



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} mai 2018
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2018, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 avril 2018, à 10 h.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 3 mai 2018.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 6 au 12 mai 2018.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 6 au 12 mai 2018.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 14 au 20 mai 2018 et de la Journée internationale des familles, le 14 mai 2018.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1184969006

Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., seul soumissionnaire et étant conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 381,65 \$, taxes incluses - appel d'offre public 18-16852 (1 soumissionnaire).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1184969007

Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1184969010

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC au montant de 38 685,06 \$, taxes incluses et Dénéigement Fontaine Gadbois inc. au montant de 41 391 \$, taxes incluses, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie - appel d'offres public 18-16878 (4 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1181548001

Octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 \$, taxes incluses et voter des incidences de 25 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.05 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1184969013

Octroyer un contrat à Entreprise T.R.A. (2011) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au montant total de 58 982,18 \$, taxes incluses, pour des travaux de revêtement de couleurs sur les trottoirs de la rue De Castelnau Est - appel d'offres sur invitation 18-16919 (2 soumissionnaires).

20.06 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des services administratifs - 1180227001

Octroyer un contrat à Entreprises Martin et Leblanc (2439-5584 Québec inc.), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 182 223,88 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillé, pour une période de 36 mois - appel d'offres public 18-16731 (10 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184465004

Résilier, à compter du 1^{er} mai 2018, la convention intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (maintenant « La Grande Porte ») approuvée par ce conseil le 6 décembre 2016 par sa résolution CA16 140378 dans le cadre du programme « Activités de loisirs » et verser une contribution financière d'une durée de quatre mois au montant de 10 438,17 \$.

District(s) : Saint-Michel

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184465003

Prolonger la convention intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (maintenant « La Grande Porte ») approuvée par ce conseil le 7 février 2017 par sa résolution CA17 140007 dans le cadre du programme « Activités de loisirs - Volet accueil et surveillance » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 7 420 \$.

District(s) : Saint-Michel

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187644006

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 \$ à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184465006

Accorder une contribution financière totalisant 89 290,87 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Saint-Michel

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184539003

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension (PEYO), à même les surplus de l'arrondissement, pour la fête des retrouvailles de plus de 300 anciens pour souligner leur 50^e anniversaire d'existence.

District(s) : Parc-Extension

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184465008

Accorder une contribution financière supplémentaire de 15 240 \$ à l'organisme Sports Montréal inc., pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans le cadre de la convention « Clubs sportifs et activités sportives » approuvée par ce conseil le 6 décembre 2016, par sa résolution CA16 140376 et approuver le projet de convention addenda à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766012

Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1184969002

Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1183356003

Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, La Maison des Grands-Parents de Villeray, l'organisme La Cenne dans le cadre du projet Halte-3 et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ 9 920 documents retirés des collections des trois bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et Le Prévost, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184465007

Autoriser l'adhésion de l'arrondissement à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1181309004

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1186251003

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 900 \$ à 27 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,68 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 300 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir, 500 \$ à Les Productions Funambules Médias et 300 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association Dodecanesienne du Canada « Colossos », 300 \$ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch, 500 \$ au Bouclier d'Athéna, 500 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 500 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc, 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, 500 \$ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance et 300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 350 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir et 200 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE VILLERAY : 100 \$ au Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal, 100 \$ au Collectif de Pontbriand, 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, le tout pour diverses activités sociales.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1184969009

Autoriser une dépense approximative de 115 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2018.

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1184518002

Autoriser une dépense maximale de 135 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Bruit

CA Direction du développement du territoire - 1187800001

Édicter une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection sous l'autoroute A-40 (boulevard Crémazie Est), de Saint-Laurent à Christophe-Colomb, du 9 avril au début août, entre 20 h et 7 h dans le cadre du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

District(s) : Villeray
Parc-Extension

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1187016001

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 13 au 17 juin 2018 et du 22 au 26 août 2018.

District(s) : Saint-Michel

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1186251004

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de mai à décembre 2018.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898025

Adopter la résolution PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (O1-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et décréter la date d'ouverture du registre, le 16 mai 2017.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181385004

Adopter la résolution PP18-14004 visant l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2018.

District(s) : Saint-Michel

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010007

Adopter le premier projet de résolution PP18-14005 visant une autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1186495004

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010041

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

40.09 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010007

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

40.10 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1186495006

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-102 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin de modifier l'article 313 pour retirer les usages de la famille habitation pour les bâtiments existants.

40.11 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1186495003

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades et une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 189-199, rue Jean-Talon Est.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des façades du bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel.

District(s) : François-Perrault

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1185898004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et devant accueillir deux nouveaux logements en remplacement du bâtiment existant situé au 7076, avenue De Lorimier.

District(s) : François-Perrault

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898020

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 4 nouveaux bâtiments à vocation résidentielle de 3 étages, avec construction hors toit, destinés à accueillir un total de 24 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7294, rue Lajeunesse.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1186495005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair, modifiant l'autorisation donnée par ce conseil en date du 3 octobre 2017 par sa résolution CA17 14 0350.

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 avril 2018 à 18 h 30
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

ABSENCES :

Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREULT, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Marc LAUZON, Commandant du PDQ 30
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01- Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Signature du livre d'or – Fondation Héros de tous les jours

CA18 14 0073

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA18 14 0074**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2018, à 18 h 30.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement informe les citoyennes et citoyens que les Jeux de Montréal auront lieu du 4 au 8 avril prochains et que le ménage du printemps est débuté depuis le 1^{er} avril. Elle demande aux citoyennes et citoyens de respecter la signalisation. Elle informe également les citoyennes et citoyens que le 11 avril, aura lieu la suite de l'activité participative de conception du parc Beaumont/de l'Épée et que le 16 avril se tiendra une collecte de sang au Patro Le Prévost.

La conseillère Mary Deros informe la population que dimanche le 25 mars a eu lieu la Fête de l'indépendance de la Grèce. Elle félicite les participants, les services de l'arrondissement et les policiers. Elle rappelle également que les balais passeront dans les rues et demande aux citoyennes et citoyens de contribuer à la propreté des lieux.

Le conseiller Sylvain Ouellet informe les citoyennes et les citoyens que des travaux auront bientôt lieu sur la rue Saint-Denis et qu'une assemblée d'information se tiendra à cette fin dont la date est à être déterminée. Il informe l'assemblée que le 24 avril se tiendra une soirée d'information sur le réaménagement du parc Saint-Damase. Il suggère aux citoyennes et citoyens de profiter du temps des sucres.

La mairesse de l'arrondissement procède à un rappel des règles entourant la période de questions des citoyens.

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 50, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Pape Dionne	Rue Léo-Bricault
Jean-Marie-Bergeron	Ralentissement des feux pour les piétons
Sasha Dyck	Caution pour la Piazza Hutchison
Frédéric Baudin	Changement des heures d'interdiction de stationnement
Leslie Letsky	Circulation dans les rues de Parc-Extension
Ron Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault / Levée de fonds
Claude-Olivier Dagenais	Aménagement de la Tohu – personnes handicapées
Guénael Charrier	Arrondissement et condos
David Lefebvre	Règlement de zonage – services au volant

Madeleine Lachaine Apaisement de la circulation / vitesse rue Lajeunesse

À 19 h 50

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Marysabelle Neveu	Accès aux logements sociaux
Isabelle Brault	Logements sociaux
Lina Tajeddin	Accessibilité aux logements sociaux
Murielle Bontemps	Clinique médicale Carrefour Santé Villeray
Stéphane Rioux	Clinique médicale Carrefour Santé Villeray / PLD
Silvia Suarez	Asphaltage de la ruelle
Francine Gagné	Travaux verdissement rue des Écores
Suzanne Lortie	Déneigement sur des Écores
Jean-Pierre Feger	Lien cyclable entre Saint-Laurent et l'Acadie
Pierre de Barrigue de Montvalon	Collecte de matières résiduelles

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 35.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 35, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0075

Proclamation du Jour du souvenir de toutes les victimes de l'holocauste, le 11 avril 2018.

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 11 avril 2018, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA18 14 0076

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2018.

CONSIDÉRANT que depuis 1970, le 22 avril a été décrété Jour de la Terre et que cet événement est reconnu comme l'événement environnemental le plus important au monde;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, c'est aussi le moment où l'on le célèbre au Québec en organisant toutes sortes d'activités de sensibilisation face aux enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT que c'est aussi appartenir à un mouvement de plus d'un milliard de personnes dans 192 pays qui passent à l'action chaque année dans le cadre du Jour de la Terre, soit l'événement participatif en environnement le plus important de la planète;

CONSIDÉRANT que l'année 2018 marque le 48e anniversaire du Jour de la Terre;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2018 Jour de la Terre, et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA18 14 0077

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2018.

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (JMLDA) par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2018, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA18 14 0078**Proclamation de la Journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal, le 24 avril 2018.**

CONSIDÉRANT que Montréal est l'une des villes où résident encore des survivants du génocide arménien;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement s'est déjà engagé, en 2005, par sa Proclamation « Journée commémorative du génocide arménien »;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2018 « Journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA18 14 0079**Proclamation de la Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2018.**

ATTENDU que Le Jour de deuil national est commémoré chaque année le 28 avril en mémoire des travailleurs tués ou blessés au travail ou affligés d'une maladie professionnelle découlant d'un accident du travail ou d'un risque professionnel;

ATTENDU que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour national de deuil à la mémoire des morts et des blessés sur les lieux du travail »;

ATTENDU que Le Jour de deuil national, célébré chaque année le 28 avril, a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, huit ans après l'adoption du Jour du Souvenir par le Congrès du travail du Canada;

ATTENDU que Le Jour de deuil national a depuis été adopté dans près de 80 pays et reconnu par la FAT-COI et la Confédération internationale des syndicats libres;

ATTENDU qu'entre 1993 et 2013, on a déploré le décès de 18 941 personnes, (soit une moyenne de 902 décès par année);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

- que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » ;
- que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail, de sollicitude envers les personnes qui ont subi des blessures dans ce même contexte, et, enfin de réflexion sur notre responsabilité individuelle au plan de la prévention des accidents.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA18 14 0080**Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 15 au 21 avril 2018.**

CONSIDÉRANT l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 15 au 21 avril 2018, Semaine de l'action bénévole 2018, sous le thème « je bénévole, tu bénévoles, conjuguons notre bénévolat ».

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA18 14 0081**Déclaration d'appui à la démarche de l'Ordre des architectes du Québec pour l'adoption d'une politique québécoise de l'architecture.**

ATTENDU la démarche de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) en faveur de l'adoption par le Gouvernement du Québec d'une Politique québécoise de l'architecture;

ATTENDU qu'en mai 2016, l'OAQ a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture et des Communications sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

ATTENDU Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Saint-Laurent, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Outremont, Plateau Mont-Royal et Sud-Ouest;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité des usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

ATTENDU que la Ville de Montréal a été pionnière en matière de design, et ce à l'échelle internationale, en créant, il y a 25 ans, dans la foulée du rapport Picard, un commissariat au design dédié à la promotion de la qualité en design et en architecture sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Montréal a souligné en 2016 le dixième anniversaire de l'obtention du statut de Ville UNESCO de design, lequel lui confère une obligation, à titre de membre du réseau des villes créatives de l'UNESCO, de promouvoir la créativité et la qualité en design sur son territoire et d'ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs adoptés par les Nations Unies dans son Programme de développement durable à l'horizon 2030, et du Nouveau Programme pour les villes (Habitat III);

ATTENDU que la Ville de Montréal s'est dotée, en 2006, d'un Bureau du design qui accompagne, depuis, les processus de concours, lesquels ont donné lieu à des projets jugés exceptionnels de bibliothèques ou de centres sportifs et autres interventions visant à rehausser la qualité de ses projets et de l'aménagement de son territoire;

ATTENDU la spécificité de Montréal par son cadre bâti et le défi de densification dans un contexte de reconstruction de la ville sur elle-même;

ATTENDU que la Ville de Montréal, s'est dotée de la Politique de développement culturel 2017-2022 qui rejoint certains objectifs de la Politique en favorisant la qualité, l'innovation et la relève en design.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie les propositions de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « *La qualité architecturale, un chantier à poursuivre* », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture et des Communications sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec et soumette au gouvernement du Québec la nécessité de se doter d'une Politique québécoise de l'architecture.

Adopté à l'unanimité.

15.07

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0082

Octroyer un contrat à Les démantèlements D.F., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination du plafond au garage de L'Épée situé au 8675, avenue de L'Épée, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 135 957,94 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-01 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les démantèlements D.F. (9164-4351 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination du plafond au garage de L'Épée (8675, avenue de L'Épée), au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 135 957,94 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-18-01;
2. d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1181321002

CA18 14 0083

Octroyer un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période 12 mois, rétroactivement au 15 mars 2018 et se terminant le 14 mars 2019, au montant de 57 684,29 \$, taxes incluses, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 18-16714 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 57 684,29 \$, incluant les taxes, pour le gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze (12) mois, rétroactivement au 15 mars 2018 et se terminant le 14 mars 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 18-16714;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1183356002

CA18 14 0084

Octroyer un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, plantation et entretien de végétaux en saillie pour la saison 2018, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 127 317,76 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 18-16811 (4 soumissionnaires) financé en partie par une affectation maximale de 39 872,70 \$, taxes incluses, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, plantation et entretien de végétaux en saillie pour la saison 2018, au montant de sa soumission, soit au montant de 127 317,76 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16811;
2. d'autoriser une affectation maximale de 39 872,70 \$, taxes incluses, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux pour l'achat de végétaux;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1187911001

CA18 14 0085

Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme MU et octroyer une contribution financière, non récurrente de 10 000 \$, à même le surplus de gestion affecté, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir avec l'organisme MU, pour la réalisation d'une

nouvelle murale sur notre territoire, dont copie est jointe au dossier de la résolution et identifiée par la secrétaire, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

2. d'octroyer à l'organisme MU une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à même le surplus de gestion affecté de l'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1183356001

CA18 14 0086

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28 400 \$ pour l'année 2018, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville et trois organismes de l'arrondissement, qui s'inscrivent dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence, pour l'année 2018 », dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution, établissant les modalités et conditions de versement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Médiation urbaine	10 000 \$
Projet Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue)	Projet Filles et ligue de basket	13 000 \$
Maison d'Haïti	100 % Filles	5 400 \$

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 28 400 \$ aux trois (3) organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1187644004

CA18 14 0087

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 \$ à 12 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les 16 projets de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 \$ aux douze (12) organismes désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) :

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Comptoir alimentaire	24 445 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'Est	86 326 \$
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes mères	18 440 \$
Forum jeunesse Saint-Michel	Les jeunes en action pour améliorer leur quartier	4 000 \$
Vivre Saint-Michel en santé	Alternatives alimentaires	15 000 \$
Vivre Saint-Michel en santé	Développement culturel	16 667 \$
Maison des jeunes par la Grand'Porte	La petite maison	33 000 \$
TOHU	Falla 2018	4 000 \$
Mon Resto Saint-Michel	Agente de mobilisation	36 231 \$
Mon Resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier Saint-Michel en situation de précarité	43 000 \$
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension	Rêves d'avenir	35 000 \$
Organisation des Jeunes de Parc Extension (PEYO)	Local X-Art	36 000 \$
CHAIS- Ressource famille	Jeunes Leaders	17 600 \$
Ressource Action-Alimentation	Accompagnement social en sécurité alimentaire	20 000 \$
Corporation de gestion des loisirs du parc	Un enfant en sécurité, une communauté en santé	26 816 \$
Corporation de gestion des loisirs du parc	Les loisirs du parc, plus que du plaisir	37 500 \$

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les seize (16) projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1187644005

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0088

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181309003

CA18 14 0089

Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la mise en œuvre des travaux de réfection sur le réseau routier local de l'arrondissement, afin d'assurer un niveau de service adéquat de certaines rues locales. Cette offre est conditionnelle à l'approbation du dossier 1185288002 par le conseil municipal lors de la séance prévue le 23 avril 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

D'accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la mise en œuvre des travaux de réfection sur le réseau routier local de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, afin d'assurer un niveau de service adéquat de certaines rues locales. Cette offre est conditionnelle à l'approbation du sommaire décisionnel 1185288002 par le conseil municipal lors de la séance prévue le 23 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1181124002

CA18 14 0090

Autoriser une dépense de 1 440 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 12^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 24 avril 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 440 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 12^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 24 avril 2018 de 11 h à 14 h;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1184518004

CA18 14 0091

Autoriser une affectation maximale de 100 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le maintien d'une brigade de propreté.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 100 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le maintien d'une brigade de propreté;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1184518005

CA18 14 0092

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 22 000 \$, taxes incluses, à la firme Picard Crevier Guertin et associés inc., évaluateurs agréés, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, à compter du 3 avril 2018 dans le cadre de l'appel d'offres public AUSE-15-01.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 22 000 \$, taxes incluses, à la firme Picard Crevier Guertin et associés inc., évaluateurs agréés, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, à compter du 3 avril 2018 dans le cadre de l'appel d'offres public AUSE-15-01;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1182799001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0093

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 350 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, 500 \$ au Choeur Solis, 250 \$ au Comité des résidents de la Maison St-Dominique, 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ à 1, 2, 3 GO! St-Michel\Femmes Relais; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à Alliance socioculturelle et aide pédagogique, 400 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La Perle Retrouvée », 250 \$ à Cyclo Nord Sud, 400 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ à 1, 2, 3 GO! St-Michel\Femmes Relais; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Choeur Solis, 500 \$ à Espace-Famille Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 350 \$ à 12 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE**MONTANT : 1 550 \$**

300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon — pour leurs fêtes et voyages de mars 2018 à mars 2019;

500 \$ au Choeur Solis — pour leur concert de fin d'année;

250 \$ au Comité des résidents de la Maison St-Dominique — pour leurs repas communautaires;

500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire — pour la 5^e édition du Gala de la persévérance scolaire.

FRANÇOIS-PERRAULT**MONTANT : 250 \$**

250 \$ à 1, 2, 3 Go ! Saint-Michel\Femmes Relais — pour la Fête des familles de Saint-Michel.

SAINT-MICHEL**MONTANT : 1 550 \$**

250 \$ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP)—pour la soirée L'Action Solidaire des Jeunes;

400 \$ à l'association culturelle haïtienne « La Perle Retrouvée »—pour la Cérémonie officielle le 18 mai 2018;

250 \$ à Cyclo Nord Sud—pour la Phase II du projet Véloration Saint-Michel;

400 \$ aux Éditions Parfam inc.—pour la Journée de lecture;

250 \$ à 1, 2, 3 Go! Saint-Michel\Femmes Relais—pour la fête des familles de Saint-Michel.

VILLERAY**MONTANT : 1 000 \$**

500 \$ au Choeur Solis—pour leur concert de fin d'année;

500 \$ à Espace-Famille Villeray—pour la Su-Père Fête 2018.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1186251002

CA18 14 0094**Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1164969006

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0095

Adopter la résolution PP18-14001 à l'effet de permettre, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement, l'occupation du 2^e étage de l'immeuble situé au 8495, 8^e Avenue, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 février 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir, édition du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'occupation, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, du local situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 8495 de la 8^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1175898026

CA18 14 0096

Adopter la résolution PP18-14003 visant à accorder l'usage « accessoires personnels » et l'usage complémentaire « école d'enseignement spécialisé » de la catégorie C.2, ainsi que la réfection de la façade au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7700 à 7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 février 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir édition du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, pour le bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 89.1 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation :

- de l'usage « accessoires personnels » et de l'usage complémentaire « école d'enseignement spécialisé » au local situé au 175, rue Villeray.
- de la réfection de la façade des locaux situés au 175, rue Villeray et au 7700, avenue de Gaspé.

En plus, une demande de permis de transformation pour le 175, rue Villeray et pour le 7700, avenue de Gaspé est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif :

- prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant par une facture architecturale distinctive de qualité supérieure.

Critères :

- les matériaux des revêtements extérieurs doivent être de qualité supérieure;
- le concept architectural doit être d'expression contemporaine qui s'harmonise avec le milieu environnant. Toutefois, lorsque pertinent, les caractéristiques architecturales d'intérêt existantes doivent être préservées;
- la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant;
- les façades proposées doivent être similaires à celles dessinées sur le plan A10 préparé par Christian Zarka, architecte en date du 14 décembre 2017.

de décréter que, à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1171385035

CA18 14 0097

Adopter le Règlement RCA04-14004-3 modifiant le règlement RCA04-14004 intitulé « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » relativement à la période de questions des citoyens.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du RCA04-14004-3 modifiant le Règlement RCA04-14004 intitulé « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » relativement à la période de questions des citoyens a été donné le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA04-14004-3 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le règlement RCA04-14004-3 modifiant le règlement RCA04-14004 intitulé « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Adopté à l'unanimité.

40.03 1181766004

CA18 14 0098

Adopter le Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture-présentation du Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 6 février 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 février 2018, dûment convoquée par avis parus dans le journal Le Devoir du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-100 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-100 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010001

CA18 14 0099

Adopter le second projet de résolution PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 13 mars 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mars 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 14 mars 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 56, 81, 119, 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet de permettre l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055 de l'avenue Casgrain, et ce, malgré des dispositions relatives à l'alignement de construction, à la proportion minimale de maçonnerie exigée en façade, aux usages autorisés ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur la propriété, et ce, aux conditions suivantes :

- le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
- la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45 %;
- un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;
- au moins 35 % de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
- un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;
- un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

En plus de ces conditions, une demande de permis de transformation est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine.

Critères :

- 1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
 - 2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci;
 - 3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;
 - 4- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par monsieur François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;
3. de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1175898025

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0100

Adopter le premier projet de résolution PP18-14004 visant l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 23, 81, 86 et 663 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'agrandissement de l'aréna Saint-Michel située au 3440, rue Jarry Est;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1181385004

CA18 14 0101

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation à certaines dispositions relatives au nombre maximal et à l'aménagement de cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle clinique de 4 étages au 8560, rue Saint-Hubert.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à certaines dispositions relatives au nombre maximal et à l'aménagement de cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle clinique de 4 étages au 8560, rue Saint-Hubert.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 mars 2018, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 16 mars 2018, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation aux articles 561 (nombre maximal de cases de stationnement) et 576 (aménagement des cases) du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment de 4 étages destiné à recevoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée et de clinique médicale aux étages, en remplacement de l'immeuble situé au 8560 de la rue Saint-Hubert, et ce, dans le cadre de la demande de permis de construction n°3001319636.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1185898002

CA18 14 0102

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan A10, préparé par Christian Zarka architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 22 février 2018, visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 7700-7706, avenue de Gaspé et 171-175, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1171385036

CA18 14 0103

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), une modification aux plans précédemment approuvés visant la construction d'une nouvelle clinique médicale au 8560, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 02, 10 et 12 préparés par la firme d'architecture Bellemare et Gilbert architectes en date du 7 mars 2018 et modifiant les plans de construction d'un nouvel immeuble de 4 étage approuvés par le conseil d'arrondissement en date du 7 octobre 2017. Les plans modifiés ont été étampés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1185898003

CA18 14 0104

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 7350, rue Garnier pour une période n'excédant pas trois ans.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Barin architecture et design, intitulés « École Saint-Gabriel-Lalemant », datés des 1^{er}, 6 et 12 mars 2018, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018 et visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7350, rue Garnier pour une période n'excédant pas trois ans à la condition suivante :

- que les travaux de reconstruction des parties de murs qui seront démantelées fassent l'objet d'un permis de transformation et d'analyse en vertu des objectifs et des critères du Règlement sur les P.I.I.A. relatif aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1181010003

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0105

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 7750, avenue Christophe-Colomb pour une période n'excédant pas trois ans.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Barin architecture et design, intitulés « École Marie-Favery », datés des 6 et 12 mars 2018, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018 et visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7750, avenue Christophe-Colomb pour une période n'excédant pas trois ans.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1181010005

CA18 14 0106

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001) la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Forme studio architectes et Groupe Paramount, intitulés « 7519-7521 Boyer » et « Plan d'aménagement paysager », datés du 6 juin 2017 et du 1^{er} mars 2018, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements sur la propriété située aux 7519-7521, rue Boyer.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1181010006

CA18 14 0107

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages de haut, avec construction hors toit, comptant deux logements sur la propriété située au 7024, rue des Écores.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par 2Architectures, intitulés « 7024 rue des Écores », datés de février 2018, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 mars 2018 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages de haut, avec construction hors toit, comptant deux logements sur la propriété située au 7024, rue des Écores.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1181010004

CA18 14 0108

Dépôt au conseil d'arrondissement, de la réponse de la secrétaire d'arrondissement sur l'irrecevabilité d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative - Transformation de l'immeuble d'héritage et centre communautaire au 7290-7300, Hutchison en petits appartements résidentiels.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de prendre acte de la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement, le 12 mars 2018, sur l'irrecevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.01 1181766005

Levée de la séance

À 21 h, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2018.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 19 avril 2018 à 10 h
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur**

PRÉSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Madame Brigitte BEAUDREULT, Directrice des services administratifs
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 10 h.

CA18 14 0109

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 10 h 01, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 02, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0110

Modifier le lieu de la séance du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 1^{er} mai 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de modifier le lieu de la séance du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 1^{er} mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181766006

Levée de la séance

À 10 h 04, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2018.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, des programmes « Équipe Québec » et « Québec aux Jeux », ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est résolu,

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 3 mai 2018 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

DU 6 AU 12 MAI 2018

ATTENDU que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

ATTENDU que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'une grande métropole comme Montréal n'est pas à l'abri des sinistres. Il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence tels une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

ATTENDU que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 6 au 12 mai 2018, Semaine de la sécurité civile, sous le thème « Ma sécurité, ma responsabilité! ».

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES SOINS PALLIATIFS

DU 6 AU 12 MAI 2018

ATTENDU que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 6 au 12 mai 2018, Semaine nationale des soins palliatifs, sous le thème « Vers un Canada plus compatissant, hey! » et exhortent les citoyennes et citoyens à parler à 10 personnes — amis, proches, connaissances — de l'importance de soins palliatifs de qualité au Canada.

**Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 14 au 20 mai 2018
et de la Journée internationale des familles, le 14 mai 2018**

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille sous toutes ses formes et à tous les cycles de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'importance d'apporter un soutien collectif aux familles afin de faciliter leur vécu dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est doté d'un Plan d'action Familles en décembre 2007;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ce Plan d'action se fera en concertation avec les principaux partenaires œuvrant dans le secteur « familles » de l'arrondissement;

Il est proposé par
appuyé par

et résolu,

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la Semaine québécoise des familles du 14 au 20 mai 2018, sous le thème « La famille, c'est ça qui compte! » et la Journée internationale des familles, le 15 mai 2018.



Dossier # : 1184969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., seul soumissionnaire et étant conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 381,65 \$, taxes incluses - appel d'offre public 18-16852 (1 soumissionnaire).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit Sciage Montréal inc., au montant de 130 381,65 \$, taxes incluses, pour un contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures réparties entre le 16 avril et le 14 décembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres 18-16852.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-04-12 08:05

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., seul soumissionnaire et étant conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 381,65 \$, taxes incluses - appel d'offre public 18-16852 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La location de deux (2) services de sciage de béton avec lame de 30 pouces avec opérateurs est nécessaire dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2018). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égouts, des chambres de vanne, des conduites d'égouts et d'aqueduc et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues du PRR 2018. De plus, la location d'un service de sciage de béton est nécessaire dans le cadre de la réfection des trottoirs en régie. Ces travaux consistent à scier les sections de trottoirs, de bordures et de chaussée en vue de les reconstruire ou encore, suite à des réparations au niveau de l'égout et de l'aqueduc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0012 - 1164969008 du 7 février 2017 - Autoriser une dépense de 89 404,56 \$, taxes incluses, à Siforex Inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur (option de renouvellement d'une année), soit entre le 15 avril et le 15 décembre 2017, dans le cadre de l'appel d'offre publics 16-15031

CA16 14 0040 - 1154969019 du 8 mars 2016 - Octroyer un contrat à Siforex (2632-2290 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 89 404,56 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15031 (4 soumissionnaires).

CA15 14 0082 - 1154969003 du 10 mars 2015 - Autoriser une dépense de 81 695,49 \$, taxes incluses, à Sciage de béton Métropole inc., pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour une période approximative de huit mois, comprise entre le 15 avril et le 15 décembre 2015, dans le cadre de l'appel d'offres 14-13525.

CA14 0154 - 1142955009 du 6 mai 2014 - Octroyer un contrat à Sciage de béton Métropole inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton pour l'année 2014, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 81 695,48 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-13525 (4 soumissionnaires).

CA13 14 0130 - 1136276003 du 7 mai 2013 - Octroyer un contrat à la firme Sciage

Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton pour l'année 2013, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 82 782 \$, incluant les taxes - Appel d'offres sur invitation 13-12794 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une scie (1) à béton avec lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2018 pour une quantité d'environ 900 heures, réparties entre le 16 avril et le 14 décembre 2018.

Par contre, le présent appel d'offre demandait la location de deux scies à béton avec lame de 30 pouces, avec opérateurs, entretien et accessoires, mais il y a eu seulement un soumissionnaire et pour seulement une seule scie.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, il faut combiner les sommaires décisionnels suivants qui sont pour le même projet :

- Dossier # : 1184969007 Location de trois rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires;
- Dossier # : 1184969010 Location de deux camions 12 roues avec bennes avec opérateurs.

L'appel d'offres a été lancé le 5 mars 2018 et l'ouverture des soumissions suivant l'appel d'offres public 18-16852 a eu lieu le 26 mars 2018 et il y a eu un seul soumissionnaire et pour seulement une seule scie.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire et étant conforme :

- Sciage Montréal inc., au montant de 130 381,65 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) scie à béton avec lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe du service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi la Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 18-16852 le 5 mars 2018. Dans cet appel d'offre, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente jours de calendrier avant la date présumée de renouvellement du contrat, et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période de huit mois et pour un maximum d'une prolongation, soit approximativement du 15 avril au 13 décembre 2019.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

TABLEAU NORMALISÉ

Sciage Montréal inc.	113 400,00 \$		130 381,65 \$

Nombre de soumissions reçues conformes			1
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			130 381,65 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			
Estimation			106 064,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			24 317,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			18,65%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-0397
Télécop. : 514 872-1928

Dossier # : 1184969006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations

Objet : Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., seul soumissionnaire et étant conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 381,65 \$, taxes incluses - appel d'offre public 18-16852 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



SEAO Liste des commandes.pdf



Tableau de vérification 18-16852, analyse admin ok ÉC.pdf



2018-04-09 Intervention appro ÉC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-1027

Division : Division de l'acquisition de biens et services

Dossier # : 1184969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., seul soumissionnaire et étant conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 381,65 \$, taxes incluses - appel d'offre public 18-16852 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1184969006.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› [Liste des commandes](#)

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-16852

Numéro de référence : 1142215

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Direction des Travaux Publics - A58- Location de scies à béton avec opérateurs



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Groupe Geotech Inc. 3129 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3	Monsieur Pascal Duhamel. Téléphone : 514 240-2524 Télécopieur :	Commande : (1405456) 2018-03-06 14 h 05 Transmission : 2018-03-06 16 h 38	2898312 - 18-16852 Addenda NO 1 2018-03-09 13 h 25 - Courriel 2900802 - 18-16852 Addenda 2 2018-03-14 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sciage Montréal inc 4007 chemin st charles Terrebonne, QC, J6V 1A3	Monsieur Stéphane Boyle. Téléphone : 514 794-9221 Télécopieur : 450 471-9873	Commande : (1404737) 2018-03-05 15 h 54 Transmission : 2018-03-05 17 h 26	2898312 - 18-16852 Addenda NO 1 2018-03-09 13 h 25 - Courriel 2900802 - 18-16852 Addenda 2 2018-03-14 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres : 18-16852
Titre : Location de scies à béton avec opérateur
Date d'ouverture des soumissions : 26-mars-18

Lots	Description	Quantité	Sciage Montréal inc.	
			Prix unitaire	Montant total
1	Contrat de 9 mois pour la location horaire d'une scie à béton avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension.	900	120,00 \$	108 000,00 \$
1	Contrat de 9 mois pour la location horaire d'une scie à béton avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension.	45	120,00 \$	5 400,00 \$
				113 400,00 \$
TPS 5 %				5 670,00 \$
TVQ 9,9975 %				11 311,65 \$
Montant total				130 381,65 \$

Documents applicable à tous les lots	Sciage Montréal inc.
Addendas	Conforme
Numéro TPS/TVQ	Conforme
Numéro de fournisseur VDM	130620
Numéro NEQ	1161789566
Vérification REQ	Conforme
RENA	Absente de la liste, conforme
2 Listes des personnes écartées	Absente des listes, conforme
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Absente de la liste, conforme
Inscription CNESST	ok en date du 9 mars 2018
Lot 1	Sciage Montréal inc.
AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF	Oui, jusqu'au 11 août 2020,
COPIE DE LA LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC	Conforme # 8300-0935-42
UNE FICHE DÉTAILLÉE DES CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS LORS DU CONTRAT	Conforme
LA OU LES COPIES DES PERMIS, CERTIFICATS, ATTESTATIONS ET ENREGISTREMENTS VALIDES DES ÉQUIPEMENTS;	Conforme
UNE LISTE DES OPÉRATEURS POUR CE CONTRAT AVEC UNE COPIE DE LEUR CARTE DE COMPÉTENCE DE LA C.C.Q.;	Conforme
Garantie de soumission de 5,000 par lot	Ch. Visé # 82695930 5 000 \$

Remarque :
 Non-conforme
 Correction - Erreur de calcul
 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par Éliane Clavette Date : 29 mars 2018

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sciage Montréal inc.	130 381,65	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.12.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Tel que stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots et l'octroi sera fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. Un (1) preneur nous dit qu'il n'as pas encore l'autorisation requis par l'AMF. Par contre sa demande est en cour. En date du 9 avril, date de l'intervention, le Service de l'approvisionnement n'a pas reçu la copie du procès-verbal du Greffe, ceci explique son absence du GDD.

Préparé par : Le - -

Sommaire décisionnel : 1184969006

«Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une (1) scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 381,65 \$, taxes incluses - appel d'offre public 18-16852 (1 soumissionnaire).»

Cette dépense représente un coût net total de 119 055,82 \$ lorsque diminué des ristournes TPS-TVQ.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Financement DGSRE 50 % de la dépense : Engagement de gestion # VSM4969006

	Crédits	Dépenses
2130.0010000.306446.04161.55205.000000.0000.000000.000000 VSM - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Services techniques Équipement et matériel roulant - avec opérateur	59 527,91 \$	65 190,82 \$

PRR- reconstruction de trottoirs - 50 % de la dépense

Informations budgétaires (en milliers de \$)

Provenance : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)
Sous-projet : 1855730-004 – reconstruction des trottoirs
Sous-projet SIMON : 158589
Requérant : Arrondissement Villeroy – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	20120	Total
60	0	0	60

Imputation : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)
Sous-projet : 1855730-010 – Location d'une scie à béton avec opérateur AO public 18-16852
Sous-projet SIMON : 173125
Requérant : Arrondissement Villeroy – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	20120	Total
60	0	0	60

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Informations comptables (en dollars)

Provenance : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4012841.801650.01909.57201.000000.102599.000000 .98001.00000 Règlement no RCA11-14008 Réfection routière reconstruction rues et trottoirs CA11 14 0443	59 527,91 \$	65 190,83\$

Imputation : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4012841.801650.03103.55205.000000.173125.00 0000.17030.00000 Location d'une scie à béton avec opérateur AO public 18-16852	59 527,91 \$	65 190,83\$

	Crédits	Dépenses
Grand Total	119 055,82 \$	130 381,65\$



Dossier # : 1184969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaires conformes, au prix de sa soumission, soit L.J. Excavation inc. LOT 4. au montant de 87 904,14 \$, taxes incluses, pour un contrat de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures dans le cadre de l'appel d'offres public 18-16784;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-04-25 14:21

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1184969007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie nécessitait les services de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour un total d'approximativement 900 heures chacune pour le programme de réfection routière et les reconstructions de trottoirs pour l'année 2018 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15.

La durée de location des appareils requise est pour une période débutant aux environs du 9 avril et se terminant vers le 16 novembre 2018.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 18-16784 le 26 février 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0386 du 5 décembre 2017 - SD 1174969007 - Autoriser une dépense de 276 441,67 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres publics 17-15738.

CA17 14 0222 du 4 juillet 2017 - SD 1174518009 - Octroyer un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 116 509,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires - appel d'offres publics 17-16225 (3 soumissionnaires).

CA17 14 0051 du 14 mars 2017 - SD 1164969010 - Octroyer un contrat aux quatre (4) plus bas soumissionnaires conformes, soit S. Loiseau inc. au montant de 70 364,70 \$, taxes incluses, 2734-6584 Québec inc. au montant de 84 168,60 \$, taxes incluses, S. Loiseau inc. au montant de 54 325,69 \$, taxes incluses, 9154-6937 Québec inc. au montant de 55 854,86 \$, taxes incluses pour la location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 264 713,85 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 17-15738 (10 soumissionnaires).

CA16 14 0015 du 2 février 2016 - SD 1154969020 - Autoriser une dépense de 214 315,13 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois rétrocaveuses avec

opérateurs, entretien et accessoires, du 1^{er} mai au 14 novembre 2016, dans le cadre de l'appel d'offres publics 15-14321.

CA15 14 0157 du 5 mai 2015 - SD 11544969002 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 \$, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 \$, taxes incluses, 2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 214 315,13 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 15-14321, huit (8) soumissionnaires.

CA14 14 0153 du 6 MAI 2014 - SD 1142955008 - Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit J.C. Vallières inc. au montant de 77 608,13 \$, incluant les taxes, Les Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 574,19 \$, incluant les taxes et 2632-2290 Québec inc. (Les Excavations DDC) au montant de 46 434,49 \$, incluant les taxes, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs - appel d'offres 14-13492 (9 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une seule (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures pour la période débutant aux environs du 9 avril au 16 novembre 2018 pour le programme de réfection routière et les reconstructions de trottoirs pour l'année 2018 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15. En dehors de cette période, il est possible que la Ville ait, occasionnellement, besoin de l'équipement pour travailler avant 6 h 30 ou au-delà de 16 h 15 ou pour travailler le vendredi, le samedi ou le dimanche.

À cet effet, il faut combiner les sommaires décisionnels suivants qui sont pour le même projet :

- Dossier # : 1184969006 Location de deux scies à béton avec opérateurs, entretien et accessoires;
- Dossier # : 1184969010 Location de deux camions 12 roues avec bennes avec opérateurs.

Au total, 6 soumissionnaires LOT 4, 3 soumissionnaires LOT 5 et 3 soumissionnaires LOT 6) ont déposé une soumission. Seul L.J. Excavation inc. est techniquement conforme.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et de reconstructions de trottoirs.

TABLEAUX NORMALISÉS

LOT 4			
L.J. Excavation inc.	76 455,00 \$		87 904,14 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			1

Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		87 904,14 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>		0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>		
Estimation taxes incluses pour une rétrocaveuse		87 955,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-51,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>		-0,06%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-0397
Télécop. : 514 872-1928

Dossier # : 1184969007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations

Objet : Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



2018-03-14 18-16784 SEAO Liste des commandes.pdf



Tableau de vérification 18-16784, lot 4 pbsc.pdf



Tableau de vérification 18-16784, lot 5 pbsc.pdf



Tableau de vérification 18-16784, lot 6 pbsc.pdf



2018-03-27 Interventino appro EC, lots 4,5,6.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-2608

Division : Division de l'acquisition de biens et services

Dossier # : 1184969007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1184969007.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-5751
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› [Liste des commandes](#)

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-16784

Numéro de référence : 1136252

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : « Ville de Montréal - Direction des travaux public et ingénierie - Contrats de location de rétrocaveuses, mini-excavatrice avec opérateurs et accessoires pour divers arrondissements »

i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9297-6646 Québec inc 6060 Ch Vincent Massey Rawdon, QC, J0K 1X0	Monsieur Daniel Courtemanche Téléphone : 450 834-7778 Télécopieur :	Commande : (1408277) 2018-03-12 9 h 12 Transmission : 2018-03-12 9 h 12	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-12 9 h 12 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-12 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	Commande : (1408651) 2018-03-12 12 h 59 Transmission : 2018-03-12 12 h 59	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-12 12 h 59 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-12 12 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction J. Richard	Monsieur Mario	Commande	2892721 - 18-16784

Loc. Machi. C.P. 2035 Rigaud, QC, J0P 1P0	Gauthier. Téléphone : 450 451-4565 Télécopieur : 450 451-0432	: (1406329) 2018-03-07 15 h 59 Transmission : 2018-03-07 15 h 59	Addenda No1 2018-03-07 15 h 59 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-07 15 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation A. V. inc 116 Chemin St Césaire Marieville, QC, J3M 1N9	Monsieur Gaetan Carbonneau. Téléphone : 514 274-4921 Télécopieur : 450 460-1093	Commande : (1403121) 2018-03-01 15 h 32 Transmission : 2018-03-01 15 h 32	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 52 - Messagerie 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 13 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Leopold St- Amour inc 54 boul ste anne Sainte-Anne-des-Plaines, QC, j0n1h0	Monsieur Gilles St- Amour. Téléphone : 514 829-6951 Télécopieur : 450 478-6393	Commande : (1409021) 2018-03-12 21 h 04 Transmission : 2018-03-12 21 h 04	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-12 21 h 04 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-12 21 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	Commande : (1401443) 2018-02-27 14 h 15 Transmission : 2018-02-27 14 h 15	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 53 - Messagerie 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 9 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1401659) 2018-02-27 20 h 40 Transmission :	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 33 - Courriel 2893876 - 18-16784

		2018-02-27 20 h 40	Addenda No2 2018-03-05 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur :	Commande : (1405597) 2018-03-06 15 h 51 Transmission : 2018-03-06 17 h 42	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-06 15 h 51 - Messagerie 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-06 15 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	Commande : (1403983) 2018-03-03 16 h 13 Transmission : 2018-03-03 16 h 13	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-03 16 h 13 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Guay 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	Commande : (1400628) 2018-02-26 13 h 52 Transmission : 2018-02-26 13 h 52	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 33 - Courriel 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
pierre jean lecoures 180, rue De Normandie McMasterville, QC, J3G 5L5	Monsieur pierre jean lecoures Téléphone : 450 464-2358 Télécopieur : 450 464-2861	Commande : (1403996) 2018-03-04 11 h 51 Transmission : 2018-03-04 11 h 51	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-04 11 h 51 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 13 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) :

		Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (1402212) 2018-02-28 13 h 35 Transmission : 2018-02-28 17 h 24	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-02 9 h 51 - Messagerie 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-05 9 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Saint-Constant. 147, rue Saint-Pierre Saint-Constant, QC, J5A 2G9 http://www.ville.saint-constant.qc.ca/	Madame Sophie Parent Téléphone : 450 638-2010 Télécopieur : 450 638-5919	Commande : (1409974) 2018-03-14 8 h 52 Transmission : 2018-03-14 8 h 52	2892721 - 18-16784 Addenda No1 2018-03-14 8 h 52 - Téléchargement 2893876 - 18-16784 Addenda No2 2018-03-14 8 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Numéro de l'appel d'offres : 18-16784
 Titre : Location de rétrocaveuses et d'une mini-excavatrice
 Date d'ouverture des soumissions : 14-mars-18

Lots	Description	Quantité	Location Guay inc		JMV Environnement		9297-6646 Québec inc (Daniel Courtemanche)		Les Pavages Dancar inc.		L.J. Excavation inc.		2632-2990 Québec inc. (Excavations DDC)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
4	Contrat de 8 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension.	900	94,45 \$	85 005,00 \$	95,00 \$	85 500,00 \$	Non disponible, capacité atteinte		94,00 \$	84 600,00 \$	84,95 \$	76 455,00 \$	87,77 \$	78 993,00 \$
	TPS 5 %			4 250,25 \$		4 275,00 \$		- \$		4 230,00 \$		3 822,75 \$	Prix corrigé	3 949,65 \$
	TVQ 9,9975 %			8 479,25 \$		8 528,63 \$		- \$		8 438,85 \$		7 626,39 \$		7 879,55 \$
	Montant total			97 734,50 \$		98 303,63 \$		- \$		97 268,85 \$		87 904,14 \$		90 822,20 \$

Documents applicable à tous les lots	Location Guay inc	JMV Environnement	9297-6646 Québec inc (Daniel)	Les Pavages Dancar inc.	L.J. Excavation inc.	2632-2990 Québec inc. (Excavations)
Addendas	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Numéro TPS/TVQ	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Numéro de fournisseur VDM	359299	265151	325342	154052	393388	114276
Numéro REQ	1162923222	1164798275	1169866325	1165622268	1143467497	1145615549
Vérification REQ	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
RENA	OK AMF # 3000315560	OK AMF # 3000354410	OK AMF # 3000913441	Non fournis, OK AMF #	OK AMF # 3000827062, fin 3	Non fournir, OK AMF # 3000369896
2 Listes des personnes écartées	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Inscription CNESST	Conforme, 2 mars 2018	Conforme, 8 mars 2018	Conforme, 12 mars 2018	Conforme, 26 janvier 2018	Conforme, 1 mars 2018	Conforme, 1 mars 2018
Cautionnement / garantie dépôt	Intact 7610611-18-002, pour les 5 lots	Traits bancaires 353300679 &	Chèques visé 57442644 & 57442645	L'Unique, 9836-79, pour les 5	Traite bancaire 53294157,	Chèques visé 018360 & 018361
Capacité d'exécution de conatrats	5 contrats	2 contrats	2 contrats	1 contrat	1 contrat	2 contrats

Remarque :
 Non-conforme
 Correction - Erreur de calcul
 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Éliane Clavette Date : 21 mars 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16784

Titre : Location de rétrocaveuses et d'une mini-excavatrice

Date d'ouverture des soumissions : 14-mars-18

Lots	Description	Quantité	Location Guay inc		JMV Environnement		9297-6646 Québec inc (Daniel Courtemanche)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
5	Contrat de 8 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc Extension.	900	94,45 \$	85 005,00 \$	95,00 \$	85 500,00 \$	76,95 \$	69 255,00 \$
TPS 5 %				4 250,25 \$		4 275,00 \$		3 462,75 \$
TVQ 9,9975 %				8 479,25 \$		8 528,63 \$		6 908,19 \$
Montant total				97 734,50 \$		98 303,63 \$		79 625,94 \$

Documents applicable à tous les lots	Location Guay inc	JMV Environnement	9297-6646 Québec inc (Daniel
Addendas	Conforme	Conforme	Conforme
Numéro TPS/TVQ	Conforme	Conforme	Conforme
Numéro de fournisseur VDM	359299	265151	325342
Numéro NEQ	1162923222	1164798275	1169866325
Vérification REQ	Conforme	Conforme	Conforme
RENA	OK AMF # 3000315560	OK AMF # 3000354410	OK AMF # 3000913441
2 Listes des personnes écartées	Conforme	Conforme	Conforme
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Conforme	Conforme	Conforme
Inscription CNESST	Conforme, 2 mars 2018	Conforme, 8 mars 2018	Conforme, 12 mars 2018
Cautionnement / garantie dépôt	Intact 7610611-18-002, pour les 5 lots	Traits bancaires 353300679 &	Chèques visé 57442644 & 57442645
Capacité d'exécution de conatrats	5 contrats	2 contrats	2 contrats

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Éliane Clavette

Date : 21 mars 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16784

Titre : Location de rétrocaveuses et d'une mini-excavatrice

Date d'ouverture des soumissions : 14-mars-18

Lots	Description	Quantité	Location Guay inc		JMV Environnement		9297-6646 Québec inc (Daniel Courtemanche)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
6	Contrat de 8 mois pour la location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires selon le devis pour l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel Parc	900	94,45 \$	85 005,00 \$	95,00 \$	85 500,00 \$	76,95 \$	69 255,00 \$
		TPS 5 %		4 250,25 \$		4 275,00 \$		3 462,75 \$
		TVQ 9,9975 %		8 479,25 \$		8 528,63 \$		6 908,19 \$
		Montant total		97 734,50 \$		98 303,63 \$		79 625,94 \$

Documents applicable à tous les lots	Location Guay inc	JMV Environnement	9297-6646 Québec inc (Daniel
Addendas	Conforme	Conforme	Conforme
Numéro TPS/TVQ	Conforme	Conforme	Conforme
Numéro de fournisseur VDM	359299	265151	325342
Numéro NEQ	1162923222	1164798275	1169866325
Vérification REQ	Conforme	Conforme	Conforme
RENA	OK AMF # 3000315560	OK AMF # 3000354410	OK AMF # 3000913441
2 Listes des personnes écartées	Conforme	Conforme	Conforme
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Conforme	Conforme	Conforme
Inscription CNESST	Conforme, 2 mars 2018	Conforme, 8 mars 2018	Conforme, 12 mars 2018
Cautionnement / garantie dépôt	Intact 7610611-18-002, pour les 5 lots	Traits bancaires 353300679 &	Chèques visé 57442644 & 57442645
Capacité d'exécution de conatrats	5 contrats	2 contrats	2 contrats

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 21 mars 2018

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay inc.)	97 734,50 \$	<input type="checkbox"/>	4
JMV ENVIRONNEMENT INC.	98 303,63 \$	<input type="checkbox"/>	4
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	97 268,85 \$	<input type="checkbox"/>	4
L.J. EXCAVATION INC.	87 904,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
2632-2990 QUÉBEC INC. (EXCAVATIONS DDC)	90 822,20 \$	<input type="checkbox"/>	4
9154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay inc.)	97 734,50 \$	<input type="checkbox"/>	5
JMV ENVIRONNEMENT INC.	98 303,63 \$	<input type="checkbox"/>	5
9297-6646 QUÉBEC INC (DANIEL COURTEMANCHE)	79 625,94 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
9154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay inc.)	97 734,50 \$	<input type="checkbox"/>	6
JMV ENVIRONNEMENT INC.	98 303,63 \$	<input type="checkbox"/>	6
9297-6646 QUÉBEC INC (DANIEL COURTEMANCHE)	79 625,94 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 3 arrondissements divisé en 6 lots. Tel que stipulé à la clause 1,12 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Tel que stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots et l'octroi sera fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. La Ville pourra donc réassigner les numéros des lots 4,5 et 6. Par conséquent, 2 des 7 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour les articles du groupe 4, et 4 des 7 pour les groupes 4, 5 & 6. Un (1) des 13 preneur du cahier des charges est une municipalité. Un (1) preneur nous dit qu'il n'offre pas le service demandé et un (1) qui n'as pas pu répondre pour des raisons de santé, trois (3) preneurs sont sans réponse a nos demandes. En date du 27 mars, date de l'intertervention, le Service de l'approvisionnement n'a pas reçu la copie du procès-verbal du Greffe, ceci explique son absence du GDD.

Préparé par :

Éliane Clavette

Le

27 - 3 - 2018

Dossier : 1184969007

« Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires). »

Budget PTI du PRR 2018 – Lots 4

Information budgétaire (en milliers de \$)

Provenance :

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)
Sous-projet : 1855730 004 – PRR 2018 – Reconstruction de trottoirs
Sous-projet SIMON : 158589
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
81	0	0	81

Imputation :

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)
Sous-projet : **1855730 008** – PRR 2018 – Location de (3) rétrocaveuses avec opérateurs
Sous-projet SIMON : **173070**
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
81	0	0	81

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Informations comptables (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
6440.4012841.801650.01909.57201.000000.102599.000000.98001.00000 Règlement no RCA11-14008 Réfection routière reconstruction rues et trottoirs CA11 14 0443	80 268.20 \$	87 904.14 \$

Imputation

	Crédits	Dépenses
L.J. Excavation : lot 4 6440.4012841.801650.03103.55205.000000.173070.000000.17030.00000 Location (3) rétrocaveuses avec opérateurs AO-18-16784	80 268,20 \$	87 904,14 \$



Dossier # : 1184969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux (2) contrats pour la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie, aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 80 076,06 \$, taxes incluses, soit : un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) au prix de 38 685,06 \$, taxes incluses, un contrat à Déneigement Fontaine Gadbois inc. au prix de 41 391,00 \$, taxes incluses, - appel d'offres public 18-16878 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 80 076,06 \$, incluant les taxes, pour l'octroi de deux (2) contrats pour la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie conformément aux documents de l'appel d'offres 18-16878;
2. d'accorder à 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour une durée approximative de 450 heures, aux prix de sa soumission, soit au prix de 38 685,06 \$, incluant les taxes;
3. d'accorder à Déneigement Fontaine Gadbois inc., second plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour une durée approximative de 450 heures, au prix de sa soumission, soit au prix de 41 391,00 \$, incluant les taxes;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-04-25 14:21

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux (2) contrats pour la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie, aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 80 076,06 \$, taxes incluses, soit : un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) au prix de 38 685,06 \$, taxes incluses, un contrat à Déneigement Fontaine Gadbois inc. au prix de 41 391,00 \$, taxes incluses, - appel d'offres public 18-16878 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour des travaux de voirie (asphalte, béton et aqueduc), la Division de la voirie de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension requiert les services de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour un total d'approximativement 450 heures chacun.

L'horaire régulier de travail est du lundi au jeudi entre 6 h 30 et 16 h 15. En dehors de cette période, il est possible que la Ville ait, occasionnellement, besoin de l'équipement pour travailler au-delà de 16 h 15 et/ou le vendredi, samedi ou dimanche (moins de 5 % du temps).

La durée de location des appareils requise est pour une période débutant aux environs du 9 avril et se terminant vers le 16 novembre 2018. Aucune prolongation de contrat n'est prévu dans cet appel d'offres.

Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public portant le numéro 18-16878 le 21 mars 2018, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée d'une année (1) an 2018.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 avril 2018. Au total, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission conforme.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. Au total, il y a eu quatre (4) soumissions conformes pour le l'article 1, deux sur trois pour le l'article 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour des travaux de voirie.

À cet effet, il faut combiner les sommaires décisionnels suivants qui sont pour le même projet :

- Dossier # : 1184969006 Location d'une scie à béton avec opérateurs, entretien et accessoires;
- Dossier # : 1184969007 Location de trois rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires.

Suivant les résultats de l'appel d'offres, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes :

- 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) (74,77 \$ / hr) au montant de 38 685,06 \$, taxes incluses;
- Déneigement Fontaine Gadbois inc (80,00 \$ / hr) au montant de 41 391,00 \$, taxes incluses;

Aucune prolongation de contrat n'est prévu dans cet appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension nécessite de plus de camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour les travaux de voirie en 2018.

TABLEAU NORMALISÉ ET RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DE L'A/O

ARTICLE 1			
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	33 646,50 \$		38 685,06 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	36 000,00 \$		41 391,00 \$
9168-5941 Québec inc. (AXO Construction)	39 105,00 \$		44 960,97 \$
Les Pavages Dancar (2009) inc.	39 825,00 \$		45 788,79 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			4
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			42 706,46 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		10,40%
<i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		7 103,73 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>		18,36%
Estimation pour un camion TAXES INCLUSES		46 564,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-7 879,82 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-20,37%
<i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		2 705,94 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		6,99%
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>		
ARTICLE 2		
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	36 000,00 \$	41 391,00 \$
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	38 250,00 \$	43 977,94 \$
Nombre de soumissions reçues conformes		2
Coût moyen des soumissions conformes reçues		42 684,47 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		3,13%
<i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>		

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		2 586,94 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>		6,25%
Estimation pour un camion TAXES INCLUSES		46 564,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-5 173,88 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-12,50%
<i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		2 586,94 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		6,25%
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeroy–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeroy–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-0397
Télécop. : 514 872-1928

Dossier # : 1184969010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer deux (2) contrats pour la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie, aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 80 076,06 \$, taxes incluses, soit : un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) au prix de 38 685,06 \$, taxes incluses, un contrat à Déneigement Fontaine Gadbois inc. au prix de 41 391,00 \$, taxes incluses, - appel d'offres public 18-16878 (4 soumissionnaires).



[Rapport d'inspection DDC.doc](#)[Rapport d'inspection Déneigement gadbois.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télocop. : (514) 872-1928

Dossier # : 1184969010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations

Objet :

Octroyer deux (2) contrats pour la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie, aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 80 076,06 \$, taxes incluses, soit : un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) au prix de 38 685,06 \$, taxes incluses, un contrat à Déneigement Fontaine Gadbois inc. au prix de 41 391,00 \$, taxes incluses, - appel d'offres public 18-16878 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16878 Intervention.pdf](#)[18-16878 PV.pdf](#)[18-16878 DetCah.pdf](#)[18-16878 TPC.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5247
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-04-25

Dossier # : 1184969010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations

Objet :

Octroyer deux (2) contrats pour la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie, aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 80 076,06 \$, taxes incluses, soit : un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) au prix de 38 685,06 \$, taxes incluses, un contrat à Dénégement Fontaine Gadbois inc. au prix de 41 391,00 \$, taxes incluses, - appel d'offres public 18-16878 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1184969010- location de 2 camions.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Sommaire décisionnel : 1184969010

«Octroyer deux (2) contrats pour la location de deux (2) camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie, aux deux (2) plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 80 076,06 \$, taxes incluses, soit : un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) au prix de 38 685,06 \$, taxes incluses, un contrat à Déneigement Fontaine Gadbois inc. au prix de 41 391,00 \$, taxes incluses, - appel d'offres public 18-16878 (4 soumissionnaires).».

Cette dépense représente un coût net total de 73 120,12 \$ lorsque diminué des ristournes TPS-TVQ.

Elle sera assumée à même le budget PTI du PRR de l'arrondissement.

Provenance : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)
Sous-projet : 1855730-006 : PRR -rues locales
Sous-projet SIMON : 158591
Requérant : Arrondissement Villera y – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
73	0	0	73

Imputation : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)
Sous-projet : 1855730-025 – Location de (2) camions roues-benne avec opérateur AO 18-16878
Sous-projet SIMON : 173349
Requérant : Arrondissement Villera y – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
73	0	0	73

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Informations comptables (en dollars)

Provenance : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4012841.801650.01909.57201.000000.102599.000000 .98001.00000 <i>Règlement no RCA11-14008 Réfection routière reconstruction rues et trottoirs CA11 14 0443</i>	73 120,12 \$	80 076,06 \$

Imputation : 100% ARRON

2632-2990 Québec Inc (Les excavations DDC)	Crédits	Dépenses
6440.4012841.801650.03103.55205.000000.173349.00 0000.17025.00000 <i>Location de (2) camions roues-benne avec opérateur</i>	35 324,62 \$	38 685,06 \$

Déneigement Fontaine Gadbois inc	Crédits	Dépenses
6440.4012841.801650.03103.55205.000000.173349.00 0000.17025.00000 <i>Location de (2) camions roues-benne avec opérateur</i>	37 795,50 \$	41 391,00 \$

	Crédits	Dépenses
TOTAL	73 120,12 \$	80 076,06 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Rapport d'inspection rétrocaveuses

2632-2990 Québec (DDC)

La visite c'est fait le Mardi 23 Avril 2018 au 3699 Crémazie E.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorisés - app. Immeubles), Denis Charron (adjudicataire pour DDC). et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le Weste CNV 2009

L'équipement de l'adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L'apparence de l'équipement est propre et est près à fonctionner

Le camion conforme au devis.



Rapport d'inspection rétrocaveuses

Déneigement Fontaine Gadbois inc

La visite c'est fait le Mardi 24 Avril 2018 au 3699 Crémazie E.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorisés - app. Immeubles), deux représentants pour Déneigement Fontaine Gadbois inc. et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le Peterbilt Con 2009

L'équipement de l'adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L'apparence de l'équipement est propre et est près à fonctionner

Le camion conforme au devis.



Société de l'assurance automobile Québec		N° DE PLAQUE L680998-7	N° DE DOSSIER 63043400	N° DE CERTIFICAT SRXF11R4W	
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION		N° DE DOSSIER 63043400	DELIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR 2018 01 26	EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR 2019 03 31	
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ DENEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.					
MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
PETER	CON	2009	8,3 L	12230	04
N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 2NPRLN0X79M770052 *** RECONSTRUIT ***		N° D'UNITÉ C-05	CATÉGORIE D'USAGE CA-SQ-SP-COMPR L-A1		
			SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME <i>Mario Gadbois</i>		La Société
6005 08 (2016-07)					

Pour le Volvo VHD 2013

L'équipement de l'adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L'apparence de l'équipement est propre et est près à fonctionner

Le camion conforme au devis.



Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L632764-4

N° DE DOSSIER 63043400

N° DE CERTIFICAT SRWH12V6P

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ DENEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.

ANNÉE MOIS JOUR 2018 03 27

ANNÉE MOIS JOUR 2019 03 31

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME DENEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.

MARQUE VOLVO

MODÈLE VHD

ANNÉE 2013

CYLINDRÉE 11,0 L

MASSE NETTE 12020

ESSIEUX 4

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 4V5KC9DG0DN139274

N° D'UNITÉ C-06

CATÉGORIE D'USAGE CA-SQ-SP-COMPR L-A1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)	44 960,97 \$	<input type="checkbox"/>	1
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	41 391,00 \$	<input type="checkbox"/>	1
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	38 685,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Les Pavages Dancar (2009) inc.	45 788,79 \$	<input type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	41 391,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)	43 977,94 \$	<input type="checkbox"/>	2
Les Pavages Dancar (2009) inc. (Non-conforme administrativement ⁽¹⁾)	45 788,79 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

⁽¹⁾ N'a pas fournis de garantie de soumission pour ce lot

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné le motif de désistement suivants : ils ne pouvait respecter les spécifications du devis technique

Préparé par :

Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le jeudi 12 avril 2018 à 13 h 30

Sont présents : M^e Jocelyne L'Anglais, avocate – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-16878

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A58 – Location de camions douze (12) roues-benne avec opérateurs pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC) 8118, avenue Broadway Nord Montréal-Est (Québec) H1B 5B6	Lot 1 38 685,06 \$ Lot 2 43 977,94 \$ (2 Cautionnements de 5 000 \$)
9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION) 2755, montée Masson Laval (Québec) H7B 1E3	Lot 1 44 960,97 \$ (Cautionnement de 5 000 \$)
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. 13170, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 3T9	Lot 1 41 391,00 \$ Lot 2 41 391,00 \$ (2 Cautionnements de 5 000 \$)
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. ¹ 4445, rue J.-B.-Martineau Saint-Léonard (Québec) H1R 3W9	Lot 1 101,76 \$ Lot 2 101,76 \$ (Cautionnement de 5 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 21 mars 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/dd

Vér. 1
S.A. 1


Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe


Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

¹ Les prix indiqués au procès-verbal sont ceux inscrits sur la page sommaire des documents de soumission. Pour ce soumissionnaire, le montant total sans taxes indiqué au bordereau de prix détaillé a également été lu à haute voix (soit 39 825 \$ pour le lot 1 et 39 825 \$ pour le lot 2).



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16878

Numéro de référence : 1148437

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – A58 - Location de camions douze (12) roues-benne avec opérateurs pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	Commande : (1421701) 2018-04-04 10 h 25 Transmission : 2018-04-04 10 h 25	2911652 - 18-16878 Addenda 1 2018-04-04 10 h 25 - Téléchargement 2914072 - 18-16878 Addenda 2 2018-04-04 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Camions Excellence Peterbilt 1041, rue Nobel Sainte-Julie, QC, J3E 1Z4 http://www.excellence-peterbilt.com NEQ : 1146898656	Monsieur Paul Manno Téléphone : 450 649-3221 Télécopieur : 450 649-9696	Commande : (1420253) 2018-03-30 10 h 48 Transmission : 2018-03-30 10 h 48	2911652 - 18-16878 Addenda 1 2018-03-30 10 h 48 - Téléchargement 2914072 - 18-16878 Addenda 2 2018-04-04 13 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier	Monsieur Mario Gadbois Téléphone	Commande : (1416633) 2018-03-24 10	2911652 - 18-16878 Addenda 1 2018-03-29 9 h 55 -

Montréal, QC, H1A 3T9 NEQ : 1163043400	: 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	h 36 Transmission : 2018-03-24 10 h 36	Télécopie 2914072 - 18-16878 Addenda 2 2018-04-04 13 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Leopold St- Amour inc 54 boul ste anne Sainte-Anne-des-Plaines, QC, j0n1h0 NEQ : 1143393859	Monsieur Gilles St-Amour Téléphone : 514 829-6951 Télécopieur : 450 478-6393	Commande : (1414944) 2018-03-21 20 h 43 Transmission : 2018-03-21 20 h 43	2911652 - 18-16878 Addenda 1 2018-03-29 9 h 54 - Courriel 2914072 - 18-16878 Addenda 2 2018-04-04 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	Commande : (1417309) 2018-03-26 13 h 39 Transmission : 2018-03-26 13 h 39	2911652 - 18-16878 Addenda 1 2018-03-29 9 h 54 - Courriel 2914072 - 18-16878 Addenda 2 2018-04-04 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur :	Commande : (1416960) 2018-03-26 9 h 50 Transmission : 2018-03-26 9 h 55	2911652 - 18-16878 Addenda 1 2018-03-29 9 h 54 - Courriel 2914072 - 18-16878 Addenda 2 2018-04-04 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres : 18-16878

Titre : A58 - Location de camions douze (12) roues-benne avec opérateurs pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Date d'ouverture des soumissions : 12 avril 2018

Article	Quantité (Heure)	AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)		Déneigement Fontaine Gadbois inc.		2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC)		Les Pavages Dancar (2009) inc. (1)		
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
1	Camion 12 roues-bennes avec opérateur	450	86,90 \$	39 105,00 \$	80,00 \$	36 000,00 \$	74,77 \$	33 646,50 \$	88,50 \$	39 825,00 \$
TPS 5 %				1 955,25 \$		1 800,00 \$		1 682,33 \$		1 991,25 \$
TVQ 9,975 %				3 900,72 \$		3 591,00 \$		3 356,24 \$		3 972,54 \$
Montant total				44 960,97 \$		41 391,00 \$		38 685,06 \$		45 788,79 \$
2	Camion 12 roues-bennes avec opérateur	450		- \$	80,00 \$	36 000,00 \$	85,00 \$	38 250,00 \$	88,50 \$	39 825,00 \$
TPS 5 %				- \$		1 800,00 \$		1 912,50 \$		1 991,25 \$
TVQ 9,975 %				- \$		3 591,00 \$		3 815,44 \$		3 972,54 \$
Montant total				- \$		41 391,00 \$		43 977,94 \$		45 788,79 \$
Signature		oui		oui		oui		oui		
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		2		2		2		2		
Numéro TPS/TVQ		oui		oui		oui		oui		
Numéro de fournisseur VDM		482048		129320		114276		154052		
Garantie		ok		ok		ok		Reçu une seule		
Numéro NEQ		1163678650		1163043400		1145615549		1165622268		
Vérification REQ		ok		ok		ok		ok		
RENA		ok		ok		ok		ok		
2 Listes des personnes écartées		ok		ok		ok		ok		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		ok		ok		ok		ok		
SEAO		ok		ok		ok		ok		
CNESST		ok		ok		ok		ok		
Informations sur les appareils proposés		oui		oui		oui		oui		
Nom du représentant		oui		oui		oui		oui		

(1) Une seule garantie a été fournie

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par :  Date : 18 avril 2018



Dossier # : 1181548001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, au prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 \$, taxes incluses et voter des incidences de 25 000,00 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, au prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 \$, incluant les taxes, et de voter des incidences de 25 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-23 11:31

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1181548001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, au prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 \$, taxes incluses et voter des incidences de 25 000,00 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Giovannina-Di Tomasso est un mini-parc situé à l'intersection des rues Tillemont et De Normanville. Il est bordé au nord par les jardins communautaires De Normanville et à l'est par la ruelle longeant les cours arrière des résidences adjacentes. Aménagé en 1983, et partiellement refait en 1993, ce parc comprenait des modules de jeux pour la clientèle de deux à cinq (2 à 5) ans, de même qu'un espace de verdure et de détente.

Les aménagements sont désuets et l'état de détérioration des jeux était tellement avancé que l'arrondissement a dû procéder à leur enlèvement à l'automne 2016.

La firme MÉTA+FORME Paysages a effectué la conception et les plans et devis de réaménagement complet du parc, assistée par la firme WSP inc. pour la partie des plans et devis de réhabilitation des sols.

Compte tenu que ce parc est construit sur un ancien dépotoir, les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'autorisation de construction a été émise le 12 janvier 2018.

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat de travaux afin d'effectuer les travaux de réaménagement du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0207 — Octroyer un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc. pour la préparation de plans et devis de réhabilitation environnementale ou de gestion des sols excavés et de surveillance des travaux de réhabilitation

CA17 14 0006 — Octroyer un contrat à la firme Méta+Forme paysages, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Giovannina -Di Tomasso

DESCRIPTION

Le projet permettra de remettre en état ce parc dont les aménagements étaient désuets et dans un état de détérioration avancée. Une aire de jeu adaptée pour les clientèles de zéro à deux (0 à 2) ans et de deux à cinq (2 à 5) ans y sera aménagée selon les normes de sécurité en vigueur pour créer des espaces stimulants pour les enfants. L'aménagement d'une aire de détente, l'ajout de plantations ainsi que la mise en place de mobilier (bancs, corbeilles à déchets, fontaine à boire et nouveaux lampadaires de parc) permettront de procurer aux différents usagers de ce parc des espaces conviviaux et accueillants. Des voiles d'ombrage seront ajoutées au-dessus de l'aire à pique-nique et de l'aire de jeu des zéro à deux (0 à 2) ans afin d'améliorer leur confort.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public PARCS-17-04, vingt (20) entrepreneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SÉAO. Six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. À noter que le 3^e plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises C. Dubois, est inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant depuis le 17 janvier 2017 (résolution CE18 0118). La période d'appels d'offres public s'est déroulée du 2 mars au 10 avril 2018.

Le prix des soumissions varie entre 532 797,03 \$ et 647 312,82 \$, soit un écart de 114 515,79 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte paysagiste chargé du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Les contingences inscrites au bordereau de la soumission représentent 10 % de la valeur du contrat.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) contingents 10 %	TOTAL (taxes incluses)
Terrassement Ahuntsic inc.	484 360,93 \$	48 436,10 \$	532 797,03 \$
Salvex inc.	503 831,95 \$	50 383,19 \$	554 215,14 \$
Les Entreprises C. Dubois	517 726,71 \$	51 772,67 \$	569 499,38 \$
Arthier	521 411,63 \$	52 141,16 \$	573 552,79 \$
Aménagements Sud-Ouest	526 206,08 \$	52 620,61 \$	578 826,69 \$
Les Excavations Super inc.	588 466,20 \$	58 846,62 \$	647 312,82 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			6
Coût moyen des soumissions conformes reçues			576 033,98 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes reçues/ nombre de soumissions)</i>			

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			8,12 %
<i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			114 515,79 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			21,49 %
Estimation des professionnels			506 450,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			26 347,03 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			4,95 %
<i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			21 418,11 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,02 %
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 532 797,03 \$

Dépenses incidentes : 25 000,00 \$

Montant de la dépense : 557 797,03 \$

Crédits à voter : 557 797,03 \$ (100 % PTI)

Détails des dépenses incidentes

Mobilier : 13 000,00 \$

Laboratoire (contrôle de qualité) : 12 000,00 \$

Provenance des fonds : se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

Le projet est inscrit au PTI 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considéré dans ce projet sont les suivants :

- contribution à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant le parc et en augmentant le verdissement ainsi qu'en valorisant Montréal comme milieu de vie familial en créant des zones de convergence sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espace vert pour les résidents tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux enfants qui utilisent ce parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux et lors de l'inauguration un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront au mois de mai 2018 et se termineront au mois d'août 2018 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1181548001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, au prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 \$, taxes incluses et voter des incidences de 25 000,00 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires).



[soumission Terrassement Ahuntsic bordereau soumission PARCS-17-04.pdf](#)



[pv PARCS-17-04 réaménagement parc Giovannina-Di Tomasso.pdf](#)



[liste des commandes PARCS-17-04.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1181548001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, au prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 \$, taxes incluses et voter des incidences de 25 000,00 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1181548001 2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe, 405 Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2	3	2018	20	3	2018	

PARC GIOVANNINA-DI TOMASSO / RÉAMÉNAGEMENT

Description et sommaire de soumission	Montant
RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEU 2-5 ANS ET D'UNE AIRE DE DÉTENTE	
Ligne 1: Montant total prix forfaitaires avant taxes :	421 275,00 \$
Ligne 2: Montant réservé pour l'exécution de travaux contingents et supplémentaires si requis par le Directeur (10% du total avant taxes) :	42 127,50 \$
Sous-total:	463 402,50 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	23 170,13 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	46 224,40 \$
Montant total :	532 797,03 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143101427

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : **Terrassement Ahuntsic inc.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

10405 Saint-Firmin, Montréal, Québec, H2B 2G8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

ALAIN BISSON, PRÉSIDENT

Téléphone : 514 388-9329

Télécopieur : 514-385-3827

Courriel : abisson@tersic.ca

Signature:

Jour	Mois	Année
10	4	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la maire d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **10 avril 2018, à 10 h 30.**

Sont présentes : Lyne Deslauriers, secrétaire recherchiste
Marie-Hélène Banquet, analyste rédactrice
Marielle Gaudreau, secrétaire d'unité administrative

SOUSSION PARCS-17-04

Parc Giovannina-Di Tomasso / Réaménagement

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

SOUSSIONNAIRES

PRIX
(incluant les taxes)

Terrassement Ahuntsic inc. 10405, Saint-Firmin Montréal (Québec) H2B 2G8	532 797,03 \$
Salvex inc. 2450, montée Saint-François Laval (Québec) H7E 4P2	554 215,14 \$
Les Entreprises C. Dubois 11720, avenue Philippe Panneton Montréal (Québec) H1E 4G4	569 499,38 \$
Arthier 77, rue Omer-de-Serres, suite 7 Blainville (Québec) J7C 5N3	573 552,79 \$
Aménagement Sud-Ouest 320, boulevard Pierre-Boursier Châteauguay (Québec) J6J 4Z2	578 826,69 \$
Les Excavations Super inc. 5900, rue Saint-Jacques Ouest Montréal (Québec) H4A 2E9	647 312,82 \$

La secrétaire recherchiste transmet cette soumission à la Division des parcs pour étude et rapport.


Lyne Deslauriers


Marie-Hélène Banquet


Marielle Gaudreau



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PARCS-17-04

Numéro de référence : 1143296

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Parc Giovannina-Di Tomasso / Réaménagement

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3 NEQ : 1142636142	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	Commande : (1404484) 2018-03-05 12 h 11 Transmission : 2018-03-05 12 h 11	2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 16 - Courriel 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 16 h 07 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ : 1160680998	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	Commande : (1403300) 2018-03-02 7 h 49 Transmission : 2018-03-02 7 h 50	2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 16 - Courriel 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 15 h 52 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>			

Construction NRC Inc.
160 rue Deslauriers
Arr. St-Laurent
Montréal, QC, H4N 1V8
NEQ : 1149495146

[Madame Lany
Phaneuf](#)
Téléphone : 514
331-7944
Télécopieur :

Commande : (1405567)
2018-03-06 15 h 29
Transmission :
2018-03-06 21 h 03

2901794 - PARCS-17-04
- Addenda 1
2018-03-15 15 h 16 -
Courriel
2905800 - PARCS-17-04
- Addenda 2 (devis)
2018-03-22 13 h 02 -
Courriel
2905801 - PARCS-17-04
- Addenda 2 (plan)
2018-03-22 15 h 52 -
Messagerie
2915314 - PARCS-17-04
- Addenda 3
2018-04-05 18 h 02 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.)
11720 Avenue Philippe Panneton
Montréal, QC, H1E 4G4
NEQ : 1142076406

[Monsieur Claude
Dubois](#)
Téléphone : 514
379-3792
Télécopieur : 514
379-1447

Commande : (1404987)
2018-03-06 8 h 50
Transmission :
2018-03-06 8 h 52

2901794 - PARCS-17-04
- Addenda 1
2018-03-15 15 h 16 -
Courriel
2905800 - PARCS-17-04
- Addenda 2 (devis)
2018-03-22 13 h 02 -
Courriel
2905801 - PARCS-17-04
- Addenda 2 (plan)
2018-03-22 16 h 04 -
Messagerie
2915314 - PARCS-17-04
- Addenda 3
2018-04-05 18 h 02 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Installume inc.
1087 rue des Forges
Terrebonne, QC, J6Y0J9
NEQ : 1168517275

[Monsieur alain
Mainville](#)
Téléphone : 450
434-3499
Télécopieur : 450
434-4235

Commande : (1406040)
2018-03-07 11 h 40
Transmission :
2018-03-07 16 h 11

2901794 - PARCS-17-04
- Addenda 1
2018-03-15 15 h 16 -
Courriel
2905800 - PARCS-17-04
- Addenda 2 (devis)
2018-03-22 13 h 02 -
Courriel
2905801 - PARCS-17-04
- Addenda 2 (plan)
2018-03-22 15 h 59 -
Messagerie
2915314 - PARCS-17-04
- Addenda 3
2018-04-05 18 h 02 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Lanco Aménagement INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1143790237	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	Commande : (1405729) 2018-03-07 7 h 38 Transmission : 2018-03-07 8 h 09 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 16 - Courriel 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 15 h 56 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1409262) 2018-03-13 9 h 55 Transmission : 2018-03-13 9 h 55 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 17 - Télécopie 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 03 - Télécopie 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 16 h 04 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Mains Vertes du Paysage Inc. 150 rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P5 NEQ : 1164923030	Monsieur Daniel Vincent Téléphone : 581 888-3250 Télécopieur :	Commande : (1404064) 2018-03-05 8 h 15 Transmission : 2018-03-05 8 h 15 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 16 - Courriel 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 15 h 51 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC 901A chemin du fer à cheval Sainte-Julie, QC, J3E 1Y2 NEQ : 1142615070	Monsieur Agostino Barrafato Téléphone : 450 922-0455 Télécopieur : 450 922-1412	Commande : (1411983) 2018-03-16 14 h 06 Transmission : 2018-03-16 17 h 51 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-16 14 h 06 - Messagerie 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 15 h 55 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LV CONSTRUCTION 4300, Boulevard Saint-Elzéar Ouest Laval, QC, H7P 4J4 http://www.lumivert.com NEQ : 1140658478	Monsieur André Mejza Téléphone : 450 664-1010 Télécopieur : 450 664-7058	Commande : (1404052) 2018-03-05 7 h 44 Transmission : 2018-03-05 9 h 02 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 16 - Courriel 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 16 h 09 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1403322) 2018-03-02 8 h 15 Transmission : 2018-03-02 8 h 18 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 16 - Courriel 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 15 h 58 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3

			2018-04-05 18 h 02 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	P.L.M. Électrique Inc. 125 21e Avenue Montréal, QC, H8S 3T6 NEQ : 1142939645	Monsieur Pierre Leblanc Téléphone : 514 637-8942 Télécopieur : 514 637-4317	Commande : (1405057) 2018-03-06 9 h 24 Transmission : 2018-03-06 14 h 25 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 16 - Courriel 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 16 h 05 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	P.N.G. Projets d'aménagements Inc 200 rue Cormier Sorel-Tracy, QC, J3R 1V2 NEQ : 1144475226	Monsieur Nicolas Guertin Téléphone : 450 742-7888 Télécopieur : 514 508-0908	Commande : (1404679) 2018-03-05 15 h 08 Transmission : 2018-03-05 17 h 43 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 16 - Courriel 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 16 h 03 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9 NEQ : 1167019216	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	Commande : (1407250) 2018-03-09 0 h 33 Transmission : 2018-03-09 2 h 52 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 20 - Télécopie 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 03 - Télécopie 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 16 h - Messagerie

			2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 33 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1143368356	Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	Commande : (1403654) 2018-03-02 11 h 28 Transmission : 2018-03-02 14 h 18 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 17 - Télécopie 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Télécopie 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 15 h 54 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 02 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1403293) 2018-03-02 7 h 41 Transmission : 2018-03-02 7 h 48 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 18 - Télécopie 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 03 - Télécopie 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan) 2018-03-22 15 h 57 - Messagerie 2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3 2018-04-05 18 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Terrassement Ahuntsic Inc.(1965) 10405 rue st-firmin Montréal, QC, H2B 2G8 NEQ : 1143101427	Monsieur Alain Bisson Téléphone : 514 388-9329 Télécopieur : 514 385-3827	Commande : (1406165) 2018-03-07 13 h 52 Transmission : 2018-03-07 16 h 58 2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1 2018-03-15 15 h 16 - Courriel 2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis) 2018-03-22 13 h 02 - Courriel 2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan)

			2018-03-22 16 h 02 - Messagerie
			2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3
			2018-04-05 18 h 02 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Terrassement Limoges & Fils 2249 Chemin Forest Rawdon, QC, J0K 1S0 http://www.terrassementlimoges.com NEQ : 1162862412	Monsieur Frédéric Limoges Téléphone : 450 834-5678 Télécopieur : 450 834-3463	Commande : (1405640) 2018-03-06 16 h 33 Transmission : 2018-03-06 16 h 33
			2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1
			2018-03-15 15 h 21 - Télécopie
			2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis)
			2018-03-22 13 h 04 - Télécopie
			2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan)
			2018-03-22 16 h 06 - Messagerie
			2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3
			2018-04-05 18 h 03 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7 NEQ : 1140382590	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	Commande : (1406673) 2018-03-08 10 h 04 Transmission : 2018-03-08 10 h 04
			2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1
			2018-03-15 15 h 16 - Courriel
			2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis)
			2018-03-22 13 h 02 - Courriel
			2905801 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (plan)
			2018-03-22 15 h 59 - Messagerie
			2915314 - PARCS-17-04 - Addenda 3
			2018-04-05 18 h 02 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Zénith Électrique inc. 2723 Bourque L'Assomption, QC, J5W 0G9 NEQ : 1172454531	Monsieur Francis Bélangier Téléphone : 514 618-1655 Télécopieur :	Commande : (1410579) 2018-03-14 16 h 10 Transmission : 2018-03-14 16 h 10
			2901794 - PARCS-17-04 - Addenda 1
			2018-03-15 15 h 16 - Courriel
			2905800 - PARCS-17-04 - Addenda 2 (devis)
			2018-03-22 13 h 02 - Courriel

2905801 - PARCS-17-04
- Addenda 2 (plan)
2018-03-22 15 h 50 -
Messagerie

2915314 - PARCS-17-04
- Addenda 3
2018-04-05 18 h 02 -
Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier 1181548001

« Octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, au prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 \$, taxes incluses et voter des incidences de 25 000,00 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires). .»

Nous attestons que le présent dossier répond aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Dossier 1181548001	Contrat	Incidences	Total
Montant avant taxes	421 275,00	21 743,86	443 018,86
Contingences	42 127,50		42 127,50
TPS	23 170,13	1 087,19	24 257,32
TVQ	46 224,40	2 168,95	48 393,35
Total	532 797,02	25 000,00	557 797,03
Ristourne TPS	-23 170,13	-1 087,19	-24 257,32
Ristourne TVQ	-23 112,20	-1 084,48	-24 196,67
Crédits nets de ristourne	486 514,70	22 828,34	509 343,03

Informations budgétaires :

Projet	34226	<i>Programme de réaménagement de parcs anciens</i>
Sous-projet	17 34226 006	<i>Réaménagement du parc Giovannina-Di Tomasso</i>
Projet Simon	166418	
Requérant	Arr. VSMPE	
Exécutant	Arr. VSMPE	

Informations comptables :

Provenance :

6440.4014840.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	509 343,03
---	------------

Imputation :

6440.4014840.801650.07165.57201.000000.0000.166418.000000.15015.00000	486 514,70
6440.4014840.801650.07165.57201.000000.0000.166418.029327.15015.00000	22 828,34

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Dépense	Incidences
34226	166418	17 34226 006	509 343,03 \$	532797,02 \$	25 000 \$



Dossier # : 1184969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Entreprise TRA (2011) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, pour un montant total de 58 982,18 \$, taxes incluses, pour des travaux de revêtement de couleurs sur les trottoirs de la rue De Castelnau Est - appel d'offres sur invitation 18-16919 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Entreprise TRA (2011) inc. pour des travaux de revêtement de couleurs sur la rue De Castelnau Est, au prix de sa soumission, soit 58 982,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 18-16919;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-04-25 14:21

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Entreprise TRA (2011) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, pour un montant total de 58 982,18 \$, taxes incluses, pour des travaux de revêtement de couleurs sur les trottoirs de la rue De Castelnau Est - appel d'offres sur invitation 18-16919 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée depuis quelques années de politiques et de programmes pour améliorer la qualité de vie des citoyens dans les domaines du développement durable, de l'urbanisme et des transports. De fait, ces récentes avancées s'inspirent des nouvelles tendances urbanistiques du XXI^e siècle pour placer le citoyen au cœur de l'aménagement urbain afin qu'il puisse se réapproprié l'espace public. On parle ici de villes à échelle humaine.

Lancé en septembre 2014, le *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* vise à accélérer la mise en œuvre d'initiatives de piétonnisation du domaine public pour placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine. Évidemment, le programme implique des initiatives de réaménagement, d'embellissement, de verdissement et d'animation du domaine public ainsi que le développement des connaissances en matière de piétonnisation et de création d'espaces publics de proximité voués à la rencontre et à l'animation urbaine imprégnée de l'identité d'un quartier.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres sur invitation le 9 avril 2018 et son ouverture eu lieu le 20 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0022 du 6 février 2018 (SD 1184969005) - Autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2018.

CA17 14 0013 du 7 février 2017 (SD 1174969001) - Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2017.

CA16 14 00216 du 5 juillet 2016 - (SD 1164969003) - Autoriser une dépense maximale de

100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2016.

CE15 0108 Approuver le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées ainsi que les cinq projets recommandés par le comité de pilotage sur la base des critères de sélection fournis. Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des infrastructures, de la voirie et du transport afin de financer l'enveloppe globale pour le déploiement du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, à la pose de recouvrement de couleurs sur les trottoirs à surface de béton sur un tronçon de la rue De Castelnau Est, entre l'avenue De Gaspé et la rue Drolet dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension sur une superficie d'environ 1 000 m².

JUSTIFICATION

En 2015, lors de la première année du projet, un revêtement de couleurs a été appliqué sur les trottoirs en béton de la rue De Castelnau Est entre l'avenue De Gaspé et la rue Drolet donnant au projet une identité marquée et éclectique. Par contre chaque année, après la période hivernale, le revêtement doit être rafraîchi.

TABLEAU NORMALISÉ

TRA inc.	51 300,00 \$		58 982,18 \$
Indik inc.	85 200,00 \$		97 958,70 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			
			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues			
			78 470,44 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			
			33,04%
<i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			
			38 976,52 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
			66,08%
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			
Estimation taxes incluses			
			68 985,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			
			-10 002,82 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>		-16,96%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		38 976,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>		66,08%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En poursuivant l'objectif d'accroître progressivement la superficie de rue transformée en espace public dédié aux piétons et en lieux de rencontres animés, le présent programme s'inscrit également en cohérence avec Montréal durable 2016-2020 qui visent, entre autres, à :

- améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015 et du prochain Plan 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1184969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Entreprise TRA (2011) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, pour un montant total de 58 982,18 \$, taxes incluses, pour des travaux de revêtement de couleurs sur les trottoirs de la rue De Castelnau Est - appel d'offres sur invitation 18-16919 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16919 p.v..pdf](#)[liste officielle.pdf](#)[18-16919 Tableau de prix.pdf](#)



[18-16919 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement I
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division : app.strat.en biens

Dossier # : 1184969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Entreprise TRA (2011) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, pour un montant total de 58 982,18 \$, taxes incluses, pour des travaux de revêtement de couleurs sur les trottoirs de la rue De Castelnau Est - appel d'offres sur invitation 18-16919 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1184969013.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines
Tél : 514 872-5751
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Ouverture des soumissions
Procès-verbal

Jour	Mois	Année	Heure
20	04	2018	11 h 00

Les soumissions reçues pour :

TRAVAUX DE PEINTURE SUR LES TROTTOIRS DE LA RUE CASTELNEAU EST

N° 18-16919

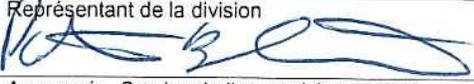
Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	Prix	Soum. rejetée	Cautonnement de soumission
Entreprise T.R.A. inc.	58 982. ¹⁸		2000\$ Cautonnement
INDIK inc.	97 958. ⁷⁰		2000\$ Chèque

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
Julie Lacombe	VDM	Julie Lacombe
SYLVAIN CORBELL	VDM	Sylvain Corbell
Veronique Cadieux	Indik	V Cadieux

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport à l'acheteur.

Nom de l'acheteur
Patrice Blanchette
Représentant de la division

Approuvé – Service de l'approvisionnement

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:80254789:SiMON Appel d'offres, liste officielle

COURRIEL = PATRICEP.BLANCHETTE@VILLE.MONTREAL.QC.CA

ENV = 25- 999

	SIMON appel d'offres, liste officielle	Date :	04-AVR.-2018 14:38 :31
		Page :	1 de 3

Paramètres d'exécution du rapport

Numéro de l'appel d'offres : 16919

SIMON appel d'offres, liste officielle

Date :

04-AVR.-2018 14:38 :31

Page :

2 de 3

Numéro : 16919

Description : Travaux de revêtement de couleurs sur la rue De Castelnau Est

#123721) ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.

145 RUE DAOUST
ST-EUSTACHE J7R 6P4
(450) 491-2940
(450) 491-4185 (Fax)

Contact : Nathalie CHOQUETTE
Adjointe estimations (C) estimation@tra-inc.ca
(450) 491-2940 (A) info@tra-inc.ca
(L) info@tra-inc.ca

#141641) THERMO-DESIGN INC.

378 BOUL ST-JEAN-BAPTISTE
MERCIER J6R 2L2
(1-888) 691-6828
(450) 691-0151 (Fax)

Contact : ROBERT LAVAL
REPRESENTANT (C) info@thermo-design.ca
(450) 698-0000 (A) info@thermo-design.ca
(L) info@thermo-design.ca

#149274) MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC.

3630 EDWARD VII
ST-PHILIPPE DE J0L 2K9
LAPRAIRIE
(450) 718-1667
(450) 907-7096 (Fax)

Contact : BRUNO ARSENEAULT
PRESIDENT (C)
(450) 718-1667 (A) info@marquagesignalisation.com
(L) info@marquagesignalisation.com

#246348) INDIK INC

11365 57e AVENUE
MONTREAL H1E 4K1
(514) 881-1717
(Fax)

Contact : VERONIQUE CADIEUX
ADJOINTE (C) info@indik.ca
(514) 881-1717 (A) info@indik.ca
(L) info@indik.ca

SIMON appel d'offres, liste officielle

Date :

04-AVR.-2018 14:38 :31

Page :

3 de 3

(#491723) MARQUAGE ET TRACAGE DU QUEBEC INC.

288 NOTRE-DAME
C.P. 730

ST-GERMAIN-DE-GRA JOC1K0
NTHAM

(1-819) 395-5451

(1-819) 395-4316 (Fax)

Contact : MICHEL LAJOIE
PRESIDENT
(1-819) 395-5451

(C)
(A) info@marquagetracagequebec.com
(L) info@marquagetracagequebec.com

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16919

Agent d'approvisionnement

Patrice Blanchette

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	0	0	1	Travaux de peinture des trottoirs incluant la peinture et tout accessoire nécessaire ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution des travaux	1	Forfaitaire	1	51 300,00 \$	51 300,00 \$	58 982,18 \$
Total (Entreprise T.R.A. (2011) inc.)									51 300,00 \$	58 982,18 \$
Indik inc.	0	0	1	Travaux de peinture des trottoirs incluant la peinture et tout accessoire nécessaire ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution des travaux	1	Forfaitaire	1	85 200,00 \$	85 200,00 \$	97 958,70 \$
Total (Indik inc.)									85 200,00 \$	97 958,70 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	58 982,18	<input checked="" type="checkbox"/>	
Indik inc.	97 958,70	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raisons des désistements:

- Montant de la soumission trop élevé pour un appel d'offres sur invitation
- Le type de peinture proposé ne convient pas au fournisseur (mention qu'il pouvait fournir un équivalent)

Préparé par : Le - -

Dossier 1184969013

« Octroyer un contrat à Entreprise TRA (2011) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, pour un montant total de 58 982,18 \$, taxes incluses, pour des travaux de revêtement de couleurs sur les trottoirs de la rue De Castelnau Est - appel d'offres sur invitation 18-16919 (2 soumissionnaires). »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Imputation :

VSM – Surplus de gestion libre – Transport – Dir et admin – À répartir – **Autres services techniques**
2440.0012000.306405.03001.54590.000000.0000.000000.029279 53 858.59 \$

Cette dépense est financée par le dossier 1184969005, Résolution CA18 14 0022 du 6 février 2018

Dossier 1184969005

« Autoriser une dépense maximale de 110 000 \$ incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2018.»

L'affectation du poste de surplus a été faite suite à l'approbation du dossier 1184969005 à la séance du 6 février 2018.



Dossier # : 1180227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc), au montant de 182 223,88 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, pour une période de 36 mois - appel d'offres public numéro 18-16731 (10 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'accorder à 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 182 223,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16731;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2018-04-16 15:03

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1180227001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc), au montant de 182 223,88 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillé, pour une période de 36 mois - appel d'offres public numéro 18-16731 (10 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer un service d'entretien ménager à la nouvelle maison de la culture Claude-Léveillé, un appel d'offres public a été lancé le 19 mars 2018 par le Service de l'approvisionnement à la suite d'une demande de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié le 19 mars dans le journal Le Devoir, du 19 mars au 5 avril sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO), et sur le site internet de la Ville. La durée de la publication a été de 18 jours.

La maison de la culture Claude-Léveillé a une superficie d'environ 2 000 m² et elle abrite notamment une salle de spectacle, une salle d'exposition, une salle de médiation et un hall-café. On y trouve aussi les locaux administratifs pour la gestion des lieux. La maison de la culture est appelée à connaître une fréquentation élevée en raison de la diversité et de la qualité de sa programmation.

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder à 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'un montant maximal de 182 223,88 \$, toutes taxes incluses, pour le service d'entretien ménager journalier et les grands ménages saisonniers. La durée du contrat est de 3 ans, soit du 14 mai 2018 au 13 mai 2021. Le contrat prévoit la possibilité d'une prolongation de 12 mois. Advenant la nécessité de prolonger le contrat, la Direction des services administratifs demandera l'approbation aux instances décisionnelles concernées.

Le contrat inclut la main-d'oeuvre, la fourniture des produits, de l'outillage et des équipements nécessaires à la réalisation de l'entretien ménager selon les exigences du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'entretien ménager journalier inclut le nettoyage des planchers (à l'eau ou à sec selon les besoins), le nettoyage des toilettes, l'époussetage des surfaces, le nettoyage des murs aux

endroits tâchés, le ramassage et le déplacement des déchets et des matières recyclables vers les locaux prévus à cet effet dans le bâtiment.

La salle de spectacle et ses locaux complémentaires (loges) seront nettoyés après chaque représentation. La salle d'exposition et la salle de médiation seront nettoyées selon les besoins spécifiques de ces espaces, mais en ayant comme obligation pour l'adjudicataire de maintenir ces espaces propres en tout temps. Les autres espaces de la maison de la culture seront entretenus quotidiennement.

Les grands ménagers saisonniers comprendront notamment le nettoyage complet des cloisons en verre, le décapage et le cirage des planchers ainsi que l'époussetage des surfaces et des équipements installés en hauteur.

Toutes les activités d'entretien ménager se feront de manière à ne pas nuire aux usagers et aux activités de la maison de la culture Claude-Léveillée. Un calendrier des activités sera remis à l'adjudicataire afin que ce dernier adapte sa prestation de services aux besoins réels des lieux.

JUSTIFICATION

Il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges et huit (8) ont visité les lieux, tel qu'exigé dans les documents de l'appel d'offres. Dix (10) entreprises ont déposé une soumission. Deux (2) entreprises qui ont déposé une soumission ne sont pas conformes car elles ne se sont pas présentées à la visite obligatoire tel que mentionné dans le cahier des charges.

L'estimation dressée avant l'appel d'offres établissait le coût des services d'entretien à 231 800, 00 \$, taxes incluses, pour les trois (3) années du contrat.

Tableau des soumissions conformes

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Travaux contingents (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
2439-5584 Québec inc. (Entreprises Martin et Leblanc)	182 223,88 \$	—	182 223,88 \$
Axia services	183 196,57 \$	—	183 196,57 \$
COFORCE inc.	186 624,00 \$	—	186 624,00 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc.	215 233,20 \$	—	215 233,20 \$
Service d'entretien Globel (4182901 Canada inc.)	231 789,60 \$	—	231 789,60 \$
2968-1913 Québec inc.	232 203,51 \$	—	232 203,51 \$
Service d'entretien Carlos inc.	244 703,59 \$	—	244 703,59 \$
Conciergerie Speico inc.	276 409,10 \$	—	276 409,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			219 047,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			94 185,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			51,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			49 576,12 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	27,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	972,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	0,005 %

Les trois preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission sont :

- GDI Services (Québec) : pas d'intérêt pour l'appel d'offres (la firme n'a pas effectué la visite obligatoire);
- Les Entreprises Fervel inc. : engagements dans d'autres contrats;
- STS Maintenance : pas d'intérêt pour l'appel d'offres (la firme n'a pas effectué la visite obligatoire).

Les deux entreprises qui ont déposé des soumissions non conformes car elles ne se sont pas présentées à la visite obligatoire exigée dans le cahier des charges sont :

- Services d'entretien Alphanet inc.;
- Hollywood nettoyage spécialisé.

L'écart entre l'estimation réalisée avant l'appel d'offres (231 800,00 \$, taxes incluses) et la soumission la plus basse conforme (182 223,88 \$) s'élève à 49 576,12 \$, soit 27,2 % inférieure à la dernière estimation.

La consultation du bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme indique un coût horaire inférieure à ce qui a été estimé. La dernière estimation était fondée sur le fait que les salaires horaires minimums des employés des entreprises des services d'entretien oeuvrant dans des édifices publics sont fixés par décret et qu'à ces salaires il faut ajouter les coûts pour l'encadrement, les produits, l'outillage et les équipements ainsi que les frais administratifs et les profits de l'entreprise. La dernière estimation utilisait un taux de 28 \$ /heure pour l'ensemble des coûts alors que la plus basse soumission conforme indique un taux de 22,30 \$ /heure. Il est possible que l'entreprise ayant présenté la plus basse soumission conforme arrive à réduire ses frais non visés par le décret et reflète le tout dans sa soumission.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc).

L'entreprise 2439-5584 Québec inc. est autorisée à contracter avec la Ville de Montréal puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entrepreneurs non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire doit mettre en place un programme d'entretien ménager écologique priorisant le bien-être des usagers et du personnel de la maison de la culture Claude-Léveillé, le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité des locaux, ce qui pourrait nous contraindre à fermer l'accès au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 1^{er} mai 2018

Début du contrat : 14 mai 2018

Fin du contrat : 13 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel COUSINEAU
Chef de projet

Tél : 868-5104

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Télocop. : 872-4066

Télocop. : 514 868-4066

Dossier # : 1180227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc), au montant de 182 223,88 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillé, pour une période de 36 mois - appel d'offres public numéro 18-16731 (10 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16731 intervention.pdf](#)[18-16731 TC Prix.pdf](#)[18-16731 PV.pdf](#)[18-16731 Det Cah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

Dossier # : 1180227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc), au montant de 182 223,88 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillé, pour une période de 36 mois - appel d'offres public numéro 18-16731 (10 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1180227001.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :
 Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
2439-5584 Québec inc. (les entreprises Martin et Leblanc)	182 223,88 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Axia servives	183 196,57 \$	<input type="checkbox"/>	
Coforce inc.	186 624,00 \$	<input type="checkbox"/>	
Service d'entretien ménager Vimont inc.	215 233,20 \$	<input type="checkbox"/>	
Service d'entretien Globel (4182901 Canada inc.)	231 789,60 \$	<input type="checkbox"/>	
2968-1913 Québec inc.	232 203,51 \$	<input type="checkbox"/>	
Service d'entretien Carlos inc.	244 703,59 \$	<input type="checkbox"/>	
Conciergerie Speico inc.	276 409,10 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

3 désistements: (1) engagement dans d'autres contrats, (2) Pas d'intérêt pour l'appel d'offres (la firme n'a pas effectué la visite obligatoire).

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

18-16731

Agent d'approvisionnement

Badre Eddine Sakhi

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2439-5584 Québec inc. (les entreprises Martin et Leblanc)										
	LOT1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillé	1	Entretien ménager régulier	6300	heure	1	22,30 \$	140 490,00 \$	161 528,38 \$
			2	Entretien ménage planifié et du grand ménage	900	heure	1	20,00 \$	18 000,00 \$	20 695,50 \$
Total (2439-5584 Québec inc. (les entreprises Martin et Leblanc))									158 490,00 \$	182 223,88 \$
Axia servives										
	LOT1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillé	1	Entretien ménager régulier	6300	heure	1	22,13 \$	139 419,00 \$	160 297,00 \$
			2	Entretien ménage planifié et du grand ménage	900	heure	1	22,13 \$	19 917,00 \$	22 899,57 \$
Total (Axia servives)									159 336,00 \$	183 196,57 \$
Coforce inc.										
	LOT1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillé	1	Entretien ménager régulier	6300	heure	1	25,92 \$	163 296,00 \$	187 749,58 \$
			2	Entretien ménage planifié et du grand ménage	900	heure	1	25,92 \$	23 328,00 \$	26 821,37 \$
Total (Coforce inc.)									186 624,00 \$	214 570,94 \$

No de l'appel d'offres

18-16731

Agent d'approvisionnement

Badre Eddine Sakhi

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Service d'entretien ménager Vimont inc.										
	LOT1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillée	1	Entretien ménager régulier	6300	heure	1	26,00 \$	163 800,00 \$	188 329,05 \$
			2	Entretien ménage planifié et du grand ménage	900	heure	1	26,00 \$	23 400,00 \$	26 904,15 \$
Total (Service d'entretien ménager Vimont inc.)									187 200,00 \$	215 233,20 \$
Service d'entretien Global (4182901 Canada inc.)										
	LOT1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillée	1	Entretien ménager régulier	6300	heure	1	28,00 \$	176 400,00 \$	202 815,90 \$
			2	Entretien ménage planifié et du grand ménage	900	heure	1	28,00 \$	25 200,00 \$	28 973,70 \$
Total (Service d'entretien Global (4182901 Canada inc.))									201 600,00 \$	231 789,60 \$
2968-1913 Québec inc.										
	LOT1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillée	1	Entretien ménager régulier	6300	heure	1	28,05 \$	176 715,00 \$	203 178,07 \$
			2	Entretien ménage planifié et du grand ménage	900	heure	1	28,05 \$	25 245,00 \$	29 025,44 \$
Total (2968-1913 Québec inc.)									201 960,00 \$	232 203,51 \$

No de l'appel d'offres
18-16731

Agent d'approvisionnement
Badre Eddine Sakhi

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Service d'entretien Carlos inc.										
	LOT1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillé	1	Entretien ménager régulier	6300	heure	1	29,56 \$	186 228,00 \$	214 115,64 \$
			2	Entretien ménage planifié et du grand ménage	900	heure	1	29,56 \$	26 604,00 \$	30 587,95 \$
Total (Service d'entretien Carlos inc.)									212 832,00 \$	244 703,59 \$
Conciergerie Speico inc.										
	LOT1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillé	1	Entretien ménager régulier	6300	heure	1	33,58 \$	211 554,00 \$	243 234,21 \$
			2	Entretien ménage planifié et du grand ménage	900	heure	1	32,06 \$	28 854,00 \$	33 174,89 \$
Total (Conciergerie Speico inc.)									240 408,00 \$	276 409,10 \$

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 5 avril 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Denis Delorme, Agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-16731

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A58 – Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillée » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC) 40, rue Paul-Gauguin Candiac (Québec) J5R 6X2	182 223,88 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
AXIA SERVICES 13025, rue Jean-Grou Montréal (Québec) H1A 3N6	183 196,57 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. 640, boulevard Guimond Longueuil (Québec) J4G 1P8	185 897,33 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
COFORCE INC. 11301, rue Mirabeau Anjou (Québec) H1J 2S2	186 624,00 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940, rue Michelin, bureau 4 Laval (Québec) H7L 5C1	215 233,20 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
4182901 CANADA INC. (SERVICES D'ENTRETIEN GLOBEL) 1520, 1 ^{re} Avenue Sainte-Catherine (Québec) J5C 1C5	231 789,60 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
2968-1913 QUÉBEC INC. 9235, rue Pierre-Bonne Montréal (Québec) H1E 7J6	232 203,51 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC. 8610, rue du Creusot Saint-Léonard (Québec) H1P 2A7	244 703,59 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
CONCIERGERIE SPEICO INC. 7651, rue Cordner LaSalle (Québec) H8N 2X2	276 409,10 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
9106-9468 QUÉBEC INC. (HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ) 6360, rue Jean-Talon Est, bureau 203 Montréal (Québec) H1S 1M8	289 323,09 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)

.../2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 mars 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/dd



Vér. 1
S.A. 1

Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe



Denis Delorme
Agent de bureau – Service du greffe



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16731

Numéro de référence : 1148329

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - A58 - Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillée

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin & Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	Commande : (1412778) 2018-03-19 12 h 17 Transmission : 2018-03-19 12 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 2968-1913 Qc Inc. Services d'entretien Inter-Québec Inc.. 9235 Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 7J6 NEQ : 1144056620	Monsieur Donato Rainone Téléphone : 514 328-1357 Télécopieur : 514 328-8064	Commande : (1413441) 2018-03-20 9 h 24 Transmission : 2018-03-20 9 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 4182901 CANADA INC. 1520, 1 Avenue Sainte-Catherine, QC, J5C 1C5 NEQ : 1162809496	Monsieur Duarte Almeida Téléphone : 450 638-4692 Télécopieur : 450 638-9395	Commande : (1414668) 2018-03-21 13 h 48 Transmission : 2018-03-21 13 h 48	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Madame Micheline Lapointe Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	Commande : (1413433) 2018-03-20 9 h 20 Transmission : 2018-03-20 9 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Coforce Inc. 11301, Maribeau Montréal, QC, H1J 2S2 http://www.coforce.ca NEQ : 1142142398	Monsieur Michel Ladouceur Téléphone : 514 354-3430 Télécopieur : 514 354-5887	Commande : (1412943) 2018-03-19 14 h 31 Transmission : 2018-03-19 14 h 31	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	Commande : (1414061) 2018-03-20 16 h 28 Transmission : 2018-03-20 16 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com NEQ : 3368751924	Monsieur Michel Bilodeau Téléphone : 514 368-1504	Commande : (1413594) 2018-03-20 11 h 04 Transmission : 2018-03-20 11 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

		Télécopieur : 514 368-1691		
<input type="checkbox"/>	Hollywood Nettoyage Spécialisé 6360 rue Jean-Talon Est Suite 203 Montréal, QC, H1S1M8 http://www.hollywoodnettoyage.com NEQ : 1160257649	Monsieur R D'Amico Téléphone : 855 700-1750 Télécopieur : 514 700-1751	Commande : (1419901) 2018-03-29 14 h 25 Transmission : 2018-03-29 14 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Fervel Inc. 401, avenue Ste-Croix Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.fervel.ca NEQ : 1142288647	Monsieur Lino Lopes Téléphone : 514 744-4627 Télécopieur : 514 744-6223	Commande : (1415611) 2018-03-22 14 h 58 Transmission : 2018-03-22 14 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	Commande : (1415807) 2018-03-22 18 h 27 Transmission : 2018-03-22 18 h 27	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Service D'entretien Carlos Inc. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	Commande : (1415566) 2018-03-22 14 h 29 Transmission : 2018-03-22 14 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	sts maintenance 400 rue de l'Aqueduc Montréal, QC, H3C1Z6 http://www.stsmaintenance.com NEQ : 1167046318	Monsieur Stefan Tremblay Téléphone : 514 312-8283 Télécopieur : 514 448-2412	Commande : (1413087) 2018-03-19 16 h 08 Transmission : 2018-03-19 16 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Vimont Inc. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1 NEQ : 1160040003	Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345	Commande : (1413738) 2018-03-20 12 h 46 Transmission : 2018-03-20 12 h 48	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier 1180227001

« Octroyer un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc), au montant de 182 223,88 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, pour une période de 36 mois. - Appel d'offres public numéro 18-16731 (10 soumissionnaires). »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés. »

Dossier 1180227001	Contrat	2018	2019	2020	2021	Total
Nombre de mois	36	7,5	12	12	4,5	36
Montant avant taxes	158 490,00	33 018,75	52 830,00	52 830,00	19 811,25	158 490,00
TPS	7 924,50	1 650,94	2 641,50	2 641,50	990,56	7 924,50
TVQ	15 809,38	3 293,62	5 269,79	5 269,79	1 976,17	15 809,38
Total	182 223,88	37 963,31	60 741,29	60 741,29	22 777,98	182 223,88
Ristourne TPS	-7 924,50	-1 650,94	-2 641,50	-2 641,50	-990,56	-7 924,50
Ristourne TVQ	-7 904,69	-1 646,81	-2 634,90	-2 634,90	-988,09	-7 904,69
Crédits nets de ristournes	166 394,69	34 665,56	55 464,90	55 464,90	20 799,34	166 394,69
Début du contrat : 14 mai 2018						
Fin du contrat : 13 mai 2021						

IMPUTATION 2018:

AF – Villeray – St-Michel – Parc-Extension – Culture et Loisirs – Entretien Rép. – Immeubles et terrains	Montant
2440.0010000.306417.07001.55401.000000.0000.000000.000000.000000.00000	34 665.56 \$



Dossier # : 1184465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier, à compter du 1er mai 2018, la convention intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination) octroyé par ce conseil le 6 décembre 2016 par sa résolution CA16 140378 dans le cadre du programme « Activités de loisirs » et verser une contribution financière d'une durée de quatre (4) mois au montant de 10 438,17 \$.

1. de résilier, à compter du 1^{er} mai 2018, la convention intervenue entre la Ville et l'organisme La Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination) octroyé par ce conseil en date du 6 décembre 2016 par sa résolution CA16 140378 dans le cadre du programme « Activités de loisirs »;
2. de verser une contribution financière à La Grande Porte (anciennement nommée La Maison des jeunes par la Grande Porte) au montant ajusté, représentant les quatre (4) mois de services effectués, soit 10 438,17 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-09 09:03

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1184465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier, à compter du 1er mai 2018, la convention intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination) octroyé par ce conseil le 6 décembre 2016 par sa résolution CA16 140378 dans le cadre du programme « Activités de loisirs » et verser une contribution financière d'une durée de quatre (4) mois au montant de 10 438,17 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 janvier dernier, l'organisme La Maison des jeunes par la Grand'Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination) a avisé l'arrondissement de son intention de mettre fin à la convention, conformément au paragraphe **8.2**, à compter du 1^{er} mai 2018. La Maison des jeunes par la Grande Porte (La Grande Porte) offre une programmation de loisirs aux résidents du district de Saint-Michel de l'arrondissement de VSMPE et reçoit un soutien financier dans le cadre du programme « Activités de loisir ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0378 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte dans le cadre du programme « Activités de loisirs », débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 62 629,04 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à accepter la résiliation de la convention par laquelle la Maison des jeunes par la Grande Porte (La Grande Porte) s'engage à assurer une offre de services en loisirs et l'accueil et la surveillance du Centre René-Goupil jusqu'au 30 avril 2018. Les services d'activités de loisir ayant été effectués du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, il s'agit de payer la portion au prorata de ces quatre (4) mois. »

JUSTIFICATION

L'organisme La Maison des jeunes par la Grande Porte (La Grande Porte) reçoit une contribution financière annuelle au montant de trente et un mille trois cent quatorze dollars

et cinquante-deux cents (31 314,52 \$) pour offrir une programmation d'activités de loisirs à l'année dans le quartier Saint-Michel. L'organisme a informé l'arrondissement qu'elle cesserait son offre d'activités de loisirs ainsi que l'accueil et surveillance du Centre René-Goupil dans le cadre du programme « Activités de loisirs » au 30 avril 2018, mettant fin à la convention avant terme. Celui-ci n'offrira que quatre (4) mois de services en loisirs sur les douze (12) mois prévus à la convention. Le présent dossier consiste à accepter la résiliation de la convention « Activités de loisirs » intervenue entre la Ville et l'organisme La Maison des jeunes par la Grande Porte (La Grande Porte) à compter du 1er mai 2018 et ajuster la contribution financière au prorata de ces quatre (4) mois au montant de dix mille quatre cent trente-huit dollars et dix-sept cents (10 438,17 \$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, les crédits nécessaires pour assumer le dix mille quatre cent trente-huit dollars et dix-sept cents (10 438,17 \$) à accorder à l'organisme pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, et ce, dans le cadre du programme « Activités de loisirs ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une diminution importante de l'offre de service, l'augmentation des frais d'inscription pour les participants et dans certains cas, l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme La Maison des jeunes par la Grande Porte (La Grande Porte) offrira une programmation en loisirs et assurera l'accueil et la surveillance du Centre René-Goupil jusqu'au 30 avril 2018, date à laquelle la convention sera résiliée. Un appel de proposition sur invitation a été lancé afin de sélectionner le nouvel organisme qui offrira la programmation d'activités de loisirs dès le 1^{er} juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1184465004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Résilier, à compter du 1er mai 2018, la convention intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination) octroyé par ce conseil le 6 décembre 2016 par sa résolution CA16 140378 dans le cadre du programme « Activités de loisirs » et verser une contribution financière d'une durée de quatre (4) mois au montant de 10 438,17 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier_1184465004.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1184465004

« Résilier, à compter du 1er mai 2018, la convention (CA16140378) entre l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant «la Grande Porte» comme nouvelle dénomination) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Activités de loisirs » et verser la contribution financière au prorata de ces quatre (4) mois au montant de 10 438,17 \$.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Calcul :

2017		2018		TOTAL
À la signature de la convention	14 091,54 \$	Le 15 janvier 2018	14 091,54 \$	28 183,08 \$
Le 15 septembre 2017	14 091,53 \$	Le 15 septembre 2018	14 091,53 \$	28 183,06 \$
Le 15 décembre 2017	3 131,45 \$	Le 15 décembre 2018	3 131,45 \$	6 262,90 \$
Total 2017	31 314,52 \$	Total 2018	31 314,52 \$	62 629,04 \$

Annuellement	31 314,52 \$
Mensuellement	2 609,54 \$
Jusqu'au 30 avril 2018 (4 mois)	10 438,17 \$

Provenance :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000

Organisme : Maison des jeunes par la Grand'Porte	Contribution financière
versement à la signature de la présente convention	10 438.17 \$
TOTAL	10 438.17 \$



Dossier # : 1184465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la convention « Activités de loisirs - Volet accueil et surveillance » intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination), octroyé par ce conseil le 7 février 2017 par sa résolution CA17 140007 pour la période du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 7 420 \$.

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination), dans le cadre du programme « Activités de loisirs—Volet gestion de centre », pour une période de quatre (4) mois, débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 30 avril 2018, dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel dans la section « Document juridique - Convention »;
2. d'octroyer à l'organisme La Grande Porte (La Grande Porte), une contribution financière de sept mille quatre cent vingt dollars (7 420 \$) à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-09 09:04

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1184465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la convention « Activités de loisirs - Volet accueil et surveillance » intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination), octroyé par ce conseil le 7 février 2017 par sa résolution CA17 140007 pour la période du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 7 420 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination) assure l'accueil et la surveillance du Centre René-Goupil. Afin de maintenir la continuité des services aux citoyens, le présent dossier vient prolonger la convention « Activités de loisirs—Volet accueil et surveillance » et octroyer une contribution financière d'un montant de sept mille quatre cent vingt dollars (7 420 \$) pour une période de quatre (4) mois, débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 30 avril 2018. L'organisme offre également une programmation de loisirs aux résidents du district de Saint-Michel pour laquelle elle reçoit un soutien financier de l'arrondissement. Le 26 janvier dernier, la Maison des jeunes par la Grande Porte (La Grande Porte) a avisé l'arrondissement de son intention de mettre fin à la convention « Activités de loisirs » et à sa programmation en loisirs, conformément au paragraphe **8.2**, à compter du 1^{er} mai 2018 et qu'elle cessera d'assurer l'accueil et la surveillance du Centre René-Goupil à partir de cette date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0007 Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme « Activités de loisirs - volet accueil et surveillance », débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière totale au montant de 22 260 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à approuver la prolongation de la convention dans le cadre du programme « Activités de loisirs - Volet accueil et surveillance » par laquelle la Maison des

jeunes par la Grande Porte (La Grande Porte) s'engage à assurer l'accueil et la surveillance du Centre René-Goupil, situé au 4141, 42^e Rue afin de permettre l'accès aux citoyens et organismes utilisateurs du Centre René-Goupil. L'autorisation de la signature de la convention permettra à l'organisme de poursuivre ses actions jusqu'au 30 avril et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

JUSTIFICATION

Il est proposé que le soutien financier pour le programme « Activités de loisirs—Volet accueil et surveillance » soit reconduit pour une durée de quatre (4) mois afin de ne pas interrompre l'accès au centre pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, les crédits nécessaires pour assumer le sept mille quatre cent vingt dollars (7 420 \$) à accorder à l'organisme pour la durée du projet, et ce, dans le cadre du programme « Activités de loisirs - Volet accueil et surveillance ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une diminution importante de l'offre de service, l'annulation d'activités, la relocalisation des organismes utilisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Maison des jeunes par la Grande Porte (La Grande Porte) assurera l'accueil et la surveillance du Centre René-Goupil jusqu'au 30 avril 2018, date à laquelle la convention sera résiliée. Un appel de proposition sur invitation a été lancé afin de sélectionner le nouvel organisme gestionnaire du Centre René-Goupil, dès le 1^{er} juin 2018. Le personnel de l'arrondissement assurera la gestion du Centre René-Goupil pendant la transition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1184465003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Prolonger la convention « Activités de loisirs - Volet accueil et surveillance » intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination), octroyé par ce conseil le 7 février 2017 par sa résolution CA17 140007 pour la période du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 7 420 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1184465003.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs



Convention 2018 - MDJPLGP - Prog. act. loisirs gestion centre.doc

CONVENTION—PROLONGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs, et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17).

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « VILLE »

ET : **la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le C. P. 275, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1 agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 11 avril 2011.

N° d'inscription TPS : 132 888 678 RT

N° d'inscription TVQ : 100 197 2371 TQ 001

Numéro d'organisme de charité : 13288-8678-RR01

Ci-après appelée l' « ORGANISME »

La présente convention prolonge l'entente initiale par l'ajout après l'article 4.1 de l'article suivant :

4.1.1.1 Contribution financière – prolongation de l'entente

Versée une contribution financière maximale de sept mille quatre cent vingt dollars (7 420 \$), incluant toutes les taxes applicables, à l'ORGANISME dans le cadre du programme « Activités de loisirs—Volet accueil et surveillance », du 1^{er} janvier au 30 avril 2018.

4.1.1.2 Versements

Pour l'année 2018 :

- une somme de sept mille quatre cent vingt dollars (7 420 \$) au 30 avril 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La présente convention ajoute l'article suivant :

4.3 Toutes les autres clauses de l'entente continuent de s'appliquer intégralement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LA GRANDE PORTE

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____
Madame Farida Méziane, directrice

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le 1^{er} jour de mai 2018 (Résolution _____).

Dossier 1184465003

« Prolonger la convention (CA17140007) « Activités de loisirs - Volet accueil et surveillance » intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant «la Grande Porte» comme nouvelle dénomination), du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 7 420 \$ à cette fin.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Provenance :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000

Organisme : Maison des jeunes par la Grand'Porte	Contribution financière
versement à la signature de la présente convention	7 420 \$
TOTAL	7 420 \$



Dossier # : 1187644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 \$ à cette fin.

d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, jointe au présent sommaire dans la section « Document juridique »;

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé une contribution financière totale non récurrente de cinquante-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (58 365 \$) à cette fin;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-16 14:46

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1187644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet pilote de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.

En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de cinquante mille (50 000 \$) a été attribué au quartier Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier de Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En 2018, un budget de cinquante-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (58 365 \$) provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE). Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination concertation, formation, etc.) et à la réalisation du plan d'action du quartier de Saint-Michel 2014-2018.

La RUI est une stratégie d'intervention concertée visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés tant sur le plan économique que social. Elle a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées. Plus particulièrement elle vise à :

- o Développer une offre de services publics (municipaux et gouvernementaux) plus complète et mieux adaptée aux besoins des personnes défavorisées;
- o Améliorer le milieu physique, notamment à l'aide de programmes ou de projets en matière d'habitation, d'aménagement urbain, d'infrastructure, d'espaces verts et d'équipements collectifs;
- o Encourager la participation sociale, notamment en augmentant le pouvoir des personnes défavorisées sur leurs propres conditions de vie;
- o Réduire les impacts générés par les problématiques sociales;
- o Encourager l'innovation dans les façons de faire pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

<p>CA17 14 0382 du 5 décembre 2017</p> <p>CA17 14 0055 du 14 mars 2017</p>	<p>Décisions relatives à l'arrondissement</p> <p>Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017-2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.</p> <p>Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2017, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 \$ à cette fin.</p>
<p>CA16 14 0126 du 3 mai 2016</p>	<p>Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ à cette fin.</p>
<p>CA16 14 0081 du 5 avril 2016</p>	<p>Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2016 et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 \$.</p>
<p>CA15 140161 du 5 mai 2015</p>	<p>Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Développement culturel dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), pour l'année 2015, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 75 032\$ à cette fin.</p>
	<p>Décisions relatives au Comité exécutif</p>
<p>CE07 0649 du 9 mai 2007</p>	<p>Autoriser un budget additionnel de 425 000\$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.</p>

CE05 0920 du 18 mai 2005	Autoriser une dépense de 215,000\$ pour la réalisation du projet « Revitalisation urbaine intégrée » du chantier 3.4 du Sommet de Montréal intitulé « Combattre la pauvreté - Concertation pour la revitalisation des quartiers » aux arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Montréal-Nord.
	2007 Attribution d'un budget de 577,500\$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée à Vivre Saint-Michel en Santé permettra de poursuivre le suivi de la planification stratégique du quartier Saint-Michel et assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par les partenaires du quartier de Saint-Michel.

En 2018, Vivre Saint-Michel en Santé et les partenaires du quartier prioriseront les actions suivantes :

Soutien à la participation citoyenne dans le Projet de lutte contre l'insalubrité (phase V)

1. Poursuivre la mobilisation et l'accompagnement des familles résidant dans des logements insalubres afin d'améliorer leurs conditions de vie.
2. Faire les mises à jour du portrait de l'insalubrité dans le quartier (en continu); poursuivre le démarchage.
3. Faire des représentations auprès des instances politiques municipales à l'occasion du renouvellement du Plan de lutte à l'insalubrité de la Ville de Montréal afin de profiter des leçons tirées de sa mise en œuvre.

Soutien à la participation citoyenne dans le Projet approvisionnement collectif

1. Favoriser l'accessibilité physique et financière à des aliments de qualité, sains et nutritifs dans le voisinage nord-ouest du quartier.
2. Soutenir les citoyen(e)s dans la mise en œuvre du groupe d'achats.
3. Développement et consolidation d'un pôle nord-ouest pour un groupe d'achats coopératif.

Laboratoire de leadership citoyen

1. Formation et accompagnement des citoyen(e)s.
2. Organisation d'une soirée de reconnaissance des participant(e)s au laboratoire.
3. Mobilisation des citoyen(e)s et des partenaires sur l'aménagement urbain du territoire.

Mobilisation des communautés

1. Mobilisation de citoyen(e)s pour des activités d'information sur la sécurité dans le quartier.
2. Organisation de café citoyen(e)s et débats dans le cadre des élections municipales.

Ressources humaines à VSMS

1. Maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel au niveau du suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles.
2. Mise en œuvre d'une stratégie de communication intégrée et ouverte qui permette aux citoyen(e)s et partenaires de s'impliquer dans les projets et actions et d'y jouer un rôle actif.
3. Soutien technique (diffusion et promotion) aux activités de communication pour les activités du quartier.

JUSTIFICATION

L'année 2013-2014 a été une année de planification stratégique conclue par le dépôt du « Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 » où en sont ressorties les priorités suivantes : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, la qualification et l'emploi et l'alimentation, voir le document « Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 » dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire. À cet effet, beaucoup d'énergie est déployée afin de mobiliser les acteurs du milieu et les citoyen(ne)s et les impliquer sur les enjeux de quartier.

Le quartier Saint-Michel de l'arrondissement demeure celui qui abrite le plus grand nombre de personnes à faibles revenus. Il est aussi un quartier où se déploie une démarche de revitalisation urbaine intégrée. Le secteur nord du quartier, où se retrouve une forte concentration de logements sociaux, est particulièrement problématique : forte proportion de mères monoparentales et de jeunes à risque de marginalisation. Le quartier de Saint-Michel représente donc une zone d'intervention prioritaire.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel répond aux objectifs de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. La dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien au Plan du quartier de Saint-Michel 2014-2018.

- Poursuite de l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel.
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois.
- Améliorer la qualité de vie des citoyen(ne)s de Saint-Michel.
- Rejoindre et informer un plus grand nombre de résident(e)s du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale.
- Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 31 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les Lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport

d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 11 avril 2018
Marcelle DION, 11 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

Tél : 514 868-3448
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

Dossier # : 1187644006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 \$ à cette fin.



[Plan de quartier- VSMS 2014-2018.pdf](#) [reddition de compte 58365\\$.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

Tél : 514 868-3448
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1187644006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 \$ à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187644006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



CONVENTION VSMS_Rui_1187644006.doc

*Plan du quartier
de Saint-Michel
2014 - 2018*



REMERCIEMENTS

Ce plan de quartier 2014-2018 a été rendu possible grâce au travail et à la collaboration de nombreuses personnes, tant citoyennes, citoyens que provenant d'organismes communautaires, d'institutions publiques et d'entreprises. Regroupement de tous ces acteurs, *Vivre Saint-Michel en santé* tient à remercier les personnes et les organisations qui se sont impliquées de près ou de loin dans cette démarche collective de planification stratégique de quartier.

Nous tenons à souligner plus particulièrement l'implication de :

Les membres du comité de planification stratégique de 2012 à 2014

Lise Bélisle	CPE populaire Saint-Michel
Pierre Brassard	Journal communautaire Le Monde
Serge R. Caron	Groupe orientation emploi
Pierre-Constantin Charles	Centraide du Grand Montréal
Élodie Choqueux	TOHU
Chantal Croze	Direction de la diversité sociale – Ville de Montréal
Claude Doyon	CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel
Louise Dufour	Citoyenne – Déléguée du comité de pilotage
Mario Gagnon	CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel
Joseph Jean Gilles	GAP-VIES
Chantal Grandchamp	Québec en forme et Avenir d'enfants
Djamel Eddine Hammoum	Ministère de l'immigration et des communautés culturelles
Alain Lavoie	Arrondissement Villeraie-Saint-Michel-Parc-Extension
Karine Leducq	CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel
Andrée Abel Ondo Lependa	Forum jeunesse de Saint-Michel
Jonathan Palardy	CDEC Centre-Nord
Robert Racine	CPE Lieu des petits
Marc Rivest	Direction de la diversité sociale – Ville de Montréal
Marjorie Villefranche	Maison d'Haïti
Dana Vocisano	Fondation de la famille J.W. McConnell

L'équipe de VSMS

Olivier Châtel	Chargé de la priorité Sécurité - Conseiller en prévention (quartier de Saint-Michel) de Tandem Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Eve-Isabelle Chevrier	Directrice générale
Maty Diop	Chargée du plan enfance-famille,
Pierre Durocher	Chargé de projet
Norma Drolet	Chargée de projet Persévérance scolaire
Micheline Gravel	Intervenante de milieu
Marie Lalonde	Chargée de priorité Culture
Danielle Laurin	Coordonnatrice des tables d'action et des clubs partenaires
Marcel Lebel	Chargé de la priorité Habitation
Tiphaine Le Fur	Chargée de planification stratégique
Kettia Louis	Adjointe administrative - communications
Jean Panet-Raymond	Chargé de la priorité Participation citoyenne
Elizabeth Pierre	Coordonnatrice en administration
Caroline Poussier	Chargée de planification stratégique
Roseline Salois	Chargée de priorité Saines habitudes de vie

Collaborateurs

Dynamo – Ressource en mobilisation des collectivités

Soutien financier à la démarche

Un merci tout spécial la Ville de Montréal, Québec en forme et Avenir d'enfants pour le soutien financier à cette démarche collective.

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	5
La démarche de planification stratégique 2014-2018	6
Les étapes de la démarche.....	7
➤ Le lancement de la démarche et la constitution des comités	7
➤ L'étape portrait et l'étape vision	7
➤ L'étape diagnostic et priorités d'action	8
➤ L'étape d'élaboration du plan de quartier	8
Le processus de documentation.....	10
Le plan de quartier	11
➤ Les priorités transversales	12
➤ Les priorités sectorielles	13
✓ Habitation	14
✓ Aménagement urbain et sécurité	17
✓ Sport et Loisirs.....	19
✓ Culture.....	21
✓ Réussite éducative, qualification et emploi	23
✓ Alimentation	24
Conclusion.....	26

INTRODUCTION

Commencée depuis maintenant deux ans, cette démarche de planification stratégique se voulait pour le quartier et par le quartier. Par ce travail collectif, nous souhaitons converger nos efforts pour **l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens du quartier Saint-Michel**. Notre vision est de permettre à la population de Saint-Michel de connaître de meilleures conditions de vie, de vivre dans un environnement physique et social qui favorise son épanouissement mais aussi d'offrir des espaces pour s'exprimer sur son développement et son avenir!

L'ensemble du processus de planification stratégique repose sur les fondements suivants :

- **La participation citoyenne** : Les citoyennes et citoyens du quartier sont étroitement associés à la démarche depuis le début et l'on souhaite maintenir une participation active au cours des prochaines années.
- **La mobilisation et la solidarité** : Tous les partenaires internes et externes au quartier constituent un atout majeur, une force qui a permis d'accomplir plusieurs réalisations depuis le début de la démarche de revitalisation urbaine et sociale et qui propulsera le quartier encore plus loin.
- **Répondre aux besoins en continuité avec les actions menées** : Vivre Saint-Michel en santé a maintenant 10 ans d'expérience dans des actions plus ciblées de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que de revitalisation qui visent l'amélioration de la qualité de vie de la population de Saint-Michel. Toujours attentif aux besoins de la population, nous avons encore su nous actualiser dans le plan de quartier 2014-2018 pour répondre aux nouveaux besoins tout en préservant les acquis.
- **Pousser l'action intégrée encore plus loin** : Des partenaires financiers de l'extérieur du quartier, tels des fondations, des institutions publiques, des ministères, etc., ont collaboré de près à la démarche de planification 2014-2018 afin de chercher ensemble des façons novatrices de développer notre communauté de manière encore plus intégrée et de mettre les besoins de la population au cœur des priorités de chacun.
- **L'ouverture vers l'extérieur** : L'implication de Vivre Saint-Michel en santé dans des instances régionales, provinciales et nationales a également influencé positivement le plan d'action 2014-2018. Le regroupement se veut une organisation apprenante en constante évolution.

Ainsi, ce plan de quartier 2014-2018 est le fruit de l'immense travail collectif accompli par les acteurs de Saint-Michel. Tous ont investi temps, cœur et énergie à construire le futur de leur quartier.

Nous espérons et nous nous engageons à poursuivre cette mobilisation dans la réalisation du plan d'action au cours des quatre prochaines années.

L'historique

En 2004, les acteurs de Saint-Michel avaient décidé de se lancer dans un vaste chantier de revitalisation urbaine et sociale. Les participants rêvaient qu'il soit un quartier « agréable à vivre, propice à la vie familiale et aux échanges multiculturels, une communauté active et solidaire, qui se prend en main et qui contribue à l'essor de Montréal ».

Ont suivi huit années de travail intensif, de projets et d'actions concertés. Les citoyennes et citoyens, les organismes communautaires, l'arrondissement, le CSSS, la CDEC, les institutions publiques, les représentants politiques et les entreprises ont contribué pendant ces années à construire le quartier souhaité par tous. Huit années portées par le rêve de faire de Saint-Michel un quartier où il fait mieux vivre!

En 2012, les acteurs locaux ont choisi de se lancer dans une nouvelle planification stratégique, tant pour évaluer les résultats des actions des dernières années que pour identifier les nouveaux enjeux et les nouvelles priorités d'action.

Ce projet de planification stratégique est un « projet d'apprentissage » ; c'est-à-dire que, en faisant nos travaux en vue du plan d'action 2014-2018, nous souhaitons tirer les apprentissages de nos actions au fur et à mesure. Ces apprentissages en continu nous ont permis d'améliorer constamment le travail collectif des partenaires du quartier Saint-Michel.

L'aspect novateur de cette démarche fut aussi la participation plus active des partenaires financiers tout au long du processus. L'implication de ces derniers vise à soutenir et alimenter les partenaires locaux dans la réalisation de la planification stratégique devant mener à un nouveau plan intégré de quartier. Les partenaires financiers cherchaient à comprendre comment mieux soutenir une communauté qui s'est donné un plan d'action intégré pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à en tirer des apprentissages pour leurs pratiques de soutien aux collectivités.

Objectifs

- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation de la prochaine démarche de planification stratégique de quartier de façon à ce que les objectifs, stratégies et actions permettent la pérennisation des effets attendus par la vision locale de changement.
- Mener collectivement les exercices de planification nécessaires à l'élaboration et l'adoption d'un plan stratégique de quartier 2014-2018.
- Tirer des apprentissages de l'expérience concrète du quartier Saint-Michel en termes d'actualisation de l'action territoriale intégrée.

Résultats attendus

Au terme de la démarche,

- La communauté de St-Michel se sera dotée d'un plan de quartier lui permettant de cheminer plus aisément vers l'atteinte de sa vision de changement.
- Les partenaires financiers impliqués auront questionné leurs pratiques de façon à offrir un soutien harmonisé et adapté à une approche territoriale intégrée.

Le lancement de la démarche et la constitution des comités

Le lancement de la planification stratégique 2014-2018 a eu lieu le 22 mai 2012 dans le cadre de l'assemblée de quartier de fin d'année. Lors de cet événement, l'historique, les objectifs et les grandes étapes de la planification stratégique et du projet « apprentissage » ont été présentés aux acteurs du milieu michelois.

C'est aussi à cette occasion que les deux comités de travail ont été constitués officiellement. On y retrouve :

- un comité de pilotage de la planification stratégique est composé d'une dizaine d'acteurs du milieu (citoyens, organismes communautaires, institutions locales, etc.). Ce comité a coordonné la démarche et a suscité les expertises et énergies de tout le milieu.
- un comité conjoint composé des partenaires financiers de VSMS. Ce comité a eu pour mandat de soutenir et d'alimenter les partenaires locaux dans la réalisation.

L'étape portrait et l'étape vision

Le portrait

Un groupe de travail issu des deux comités a eu pour mandat d'actualiser le portrait de quartier à l'automne 2012.

Ce portrait s'articule autour de trois documents principaux :

- le sondage effectué auprès de plus de 300 résident-e-s de Saint-Michel, complété par une étude qualitative pour approfondir les éléments liés à la mobilité, au sentiment d'appartenance, aux améliorations à apporter.
- le bilan des actions collectives accomplies par les Tables et Clubs et les acteurs du quartier entre 2009 à 2012.
- le bilan sociodémographique, comprenant différentes données permettant une vision plus globale de notre quartier.

La vision

Le « Grand Rendez-vous » d'avril 2013 a permis d'actualiser la vision de quartier de Saint-Michel à partir des participants présents à l'événement.

La richesse des discussions et l'implication de tous a permis au quartier d'élaborer sa nouvelle vision :

« Saint-Michel, un quartier phare, inspirant et solidaire, fier de sa diversité, fort de sa capacité d'agir collectivement, où ses citoyennes et citoyens veulent grandir, réussir et vieillir. ».

Une belle inspiration pour les années à venir!

Le Grand Rendez-vous

L'étape « portrait et vision » a culminé le 27 avril 2012 où plus de 100 personnes de tous horizons (citoyens, organismes communautaires, élus, partenaires locaux et financiers, etc.) se sont réunies pour le Grand Rendez-vous du quartier Saint-Michel. La journée a été riche en échanges, débats et émotions!

L'étape diagnostic et priorités d'action

À la suite de la présentation publique du portrait, les membres du comité planification stratégique et l'équipe de VSMS se sont penchés sur ce dernier afin de concevoir le diagnostic. Ils ont donc analysé et dégagé les statistiques fortes et les problématiques mises en relief dans le document. Ils ont pu ainsi dégager 10 enjeux pour notre quartier.

Ces enjeux ont ensuite été présentés aux acteurs et à la population de Saint-Michel afin que ces derniers puissent les prioriser et définir ainsi nos priorités d'action des prochaines années.

Pour qu'un maximum de citoyens puisse prendre la parole dans le choix des priorités de quartier, il a été décidé d'organiser trois Rendez-vous citoyens qui se sont tenus sur trois voisinages, en partenariat avec les organismes du milieu. Et d'importantes stratégies de communication et de mobilisation ont été déployées dans le but d'atteindre cet objectif de participation citoyenne.

Les Rendez-Vous citoyens et les priorités

Au cours du mois d'octobre 2013, c'est près de 250 personnes, dont la moitié de citoyens, qui ont participé aux événements organisés. Lors de ces soirées, les participants ont pu prendre connaissance des 10 enjeux, en discuter collectivement pour ensuite les prioriser.

Ainsi ont été déterminées nos six priorités de quartier pour 2014-2018 et trois priorités transversales. Ces dernières ont fait l'objet d'une large diffusion au cours des semaines qui ont suivi.

L'étape d'élaboration du plan de quartier

Le 21 janvier 2014, plus de 120 personnes se sont réunies pour une journée de travail collectif. Ensemble, à travers une série d'ateliers, les participants ont construit les axes de travail, formulé les objectifs et déterminé les clientèles cibles des projets inhérents à chacune des priorités. Nous avons donc réussi à construire un plan de quartier avec plus d'une centaine de personne.

Nous en sommes très fiers puisqu'une telle participation démontre combien la cohésion et la mobilisation de notre quartier est importante!



LE PROCESSUS DE DOCUMENTATION

Afin d'apprendre de cette démarche, nous avons implanté un processus de documentation dans le but de conserver les apprentissages faits par le quartier.

Au cours de la dernière année, plusieurs temps de réflexion, animés par Dynamo – Ressource en mobilisation des collectivités, nous ont permis de prendre du recul et d'apprendre de chacune des étapes de la planification stratégique. Ces apprentissages collectifs étaient ensuite directement réinjectés dans la démarche afin de la bonifier, la corriger ou l'améliorer.

Cette démarche novatrice est une expérience rassembleuse et inspirante pour les membres du comité.

De plus, le processus de documentation servira à améliorer les prochaines planifications stratégiques de notre quartier. Il servira aussi d'outil de référence et de diffusion large pour permettre de faire de Saint-Michel un projet de référence documenté qui pourra inspirer tant les autres territoires et regroupements que les partenaires qui les soutiennent.



Les priorités d'action

Nos six priorités sectorielles de quartier pour 2014-2018, déterminées lors des «Rendez-vous citoyens» et travaillées lors de la rencontre «Bâtir ensemble notre plan de quartier», sont :

- ❖ **l'habitation**
- ❖ **l'aménagement urbain et la sécurité**
- ❖ **les sports et loisirs**
- ❖ **la culture**
- ❖ **la réussite éducative, qualification et emploi**
- ❖ **l'alimentation**

Certaines priorités, qui sont travaillées par le quartier depuis de nombreuses années, auront pour objectif de consolider des actions déjà mises en place et d'en développer de nouvelles pour répondre aux besoins du quartier. Les nouvelles priorités qui touchent de nouvelles sphères d'activité auront à interpeller de nouveaux acteurs et à développer de nouveaux projets.

Les priorités transversales

De plus, trois priorités transversales ont également été identifiées :

- ❖ **la participation citoyenne**
- ❖ **l'information communication**
- ❖ **la diversité**

Ces priorités sont des volontés et des préoccupations partagées par l'ensemble des priorités de quartier. Elles seront donc systématiquement considérées dans la l'élaboration et la réalisation des projets et actions issus du nouveau plan de quartier.

Voici les priorités transversales :

Participation citoyenne

Véritable stratégie transversale, la participation citoyenne vise l'augmentation de la capacité collective d'agir. Etre branché sur la population de Saint-Michel signifie à la fois être à l'écoute et mettre en action. Etre à l'écoute pour alimenter les instances de concertation sur les réflexions et les besoins des citoyens pour permettre d'évaluer et d'actualiser en continu le plan de quartier. Mettre en action requiert de questionner et de trouver une place dans les projets pour que les citoyens puissent prendre part à l'action et développent eux aussi leur quartier.

Communication

Le sondage réalisé auprès de la population l'a fortement démontré, il est nécessaire de développer la communication auprès de la population sur les ressources, actions et projets du quartier. Une meilleure communication pourrait signifier une meilleure utilisation des ressources et donc la possibilité d'une meilleure qualité de vie pour les citoyennes et citoyens.

Une meilleure communication concerne aussi l'amélioration des liens entre les instances de concertation, afin de favoriser une meilleure intégration des actions et offrir ainsi des projets structurants et pérennes.

Diversité

La population du quartier Saint-Michel étant fortement multiculturelle, il sera nécessaire d'adapter les actions en fonction de cette réalité pour que nos communautés culturelles soient reconnues, impliquées et actives dans la communauté. Et pour aller plus loin, dans l'objectif d'une approche solidaire et inclusive pour toutes les populations, les actions développées devront aussi tenir compte de l'ensemble des caractéristiques d'une personne, soit les aspects sociaux, générationnels, économiques, etc.

Les priorités sectorielles

- ❖ **Habitation**
- ❖ **Aménagement urbain et sécurité**
- ❖ **Sports et Loisirs**
- ❖ **Culture**
- ❖ **Réussite éducative, qualification et emploi**
- ❖ **Alimentation**



PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
HABITATION	Logements sociaux et communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès à un logement locatif à prix abordable • Créer de grands logements et des espaces communs extérieurs et intérieurs pour les familles • Permettre aux ménages de demeurer dans le quartier • Assurer la pérennité du logement social et communautaire • Prendre en compte la disponibilité des services de proximité • Favoriser la mixité économique, culturelle et ethnique 	<ul style="list-style-type: none"> • Grandes familles • Familles monoparentales • Familles à faibles et modestes revenus • Personnes seules et les aînés 	<p>Porteurs de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopératives d'habitation • OBNL en habitation <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes de ressources techniques • Bureau Info Logement • Centre de la petite enfance • Revitalisation urbaine solidaire • Ville de Montréal <p>Autres partenaires potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Office municipal d'habitation de Montréal • La CEDEC centre-nord • Le Fonds d'investissement de Montréal • Fonds d'acquisition de Montréal
	L'insalubrité des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un portrait le plus précis possible de l'état d'insalubrité des logements (moisissure, vermine, etc.) • Réduire le nombre de logements insalubres • Demander un renforcement de la mise en application de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les locataires • Les propriétaires • Les nouveaux arrivants 	<p>Porteur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau Info Logement du CECRG <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorités municipales (l'Arrondissement et la Ville centre) • CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel • Département de santé publique • Office municipal d'habitation de Montréal • Mon Resto

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
HABITATION	L'accession à la propriété pour les familles à revenus modestes	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les locataires par rapport à leurs droits • Sensibiliser les locataires et les propriétaires par rapport l'insalubrité des logements • Améliorer les programmes d'aide (PPASM, Accès condo) à l'accession à la propriété pour les ménages à revenus modestes • Créer un modèle de développement de projets en accession à la propriété abordable • Développer un projet pour familles en tenant compte de leurs capacités financières et de leurs besoins • Assurer la pérennité de l'abordabilité des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Ménages à revenus modestes (revenus annuels entre 40 000 \$ à 70 000 \$) • Ménages avec enfants 	<p>Porteurs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopérative de solidarité <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PARI St-Michel • Revitalisation urbaine solidaire (RUS) • Fonds d'investissement habitation St-Michel • SHDM • Ville de Montréal <p>Autres partenaires potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promoteurs privés
PRÉOCCUPATIONS À NE PAS OUBLIER				
<p>À prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de nouveaux projets en habitation dépend de la disponibilité des terrains et des immeubles accessibles dans le quartier. La réalisation de projets de logements sociaux et communautaires et en accession à la propriété présuppose la recherche et l'acquisition de sites à un prix abordable. • Le développement de projets en habitation exige une participation citoyenne importante. 				

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITÉ	Grands projets : PPU Jarry, A40, CESM, carrière Francon, gare Pie-IX, infrastructure piétonne Papineau, SRB Pie-IX.	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur le contenu des grands projets • Contribuer à l'actualisation des projets existants avec les acteurs du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Tohu / Cirque du Soleil • Société de transport de Montréal (STM) • Arrondissement/Ville de Montréal • Transports Québec (MTQ) • Organismes du milieu
	Éducation et participation citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation citoyenne en outillant, mobilisant, et accompagnant les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Espaces citoyens • Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) • CRE • Journaux • Organismes du milieu
	Verdissement	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le couvert végétal <ul style="list-style-type: none"> ○ Préserver, entretenir et développer en concordance avec le plan canopée • Réduire les îlots de chaleur et les GES 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs cibles à prioriser 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Citoyens corporatifs • Écoquartier • Arrondissement/Ville de Montréal • Tandem • Soverdi

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITÉ	Infrastructures favorables à la mobilité active et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> • Briser les barrières <ul style="list-style-type: none"> ○ favoriser la mobilité, la connectivité au réseau montréalais et contribuer au désenclavement du quartier • Sécuriser par des mesures d'apaisement de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • STM • Arrondissement/ville • MTQ • Écoles • Organismes du milieu
	Accessibilité universelle	<ul style="list-style-type: none"> • Réaménager, construire et entretenir les infrastructures en concordance avec la politique d'accessibilité universelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Individus en situation de handicap • -Aînés • -Enfant • -Famille (poussettes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Centre de répit la ressource • Propriétaires de commerces
	Propreté et 3RV	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et maximiser les collectes de matières résiduelles • Pérenniser les opérations de propreté • Sensibiliser et impliquer les citoyens et acteurs corporatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Arrondissement • Écoquartier
	Sentiment d'insécurité et violence aux personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le sentiment d'insécurité <ul style="list-style-type: none"> ○ Démystifier les représentations autour de Saint-Michel, • Favoriser la réappropriation collective des espaces publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Service de police de la ville de Montréal (SPVM) • CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel • Organismes du milieu

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
		<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les violences aux personnes <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi des personnes à risque agresseurs/victimes, faire des ateliers de prévention ciblés 		



PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
SPORTS ET LOISIRS	Activités existantes et nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les activités existantes et en développer de nouvelles • Assurer une programmation diversifiée pour répondre aux besoins des différents types de clientèles du quartier • Faire connaître la programmation, les infrastructures et équipements existants pour tous types de clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<p>Général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Club sport et loisirs • Arrondissement VSP/ Ville / CSDM • Organismes communautaires • Centres de loisirs du quartier <p>Sur communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Experts en communication • Citoyens • CSSS / Service de garde
	Accessibilité physique et économique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et faciliter l'accessibilité aux infrastructures en sports et loisirs • Trouver de nouvelles sources de financement afin de rendre les activités plus accessibles (économiquement, physiquement et pour l'équipement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aînés, jeunes et familles • Pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> • Table Aînés / Arrondissement VSP • Concertation Aménagement urbain et comité Transport actif • CSDM / STM / Vélo Québec • Club Sports et loisirs • Arrondissement VSP/ Ville / CSDM • Bailleurs de fonds (Centr'aide) QEF

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
		<ul style="list-style-type: none"> • Développer la pratique d'activités physiques et de loisirs, libres, reproductibles et de proximité (par exemple par le biais des aménagements d'espaces publiques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes communautaires • Arrondissement VSP / SPVM • Partenaires régionaux en sport et loisirs • Gouvernement du Québec • CRÉ de Montréal/ SLIM / QEF • Services de garde
PRÉOCCUPATIONS À NE PAS OUBLIER				
<ul style="list-style-type: none"> • Défi de rejoindre une clientèle adulte qui ne parle ni le français ni l'anglais • Trouver des leaders positifs pour faire circuler l'information 				



PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
CULTURE	Accès physique, économique Médiation culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès physique et économique • Informer en développant de meilleurs moyens de communication • Favoriser la mobilité, la médiation culturelle, les activités de proximité • Favoriser la pratique artistique citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Ados/jeunes adultes • Personnes isolées, âgées, handicapées • Petite enfance, famille • Artistes de la relève • Artistes locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes du quartier et externes (pont avec les institutions culturelles, organismes et Ville centre) • Médias • STM (signalisation et amélioration du transport)
	Infrastructures : lieux de diffusion et de création	<ul style="list-style-type: none"> • Desservir l'est du quartier de Saint-Michel, (salle multi fonctionnelle) • Créer des lieux pour les artistes locaux et les ados • Favoriser la pratique artistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes locaux • Artistes locaux • Citoyens • Arrondissement • Ville centre • Culture Montréal (quartiers culturels) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau • Table de concertation culturelle • Arrondissement (kiosques dans les parcs)
	Diversité culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur la diversité culturelle comme moyen de développement et d'échanges interculturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Par et pour les citoyens du quartier • Citoyens de l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Citoyens • Tables de concertation
	Consolidation des projets existants	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les projets existants et en développer de nouveaux • Assurer la cohésion horaire/citoyens • Favoriser l'implication citoyenne (pratique artistique) • Valoriser les artistes locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes, familles, ados, personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> • Artistes locaux • Porteurs des projets

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
	Concertation intersectorielle	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la pratique artistique amateur, citoyenne et professionnelle • Promouvoir la transversalité de la culture dans tous les secteurs de concertation 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de la table culture • Autres tables de concertation du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de la table culture • Autres tables de concertation du quartier
PRÉOCCUPATIONS À NE PAS OUBLIER				
<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer davantage le leadership de la Table culture sur les questions de développement culturel du quartier • Élaborer un plan de communication culturelle dans le quartier • Favoriser l'art public • Avoir des lieux multifonctionnels • Favoriser le maillage de gens d'affaires et de projets culturels 				



PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
<p style="text-align: center;">RÉUSSITE ÉDUCATIVE, QUALIFICATION ET EMPLOI</p>	<p>Maturité et persévérance scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maximiser le plein potentiel du développement de l'enfant • Soutenir le parent dans son rôle de premier éducateur auprès de son enfant • Favoriser les transitions harmonieuses lors des différentes étapes de vie de l'enfant • Augmenter le taux de diplomation chez les jeunes • Poursuivre la consolidation des actions concertées et favoriser leur arrimage • Actualiser et déployer le plan d'action en persévérance scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants (0-20 ans) de toutes origines culturelles et leurs parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Table enfance famille et comité maturité scolaire • Partenaires en persévérance scolaire (écoles primaires et secondaires des commissions scolaires francophones et anglophones, CSSS, partenaires communautaires, Réseau Réussite Montréal) • Table du Groupe Action Jeunesse (GAJ)
	<p>Employabilité et reconnaissance des compétences</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maximiser l'offre de services pour mieux répondre aux besoins des chercheurs d'emplois et des employeurs • Informer les citoyens sur les différents services d'aide à l'emploi et faire la promotion des ressources existantes • Outiller les intervenants sur le marché du travail et sur l'offre de services pour les clientèles ciblées • Favoriser les arrimages (ressources, projets) et la mutualisation des services 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes, adultes, immigrants de toutes origines culturelles et nouveaux immigrants 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes d'employabilité • Table employabilité de l'arrondissement • Centre local d'emploi (CLE) • Emploi-Québec • Organismes communautaires • Employeurs

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
<p align="center">RÉUSSITE ÉDUCATIVE, QUALIFICATION ET EMPLOI</p>	<p>Sensibilisation des employeurs et promotion des emplois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser auprès des employeurs les divers parcours d'acquisitions de compétences, d'expériences et de formation • Développer et accentuer nos liens avec les employeurs et les organismes d'employabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes, immigrants et clientèle à besoins spécifiques (personnes avec handicap, parcours atypique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises privées du territoire et institutions (CSSS, Ville de Montréal), Organismes d'employabilité.



PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
ALIMENTATION	Accès à l'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à des aliments de qualité à prix abordable. Améliorer la proximité des ressources alimentaires, dans les différents secteurs du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> Familles à faible revenu Petits salariés Aînés Personnes à mobilité réduite Jeunes Nouveaux arrivants Personnes avec problème de santé mentale 	<ul style="list-style-type: none"> Groupes de supermarchés du Québec (dirigeants) Partenaires privés Organismes communautaires Arrondissement / Ville Élus locaux CDEC CSSS Instances de concertation
	Éducation	<p>Dans une optique d'autonomie alimentaire et de renforcer la capacité des individus à se prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les connaissances des citoyens et des intervenants sur : <ul style="list-style-type: none"> les aliments de base pour une alimentation saine et équilibrée les ressources alimentaires existantes les services offerts qui touchent à l'alimentation les aliments de substitution 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux arrivants Enfants (pour influencer la famille) Parents Étudiants Intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes communautaires Partenaires de la Table Aliment'Action Écoles primaires et secondaires Centres de francisation CSSS / Centre d'éducation à la santé
PRÉOCCUPATIONS À NE PAS OUBLIER				
<ul style="list-style-type: none"> Accès à l'alimentation : analyser les déserts alimentaires du quartier. Voir à mieux desservir le secteur nord-ouest en priorité. Éducation : favoriser l'implication des citoyens en diversifiant les stratégies. Ex. de stratégie : former des agents multiplicateurs. 				

La fin de la démarche, le début de l'action!

Ce plan d'action 2014-2018 ne représente qu'un commencement pour notre quartier!

La fin de cette démarche de planification stratégique nous amène au début du déploiement du nouveau plan de quartier. Nous devons retrousser nos manches pour les quatre prochaines années! Toujours en ouverture, en mobilisation et en solidarité, nous aurons à cœur d'inviter tous les acteurs du quartier à travailler collectivement sur nos nouveaux axes et objectifs lors des prochains mois. Que ce soit dans les projets, les concertations, les comités de travail ou les assemblées de quartier, tous sont bienvenus!

Ainsi nous pourrons mesurer ensemble l'évolution et la réalisation de notre plan de quartier!

Restez branchés, vous serez tenu informés des avancées, des projets et des actions!

Pour en savoir plus:

- Visiter le site internet de VSMS : <http://www.vsmsante.qc.ca/> sous la rubrique « Revitalisation urbaine et sociale »
- Visionner les quatre capsules vidéo sur le site qui retracent les différentes étapes de la démarche de Planification stratégique :
 - Phase 1 — La préparation
 - Phase 2 — Portrait et vision
 - Phase 3 — Le choix des priorités de quartier
 - Phase 4 — Bâtir ensemble notre plan de quartier

**«Saint-Michel, un quartier phare, inspirant et solidaire,
fier de sa diversité, fort de sa capacité d'agir collectivement,
où ses citoyennes et citoyens veulent grandir, réussir et vieillir»**

(vision d'avenir du quartier créée collectivement le 27 avril 2013)



Vivre Saint-Michel en santé

514 955-4187

vsmsant@qc.aira.com



Rapport de l'utilisation des fonds RUI dans le quartier Saint-Michel
1 janvier au 31 décembre 2017

Dépenses pour le projet de revitalisation urbaine intégrée	
Ressources humaines	
Salaires	21 980\$
Avantages sociaux	3 010\$
Sous-total	24 990\$
Ententes Administratives	
Carrefour populaire Saint-Michel	6 500 \$
Centre éducatif communautaire René Goupil	4 500 \$
Forum jeunes de Saint-Michel	2 500 \$
Joujouthèque de Saint-Michel	16 000 \$
Mon Resto	2 500 \$
Sous-total	32 000\$
Frais d'administration	1 375\$
Sous-total	1 375\$
TOTAL	58 365\$

Toute la subvention est allouée à des ressources humaines; une partie est dédiée au fonctionnement de Vivre Saint-Michel en santé, en termes de communication et de soutien administratif. L'autre partie est allouée aux agents de participation citoyenne du quartier pour soutenir la sensibilisation, la mobilisation et la formation (éducation populaire) des citoyens.

Fonctionnement de VSMS

La somme de 24 990\$ a été allouée pour deux ressources humaines (coordination des finances et agente de liaison aux communications). Globalement, cela nous permet de maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel.

Communications

Préparation et diffusion de l'infolettre hebdomadaire de Vivre Saint-Michel en santé, laquelle relaye les informations de l'organisme ainsi que toutes les actualités de ses partenaires. De plus, des affiches et des publicités pour les activités de quartiers (assemblées de quartier, etc.) sont préparées et diffusées largement.

- Les partenaires du quartier sont informés des activités et événements du quartier;
- Les citoyens et les citoyennes sont informés des activités du quartier;
- Les citoyennes et les citoyens participent à la vie démocratique du quartier.



Soutien administratif

Suivi administratif du chantier de revitalisation urbaine intégrée, notamment pour la gestion des ententes administratives avec les partenaires du milieu, le suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles ainsi que différentes tâches liées à la liaison avec le milieu.

- Saine gestion de l'organisme;
- Services de qualité aux membres.

Ententes administratives (32 000\$)

Dossiers de quartier soutenus par ces fonds

- L'insalubrité des logements du quartier Saint-Michel
- La Carrière Francon et l'aménagement du territoire (désenclavement, mobilité...)
- L'accès à l'alimentation : groupe d'achat collectif *La Boite à provisions*
- La vie démocratique municipale (élections de novembre 2017)
- Le Laboratoire de leadership citoyen

1. L'insalubrité des logements du quartier Saint-Michel

Ce dossier qui est en marche depuis 2014 vise à maintenir un portrait à jour de l'état de l'insalubrité des logements collectifs du quartier afin de favoriser la sensibilisation de tous les acteurs communautaires et publics du quartier, de faire de l'éducation populaire auprès des résidents et d'accompagner individuellement et collectivement les locataires dans leurs démarches pour améliorer les conditions de logement et de l'environnement immédiat de leur quartier. Il est porté par le Bureau information logement (BIL) intégré au CECRG. La conception et la réalisation du projet, depuis les débuts, est portée avec les trois autres organismes «espacescitoyens» soit Mon Resto, La Joujouthèque et le Carrefour populaire de Saint-Michel. Des collaborations continues avec l'arrondissement et la Ville ainsi que la Direction régionale de la santé publique (DRSP) et le CIUSSSEIM permettent de favoriser une approche globale et plus préventive pour aborder les problèmes d'insalubrité (coquerelles, punaises, moisissures...).

Plusieurs autres collaborations ont permis d'intervenir sur des immeubles qui représentent des situations complexes, notamment à cause des populations plus vulnérables qui sont aux prises avec des problèmes d'insalubrité; ainsi une intervention intensive a été faite avec le Relais des jeunes familles pour préparer et accompagner les locataires dans l'intervention d'un exterminateur.

Une autre intervention de tous les agents de participation citoyenne avec l'aide du CIUSSSEIM et de la DRSP se poursuit toujours auprès des locataires des Habitations Terrasse Saint-Michel. Le démarchage et l'animation d'une première assemblée des locataires a lancé une intervention plus large «par et pour les locataires» pour améliorer les conditions de logement (salubrité, aménagement, embellissement, sécurité et bon voisinage). L'organisme partenaire qui porte le dossier et accompagne le nouveau comité de locataires est un partenaire nouveau depuis 2017: *Action Saint-Michel Est*.



Des activités de démarchage continu (porte à porte ciblé), permettent de rejoindre les locataires pour réaliser des ateliers et des cafés rencontres de sensibilisation, d'information et d'éducation populaire. Des formations permettent d'outiller des intervenants afin de mieux détecter les problèmes et mieux soutenir les locataires. Ces formations visent aussi à sensibiliser les intervenants des organismes qui ne sont pas directement impliqués dans les activités de démarchage et d'accompagnement des locataires, mais qui peuvent faire de plus en plus de références, notamment au BIL.

Depuis l'automne 2017, cette intervention profite d'un levier de plus (financé dans le cadre du projet impact collectif (PIC), axé sur l'aménagement et la création d'espaces collectifs (ruelles vertes, micro parcs) qui favorisent la rencontre des résidents du quartier dans toute leur diversité.

Le nombre de résidents rejoints et impliqués, les résultats des interventions de l'arrondissement sur les logements insalubres et le nombre de citoyens impliqués dans des démarches collectives pour améliorer leurs logements et leur quartier sont des gages de succès de ce projet.

Voir le rapport de la conférence de presse du 19 octobre 2017. [«71% des 40 immeubles insalubres en 2015, visités par la Ville en 2016, ont atteint un résultat de salubrité après une vérification par les agents de participation citoyenne. Mais 23% des 226 logements visités par le démarchage en 2017 sont insalubres et espèrent une inspection de la Ville ou l'Arrondissement...»]

On doit souligner aussi les belles collaborations entre organismes communautaires et publics ainsi que l'arrondissement qui contribuent à une action concertée sur ce gros problème de la salubrité.

2. Carrière Francon et l'aménagement du territoire (désenclavement, mobilité...)

Un ensemble d'activités de découverte, de sensibilisation et d'animation pendant l'été, (*les marches exploratoires de l'Été autour de la Carrière Francon*) notamment porté par le Forum jeunesse de Saint-Michel et les 4 espaces citoyens et les jeunes blogueurs ont permis de faire connaître la Carrière Francon et son potentiel de développement. Ces activités doublées d'une campagne de promotion ont mené au Forum citoyen du 21 octobre pour consulter les citoyens et les acteurs communautaires du quartier sur les idées pour aménager la Carrière (logement, agriculture urbaine, commerces de proximité, activités culturelles et sportives...) et trouver des pistes pour désenclaver le quartier en favorisant le transport collectif et actif.

Le nombre d'activités pendant l'été, la qualité de la participation au Forum citoyen et les l'enthousiasme des jeunes pour poursuivre l'aménagement du quartier sont des gages de succès pour ce projet.

3. L'accès à l'alimentation : groupe d'achat collectif *La Boite à provisions*

Ce projet, porté surtout par le Carrefour populaire et Mon Resto soutient le groupe d'achat collectif *La Boite à provision*. Le soutien financier à la Joujouthèque a permis de rejoindre et mobiliser des citoyens surtout dans le Nord ouest du quartier, qui est plutôt un désert alimentaire. Il a permis de rejoindre notamment des résidents, familles et aînés, de HLM et, avec la collaboration de la Maison d'Haïti des résidents qui habitent le secteur Nord centre du quartier.

L'augmentation du nombre de personnes qui fréquentent *la Boite à provisions* (+ de 20 du secteur Nord Ouest) et qui s'y impliquent activement est un gage de succès de ce projet.



4. La vie démocratique municipale (élections de novembre 2017)

Pour encourager les citoyens à voter aux élections municipales et s'intéresser aux enjeux du quartier ainsi qu'aux rôles des élus, 5 cafés élections ont été organisées dans divers organismes avant d'inviter les citoyens à participer par leurs questions à un grand débat des candidatEs aux postes de maire et de conseillers.

Des outils d'éducation populaire ont été conçus et utilisés dans ces cafés citoyens grâce à une belle collaboration des divers espaces citoyens et autres organismes.

La qualité des questions préparées par les citoyens impliqués (120 rejoinés) pour soumettre aux candidats lors du débat et la volonté d'implication à plus long terme sont des gages de succès de cette activité. Elle pourrait inspirer la préparation des activités pour les élections provinciales à l'automne 2018.

5. Le Laboratoire de leadership citoyen

Le laboratoire de leadership citoyen a été organisé pour une 9^e cohorte depuis sa création.

Il a réuni 9 citoyenNEs impliqués du quartier pour des ateliers sur la communication et le travail en groupe, la prise de parole en public et la mobilisation citoyenne.

L'appréciation des participants et la volonté de continuer à s'impliquer dans le quartier est un gage de succès de cette activité qui aura lieu encore au printemps de 2018.

6. La participation à la vie associative de VSMS et aux concertations de quartier

Les agents de participation citoyenne des 5 organismes participent activement à plusieurs concertations (participation citoyenne, habitation, culture, alimentation, jeunesse...) et comités, et contribuent à stimuler et encourager la participation des citoyens aux assemblées de quartier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame France Émond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour la réalisation du Projet local de revitalisation urbaine et sociale, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

- 4.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.7** À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.
- 4.6.2** À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1** Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 4.7.2** Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (58 365 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-deux mille cinq cents dollars (52 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinq mille huit cent soixante-cinq dollars (5 865 \$), au plus tard, le 31 janvier 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7 et 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais, au plus tard, le 31 janvier 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Le ____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame France Émond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1^{er} jour de mai 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le plan de quartier 2014-2018 joint au sommaire décisionnel 1187644006.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

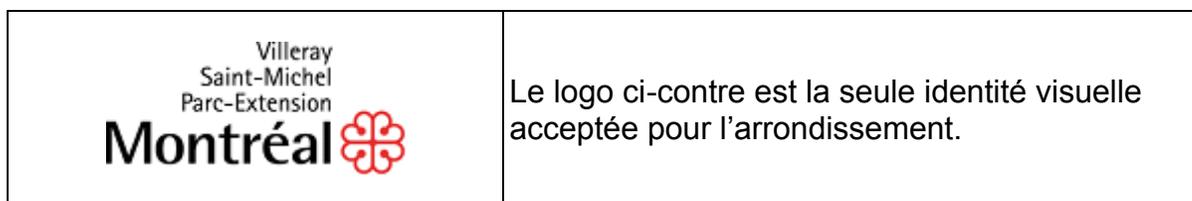
Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement



Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Certification de fonds

Budget de fonctionnement

Numéro de GDD: 1187644006

Engagement de gestion : QV87644906

Les informations budgétaires et comptables:

Imputation comptable	Montant
2101.0010000.101231.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - RUI – Villeray-Saint-Michel- Parc-extension - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes	58 365 \$



Dossier # : 1184465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 89 290,87 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », et approuver le projet de convention à cet effet.

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre Lasallien Saint-Michel, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », pour une période de dix-neuf (19) mois, débutant le 15 mai 2018 et se terminant le 31 décembre 2019, dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel;
2. d'octroyer à l'organisme le Centre Lasallien Saint-Michel, une contribution financière de 89 290,87 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-25 13:38

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1184465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 89 290,87 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) soutient des organismes à but non lucratif qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme « Activités de loisirs» permet aux résidants d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale. Le présent dossier vient approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre Lasallien pour offrir une programmation d'activités de loisirs dans le secteur Est du quartier de Saint-Michel pour une durée de dix-neuf (19) mois débutant le 15 mai 2018 et se terminant le 31 décembre 2019, et octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0435 Autoriser la signature des projets de convention entre la Ville et sept organismes, soit : La joie des enfants (Montréal) inc., le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., l'Espace Multisoleil, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), les Aventuriers de Saint-Gérard inc., la Corporation de gestion des loisirs du parc et les Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière ajustée au montant total de 843 771,75 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

Le Centre Lasallien Saint-Michel, situé au 3001, rue de Louvain Est, offre une programmation variée, accessible et de qualité aux citoyens dans le secteur ouest du quartier Saint-Michel depuis 2015. Par le biais de services éducatifs et de loisirs communautaires, le Centre Lasallien Saint-Michel cherche à favoriser le mieux-être et le développement de la personne de toutes origines et particulièrement les plus défavorisés et les plus vulnérables dans le respect et dans la dignité de chacun.

JUSTIFICATION

Le 1^{er} mars 2018, l'arrondissement de VSMPE a lancé un appel de proposition sur invitation à sept (7) organismes afin d'offrir une programmation d'activités de loisirs dans le secteur est du quartier de Saint-Michel.

Deux (2) organismes ont manifesté leur intérêt et ont présenté leur proposition devant un comité de recommandation qui s'est tenu le 5 avril 2018.

Les propositions ont été évaluées, par le comité de recommandation, en regard à chacun des cinq (5) critères de sélection indiqués dans le tableau, selon la pondération suivante :

Critère	Pondération
1. Performance organisationnelle	35 %
2. Les perspectives d'avenir	20 %
3. Concertation avec le milieu	20 %
4. Niveau d'expertise dans les domaines d'intervention	15 %
5. Situation géographique	10 %

À la suite de l'analyse des deux (2) propositions, le comité recommande l'octroi de la contribution financière au Centre Lasallien Saint-Michel afin que celui-ci offre et développe une programmation dans le secteur est du quartier de Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-sept cents (89 290,87 \$) à accorder à l'organisme pour la durée du projet, et ce, dans le cadre du programme « Activités de loisirs ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra au Centre Lasallien Saint-Michel d'assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle du secteur est du quartier Saint-Michel tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une diminution importante de l'offre de service et l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalisera et distribuera des feuillets publicitaires afin de présenter les différents services offerts et diffusera l'information sur son site internet. Les activités seront également diffusées sur le site Internet de l'arrondissement de VSMPE sous la rubrique « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date

de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1184465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 89 290,87 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », et approuver le projet de convention à cet effet.



[Demande de soutien Centre Lasallien de Saint-Michel Signé.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1184465006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 89 290,87 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1184465006.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs



20180515 Convention Activités loisirs_Centre Lasalien.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)), dont l'adresse principale est le 3001, rue de Louvain Est, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le mieux-être et le développement de la personne de toutes origines et particulièrement les plus défavorisés et les plus vulnérables dans le respect et dans la dignité de chacun par le biais de services éducatifs et de loisirs communautaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « ANNEXE 3 » :** exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « ANNEXE 4 » :** modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.5 « Responsable » :** la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Installations » :** les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.7 « Projet » :** l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article **4.1.1** de la présente convention;
- 2.8 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'**ANNEXE 5**;
- 2.11 « Session » :** **la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril;**
la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.12 « Unité administrative » :** Division des sports, des loisirs et du développement— Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser

la somme maximale de quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-sept cents (89 290,87 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

4.1.2.1 Pour l'année 2018 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de trente-cinq mille sept cent seize dollars et trente-cinq cents (35 716,35 \$).

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

- un **premier** versement au montant de vingt-cinq mille et un dollars et quarante-cinq cents (25 001,45 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un **deuxième** versement au montant de dix mille sept cent quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (10 714,90 \$), le 31 décembre 2018, conditionnel à la remise des indicateurs de performance complétés pour l'année 2018.

4.1.2.2 Pour l'année 2019 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de cinquante-trois mille cinq cent soixante-quatorze dollars et cinquante-deux cents (53 574,52 \$).

La somme sera remise à l'Organisme en **trois** versements :

- un **premier** versement au montant de vingt-six mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et vingt-six cents (26 787,26 \$) le 15 avril 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés pour la session d'hiver 2019;
- un **deuxième** versement au montant de seize mille soixante-douze dollars et trente-six cents (16 072,36 \$), le 1^{er} septembre 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés pour la session de printemps-été 2019;
- un **troisième** versement au montant de dix mille sept cent quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (10 714, 90 \$) le 31 décembre 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés pour la session d'automne 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'**ANNEXE 3**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2** Transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel.
- 5.5.3** Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.
- 5.5.4** Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.
- 5.5.5** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 10**, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et l'**ARTICLE 8** de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10** et l'**ARTICLE 10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1, 7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application aux paragraphes **7.2, 7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.
- 8.2** Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3** Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de tout salaire, honoraires, commission, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;
 - 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Nathalie Vaillancourt, Directrice CSLDS

CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Paul Evra, Directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 1^{er} jour de mai 2018 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Plan d'action 2018-2019

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

PARTIE A—CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

PARTIE B—INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

NOM DE L'INSTALLATION	ADRESSE	ESPACE PRÊTÉ
Centre René-Goupil	4121, 24 ^e Rue	Tous les locaux
École Bienville	9275, 25 ^e Avenue	Gymnase
École Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs	8801, 25 ^e Avenue	Gymnase

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

	Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.
--	--

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.
En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement :

- Bilan annuel;
- États financiers de l'organisme, incluant une annexe détaillée du programme
- Fiche d'appoint—Rapport d'inscriptions—session;
- Fiche d'appoint—Code postal;
- Fiche d'appoint—Rapport de fréquentation/ mensuellement;
- Fiche d'appoint—Satisfaction de la clientèle (au moins 30%);
- Fiche d'appoint—Rapport annuel sur les animateurs;
- Plan d'action;
- Police d'assurance;
- Prévision budgétaire de l'organisme et du programme;
- Programmation détaillée avant le 1^{er} mai;
- Publicité (dépliants, journaux, etc.).

Documents à rendre disponibles au besoin :

- Fiches signalétiques des employés;
- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité, etc.);
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

***Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs
et du développement social***

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS**

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2018-2019

Plan d'action

Centre Lasallien de Saint-Michel



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre Lasallien de Saint-Michel		
N° d'enregistrement : 1168906734	Date d'incorporation : 19 février 2013	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Paul Evra	Titre : Directeur	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 3001	Local :	Rue : Louvain Est
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H1Z 1J7
Téléphone : 514-328-4625	Poste n°	Télécopieur :
Courriel : paul.evra@gmail.com	Site Web : http://mediahostsolutions.net/clsm/	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le centre Lasallien Saint-Michel s'inscrit dans la tradition éducative lasallienne qui a toujours reconnu l'éducation comme sa raison d'être et sa contribution à la formation de l'être humain. En offrant un milieu sécuritaire et stimulant, les jeunes peuvent y développer tout leur potentiel dans les différentes sphères de leur vie.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action 2018-2019		
Date prévue de début du Plan d'action 15 mai 2018		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2018		

Section 2 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

Note : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme animation estivale)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
Établir un calendrier de rencontre bimensuelle avec l'arrondissement		Rencontre avec Julie Gregoire	Fin avril / début mai	Adjointe administrative Paul Evra Comité René-Goupil		<u>Résultat obtenu :</u> Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Établir un mode de fonctionnement avec la Maison des jeunes par la Grand'Porte pour l'été (ouverture et fermeture)		En processus	Mai / Juin	Adjointe Administrative Paul Evra		<u>Résultat obtenu :</u> Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Entreprendre les démarches pour maintenir les activités de loisirs qui étaient un succès à l'hiver 2018 (embauche d'animateurs, promotion et visibilité)			Mai / Juin	Comité René-Goupil		<u>Résultat obtenu :</u> Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u>
Présenter un programme à l'arrondissement qui démontrera qui aura quelle			Mai / Juin	En processus		<u>Résultat obtenu :</u>

responsabilité au niveau du centre René-Goupil; sa gestion, son développement, les activités de loisirs et/ou projets à venir						Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Rencontrer les organismes logés au centre individuellement pour apprendre à connaître leurs programmations respectives, pour établir des liens, prendre en compte leurs besoins respectifs en termes d'heures d'ouverture, utilisation des locaux, etc. Évaluer le potentiel de développement de partenariats / collaborations (pour un plan de développement).			Juillet	Adjointe Administrative Comité René-Goupil		Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Faire une tournée du milieu (rencontrer / se présenter autres organismes du secteur)				Paul Evra		Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint Explication :
Organiser une porte ouverte pour mettre en valeur le Centre René-Goupil et les activités offertes			Juillet	Adjointe administrative		Résultat obtenu : Objectif : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement

							<input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u> <u>Résultat obtenu :</u>
Rencontrer les directions des écoles primaires du secteur		Début septembre	Paul Evra				<u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u> <u>Résultat obtenu :</u>
S'intégrer à l'ASME		Début septembre	Comité René-Goupil				<u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u> <u>Résultat obtenu :</u>
Organiser au moins un événement rassembleur pour les organismes du centre (ex. Maison Hantée pour Halloween....ou fête de Noël, etc.)		Début septembre	Comité René-Goupil				<u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u> <u>Résultat obtenu :</u>
Présenter un plan de développement du centre pour 2019 qui inclura des actions qui visent : ➤ à créer un milieu de		Avant la fin 2019	Comité René-Goupil Adjointe administrative Paul Evra				<u>Objectif :</u> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint <u>Explication :</u> <u>Résultat obtenu :</u>

<p>vie dynamique et inclusif</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à revitaliser le centre ➤ à réaliser des initiatives pour développer le sentiment d'appartenance des citoyens au centre ➤ à favoriser une cohabitation et une collaboration des ressources logées au centre 						<p>Explication :</p>
--	--	--	--	--	--	-----------------------------

2.2 Activités –

* Afin de mieux répondre aux besoins de la population du secteur, une consultation sera effectuée afin d'établir une programmation finale.

Programmation projetée - Automne 2018

Activités	Âge		Coût	Journée	Heure		Lieu d'activité Min.
	Min.	Max.			Début		
Initiation à la danse	4	5	30 \$	samedi	30 sept.	2 déc.	Centre René-Goupil
Initiation à la danse	6	11	30 \$	samedi	30 sept.	2 déc.	Centre René-Goupil
Multisports	4	5	30 \$	samedi	30 sept.	2 déc.	École Bienville
Soccer	6	7	30 \$	samedi	30 sept.	2 déc.	École Bienville
Soccer	8	11	30 \$	samedi	30 sept.	2 déc.	École Bienville
Karaté-Do	6	7	30 \$	samedi	30 sept.	2 déc.	Centre René-Goupil
Karaté-Do	8	11	30 \$	samedi	30 sept.	2 déc.	Centre René-Goupil
Breakdance freestyle	8	11	gratuit	jeudi	5 oct.	7 déc.	Centre René-Goupil
Gymnastique	7	11	35 \$	lundi	2 oct.	11 déc.	Centre René-Goupil
Club d'improvisation	8	12	gratuit	mardi	3 oct.	12 déc.	Centre René-Goupil
Goalball	8	11	gratuit	mardi	3 oct.	12 déc.	Centre René-Goupil
Club sportif	8	12	gratuit	jeudi	4 oct.	6 déc.	Centre René-Goupil
Gym libre	12	17	gratuit	samedi	30 sept.	2 déc.	École Bienville
Danse urbaines	12	17	gratuit	lundi	6 nov.	11 déc.	Centre René-Goupil
Goalball	12	17	gratuit	mardi	3 oct.	12 déc.	Centre René-Goupil
Ateliers de percussions	9	14	gratuit	vendredi	Dates variables		Centre René-Goupil
Cinéma ados	9	14	gratuit	vendredi	Dates variables		Centre René-Goupil
Zumba fitness	18+		35 \$	mercredi	4 oct.	6 déc.	Centre René-Goupil
Karaté-Do parents-enfants (4-5 ans et parents)	familles		40 \$	samedi	30 sept.	2 déc.	Centre René-Goupil
Pause-Café	familles		gratuit	samedi	30 sept.	2 déc.	Centre René-Goupil

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Adjointe Administrative	L'adjointe administrative aura pour mandat d'assurer le bon fonctionnement des services au Centre René-Goupil (Accueil de la clientèle, gestion des salles et de la programmation en loisirs) Gestion des ressources humaines, financière et matérielles Développement et rayonnement du Centre René-Goupil et de la programmation en loisir dans le quartier.	Baccalauréat ou expérience en administration, gestion, en management, psychologie. 5 ans minimum d'expérience dans des fonctions équivalentes. Expérience terrain: responsable des opérations. Expérience auprès de la clientèle en milieu défavorisé multiculturel un atout.
Éducateur	L'Éducateur-Intervenant en loisirs a pour mandat de participer à la mise en oeuvre des activités et des programmes du Centre. Il : Assure la mise en oeuvre des activités sous sa responsabilité Réalise de la surveillance du Centre. Collabore à la planification des activités et des programmations. Planifie, coordonne et supervise les outils de communication (affichage, dépliants, facebook etc...). Met sur pied certaines activités	Collégial en loisirs ou en animation. 500 heures minimum d'expérience dans des fonctions équivalentes. Expérience terrain auprès des jeunes. Expérience auprès de la clientèle en milieu défavorisé multiculturel un atout.
Animateurs	Anime les activités de loisir	Expérience en lien avec l'activité offerte.

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)	35 716,35 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	35 716,35 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Location de salle	27 524,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Inscription	13 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		(B) Total des revenus autonomes	40 524,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		76 240,35 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Repartition du soutien financier demandé à la ville
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	Adjoint admin	21h x 52 sem x 24,72 \$	27 000,00 \$	
	Éducateur	35h x 52 sem x 19,23 \$	35 000,00 \$	
	(2) Animateurs	2 x 10h x 30 semaines x 15\$	9 000,00 \$	
		(D) Total salaires et avantages sociaux	71 000,00 \$	0,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Équipements et matériel d'animation		1 740,00 \$	
	(E) Total des frais d'opération		1 740,00 \$	0,00 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Site internet		1 500,00 \$	
	Publicité et promotion		2 000,00 \$	
	(F) Total communication et publicité		3 500,00 \$	0,00 \$
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	(G) Total des frais d'administration		0,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			76 240,00 \$	0,00 \$
Surplus ou (Déficit)			0,35 \$	

Nous soussigné

Centre Lasallien St. Michel

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –programme activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

P. Eves

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

25 avril 2018

Directeur général

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financier
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétences des employés;
- Fiches signalétiques / listes d'employés;
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 23 avril 2018**.

1. dans une enveloppe directement à l'attention de votre agent de développement.
2. ou numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Renseignements

Dominique Taillon, Agente de développement expertise

dominique.taillon@ville.montreal.qc.ca

514-872-7569

Dossier 1184465006

« Accorder une contribution financière totalisant la somme de 89 290,87 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », et approuver le projet de convention à cet effet. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Dossier 1184465006	Contribution	2018	2019	TOTAL
Montant	89 290,87			
1er versement 2018		25 001,45		25 001,45
2 e versement – 31 déc.2018 conditionnel à la remise des indicateurs de performance		10 714,90		10 714,90
1er versement 2019 - 15 avril 2019			26 787,26	26 787,26
2e versement - 1er septembre 2019			16 072,36	16 072,36
3e versement- 31 déc.2019 , conditionnel à la remise des indicateurs de performance			10 714,90	10 714,90
Grand total par année		35 716,35	53 574,52	89 290,87

D'imputer cette dépense à même les crédits prévus au compte budgétaire mentionné ci-dessous:

IMPUTATION : 2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000



Dossier # : 1184539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) pour la Fête des retrouvailles de plus de trois cents (300) anciens pour souligner leur 50e anniversaire d'existence, à partir des surplus de l'arrondissement.

D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de cinq mille dollars (5 000 \$), à même le budget des surplus de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) pour la grande Fête des retrouvailles de plus de trois cents (300) anciens pour souligner leur 50^e anniversaire d'existence.

1. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-23 10:03

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1184539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) pour la Fête des retrouvailles de plus de trois cents (300) anciens pour souligner leur 50e anniversaire d'existence, à partir des surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension souhaite s'associer à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et aux plus de trois cents (300) anciens qui désirent souligner 50^e anniversaire de PEYO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Compte tenu de l'importance de cet anniversaire, l'arrondissement consent une aide financière pour la planification et la réalisation de la programmation de la Fête des retrouvailles dans le cadre du 50^e anniversaire de PEYO qui aura lieu le samedi 26 mai 2018 à 19 h.

JUSTIFICATION

C'est un événement que l'on se doit de souligner, car ce sont des milliers de jeunes de différentes origines ethniques qui ont bénéficiés, au fil des ans de ses nombreux services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale de cinq mille dollars (5 000 \$) provenant des surplus de l'arrondissement sera versée à l'organisme PEYO.

Les crédits sont disponibles au budget 2018, des surplus de l'arrondissement :

IMPUTATION 2018

MONTANT: 5 000 \$

Fête des retrouvailles du 50^e anniversaire de PEYO dans le quartier de Parc-Extension.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1184539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) pour la Fête des retrouvailles de plus de trois cents (300) anciens pour souligner leur 50e anniversaire d'existence, à partir des surplus de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1184539003- PEYO.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1184539003

« Accorder une contribution financière de 5 000 \$, à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) pour la Fête des retrouvailles de plus de trois cents (300) anciens pour souligner leur 50e anniversaire d'existence, à partir des surplus de l'arrondissement. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés. »

PROVENANCE:

<i>AF – Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension - Surplus de gestion affecté divers :</i>	Montant
2440.0000000.000000.00000.31020.00000.0000.000000.000000.00000.00000	5 000 \$

IMPUTATION:

<i>AF – Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension – Affectation de surplus d'arrondissement – Act.culturelles – Dir. adm. À répartir – Contributions à d'autres organismes</i>	Montant
2440.0012000.306405.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	5 000 \$

Au préalable :

1. Transférer du : (écriture au réel)

<i>Surplus de gestion affecté divers :</i>	Montant
2440.0000000.000000.00000.31020.00000.0000.000000.000000.00000.00000	(5 000 \$)
<i>Vers : Affectation de surplus affecté :</i>	
2440.0012000.306405.41000.71120.00000.0000.000000.000000.00000.00000	5 000 \$

2. Virer du :

<i>Affectation de surplus affecté :</i>	Montant
2440.0012000.306405.41000.71120.00000. 0000.000000.000000.00000.00000	(5 000 \$)
<i>Vers : La dépense</i>	
<i>Act.culturelles – Dir. adm. À répartir – Contributions à d'autres organismes</i>	
2440.0012000.306405.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	5 000 \$



Dossier # : 1184465008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire totalisant la somme de 15 240 \$ à l'organisme Sports Montréal inc., dans le cadre de la convention « Clubs sportifs et activités sportives » approuvée par ce conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016, par sa résolution CA16140376, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 et approuver le projet de convention addenda à cette fin.

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer, la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc., dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », pour une période de dix-neuf (19) mois, débutant le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 décembre 2019, dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel;
2. d'octroyer à l'organisme Sports Montréal inc., une contribution financière additionnelle de quinze mille deux cent quarante dollars (15 240 \$) à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-23 10:03

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1184465008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire totalisant la somme de 15 240 \$ à l'organisme Sports Montréal inc., dans le cadre de la convention « Clubs sportifs et activités sportives » approuvée par ce conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016, par sa résolution CA16140376, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 et approuver le projet de convention addenda à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la Politique du sport au Québec (1987) et les soutiens dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leurs sports. Structure d'accueil au réseau associatif, le Club sportif ou Club sportif élite est invité à agir à un ou plusieurs des quatre (4) niveaux de la pratique sportive : initiation, récréation, compétition et excellence ainsi qu'à participer aux niveaux de compétitions : local, régional, provincial, national et international, qui conviennent à ses membres. Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

Le présent dossier vient approuver le projet d'addenda de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sports Montréal pour offrir une programmation d'activités aquatiques dans les piscines intérieurs du quartier de Saint-Michel pour une durée de dix-neuf (19) mois débutant le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 décembre 2019, et octroyer une contribution financière supplémentaire à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0376 Approuver la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville et six organismes partenaires de l'arrondissement, désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière au montant total de 179 921,34 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

La contribution financière supplémentaire de l'arrondissement pour Sports Montréal permettra un soutien à la réalisation des activités de natation, de water-polo et certaines activités aquatiques récréatives diversifiées dans le quartier Saint-Michel. Les activités de Sports Montréal se dérouleront aux piscines René-Goupil située au 4250, rue du Parc René-Goupil dans le district électoral de Saint-Michel et John-F. Kennedy située au 3030, rue Villeray dans le district électoral de François-Perrault. Les activités de natation et de water-polo seront offertes aux jeunes de six (6) ans et plus de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), tandis que les activités récréatives seront offertes à diverses clientèles de tous âges. La programmation a lieu sur trois (3) sessions : à l'automne (du mois de septembre à décembre); à l'hiver (du mois de janvier à mars) et au printemps (du mois d'avril à juin). Des activités seront aussi offertes durant l'été. L'organisme, en plus de prendre en charge cette programmation propose, à la piscine Joseph-Charbonneau, une programmation variée pour une clientèle diversifiée : jeunes, adultes et aînés. La grille d'activités inclut des cours de natation ainsi que des activités de mise en forme aquatique. Plus de quatre mille cinq cents (4 500) inscriptions sont comptabilisées annuellement pour l'adhésion aux différentes activités offertes par l'organisme, à cette piscine.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra à l'organisme de poursuivre ses objectifs de développement en déployant une offre d'activités aquatiques sportive et récréative accessibles aux citoyens de l'arrondissement à un coût minime, sous la supervision d'entraîneurs qualifiés. Elle permettra aussi à l'organisme d'offrir dorénavant une programmation à la piscine John-F. Kennedy et à la piscine René-Goupil, en plus des activités déjà offertes à la piscine Joseph-Charbonneau.

De plus, les jeunes auront l'occasion de participer à un réseau de compétition répondant à leur niveau de développement. Plusieurs jeunes représenteront dignement l'arrondissement aux Jeux de Montréal 2019 dans leur discipline respective (natation et water-polo).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les quinze mille deux cent quarante dollars (15 240 \$) à accorder à l'organisme pour la durée du projet, et ce, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra à Sports Montréal d'assurer une offre de service aquatique accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle du quartier Saint-Michel tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une diminution importante de l'offre de service et l'annulation d'activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalisera et distribuera des feuillets publicitaires afin de présenter les différents services offerts et diffusera l'information sur son site Internet. Les activités seront

également diffusées sur le site Internet de l'arrondissement de VSMPE sous la rubrique « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

Tél : 514-872-7569
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1184465008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière supplémentaire totalisant la somme de 15 240 \$ à l'organisme Sports Montréal inc., dans le cadre de la convention « Clubs sportifs et activités sportives » approuvée par ce conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016, par sa résolution CA16140376, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 et approuver le projet de convention addenda à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1184465008- Sports Montréal Inc.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs



ADDENDA convention SPORT MONTRÉAL - 2017-2019.doc

ADDENDA À LA CONVENTION « CLUB SPORTIF ET ACTIVITÉS SPORTIVES » INTERVENUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution (_____).

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **SPORT MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 1000, rue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7, agissant et représentée par monsieur Michel Matin, président, dûment autorisée à cette fin, telle qu'elle le déclare.

Ci-après appelée « l'Organisme »

ATTENDU QUE les parties désirent d'un commun accord, modifier la convention intervenue entre elles et entérinée par le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par sa résolution CA16140376 « Club sportif et activités sportives », en date du 6 décembre 2016 et qui prend fin le 31 décembre 2019.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. De modifier à l'article **4.1** de la convention, les prochains versements prévus dans le cadre de cette entente.

Ainsi, les prochains versements seront comme suit :

4.1.2 Versements

Pour l'année 2018 : une somme maximale de six mille dollars (6 000 \$).

La somme sera remise à l'Organisme en **deux** versements :

- un **premier** versement d'une somme de quatre mille dollars (4 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un **deuxième** versement d'une somme de deux mille dollars (2 000 \$), le 15 décembre 2018, conditionnel à la remise des indicateurs de performance complétés pour l'année 2018.

Pour l'année 2019 : une somme maximale de neuf mille deux cent quarante dollars (9 240 \$).

La somme sera remise à l'Organisme en **trois** versements :

- un **premier** versement d'une somme de quatre mille cent cinquante-huit dollars (4 158 \$) le 15 janvier 2019;
- un **deuxième** versement d'une somme de quatre mille cent cinquante-huit dollars (4 158 \$), le 15 septembre 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés pour les sessions hiver, printemps et été 2019;
- un **troisième** versement d'une somme de neuf cent vingt-quatre dollars (924 \$) le 15 décembre 2019, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés pour la session d'automne 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. La présente convention ajoute l'article suivant :

4.3 Toutes les autres clauses de l'entente continuent de s'appliquer intégralement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA À MONTRÉAL, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

SPORT MONTRÉAL INC.

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Michel Martin, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 1^{er} jour de mai 2018 (Résolution _____).

Dossier 1184465008

« Accorder une contribution financière supplémentaire totalisant la somme de 15 240 \$ à l'organisme Sports Montréal inc., dans le cadre de la convention « Clubs sportifs et activités sportives » octroyé par le conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016, par sa résolution CA16 14 0376, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

	2018		2019	TOTAL
Sports Montréal inc. (sports aquatiques)				
À la signature de la présente convention	4 000,00	Le 15 janvier 2018	4 158,00	
		Le 15 septembre 2018	4 158,00	
Le 15 décembre 2018	2 000,00	Le 15 décembre 2018	924,00	
Total 2018	6 000,00	Total 2019	9 240,00	15 240,00 \$
<i>Mis à part le premier versement, les autres sont conditionnels à la remise des indicateurs de performance complétés</i>				

Imputation :

VSM- Expertise et développement – Contributions à des organismes et autres

2440	0010000	306442	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------



Dossier # : 1171766012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Il est recommandé :
d'accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-04-09 16:51

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171766012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissements répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

À la lumière de ces faits, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et des courriels de leur centre d'appels qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale et l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour par la Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

- Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- Dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour à chaque jour de l'année.

Les effectifs de prise d'appels 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main-d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, une agilité dans les opérations et d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes, de même qu'une gestion flexible des ressources.

Des ententes devront être convenues concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers liés à ce transfert d'activités seront présentés ultérieurement à un conseil d'arrondissement par le biais d'un dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick LEHOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Brigitte BEAUDREAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Patrick LEHOUX, 9 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-19

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens

Tél : 514 872-9853
Télécop. : 514 868-4066



Dossier # : 1184969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-03-20 13:31

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 a fait suite au Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise qui couvrait la période 2005-2009. Par la suite, la Ville de Montréal a dévoilé le nouveau Plan de développement durable de l'agglomération de Montréal 2016-2020.

En juin 2016, le conseil d'agglomération de Montréal adoptait le plan Montréal durable 2016-2020 suite à un vaste exercice de concertation mené auprès de plus de 230 partenaires dont plusieurs organisations montréalaises, villes liées, arrondissements et services centraux. Ces partenaires ont identifié trois défis et quatre priorités d'intervention qui demandent d'agir en synergie et de consolider les interventions à l'échelle régionale et locale.

Les trois défis de Montréal en matière de développement durable pour l'exercice de planification 2016-2020 ont été identifiés comme étant :

- 1 : Montréal sobre en carbone
- 2 : Montréal équitable
- 3 : Montréal exemplaire

Pour répondre à ces défis, Montréal durable 2016-2020 a fixé quatre priorités qui sont déclinées en 20 actions :

- Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles;
- Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé;
- Priorité d'intervention 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Et une cinquième (priorité d'intervention 5) qui concerne la mobilisation des parties prenantes au niveau local.

Ainsi, pour faire suite à l'adoption du Plan 2016-2020 par l'agglomération de Montréal, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a été invité à élaborer et à adopter un Plan local de développement durable 2016-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 140415 du 6 décembre 2011 (SD 1111720002) Adopter le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015.

DESCRIPTION

Le Plan local de développement durable (PLDD) précise les actions locales que souhaitait (2016-2017) et souhaite (2018-2020) mettre en oeuvre l'arrondissement pour les années 2016 à 2020.

Le PLDD est construit à partir de cinq (5) priorités et de ??? (?) actions et de ?? (?) mesures :

PRIORITÉ 1 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

Action 2 : Électrifier et optimiser les transports montréalais;

Action 3 : Augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal;

PRIORITÉ 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti;

Action 6 : Réduire et valoriser les matières résiduelles;

Action 7 : Optimiser la gestion de l'eau;

Action 8 : Décontaminer les sols;

PRIORITÉ 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;

Action 10 : Préserver le patrimoine et promouvoir la culture;

Action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;

Action 12 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers;

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables;

Action 14 : Protéger la qualité des cours d'eau et y favoriser les activités récréatives (s/o)

PRIORITÉ 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

Action 15 : Verdir l'économie;

Action 16 : S'approvisionner de façon responsable (s/o);

Action 17 : Organiser des événements écoresponsables;

PRIORITÉ 5 - Mobilisation des parties prenantes

Action 18 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés;

Action 19 : Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable;

Action 20 : Rayonner ici et à l'échelle internationale.

Partant de ce canevas, l'arrondissement a mis sur pied un comité local de préparation et d'élaboration du PLDD 2016-2020 en janvier 2017. Ce comité est porté par la Direction des travaux publics et est composé de membres de chacune des directions.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre du PLDD 2016-2020 a pour objectif d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens et de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PLDD 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension s'inscrit directement dans l'atteinte des orientations et des objectifs du Plan de développement durable de l'agglomération de Montréal 2016-2020 - Montréal durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PLDD 2016-2020 trace un itinéraire vers une métropole dynamique, équitable et écologique. Le PLDD 2016-2020 vise à faire progresser Montréal - tant l'entité administrative et politique que les organisations et citoyens qui la composent - vers un développement qui soit plus durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été préparé afin de bien faire connaître les engagements de l'arrondissement en matière de développement durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1184969002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet : Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension



[Plan local DD-VF 2.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928



PLAN LOCAL
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE

2016
2020

Ensemble pour une métropole durable

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

Table des matières

MOT DE LA MAIRESSE	3
DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
MISE EN CONTEXTE	6
Démarche montréalaise en développement durable	6
PORTRAIT DE L'ARRONDISSEMENT	8
Historique de la démarche.....	9
Défis et enjeux propres à Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9
BILAN DES RÉALISATIONS	10
PLAN D'ACTION 2016-2020	11
1 Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.....	12
2 Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources	14
3 Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé	16
4 Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable	19
5 Mobilisation des parties prenantes	20
BILAN 2016-2017	21



Mot de la mairesse



Au moment où les impacts des changements climatiques s'intensifient, nous devons plus que jamais unir nos forces pour construire des collectivités durables. Citoyennes et citoyens, entreprises et organismes, institutions et administrations publiques : nous jouons tous un rôle important pour assurer le mieux-être des générations actuelles et futures.

Responsable et tourné vers l'avenir, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est doté en 2011 d'un premier plan d'action qui inscrivait le développement durable au cœur même de ses décisions et de ses projets. Au fil des années, plusieurs réalisations ont contribué à rendre nos milieux de vie plus équitables, plus verts et plus sains, telles que la plantation de milliers d'arbres, l'aménagement de saillies de trottoirs végétalisées, la création de dizaines de ruelles vertes et l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation dans les rues et ruelles.

Malgré tout le travail accompli, nous ne devons pas relâcher nos efforts pour autant. De nombreux défis nous attendent encore, aussi bien la salubrité des logements et la lutte contre les inégalités que la saine gestion des matières résiduelles et la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Dans la poursuite de ses efforts durables, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension lance ainsi un deuxième plan d'action local, dont les actions et mesures ont déjà commencé à prendre forme.

Pour concrétiser cette démarche de développement durable, nous aurons besoin de chacune et chacun d'entre vous. Chaque petit geste, chaque petite initiative citoyenne peut faire toute la différence. Ensemble, dessinons l'avenir de nos communautés!

La mairesse d'arrondissement,

Giuliana Fumagalli

« Il n'y a pas de passagers sur le vaisseau Terre. Nous sommes tous membres de l'équipage. »

Marshall McLuhan, sociologue et philosophe

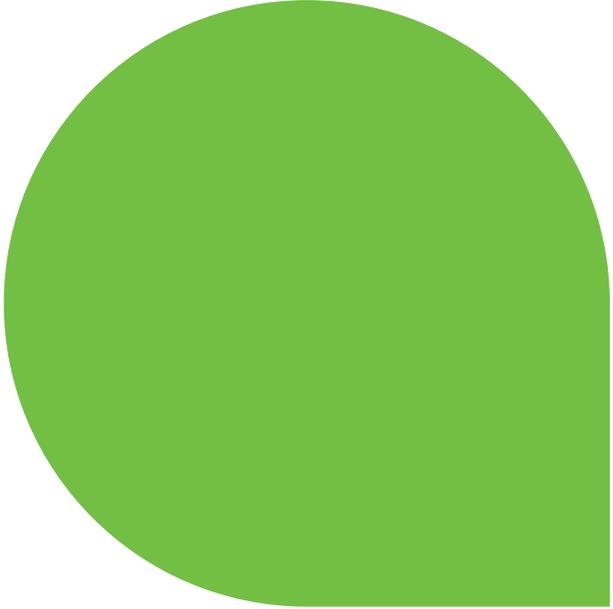
Définition du développement durable

Le développement durable est un concept reconnu à l'échelle internationale. L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension se joint à la Ville de Montréal et souscrit à la définition issue du rapport de la Commission Brundtland. Le développement durable y est défini comme :

« ... un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »



Le développement durable suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, qui repose sur une nouvelle forme de gouvernance favorisant la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société au processus de décision.



Mise en contexte

DÉMARCHE MONTRÉLAISE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ensemble pour une métropole durable

En juin 2016, le conseil d'agglomération de Montréal adoptait le plan Montréal durable 2016-2020 suite à un vaste exercice de concertation mené auprès de plus de 230 partenaires dont plusieurs organisations montréalaises, villes liées, arrondissements et services centraux. Ces partenaires ont identifié 3 défis et 4 priorités d'intervention qui demandent d'agir en synergie et de consolider les interventions à l'échelle régionale et locale.

Les 3 défis de Montréal en matière de développement durable pour l'exercice de planification 2016-2020 ont été identifiés comme étant :

1 | **MONTRÉAL SOBRE EN CARBONE**
Réduire de 80 % les gaz à effets de serre (GES) d'ici 2050
Réduire et s'adapter

2 | **MONTRÉAL ÉQUITABLE**
Améliorer l'accès aux services et aux infrastructures
Inclure et lutter contre les inégalités

3 | **MONTRÉAL EXEMPLAIRE**
Adopter des pratiques exemplaires de développement durable
Tracer la voie et mobiliser



Pour répondre à ces défis, Montréal durable 2016-2020 fixe 4 priorités qui sont déclinées en 20 actions. Pour obtenir un impact maximal sur l'ensemble du territoire, ces priorités et actions sont intégrées dans l'ensemble des démarches montréalaises dont :

- le plan d'action de l'administration municipale;
- les plans locaux de développement durable des arrondissements et villes liées;
- le plan d'action des organisations partenaires.

Finalement, le plan Montréal durable 2016-2020 rappelle les grandes cibles collectives qui résultent de différents exercices de planification et font état des engagements pris au niveau international.

3 défis

Montréal
sobre en carbone

Montréal
équitable

Montréal
exemplaire

4 priorités d'intervention

Réduire les émissions de
GES et la dépendance
aux énergies fossiles

Verdir, augmenter la
biodiversité et assurer la
pérennité des ressources

Assurer l'accès à des
quartiers durables,
à échelle humaine et
en santé

Faire la transition vers
une économie verte,
circulaire et responsable

10 cibles collectives

Réduire les
émissions de GES
de la collectivité
de **30 %**
d'ici 2020
par rapport
à 1990 et de
80 %
d'ici 2050

Atteindre la norme
canadienne de
8,8 µg/m³
en matière de
concentration de
particules fines
dans l'air ambiant
d'ici 2020

Atteindre une
part modale,
à la pointe du
matin, de
55 %
pour les
déplacements à
pied, à vélo ou
en transport en
commun d'ici 2021

Rétablir une
consommation
d'énergie
équivalente ou
inférieure à
2,17 GJ/m²
dans les bâtiments
des secteurs
commercial et
industriel d'ici 2021

Augmenter l'indice
de canopée de
20 à 25 %
d'ici 2025

Accroître à
moyen terme
la part des
aires protégées
terrestres à
10 %
du territoire

Atteindre
les objectifs
gouvernementaux
de valorisation
des matières
recyclables
70 %
et organiques
60 %
d'ici 2020

Réduire de
20 %
l'eau potable
produite par les
usines de Montréal
entre 2011 et 2020

Réduire de
10 %
la sédentarité
de la population
d'ici 2025 par
rapport à 2012

Augmenter de
30 %
le nombre de
certifications
environnementales
ou d'adhésions à
des programmes
environnementaux
volontaires d'ici
2020 par rapport
à 2010

Portrait de l'arrondissement

Situé au centre-nord de Montréal, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'étend sur un territoire d'une superficie de 16,5 km², délimité à l'ouest par la ville de Mont-Royal, au nord-ouest par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au nord-est par l'arrondissement de Montréal-Nord, à l'est par l'arrondissement de Saint-Léonard et au sud par les arrondissements de Rosemont–La-Petite-Patrie et d'Outremont.

Près de 144 000 résidents issus de plus de 75 communautés culturelles différentes sont répartis dans les trois quartiers de l'arrondissement : Parc-Extension, Villeray et Saint-Michel. L'arrondissement est d'ailleurs le deuxième plus peuplé de la Ville de Montréal et le troisième plus dense, avec près de 8 700 résidents au kilomètre carré.

Grâce à son emplacement avantageux au cœur de l'île, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension permet une grande accessibilité aux artères principales ainsi qu'au réseau de transport collectif. Traversé d'est en ouest par l'autoroute Métropolitaine (A-40), l'arrondissement est desservi par plusieurs lignes de bus, neuf stations de métro ainsi que deux gares de train de banlieue. D'ici quelques années, les projets du SRB Pie-IX et du prolongement de la ligne bleue dans l'est bonifieront la desserte en transport en commun sur le territoire.

L'arrondissement compte également plus de 35 kilomètres de voies cyclables, une quarantaine de stations BIXI et 24 sites avec bornes de recharge électrique en plus d'être desservi par l'autopartage et les véhicules en libre-service.



© Frédérique Ménard-Aubin



HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

Au cours des dernières années, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a connu d'importants changements : ses quartiers se sont densifiés et verdifiés, la sécurité y a été rehaussée, ses installations culturelles et sportives ont été bonifiées, son économie locale s'est dynamisée et le site de l'ancienne carrière Miron a entamé sa métamorphose en un immense espace vert. Ces transformations ont comme dénominateur commun le développement durable de notre collectivité.

Depuis toujours, l'arrondissement veille à intégrer des pratiques responsables au cœur de ses activités. En décembre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté une planification tournée vers l'avenir qui encadrerait les orientations de l'arrondissement dans un contexte de développement durable. Au terme de cette planification, 93 % des actions ciblées ont été concrétisées et certaines se poursuivent encore.

Afin de donner suite à cette première démarche porteuse, une dizaine de spécialistes issus de toutes les directions de l'arrondissement ont uni leurs forces afin de prioriser une série d'actions et de mesures innovantes à réaliser d'ici 2020. À partir des priorités établies dans le plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Plan local de développement durable 2016-2020 guidera l'ensemble des orientations de l'administration pour les prochaines années en plus de favoriser la participation de toute la collectivité. De concert avec le milieu, l'arrondissement souhaite ainsi léguer aux générations futures des milieux de vie à échelle humaine à la fois écoresponsables, prospères, sains et inclusifs.



DÉFIS ET ENJEUX PROPRES À VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Afin d'assurer son développement urbain, économique et social de manière durable, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension devra tenir compte de plusieurs défis et enjeux, tels que :

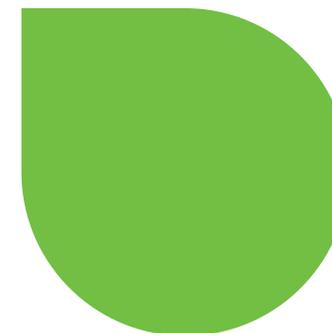
- L'accessibilité aux transports actifs et collectifs
- La sécurité des déplacements
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains, notamment par l'augmentation de la canopée
- La saine gestion des matières résiduelles, notamment par la collecte des résidus alimentaires et des matières recyclables
- L'inclusion sociale et la lutte contre les inégalités
- L'offre de logements abordables et adaptés aux familles
- La salubrité des logements
- L'accessibilité à des aliments sains et diversifiés

Bilan des réalisations

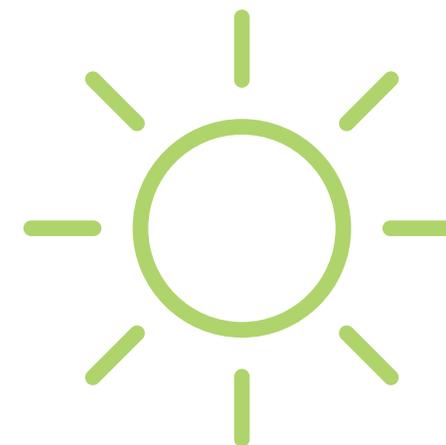
En décembre 2011, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a adopté son Plan local de développement durable 2011-2015 à la suite de l'adoption par la Ville de Montréal du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Dans son premier plan d'action, l'arrondissement avait établi 56 actions. Au terme de la démarche en 2015, 93 % d'entre elles avaient été atteintes. Voici un résumé des principales réalisations :

- Adoption d'un règlement rendant obligatoire un revêtement de toiture favorisant la réduction des îlots de chaleur urbains lors d'une rénovation ou d'une nouvelle construction
- Implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès de 18 000 unités de 8 logements et moins à travers l'arrondissement
- Adoption du Guide d'aménagement des ruelles vertes
- Implantation de mesures d'apaisement de la circulation aux abords des écoles
- Adoption et application de la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal
- Augmentation du nombre d'espaces de stationnement réservés à l'autopartage et implantation des véhicules en libre-service sur l'ensemble du territoire
- Implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques
- Élaboration du Programme particulier d'urbanisme du secteur de la rue Jarry Est selon les principes de la Charte des milieux de vie montréalais et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal



Plan d'action 2016-2020



1 | RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES ET LA DÉPENDANCE
AUX ÉNERGIES FOSSILES

2 | VERDIR, AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ
ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES

3 | ASSURER L'ACCÈS À DES QUARTIERS DURABLES,
À ÉCHELLE HUMAINE ET EN SANTÉ

4 | FAIRE LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE,
CIRCULAIRE ET RESPONSABLE

5 | MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES



PRIORITÉ 1

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES ET LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Action 1 Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
1-1 Adopter un Plan local de déplacements	2016-2018	50 %	75 %
1-2 Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur les trajets domicile-école-travail (corridors scolaires, intersections sécurisées, rétrécissement des intersection, etc.)	2016-2020	20 %	40 %
1-3 Promouvoir les déplacements actifs chez les enfants et leurs parents sur le trajet domicile-école-travail (Trottibus, à pied, à vélo, ville active, etc.)	2016-2020	20 %	40 %
1-4 Éliminer les places de stationnement aux intersections, afin de respecter les prescriptions du Code de la sécurité routière (Politique de stationnement)	2016-2019	40 %	40 %
1-5 Installer de nouveaux supports à vélo dans les lieux publics et aux abords des bâtiments municipaux	2016-2020	20 %	40 %
1-6 Entretien des pistes cyclables pour le vélo quatre saisons (piste Christophe-Colomb / Boyer)	2016-2020	20 %	40 %
1-7 Installer des stations de réparation de vélo en libre-service Biciborne	2017		100 %
1-8 Réviser les exigences en matière de stationnement sur propriété privée	2020		

Action 2 Électrifier et optimiser les transports montréalais				
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
2-1	Participer aux efforts d'électrification de la flotte de l'administration locale	2016-2020	20 %	40 %
2-2	Aménager des espaces de stationnement pour véhicules électriques, équipés de bornes de recharge sur rue	2016-2020	20 %	40 %
2-3	Aménager des espaces de stationnement pour véhicules électriques, équipés de bornes de recharge dans les stationnements des édifices municipaux	2016-2020	20 %	40 %
2-4	Augmenter le nombre d'espaces de stationnement réservés aux véhicules en libre-service	2016-2020	20 %	40 %
2-5	Favoriser l'aménagement de cases de stationnement pour véhicules électriques dans le cadre de projets dérogatoires	2017-2020		25 %
2-6	Modifier la réglementation d'urbanisme pour exiger un nombre minimal de cases pour véhicules électriques pour les stationnements de dix cases et plus (1 case pour véhicules électriques/10 cases)	2020		
Action 3 Augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal				
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
3-1	Adhérer à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal	2020		
3-2	Réduire la consommation énergétique du centre sportif Jean-Rougeau	2019		
3-3	Éliminer le mazout comme source d'énergie au centre sportif Jean-Rougeau	2020		
3-4	Remplacer le système de réfrigération au HCFC à l'aréna de Saint-Michel	2019-2020		
3-5	Convertir les systèmes d'éclairage standard au LED	2016-2020	20 %	40 %
3-6	Éliminer la surfaceuse au propane à l'aréna de Saint-Michel	2019		



PRIORITÉ 2

VERDIR, AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES

Action 4 Protéger et enrichir la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
4-1 Identifier les emplacements propices à la plantation et planter des arbres sur le domaine public (Plan d'action canopée 2012-2021)	2016-2020	20 %	40 %
4-2 Inciter les grands propriétaires terriens (ICI) et les citoyens à planter des arbres sur leur propriété (Plan d'action canopé 2012-2021)	2016-2020	20 %	40 %
4-3 Agrandir les fosses d'arbre entre deux sections afin d'y planter des arbres et des végétaux	2017-2020		25 %
4-4 Soutenir le programme des jardins communautaires et les projets de jardins collectifs	2016-2020	20 %	40 %
4-5 Favoriser l'agriculture urbaine en permettant la culture dans les bacs de trottoirs et en aménageant ceux-ci	2016-2020	20 %	40 %

Action 5 Accroître le verdissement du cadre bâti

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
5-1 Modifier la réglementation d'urbanisme afin de favoriser le verdissement lors de projets de développement sur des lots de coin	2020		
5-2 Modifier la réglementation d'urbanisme afin d'exiger un seuil minimal de couverture arborescente lors d'aménagement d'aire de stationnement extérieure de moyenne ou grande surface	2020		

Action 6 Réduire et valoriser les matières résiduelles

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
6-1 Planter les équipements pour assurer la collecte à 2 ou 3 voies sur le domaine public	2016-2020	20 %	40 %
6-2 Planter les équipements pour assurer la collecte à 2 ou à 3 voies dans l'ensemble des bâtiments municipaux	2016-2020	20 %	40 %
6-3 Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.) afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services	2016-2020	20 %	40 %
6-4 Sensibiliser les citoyens à l'importance de participer à la collecte des matières organiques	2016-2018	20 %	40 %
6-5 Soutenir le programme environnemental Éco-quartier	2016-2020	20 %	40 %
6-6 Promouvoir le programme Défi zéro déchet à la table des camps de jour	2016-2020	20 %	40 %
6-7 Effectuer la ségrégation des ordures ménagères, des encombrants valorisables et des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)	2018		

Action 7 Optimiser la gestion de l'eau

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
7-1 Encourager les résidents à réorienter les gouttières vers une surface perméable, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout	2016-2020	20 %	40 %
7-2 Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable (ex. : règlement RCG 13-023)	2016-2020	20 %	40 %
7-3 Promouvoir la réglementation sur la protection des bâtiments contre le refoulement d'égout (ex. : règlement 11-010)	2016-2020	20 %	40 %

Action 8 Décontaminer les sols

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
8-1 Identifier et procéder à la décontamination graduelle des terrains sous la responsabilité des administrations locales, lors du réaménagement des parcs	2016-2020	20 %	40 %



PRIORITÉ 3

ASSURER L'ACCÈS À DES QUARTIERS DURABLES, À ÉCHELLE HUMAINE ET EN SANTÉ

Action 9 Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
9-1 Adhérer aux principes du Plan d'action municipal pour les aînés et les mettre en œuvre localement	2018-2020		
9-2 Adhérer à la Politique montréalaise de développement social et aux dimensions du développement durable qui y sont intégrées	2017		100 %
9-3 Mettre en œuvre localement le plan d'action découlant de la Politique en développement social	2019		
9-4 Adhérer à la Politique de l'enfant et à son plan d'action	2017		100 %
9-5 Soutenir les initiatives locales de la Politique de l'enfant et à son plan d'action	2017-2020		25 %
9-6 Offrir des stages et des emplois saisonniers aux jeunes (17 à 25 ans), afin de favoriser leur intégration socioprofessionnelle	2016-2020	20 %	40 %
9-7 Attribuer des locaux vacants aux OBNL qui contribuent à la qualité de vie de la collectivité	2016-2020	20 %	40 %
9-8 Offrir des services destinés spécifiquement aux nouveaux arrivants et aux personnes handicapées (bibliothèques)	2016-2020	20 %	40 %

9-9	Poursuivre et renforcer les actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	2016-2020	20 %	40 %
9-10	Poursuivre les mesures d'accessibilité économique aux activités de culture, de sports et de loisirs (ex. : Accès-loisirs, gratuité ou rabais pour les familles à faible revenu)	2016-2020	20 %	40 %

Action 10 Préserver le patrimoine et promouvoir la culture

MESURES DE MISE EN ŒUVRE		ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
10-1	Augmenter le nombre de participants aux activités hors les murs (bibliothèques et programme Hors les murs de la maison de la culture)	2016-2020	20 %	40 %
10-2	Soutenir la réalisation de murales et d'œuvres d'art public	2016-2020	20 %	40 %
10-3	Assurer la protection et la mise en valeur de bâtiments, d'ensembles et de secteurs d'intérêt patrimonial en incluant le patrimoine moderne et le patrimoine industriel	2016	100 %	100 %
10-4	Identifier et assurer la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt	2016	100 %	100 %

Action 11 Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures

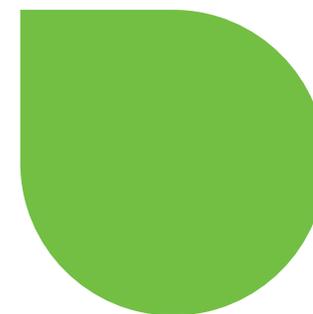
MESURES DE MISE EN ŒUVRE		ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
11-1	Souscrire aux principes de l'accessibilité universelle lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments municipaux	2016-2020	20 %	40 %

Action 12 Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers

MESURES DE MISE EN ŒUVRE		ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
12-1	Soutenir les nouveaux marchés saisonniers et autoriser les écoles ou autres organisations à accueillir des marchés en période estivale	2018		
12-2	Soutenir l'offre de service en sports et loisirs (piscines, centres sportifs, parcs et terrains de jeux, etc.), afin de rejoindre la population issue de l'immigration	2016-2020	20 %	40 %
12-3	Dans les bibliothèques, poursuivre la présentation de conférences et d'ateliers en lien avec l'agriculture, l'alimentation et les saines habitudes de vie	2016-2020	20 %	40 %
12-4	Faire la promotion des campagnes existantes (ex. : Défi Santé, mois de l'activité physique, mois de la nutrition, etc.)	2016-2020	20 %	40 %

13 Poursuivre le développement de quartiers viables

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
13-1 Assurer une offre résidentielle diversifiées permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population (familles, aînés, etc.)	2016-2020	20 %	40 %
13-2 Bonifier l'offre en équipements culturels et de loisirs et en assurer l'accès en transport collectif – nouvelle maison de la culture	2018		
13-3 Bonifier le réseau des ruelles vertes	2016-2020	20 %	40 %
13-4 Verdir des terrains publics pas ou sous-utilisés	2018-2020		25 %
13-5 Poursuivre la gestion du projet de rue partagée « Place De Castelnaud » dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées en vue de sa permanence	2016-2020	20 %	40 %





PRIORITÉ 4

FAIRE LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE, CIRCULAIRE ET RESPONSABLE

Action 14 Verdir l'économie

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
14-1 Répertoire des projets d'économie circulaire dans l'arrondissement (économie du partage, espaces de travail partagés, etc.) et mettre à jour le répertoire	2017-2020		25 %
14-2 Favoriser et appuyer les projets d'agriculture urbaine	2016-2020	20 %	40 %
14-3 Soutenir le projet de valorisation du bois de frêne	2016-2020	20 %	40 %
14-4 Soutenir le projet Culture Vélo	2016-2018	33,33 %	33,33 %

Action 15 Organiser des événements écoresponsables

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
15-1 Mettre en place des mesures écoresponsables lors de la tenue de certains événements municipaux	2016-2020	20 %	40 %
15-2 Sensibiliser les promoteurs tenant des événements sur le domaine public à la gestion écoresponsable et les soutenir techniquement	2016-2020	20 %	40 %



PRIORITÉ 5

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Action 16 Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
16-1 Appuyer l'innovation auprès des employés de l'arrondissement pour créer de meilleures pratiques en développement durable	2016-2020	20 %	40 %

Action 17 Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
17-1 Participer aux rencontres des partenaires de Montréal durable 2016-2020	2016-2020	20 %	40 %

Action 18 Rayonner ici et à l'échelle internationale

MESURES DE MISE EN ŒUVRE	ANNÉES CIBLÉES	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
18-1 Promouvoir les réalisations en développement durable de l'administration locale dans les réseaux, congrès, concours, etc.	2016-2020	20 %	40 %

Bilan 2016-2017



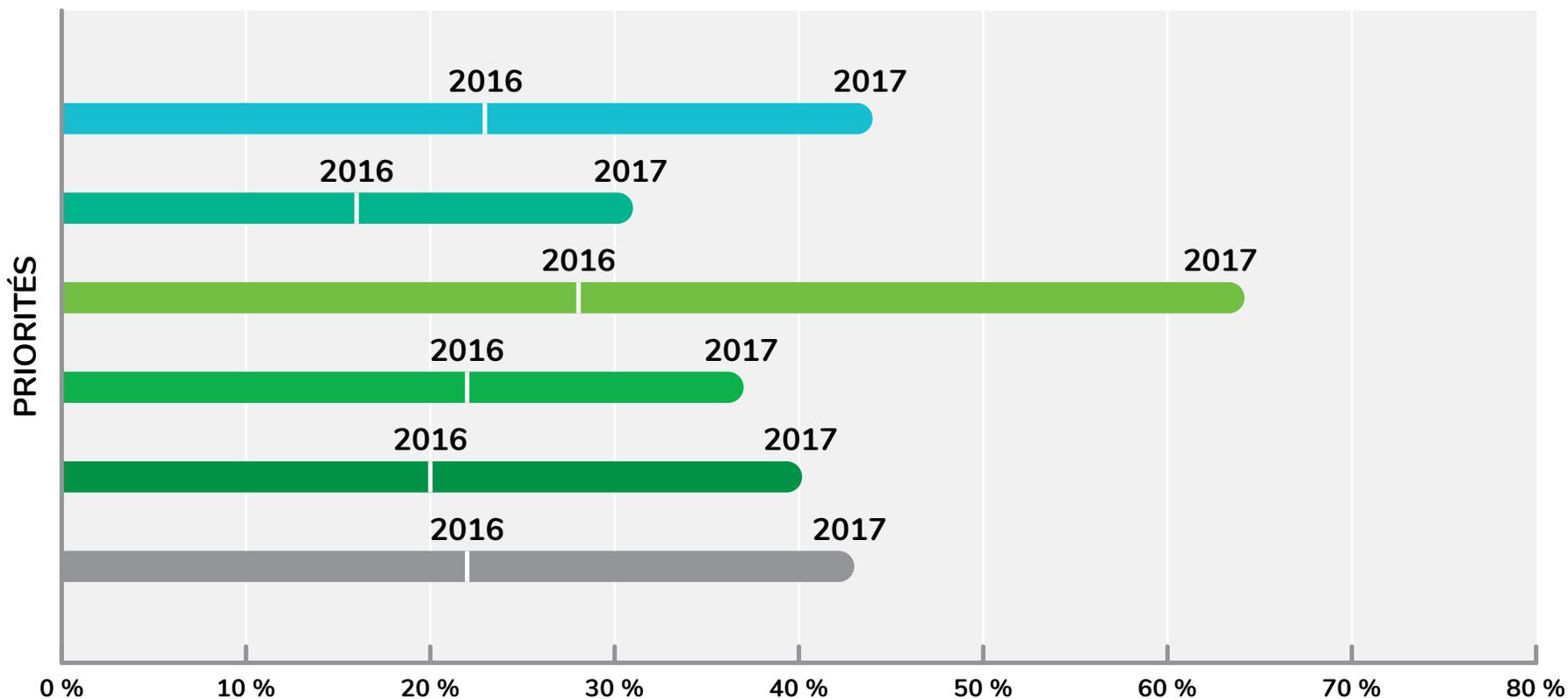
Bilan 2016-2017

SOMMAIRE

	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2016	TAUX DE RÉALISATION DES ACTIONS 2017
1 RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES ET LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES	23 %	44 %
2 VERDIR, AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES	16 %	31 %
3 ASSURER L'ACCÈS À DES QUARTIERS DURABLES, À ÉCHELLE HUMAINE ET EN SANTÉ	28 %	64 %
4 FAIRE LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE, CIRCULAIRE ET RESPONSABLE	22 %	37 %
5 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	20 %	40 %
TOTAL	22 %	43 %

Bilan 2016-2017

TAUX D'AVANCEMENT



- 1 Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- 2 Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- 3 Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

- 4 Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable
- 5 Mobilisation des parties prenantes
- Total





Dossier # : 1183356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, La Maison des Grands-Parents de Villeray, l'organisme La Cenne dans le cadre du projet Halte-3 et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ 9 920 documents retirés des collections des trois bibliothèques de Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

Il est recommandé:

1. d'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, à La Maison des Grands-Parents de Villeray, à l'organisme La Cenne dans le cadre du projet Halte-3 et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ neuf mille neuf cent vingt (9 920) documents retirés des collections des trois (3) bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-06 13:06

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1183356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, La Maison des Grands-Parents de Villeray, l'organisme La Cenne dans le cadre du projet Halte-3 et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ 9 920 documents retirés des collections des trois bibliothèques de Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les trois (3) bibliothèques de l'arrondissement, soit Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. Depuis 1998, la Ville de Montréal cède les documents élagués par l'ensemble des bibliothèques à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un organisme sans but lucratif voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise. L'opération permet à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'organiser un solde de livres et de réinjecter la majeure partie des bénéfiques dans le programme d'animation des bibliothèques.

La demande actuelle vise à approuver, pour l'exercice 2018-2019, le renouvellement de l'entente relative à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de manière à libérer des espaces d'entreposage et à injecter des sommes nouvelles dans le programme d'animation des trois (3) bibliothèques.

De plus, compte tenu du caractère annuel de l'élagage et de l'accumulation des documents, nous pouvons cette année élargir l'offre de documents élagués à divers organismes partenaires intéressés. En tenant compte de la proximité des installations, des collaborations en cours, des clientèles rejointes et de l'intérêt de l'organisme, nous avons pu offrir les livres élagués à La Maison des Grands-Parents de Villeray, à l'organisme La Cenne dans le cadre du projet Halte-3 et aux différents Croque-livres de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140182 Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, à La Maison des Grands-Parents de Villeray et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ neuf mille huit cent cinquante (9 850) documents retirés des collections des trois (3) bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans

le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement

CA16 140090 Approuver le don de livres aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, à l'Éco-Quartier Villeray, à la Joujouthèque Saint-Michel et aux différents Croque-livres de l'arrondissement d'environ 10 920 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

CA15 14 0121 Approuver le don de livres aux Amis de la Bibliothèque de Montréal et à l'Éco-Quartier de Villeray d'environ 15 080 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ neuf mille cinq cent soixante (9 560) documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt, qui seront offerts à leur solde de livres annuel, et dont les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal, incluant les trois (3) bibliothèques de notre arrondissement.

Don à La Maison des Grands-Parents de Villeray d'environ soixante (60) documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Don à La Cenne d'une vingtaine de revues périmées, abîmées ou de moindre intérêt.

Don aux Croque-livres de l'arrondissement d'environ trois cents (300) documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Tous ces documents, livres et périodiques, adultes et jeunes, ont été élagués et entreposés à partir du début de l'année 2017. Tous ces documents sont déjà identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

JUSTIFICATION

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la bonification de son programme d'animation en bibliothèques, à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres. Le processus permet également de maintenir la collaboration avec des partenaires de longue date.

Conformément à son mandat, l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance, chaque année, de nombreuses activités et animations favorisant la promotion de la lecture en bibliothèques, incluant les trois (3) bibliothèques de l'arrondissement.

Les livres offerts aux différents Croque-livres de l'arrondissement permettent de rejoindre une clientèle souvent éloignée des bibliothèques en plus d'offrir une seconde vie à des documents élagués. Le don contribue en outre aux activités d'animation de la lecture de La Maison des Grands-Parents de Villeray et dans le cadre des activités estivales du projet Halte-3 au parc Sandro-Pertini dans le quartier de Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En échange, les trois (3) bibliothèques de l'arrondissement reçoivent une valeur de cinq mille sept cents dollars (5 700 \$) en activités d'animation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les citoyens des différents quartiers de l'arrondissement peuvent se procurer, à coût minime ou gratuitement, des documents élagués et leur offrir ainsi une seconde vie, dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques.

- Source de financement pour les organismes partenaires.
- Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La vente de l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal aura lieu du 19 mai au 27 mai 2018, à l'aréna Martin-Brodeur situé au 5300, boulevard Robert, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative de la culture
et des bibliothèques

Tél : 514 868-3447

ENDOSSÉ PAR

Elsa MARSOT
Chef de Division de la culture et des
bibliothèques

Tél : 514 868-3444

Le : 2018-03-15

Télcop. : 514 872-4682

Télcop. : 514 872-4682



Dossier # : 1184465007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

CONSIDÉRANT la contribution inestimable de centaines de bénévoles oeuvrant au sein de près de deux cent (200) organismes communautaires, culturels et sportifs sur le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les engagements financiers et politiques pris par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) afin de rendre accessible à tous les citoyens l'espace public social et bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Charte montréalaise des droits et responsabilités reconnaît que la participation citoyenne contribue au renforcement du sentiment d'appartenance à la Ville, ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active et que le bénévolat constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique dans l'arrondissement de VSMPE;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat contribue au dynamisme et à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de VSMPE, à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'au développement social, économique et culturel.

IL EST RECOMMANDÉ que l'arrondissement de VSMPE adhère à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-24 15:11

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1184465007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir repose essentiellement sur le bénévolat. C'est la pierre angulaire du loisir municipal. Or, le bénévolat a changé au cours des dernières années. Le recrutement et la rétention des bénévoles représentent un défi quotidien pour les organismes d'aujourd'hui qui doivent composer avec de nouvelles façons de s'impliquer bénévolement. La problématique de recrutement et de rétention des bénévoles a mené au développement du Programme de soutien en gestion de bénévoles implanté en projet pilote sur le territoire de l'arrondissement Saint-Léonard. Les retombées de ce projet pilote étant très positives, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) souhaite exporter le Programme de soutien en gestion de bénévoles et l'offrir aux organismes de sports et de loisirs de son territoire.

La Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles est l'une des composantes du programme visant à soutenir le renouvellement du bénévolat au sein des organismes et à valoriser l'expérience bénévole dans la communauté pour la rendre attrayante pour le citoyen.

Le contenu de cette Charte a été développé par l'Observatoire québécois du loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières s'appuyant sur plus de dix (10) années de recherche. La Charte reflète les relations bénévoles—organisation—usagers à une échelle québécoise.

L'adhésion à la Charte du bénévolat permet de :

- affirmer le rôle essentiel du bénévolat dans la communauté;
- communiquer les valeurs et les avantages associés au bénévolat;
- encourager les bonnes pratiques dans les organisations et de susciter la réflexion sur le rôle du bénévole dans l'organisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, composée de vingt-neuf (29) articles, présente les droits et les devoirs des bénévoles et des organismes. Elle communique les valeurs et les bienfaits associés au bénévolat. Elle encourage les bonnes pratiques et témoigne du rôle essentiel des bénévoles au sein d'une organisation.

JUSTIFICATION

En adhérant à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, l'arrondissement de VSMPE veut affirmer le rôle essentiel du bénévolat en tant que levier favorisant le développement de la communauté et d'un sentiment d'appartenance à un groupe. La Charte appelle à l'action citoyenne dans la communauté. L'arrondissement de VSMPE souhaite que les organismes de l'arrondissement, tout comme lui, adhèrent à la Charte. Ainsi, les organisations intéressées à promouvoir l'action bénévole sont invitées à adhérer à cette Charte par une résolution de leur conseil d'administration et à la diffuser au sein de leur réseau. L'arrondissement de VSMPE peut compter sur plus de cent quatre-vingt (180) organismes communautaires, culturels et sportifs dont la réalisation de leur mission est rendue possible grâce à la contribution de centaines de bénévoles sur le territoire.

Les énoncés de la Charte reflètent les valeurs portées par l'arrondissement de VSMPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet respecte les principes de développement durable en favorisant la participation des citoyens, dont les aînés, dans la communauté dans une perspective d'optimiser le vieillissement actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement de VSMPE mettra en place, au mois de mai 2018, un projet de soutien au bénévolat en collaboration avec les organismes en sports et loisirs de son territoire et l'organisme Sport et Loisirs de l'île de Montréal .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est cohérent avec les politiques et règlements en vigueur, notamment la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1184465007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension (VSMPE) à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.



[Charte du bénévolat versionVSMPE final.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT ET DES ORGANISATIONS DE BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT la contribution inestimable de centaines de bénévoles œuvrant au sein de près de deux-cents organismes communautaires, culturels et sportifs sur le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les engagements financiers et politiques pris par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) afin de rendre accessible à tous les citoyens l'espace public social et bâti;

CONSIDÉRANT que la Charte montréalaise des droits et responsabilités reconnaît que la participation citoyenne contribue au renforcement du sentiment d'appartenance à la Ville, ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active et que le bénévolat constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique dans l'arrondissement de VSMPE;

CONSIDÉRANT que le bénévolat contribue au dynamisme et à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de VSMPE à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'au développement social, économique et culturel

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension adhère à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

ARTICLE 1 : Qu'est-ce que le bénévolat ?



- Le bénévolat est une contribution au service d'une collectivité, d'une cause ou de personnes, qui s'exerce dans une organisation légalement constituée ou non, ou encore de façon spontanée, seul ou en groupe.
- Le bénévolat, comme acte de participation sociale, est une force essentielle au développement social, économique et culturel, à la vie démocratique et à capital social des communautés, au même titre que la force de travail des salariés et de la force économique, sociale et culturelle.
- Le bénévolat exige qu'on dépense énergie et argent pour son développement, au même titre que pour les autres forces de la communauté, considérant qu'il est un lieu privilégié d'intégration sociale et de développement du capital humain des individus.

ARTICLE 2 : Qu'est-ce qu'un bénévole ?



- Le bénévole est une personne qui donne son temps volontairement et sans rémunération pour rendre service à une personne, une communauté ou une cause.
- Le bénévole agit en assumant une responsabilité ou en accomplissant une tâche, il recherche des liens avec les autres, le plaisir, le sens de l'accomplissement et le sentiment d'être utile.
- Le bénévole appartient à un milieu qu'il soit un réseau ou un territoire.

ARTICLE 3 : Le bénévole dans l'organisation



- Le bénévole assume une tâche ou une responsabilité, il en porte les obligations, les attributions et les pouvoirs.
- Le bénévole est un partenaire, un ami, un voisin, il n'est pas un « salarié non payé ».
- La contribution et la compétence spécifique et irremplaçable du bénévole tiennent à son statut de citoyen.
- Le bénévole est partie prenante de l'organisation.

Les organisations de bénévoles

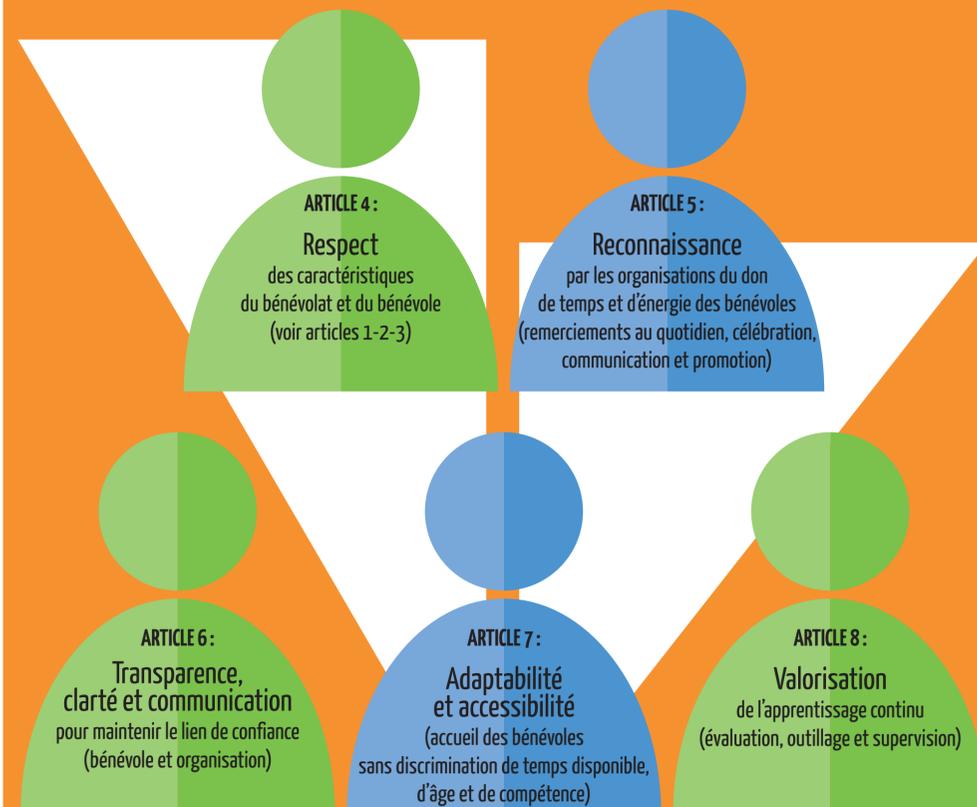
Les devoirs

- ARTICLE 9 : Assurer une expérience de bénévolat de qualité, ainsi qu'une ambiance plaisante (un bénévole satisfait est un bénévole passionné et motivé)
- ARTICLE 10 : Pratiquer une gestion participative (informer et consulter le bénévole et l'impliquer dans les décisions)
- ARTICLE 11 : Respecter les personnes et la diversité (temps disponible, étapes de vie, compétences, intérêts, tâches)
- ARTICLE 12 : Soutenir adéquatement (attentes et tâches réalistes, formation, ressources, évaluation constructive)
- ARTICLE 13 : Valoriser positivement le caractère propre (le voisin citoyen) et la contribution des bénévoles auprès des usagers (visibilité, promotion)
- ARTICLE 14 : Assurer la sécurité des bénévoles (agir en bon père de famille, assurer la confidentialité, la protection et la défense)

Les droits

- ARTICLE 15 : Respect de ses règles et de ses structures (informe le bénévole)
- ARTICLE 16 : Sécurité des usagers et des services
- ARTICLE 17 : Information (communications dans les deux sens)
- ARTICLE 18 : Engagements envers les usagers de ses services ou des tiers
- ARTICLE 19 : Définition et attribution des tâches convenues entre les parties et validées par l'organisation

Valeurs des organisations (municipalités, organismes et utilisateurs)



Le bénévole

Les droits

- ARTICLE 20 : Droit à la liberté de choix
- ARTICLE 21 : Droit aux bénéfices liés à la nature du bénévolat (satisfaction, estime)
- ARTICLE 22 : Droit à l'initiative et au soutien à la réalisation de son plein potentiel
- ARTICLE 23 : Droit à l'information et à l'écoute
- ARTICLE 24 : Droit à la sécurité physique et psychologique
- ARTICLE 25 : Droit au soutien légal

Les devoirs

- ARTICLE 26 : Respect de l'engagement et des obligations liées à la tâche confiée
- ARTICLE 27 : Devoir d'information et de transparence envers l'organisation
- ARTICLE 28 : Respect des personnes (honnêteté, confidentialité et sécurité)
- ARTICLE 29 : Respect des règlements et des instances de l'organisation

Montréal

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Observatoire
québécois
du
loisir

Sport et Loisirs de
l'île de Montréal

IDENTIFICATION**Dossier # :1181309004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1181309004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018;



- [Rapport consolidé mars 2018.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mars 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2018		Cumulatif au 28 février 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	56 595.20 \$	0	- \$	1	56 595.20 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	2	3 297.45 \$	0	- \$	2	3 297.45 \$
	Autres décisions impliquant une dépense	4	- \$	6	- \$	10	- \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	26	- \$	30	- \$	56	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	5	- \$	2	- \$	7	- \$
	TOTAL	38	59 892.65 \$	38	- \$	76	59 892.65 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
20.01	Contrat de 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	1	56 595.20 \$	0	- \$	1	56 595.20 \$
20.02	Contrat de 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Contrat de 10 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Contrat de 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Contrat de 2 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	1	56 595.20 \$	0	- \$	1	56 595.20 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
01.03	CSEM - Acte conférant privilège ou droit d'occupation imm. / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
21.00	Location par la ville d'un immeuble 50 000 \$ et moins (niveau 1) et 25 000 \$ et moins (niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.01	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.02	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 5 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mars 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2018		Cumulatif au 28 février 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
24.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins	4	- \$	6	- \$	10	- \$
24.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 2 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.05	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 1 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 10 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 5 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.05	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 1 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières.	0	- \$	0	- \$		
26.05	Virement crédits 2 000 \$ et moins, à l'intérieur d'une même activité budg. sauf rémunération et cont. fin.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		4	- \$	6	- \$	10	- \$
RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS							
	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots		- \$	0	- \$	0	- \$
27.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	5	- \$	2	- \$	7	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		5	- \$	2	- \$	7	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mars 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2018		Cumulatif au 28 février 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
00.1	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 1) / ancien art. 14	0	- \$	0	- \$	0	- \$
00.2	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 2) / ancien art. 14	0	- \$	1	- \$	1	- \$
00.3	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 3) / ancien art. 14	0	- \$	2	- \$	2	- \$
07.00	Registre des postes - Nomination cadre	3	- \$	1	- \$	4	- \$
08.01	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres cas	13	- \$	14	- \$	27	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs	1	- \$	0	- \$	1	- \$
09.00	Registre des postes - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	0	- \$	0	- \$	0	- \$
09.01	Registre des postes - Nomination employé manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- \$	5	- \$	6	- \$
10.00	Registre des postes - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
10.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00	Registre des postes - Résiliation cont. trav., ou mise à pied d'un cadre	0	- \$	0	- \$	0	- \$
12.02	Registre des postes - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	1	- \$	0	- \$	1	- \$
13.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	5	- \$	5	- \$	10	- \$
13.02.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.00	Création et transfert de postes	1	- \$	2	- \$	3	- \$
14.02.1	Résiliation contrat de travail, rétrogradation, congédiement, mise à pied ou suspension / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
15.00	Abolition ou modification de postes	1	- \$	0	- \$	1	- \$
16.00	Registre des postes - Détermination de l'affectation de trav. et des resp. des fonct. et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mars 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2018		Cumulatif au 28 février 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
17.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.02.1	RCE02-004 - Directeur général - Congédiement empl. Synd. / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		26	0	30	0	56	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

18.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la SST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	1	- \$	0	- \$	1	- \$
18.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	1	3 297.45 \$	0	- \$	1	3 297.45 \$
18.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.11	RCE02-004 - C/E - Réclamations en auto-assurance - Dommages causés aux biens de la Ville	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		2	3 297.45 \$	0	- \$	2	3 297.45 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mars 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2018		Cumulatif au 28 février 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	38	59 892.65 \$	38	0.00 \$	76	59 892.65 \$



Dossier # : 1186251003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 900 \$ à 27 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,68 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 300 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir, 500 \$ à Les Productions Funambules Médias et 300 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association Dodecanesienne du Canada « Colossos », 300 \$ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch, 500 \$ au Bouclier d'Athéna, 500 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 500 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc, 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, 500 \$ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance et 300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 350 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir et 200 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE VILLERAY : 100 \$ au Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal, 100 \$ au Collectif de Pontbriand, 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière totale de sept mille neuf cents dollars (7 900 \$) à vingt-sept (27) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 1 966,68 \$

250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villera—pour la « Fête nationale du Québec à Villera 2018 »;
166,68 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)—pour les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;
250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel—pour la soirée Bénéfice « *Drop-in* »;
300 \$ à La Grande Porte—pour leur 35^e anniversaire;
200 \$ à Le Phare de l'espoir—pour la Fête des bénévoles de l'organisme et pour la Fête de fin d'année scolaire;
500 \$ à Les Productions Funambules Médias—pour la 9^e édition du Cinéma sous les étoiles;
300 \$ à Saint-Michel vie sans frontières—pour leurs activités.

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 500 \$

500 \$ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance—pour leurs diverses activités.

PARC EXTENSION

MONTANT : 3 266,66 \$

300 \$ à l'Association Dodecanesienne du Canada « Colossos »—pour la 54^e Danse commémorative de la réunification des îles de la Grèce;
300 \$ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch—pour la Cérémonie de Noël;
500 \$ au Bouclier d'Athéna—pour l'événement Lilas;
500 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension—pour leurs diverses activités;
166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)—pour l'événement visant à célébrer les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;
500 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc—pour l'événement « Temps des sucres »;
200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension—pour la corvée de nettoyage du parc Jarry;
500 \$ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance—pour leurs diverses activités;
300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh—pour leur programme international de la langue maternelle;

SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 350 \$

350 \$ aux Éditions Parfam inc.—pour la 4^e édition de la journée de la lecture au quartier Saint-Michel « La clé de la réussite »;
250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel—pour la soirée Bénéfice « *Drop-in* »;
350 \$ à La Grande Porte—pour leur 35^e anniversaire;
200 \$ à Le Phare de l'espoir—pour la Fête des bénévoles de l'organisme et pour la Fête de fin d'année scolaire;
200 \$ à Saint-Michel vie sans frontières—pour leurs diverses activités.

VILLERAY

MONTANT : 816,66 \$

100 \$ au Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal—pour leur souper spaghetti;
100 \$ au Collectif de Pontbriand—pour la Fête des mères et des pères aux habitations Pontbriand;
250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villera—pour la « Fête nationale du

Québec à Villeray 2018 »;

166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C)—pour l'événement visant à célébrer les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;

200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension—pour la corvée de nettoyage du parc Jarry;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-26 12:02

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1186251003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 900 \$ à 27 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,68 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 300 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir, 500 \$ à Les Productions Funambules Médias et 300 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association Dodecanesienne du Canada « Colossos », 300 \$ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch, 500 \$ au Bouclier d'Athéna, 500 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 500 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc, 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, 500 \$ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance et 300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 350 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir et 200 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE VILLERAY : 100 \$ au Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal, 100 \$ au Collectif de Pontbriand, 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray—pour la « Fête nationale du Québec à Villeray 2018 »;

166,68 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)—pour les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;

250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel—pour la soirée Bénéfice « *Drop-in* »;

300 \$ à La Grande Porte—pour leur 35^e anniversaire;

200 \$ à Le Phare de l'espoir—pour la Fête des bénévoles de l'organisme et pour la Fête de fin d'année scolaire;

500 \$ à Les Productions Funambules Médias—pour la 9^e édition du Cinéma sous les étoiles;

300 \$ à Saint-Michel vie sans frontières—pour leurs activités.

FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance—pour leurs diverses activités.

PARC EXTENSION

300 \$ à l'Association Dodecanesienne du Canada « Colossos »—pour la 54^e Danse commémorative de la réunification des îles de la Grèce;

300 \$ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch—pour la Cérémonie de Noël;

500 \$ au Bouclier d'Athéna—pour l'événement Lilas;

500 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension—pour leurs diverses activités;

166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)—pour l'événement visant à célébrer les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;

500 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc—pour l'événement « Temps des sucres »;

200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension—pour la corvée de nettoyage du parc Jarry;

500 \$ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance—pour leurs diverses activités;

300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh—pour leur programme international de la langue maternelle;

SAINT-MICHEL

350 \$ aux Éditions Parfam inc.—pour la 4^e édition de la journée de la lecture au quartier Saint-Michel « La clé de la réussite »;

250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel—pour la soirée Bénéfice « *Drop-in* »;

350 \$ à La Grande Porte—pour leur 35^e anniversaire;

200 \$ à Le Phare de l'espoir—pour la Fête des bénévoles de l'organisme et pour la Fête de fin d'année scolaire;

200 \$ à Saint-Michel vie sans frontières—pour leurs diverses activités.

VILLERAY

100 \$ au Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal—pour leur souper spaghetti;
100 \$ au Collectif de Pontbriand—pour la Fête des mères et des pères aux habitations Pontbriand;
250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray—pour la « Fête nationale du Québec à Villeray 2018 »;
166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C)—pour l'événement visant à célébrer les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;
200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension —pour la corvée de nettoyage du parc Jarry.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT : 1 966,68 \$

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray—432760
166,68 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)—131814
250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel—235838
300 \$ à La Grande Porte—450900
200 \$ à Le Phare de l'espoir—230674
500 \$ à Les Productions Funambules Médias—241330
300 \$ à Saint-Michel vie sans frontières—327583

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 500 \$

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance—153008

PARC-EXTENSION

MONTANT : 3 266,66 \$

IMPUTATION 2018:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

300 \$ à l'Association Dodecanesienne du Canada « Colossos »—159927
300 \$ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch—293088
500 \$ au Bouclier d'Athéna—109790
500 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension—139235
166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)—131814
500 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc—109799
200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension—128269
500 \$ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance—153008
300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh—233387

SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 350 \$

IMPUTATION 2018:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

350 \$ aux Éditions Parfam inc.—370395

250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel—235838

350 \$ à La Grande Porte—450900

200 \$ à Le Phare de l'espoir—230674

200 \$ à Saint-Michel vie sans frontières—327583

VILLERAY

MONTANT : 816,66 \$

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

100 \$ au Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal—à venir

100 \$ au Collectif de Pontbriand—145336

250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villera—432760

166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C)—131814

200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension—128269

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villera - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-06

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et
expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 900 \$ à 27 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,68 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 300 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir, 500 \$ à Les Productions Funambules Médias et 300 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association Dodecanesienne du Canada « Colossos », 300 \$ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch, 500 \$ au Bouclier d'Athéna, 500 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 500 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc, 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, 500 \$ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance et 300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 350 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir et 200 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE VILLERAY : 100 \$ au Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal, 100 \$ au Collectif de Pontbriand, 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, le tout pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1186251003.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-5751

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension , Direction des services
administratifs

Dossier 1186251003

« Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 900 \$ à 27 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,68 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 300 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir, 500 \$ à Les Productions Funambules Médias et 300 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association Dodecanesienne du Canada « Colossos », 300 \$ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch, 500 \$ au Bouclier d'Athéna, 500 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), 500 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc, 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, 500 \$ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance et 300 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 \$ aux Éditions Parfam inc., 250 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 350 \$ à La Grande Porte, 200 \$ à Le Phare de l'espoir et 200 \$ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE VILLERAY : 100 \$ au Cercle de fermières Coeur-de-l'île de Montréal, 100 \$ au Collectif de Pontbriand, 250 \$ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,66 \$ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), 200 \$ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, le tout pour diverses activités sociales. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

ENSEMBLE DU TERRITOIRE – ARRONDISSEMENT, MONTANT : 1 966.66 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
250 \$	Comité organisateur de la fête nationale de Villeray	pour la « Fête nationale du Québec à Villeray 2018 »;	432760
166,68\$	Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)	pour les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;	131814
250 \$	Forum jeunesse de Saint-Michel	pour la soirée Bénéfice « Drop-in »;	235838
300 \$	La Grande Porte	pour leur 35e anniversaire;	450900
200 \$	Phare de l'espoir	pour la Fête des bénévoles de l'organisme et pour la Fête de fin d'année scolaire;	230674
500 \$	Les Productions Funambules Médias	pour la 9e édition du Cinéma sous les étoiles;	241330
300 \$	Saint-Michel vie sans frontières	pour leurs activités.	327583
1 966.68 \$	TOTAL - ENSEMBLE DU TERRITOIRE		

SAINT-MICHEL, MONTANT : 1 350 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
350 \$	Éditions Parfam inc.	pour la 4e édition de la journée de la lecture au quartier Saint-Michel « La clé de la réussite »;	370395
250 \$	Forum jeunesse de Saint-Michel	pour la soirée Bénéfice « Drop-in »;	235838
350 \$	La Grande Porte	pour leur 35e anniversaire;	450900
200 \$	Le Phare de l'espoir	pour la Fête des bénévoles de l'organisme et pour la Fête de fin d'année scolaire;	230674
200 \$	Saint-Michel vie sans frontières	pour leurs diverses activités	327583
1 350 \$	TOTAL – SAINT-MICHEL		

FRANÇOIS-PERRAULT, MONTANT : 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 \$	La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance	pour leurs diverses activités.	153008

500 \$	TOTAL – FRANÇOIS-PERRAULT		
--------	---------------------------	--	--

VILLERAY, MONTANT : 816.66 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
100 \$	Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal	pour leur souper spaghetti;	À VENIR
100 \$	Collectif de Pontbriand	pour la Fête des mères et des pères aux habitations Pontbriand;	145336
250 \$	Comité organisateur de la fête nationale de Villeray	pour la « Fête nationale du Québec à Villeray 2018 »;	432760
166.66 \$	Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C)	pour l'événement visant à célébrer les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;	131814
200 \$	Éco-quartier de Parc-Extension	pour la corvée de nettoyage du parc Jarry.	128269
816.66 \$	TOTAL – VILLERAY		

PARC-EXTENSION : 3 266.66 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
300 \$	Association Dodecanesienne du Canada « Colossos »	pour la 54e Danse commémorative de la réunification des îles de la Grèce;	159927
300 \$	Association des locataires Habitations Saint-Roch	pour la Cérémonie de Noël;	293088
500 \$	Bouclier d'Athéna	pour l'événement Lilas;	109790
500 \$	Club social des retraités de Parc-Extension	pour leurs diverses activités	139235
166.66 \$	Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C)	pour l'événement visant à célébrer les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;	131814
500 \$	Corporation de gestion des loisirs du Parc	pour l'événement « Temps des sucres »;	109799
200 \$	Éco-quartier de Parc-Extension	pour la corvée de nettoyage du parc Jarry;	128269
500 \$	Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance	pour leurs diverses activités;	153008
300 \$	Solidarité Canada-Bangladesh	pour leur programme international de la langue maternelle;	233387
3 266.66 \$	TOTAL – PARC-EXTENSION		



Dossier # : 1184969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 115 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2018.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 115 000,00 \$ incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses relatives à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-04-19 08:23

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 115 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Pour se conformer au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*, l'Administration montréalaise doit, d'ici 2019, récupérer 80 % des matières organiques. De plus, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* interdira l'enfouissement des matières organiques dès 2020.

Afin de répondre à ces exigences, la Ville de Montréal offrira d'ici 2018, le service de collecte hebdomadaire en portes à portes des résidus alimentaires à tous les immeubles de huit logements et moins. Cette implantation concernera environ 530 000 foyers, soient les 2/3 du nombre total de logements sur le territoire montréalais.

Montréal appelle ainsi à un important changement de comportement de la part de ces citoyens, ce qui exige qu'elle explique le « pourquoi », le « quoi » et le « comment » de cette décision. Les expériences en cours à Montréal démontrent l'importance de soutenir la croissance du taux de participation par un effort marqué de communication.

Buts et objectifs clés

D'ici le 31 décembre 2019, favoriser l'atteinte des objectifs montréalais de récupération des matières organiques

1. Atteindre, auprès des publics cibles, un taux de notoriété de 75 % pour le service de collecte des résidus alimentaires;
2. Atteindre, auprès des publics cibles, un niveau de perception positif du service de collecte des résidus alimentaires supérieur à 85 %;
3. Accroître le taux de participation des publics cibles au service de collecte des résidus alimentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0172 du 7 juin 2016 (SD 1154969017) - Octroyer un contrat à Les Industries Polykar inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une durée maximale de six (6) mois et

autoriser une dépenses de 47 277,72 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation 16-15052 (2 soumissionnaires).

CA15 14 0300 du 1er septembre 2015 (SD 1154969012) - Octroyer un contrat à Polykar inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 31 986,97 \$, taxes incluses, pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une période maximale de six (6) mois - appel d'offres publics 15-14601 (3 soumissionnaires).

CA11 14 0415 du 6 décembre 2011 (SD 1111720002) - Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CA13 14 0043 Autoriser une dépense maximale de 90 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat de sacs pour la collecte des résidus alimentaires.

CA13 14 0042 Octroyer un contrat à l'entreprise Maurice Dumas plus bas soumissionnaire conforme, pour la collecte et le transport des matières organiques pour une durée de trois (3) ans débutant le 15 mai 2013, et autoriser une dépense totale de 210 336,64 \$ incluant les taxes, à cette fin - appel d'offres 12-12641 (7 soumissionnaires).

CA13 14 0041 Octroyer un contrat à Rehrig Pacific Company, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de contenants pour la collecte des matières organiques pour une durée maximale d'un an et autoriser une dépense de 108 996,30 \$, taxes incluses, à cette fin - appel d'offres 12-12570 - (2) soumissionnaires.

CA14 14 0315 Octroyer un contrat à RCI Environnement, une division de WM Québec inc., pour la collecte et le transport des déchets encombrants, résidus de construction, rénovation et démolition et feuilles mortes (14 territoires), pour la période du 29 décembre 2014 au 27 décembre 2019 et autoriser une dépense maximale de 16 032 854,44 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-13632 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans ce contexte, l'arrondissement, recommande de poursuivre ses efforts afin de terminer l'implantation de la collecte des résidus alimentaires sur son territoire en 2018 auprès des immeubles de huit logements et moins et, ainsi, atteindre les objectifs fixés par l'Administration montréalaise.

Le plan d'action 2018 de l'arrondissement, présenté à la Direction de la Gestion des Matières Résiduelles (DGMR) en avril 2015, cible :

- 19 109 unités d'occupation dans les immeubles de huit logements et moins;

- 1 453 unités d'occupation dans les immeubles de neuf logements et ayant au plus 16 unités. Toutefois, une évaluation sur le terrain sera réalisée pour déterminer la possibilité d'implanter le service de collecte des résidus alimentaires dans ce type d'immeuble qui représentent près de 6 000 unités dans les territoires ciblés.

Ainsi, ce sont près de 20 542 unités supplémentaires qui seront implantées en 2018 sur le territoire de l'arrondissement, pour un total de près de 58 000 unités sur un total de 70 875 unités d'occupation.

En filigrane, pour implanter la collecte des résidus alimentaires, l'arrondissement a négocié une convention de service gré à gré avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) PARI - Saint-Michel pour le district de Saint-Michel et une autre avec VRAC-Environnement pour le district de Parc-Extension pour réaliser certaines tâches essentielles à la réussite du projet en collaboration avec l'autre organisme porteur du programme Éco-quartiers dans

l'arrondissement, soit Éco-quartier Villeray Patro Le Prévost. Ces services ne touchent pas directement les activités inscrites au plan d'action des Éco-quartiers et pour lesquelles ils sont déjà financés, mais portent sur des activités *ad hoc* demandées par l'arrondissement dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Les activités requises sont les suivantes:

- Sensibilisation porte-à-porte;
- Distribution du dépliant informatif;
- Préparation et distribution des équipements;
- Distribution d'une affichette de porte quelques jours avant la première collecte;
- Présence lors des réunions et rencontres;
- Information continue des citoyens à l'accueil des Éco-quartiers.

Ces activités seront réalisées du mois de septembre à novembre 2018.

La Ville-centre fournit les bacs de rue de 46,5 litres ainsi que les bacs de cuisine de 7 litres selon l'entente cadre 970960.

Le contrat de collecte et transports des ordures, encombrants valorisables, résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), résidus verts et résidus alimentaires 2018-2023 prévoit qu'à partir du 5 novembre 2018, une seule collecte des ordures ménagères par semaine va desservir l'ensemble des immeubles de huit logements et moins, les industries, commerces et institutions. Seuls les immeubles de plus de 16 logements, les écoles et les édifices municipaux auront deux collectes d'ordures par semaine.

Enfin l'arrondissement fera l'acquisition de près de 240 000 sacs compostables (appels d'offres publics 18-16987) en préparation par le Service l'approvisionnement) qui seront insérés dans les équipements à distribuer (un rouleau de dix sacs par bac de 46 litres). Ce montant inclut également la production d'outils de communication.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la collecte des résidus alimentaires, la Ville-centre est en charge de tous les aspects reliés au traitement des matières alors que les administrations locales sont responsables de l'implantation porte-à-porte du service de collecte des résidus alimentaires, de la collecte et du transport des matières au centre de transbordement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2016-2020, le Plan de développement durable de l'agglomération de Montréal 2016-2020 et du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2016-2020 (en processus d'adoption).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation du tonnage des matières organiques valorisées et diminution du tonnage des déchets destinés à l'enfouissement;

- Mise en oeuvre progressive des mesures prescrites dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2016-2020;

- Sensibilisation et éducation des citoyens à contribuer par des gestes concrets à la qualité de l'environnement et à sa pérennité;
- Mise en oeuvre progressive des actions prescrites dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2016-2020;
- Abolition d'une collecte sur deux des ordures par semaine à tous les immeubles de huit logements et moins, immeubles de plus de 16 unités, industries, commerces et institutions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle collecte des résidus alimentaires, l'arrondissement prévoit un plan de communication complet afin que les citoyens touchés par le projet soient bien informés et outillés.

Ce plan inclut un porte-à-porte effectué par les Éco-quartiers Villeray, Saint-Michel / François-Perrault et Parc-Extension à l'automne 2018, la distribution d'un dépliant ainsi que d'une affichette de porte quelques jours avant le début de la première collecte et, enfin, la création d'une section dédiée à la collecte des résidus alimentaires sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'octroi de contrat pour la fourniture de sacs compostables pour les résidus alimentaires;

- Mise en production des équipements - août 2018;
- Réalisation du porte-à-porte par les Éco-quartiers au courant des mois de septembre à octobre 2018;
- Distribution des équipements par VRAC-Environnement et PARI Saint-Michel au courant des mois de septembre à octobre 2018;
- Début de la collecte hebdomadaire des résidus alimentaires dans les secteurs ciblés dans la semaine du 5 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-16

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1184969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 115 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds_1184969009.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1184969009

«Autoriser une dépense approximative de 115 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2018.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

L'arrondissement fera l'acquisition de près de 240 000 sacs compostables (appels d'offres publics 18-16987) en préparation par le Service l'approvisionnement) qui seront insérés dans les équipements à distribuer (un rouleau de dix sacs par bac de 46 litres). Ce montant inclut également la production d'outils de communication.

Informations comptables :

Provenance :

Surplus de gestion affecté divers 115 000 \$
2440-0000000-000000-00000-31020-000000-00000-0000.000000.000000.000000.00000 :

Au préalable :

1. Écriture au poste de bilan :

Surplus de gestion affecté divers 115 000 \$
2440-0000000-000000-00000-31020-000000-00000-0000.000000.000000.000000.00000 :

Affectation de surplus d'arrondissement : (115 000 \$)
2440-0012000-306405-410000-71120-000000-0000-000000-000000-00000-00000

2. Virement du poste d'affectation :

Affectation de surplus d'arrondissement : 115 000 \$
2440-0012000-306405-410000-71120-000000-0000-000000-000000-00000-00000

Vers les postes de dépenses :

- Pour les sacs compostables

VSM - Surplus de gestion libre – Matières recyclables – collecte sélective – collecte et transport – **Autres biens non durables**

2440.0012000.306405.04321.56590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

- Pour les outils de communications

2440.0012000.306405.01801.53801.000000.0000.000000.000000.000000.00000



Dossier # : 1184518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 135 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052.

Il est recommandé :

- Autoriser une dépense maximale de 135 000 \$ pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc. en vertu de l'entente cadre 1192437.
- Autoriser une dépense maximale de 75 000 \$ pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-04-19 08:21

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 135 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire mettre sur pied une équipe d'intervention en réfection routière et une équipe de reconstruction de trottoirs. La mise en place de ces deux équipes permettra d'augmenter le niveau d'intervention sur le réseau routier de l'arrondissement. Certains tronçons du réseau routier de l'arrondissement présentent des signes d'usure avancés tant au niveau de la chaussée que des trottoirs. Les travaux correctifs permettront d'améliorer de façon durable la qualité de générale des tronçons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17140135 et CA17140136

DESCRIPTION

L'équipe de réfection routière effectuera des interventions localisées de reconstructions en profondeur au niveau des chaussées dégradées qui ne font pas l'objet d'une reconstruction ou d'un planage dans un avenir rapproché.

Les travaux consistent principalement à excaver le pavage endommagé et la mise en place de l'enrobé bitumineux requis. Les sections de pavage ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des usagers et rehausseront grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront faits sur une période de 25 semaines (mai à novembre). Les principales étapes seront :

- Sciage de la chaussée;
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat;
- Ajout de nouveau granulat et compaction;
- Reconstruction de la chaussée.

En première estimation la mise en place de cette équipe permettra la reconstruction de près

de 8 000 m² de chaussée.

L'équipe de reconstruction de trottoirs effectuera des interventions localisées de reconstructions de trottoir.

Les travaux consistent principalement à excaver les dalles endommagées et à couler une nouvelle dalle de béton. Les sections de trottoirs ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des piétons et rehausseront grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront faits sur une période de 25 semaines (mai à novembre). Les principales étapes seront :

- Sciage du trottoir à angle droit;
- Excavation du trottoir;
- Ajout de nouveau granulat, coffrage et coulage de béton;
- Réfection asphaltique de la chaussée et ajout de terre et gazon côté citoyen.

En première estimation la mise en place de cette équipe permettra la reconstruction de près de 800 dalles de trottoir.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les enrobés bitumineux et le béton pré-mélangé seront financés par le budget d'immobilisation du PRR pour un montant maximal de 210 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-0397
Télécop. : 514 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-0397
Télécop. : 514 872-1928

Dossier # : 1184518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 135 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1184518002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Sommaire décisionnel : 1184518002

«Autoriser une dépense maximale de 135 000\$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 75 000\$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052».

Cette dépense représente un coût net total de 191 757,98 \$ lorsque diminué des ristournes TPS-TVQ.

Elle sera assumée à même le budget PTI du PRR de l'arrondissement.

Provenance : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)
Sous-projet : 1855730-006 : PRR -rues locales
Sous-projet SIMON : 158591
Requérant : Arrondissement Villera y – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	20120	Total
191	0	0	191

Imputation : 100% ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)
Sous-projet : 1855730-011 – *Enrobés bitumineux et béton pré-mélangé – Entente 1192437 et 1196052*
Sous-projet SIMON : 173136
Requérant : Arrondissement Villera y – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	20120	Total
191	0	0	191

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Informations comptables (en dollars)

Provenance : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4012841.801650.01909.57201.000000.102599.000000 .98001.00000 <i>Règlement no RCA11-14008 Réfection routière reconstruction rues et trottoirs CA11 14 0443</i>	191 757,98 \$	210 000,00 \$

Imputation : 100% ARRON

<i>CONSTRUCTION DJL INC- Entente 1192437</i>	Crédits	Dépenses
6440.4012841.801650.03103.57401.000000.173136.00 0000.17025.00000 <i>Fourniture d'enrobés bitumineux</i>	123 272,99\$	135 000,00 \$

<i>UNIBÉTON INC- Entente 1196052</i>	Crédits	Dépenses
6440.4012841.801650.03103.57401.000000.173136.00 0000.17025.00000 <i>Fourniture de béton pré-mélangé</i>	68 484,99 \$	75 000,00 \$

	Crédits	Dépenses
TOTAL	191 757,98 \$	210 000,00 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.



Dossier # : 1187800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection sous l'autoroute A-40 (boulevard Crémazie Est), de Saint-Laurent à Christophe-Colomb, du 9 avril au début août, entre 20 h et 7 h dans le cadre du Règlement sur le bruit (RCA17 -14002).

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection sous l'autoroute A-40 (boulevard Crémazie Est), de Saint-Laurent à Christophe-Colomb, du 9 avril au début août, entre 20 h et 7 h dans le cadre du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-24 17:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1187800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection sous l'autoroute A-40 (boulevard Crémazie Est), de Saint-Laurent à Christophe-Colomb, du 9 avril au début août, entre 20 h et 7 h dans le cadre du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

CONTENU

CONTEXTE

La direction du développement du territoire a reçu une demande de permis de l'entrepreneur Construction Carbo Inc qui réalisera des travaux de réfection de la structure de l'autoroute Métropolitaine A-40 pour le MTMDET entre le 9 avril et début août 2018. L'emplacement des travaux se trouve entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Christophe-Colomb.

Les travaux se réaliseront majoritairement de jour, mais certaines entraves, notamment aux intersections Berri, Saint-Denis, Lajeunesse et Saint-Laurent, devront être réalisées de nuit. De ce fait, la démolition du béton sur ces entraves devra être réalisée entre 21 h et 5 h.

Cette demande déroge à l'article 14 du règlement RCA17-14002 relatif au bruit émis par des travaux de 20 h à 7 h du lundi au vendredi et de 17 h à 9 h les samedi et dimanche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 14 0236 adopté le 4 juillet 2017
Adopter le Règlement RCA17-14002 intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » en remplacement du Règlement sur le bruit (B-3) applicable pour le territoire de l'arrondissement, à l'exception de l'article 18, afin de mettre à jour les normes et faciliter son application.

DESCRIPTION

Le Ministère de Transports du Québec réalise divers travaux de réfection, notamment sur la structure de l'autoroute Métropolitaine A-40. Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur Construction Carbo Inc qui a soumis des demandes de permis et des planches de signalisation pour commentaires. Dans sa demande, l'entrepreneur demande une dérogation au règlement sur le bruit sur des entraves qui nécessitent des travaux de nuit en raison des débits de circulation.

Règlement sur le bruit émis par des travaux (RCA17-14002)

- Il est interdit, de 20 h à 7 h du lundi au vendredi et de 17 h à 9 h les samedi et dimanche, d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de dynamitage, de démolition, d'excavation, de compactage et autres travaux de même nature, ainsi que la livraison de matériaux ou l'exécution à l'extérieur de tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil émettant un bruit perturbateur ou troublant la paix publique.

JUSTIFICATION

Les travaux sous l'autoroute Métropolitaine A-40, aux intersections Berri, Saint-Denis, Lajeunesse, et Saint-Laurent, nécessitent une fermeture complète de rues, ce qui n'est toutefois pas possible en raison des débits de circulation. Les travaux doivent alors être exécutés de nuit pour ces entraves afin de ne pas perturber la fluidité de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une dérogation au règlement sur le bruit, les travaux nécessaires sur la structure de l'autoroute Métropolitaine ne pourront pas être exécutés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront exécutés entre le 9 avril et début août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Clément CHARETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Clément CHARETTE, 23 avril 2018
Marc-André HERNANDEZ, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-05

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-3287

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-
PARC-EXTENSION**
(RCA17-14002)

Ordonnance no 14-18-xx

À la séance du 1er mai 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray-Sainte-Michel-Parc-Extension décrète :

1. De permettre de déroger à l'article 14 du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) afin de permettre l'exécution de travaux entre 20 h et 7 h dans le cadre des travaux de réfection sous la structure de l'autoroute Métropolitaine A-40, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Christophe-Colomb.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.



Dossier # : 1187016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 13 au 17 juin 2018 et du 22 au 26 août 2018.

Considérant que la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;
Il est résolu :

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale sur la rue Legendre Est et sur le boulevard Saint-Michel** » qui se tiendra aux dates et heures suivantes :

13 juin 2018 de 8h30 à 18h00
14 et 15 juin 2018 de 8h30 à 21h00
16 et 17 juin 2018 de 8h30 à 17h00

22 août 2018 de 8h30 à 18h00
23 et 24 août 2018 de 8h30 à 21h00
25 et 26 août 2018 de 8h30 à 17h00

et d'autoriser la fermeture de la rue Legendre Est, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, pour cette période.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-18 15:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1187016001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 13 au 17 juin 2018 et du 22 au 26 août 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité Foire Legendre - Saint-Michel tiendra ses promotions commerciales en rue fermée du 13 au 17 juin 2018 et du 22 au 26 août 2018 sur la rue Legendre Est, dans les tronçons allant de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel. Parallèlement, des activités en rue ouverte sont prévues par les promoteurs de l'événement sur le boulevard Saint-Michel, entre la rue de Louvain et la rue Denis-Papin. À cette occasion, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et des services.

Depuis l'année 2002, le Comité foire Legendre - Saint-Michel réalise des activités du même type avec les autorisations requises afin d'impliquer davantage les commerçants de la rue Legendre et du boulevard Saint-Michel à se mobiliser pour la revitalisation commerciale de leur quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140168 - 6 mai 2014 - Fermeture de la rue Legendre, entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

CA15 140209 - 2 juin 2015 - Fermeture de la rue Legendre, entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

CA16 14 0148 - 3 mai 2016 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 15 au 19 juin 2016 et du 31 août au 4 septembre 2016.

CA17 14 0140 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 14 au 18 juin 2017 et du 23 au 27 août 2017.

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises sur le domaine public. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Les propriétaires

d'établissements où la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisée en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leur établissement à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables.

Le comité Foire Legendre - Saint-Michel est responsable de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

À la fin de chaque journée, après les activités, la rue est ouverte à la circulation.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial auprès de la population, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires.

Depuis quelques années, des commerces quittent la rue Legendre pour se relocaliser sur le boulevard St-Michel. Les quelques commerces qui demeurent présents sur la rue Legendre sont des commerces de destination reconnus qui attirent une clientèle qui provient du nord de l'île de Montréal. Ces établissements contribuent largement à la visibilité du secteur commercial du quartier St-Michel. Depuis plus de quinze ans, les propriétaires de ces commerces sont les instigateurs des promotions commerciales. Ils ont contribué à l'expansion des promotions commerciales sur le boulevard St-Michel afin d'améliorer la visibilité de ces événements et aussi pour permettre à un plus grand nombre de commerçants de profiter des retombées de ces activités.

Les représentants du regroupement sont sensibles au fait que la rue Legendre dispose d'une offre commerciale différente comparativement avec le passé. Considérant ce fait, ils ont adapté les limites du territoire fermé à la circulation pour minimiser les nuisances pour les automobilistes de la zone. Les rues perpendiculaires à la rue Legendre demeurent ouvertes à la circulation durant les événements.

Les promotions commerciales en rue fermée sur la rue Legendre sont une tradition annuelle à laquelle de nombreux clients participent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du comité Foire Legendre - Saint-Michel. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement des promotions commerciales s'inscrivent dans les orientations du développement durable, compte tenu que la promotion des commerces locaux minimise les transports en automobiles et favorise les achats locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue implique pour des citoyens du quartier d'utiliser d'autres rues pour circuler dans le secteur. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 5 mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons.

La Direction du développement du territoire transmet à l'ensemble des services publics le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le comité Foire Legendre - Saint-Michel assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c. P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018: Adoption au Conseil d'arrondissement

Mai 2018: Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Mai 2018: Émission des permis

Juin 2018 : Réalisation des activités par la communauté d'affaires

Août 2018 : Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Août 2018: Réalisation des activités par la communauté d'affaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement de la nouvelle Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement c. O-0.1 qui imposent des règles générales et il peut, par ordonnance, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs du projet doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-868-3511

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512

Le : 2018-04-10

Télécop. :

Télécop. :

Dossier # : 1187016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 13 au 17 juin 2018 et du 22 au 26 août 2018.



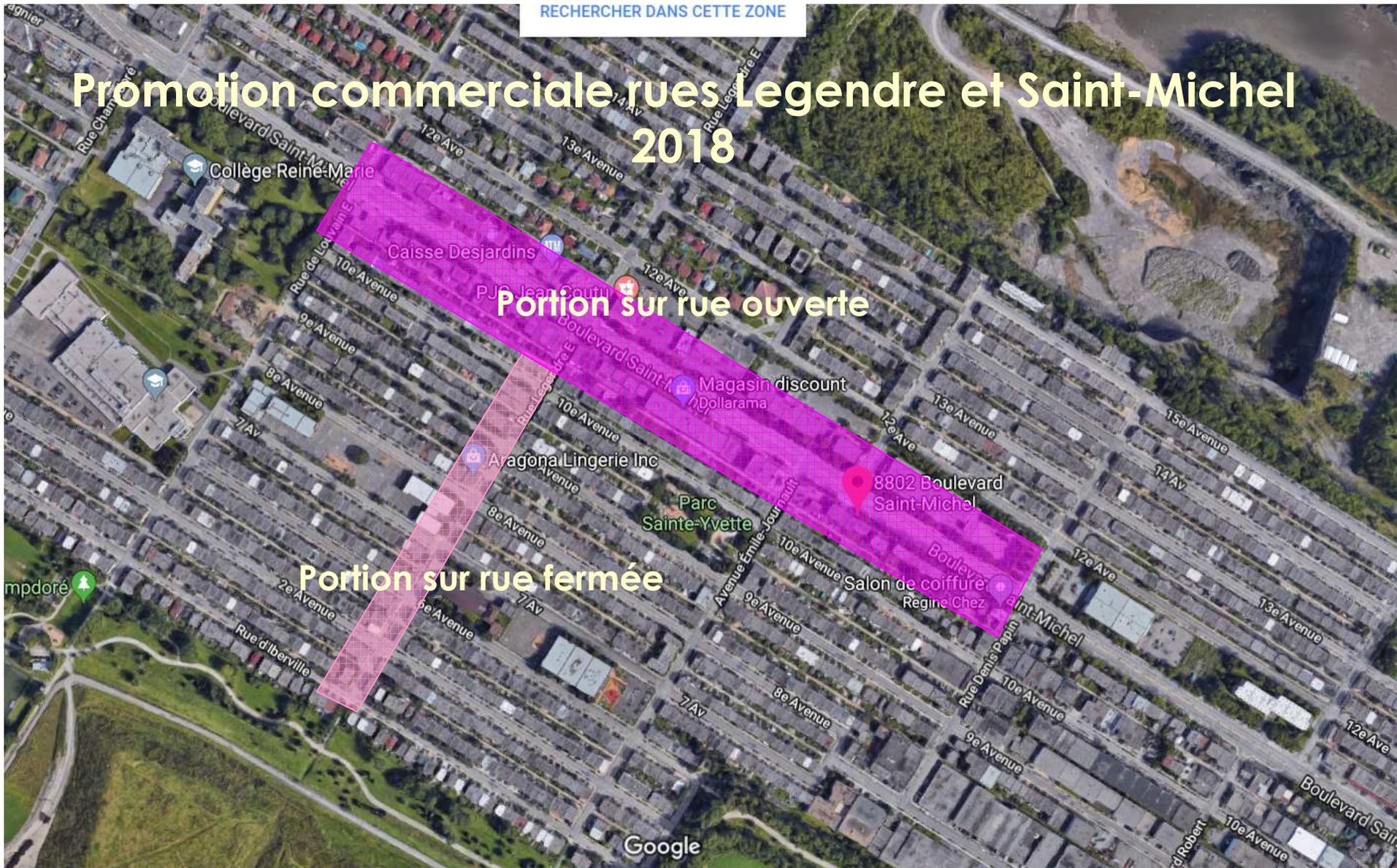
[Promotion Legendre limites géographiques.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-868-3511
Télécop. :

Promotion commerciale rues Legendre et Saint-Michel 2018





Dossier # : 1186251004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension, pour les mois de mai à décembre 2018.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de mai à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-04-23 14:56

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1186251004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de mai à décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2018, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140064 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de janvier à décembre 2018;
CA17 140315 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à décembre 2017;
CA17 140232 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à décembre 2017.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou

commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mai à décembre 2018. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2018.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets promotions et événements
spéciaux

Tél : 514 872-5107
Télécop. : 514 868-3555

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et
expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Dossier # : 1186251004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de mai à décembre 2018.

Identification du document : *Tableau des événements publics 2018*



[EP-CALENDRIER 1186251004.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets promotions et événements spéciaux

Tél : 514 872-5107
Télécop. : 514 868-3555



EP-Banniere ordonnance.JPG

Identification du document : Bruit

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Saison 2018**

À la séance du 1^{er} mai 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2018 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A Tableau des événements sur le domaine public–Année 2018

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2018

À la séance du 1^{er} mai 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2018 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2018**

À la séance du 1^{er} mai 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2018 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts		
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation								Ordonnances à publier	
1	V	Festival de glace	Patro Le Prévost	JAN	5 au 7/01/2018	Parc Le Prévost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5							Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	ce	fq	500	
2	S	Course Parkrun	Parkrun Canada	JAN	5-12-19-26 01/2018	Voie polyvalente-Parc Frédéric Back		09h-11h			09h-11h										Valérie Gendron	514-434-7595 valerie_gendron@hotmail.com	lo	sr	cm	20	
3	V	Le royaume des neiges	Patro Le Prévost	JAN	12 au 14 01/2018	Parc Le Prévost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5							Lucie Dagenais	514-836-4556	lo	ce	fq	500	
4	V	Caravane Défi Pierre-Lavoie	École Marie-Favery	JAN	18/01/2018	Rue Christophe-Colomb		07h-16h			07h-16h							X			Julie Desjardins	514-9917199	lo	sr	cm	200	
5	V	Le Carnaval	Patro Le Prévost	JAN	19 au 21 01/2018	Parc Le Prévost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5							Lucie Dagenais	514-836-4556	lo	ce	fq	500	
6	S	Stationnement Funérailles	SPVM PDQ30	JAN	26 et 27 01/2018	Rues St-Michel, Stationnements Cirque du Soleil-TOHU		8-22h			8-22h										Yanik Laneville	514-280-0830	me	cr		4000	
7	V	Bougeons en famille	Patro Le Prévost	JAN	26 et 27 01/2018	Parc Le Prévost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5							Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	ce	fq	500	
8	S	Fête hivernale (ANNULÉ)	ASME	JAN	27/01/2018	Parc Ovila Légaré	X	11h-16h	11h-16h		11h-16h			5				X			Laurence Brouillette	819-668-1233 agent.mobilisation.as@gmail.com	lo	ce	fq	500	
9	P	Stationnement vigile	SPVM PDQ33	JAN	28/01/2018	Rue Hutchison		12-18h													Bernard Voutsinos	514-280-0833	me	cr		1000	
10	P	Signature livre d'or	Communications VSP	JAN	31/01/2018	Mairie VSP		8-11h										X			Audrey Villeneuve	514-872-5086	in	co		50	
11	V	Festival des glaces des neiges	L'arts Patro Le Prévost	FEV	2 au 4 02/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5				X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
12	V	Festival des glaces St-Valentin	St- Patro Le Prévost	FEV	9 au 11 02/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5				X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
13	S	Tournoi hockey amicale	ASME	FEV	16/02/2018	Parc Ovila Légaré	X	16h-22h	16h-22h		16h-22h			2				X			Laurence Brouillette	819-668-1233 agent.mobilisation.as@gmail.com	lo	ce	fq	50	
14	S	Débarcadere navette pour la TOHU	Tribu Expérientiel	FEV	16 au 18 02/2018	Devant les Metro St-Michel et Crémazie						8-22h									Amelie Martel	514-705-5618	me	cr	sp	400	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts		
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation								Ordonnances à publier	
15	V	Festival des glaces An chinois	Patro Le Prévost	FEV	16 au 18 02/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5				X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
16	V	Inauguration de la Maison de la culture	Communications VSP	FEV	21/02/2018	911, rue Jean Talon		18h-22h											X		Lucie Bernier	514-872-6327		co	sp	200	
17	V	Festival des glaces Boyard	Patro Le Prévost	FEV	23 au 25 02/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5				X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
18	P	Fête de l'hiver	Table petite enfance Parc-Extension	FEV	24/02/2018	Parc Howard		13-16h			13-16h			4							Laity Ndiaye	514-2269092	lo	ce	tc	100	
19	V	Vernissage Expo	Maison de la culture	FEV	24/02/2018	Maison de la culture		16-20h													Audrey Villeneuve	514-872-5086	me	cr	sp	50	
20	V	Festival des glaces des glaces	Patro Le Prévost	MAR	2 au 4 03/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5				X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
21	P	Hiver en santé 5/30 défi	Arrondissement VSP	MAR	3/03/2018	Parc Jarry		13-16h			13-16h			10	6	X					François Michon	514-872-0296	lo	sr	tc	800	
22	P	Visite Ministre Heurtel	Communications VSP	MAR	3/03/2018	Mairie VSP															Danielle Lamarre Trignac	514-872-9853	lo	co		30	
23	S	Raquette dans le parc	TOHU	MAR	4 au 10 03/2018	Parc Frederick-back	X	9-17h			9-17h										Benoit Archambault	514-374-3522	me	sr	cm	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts			
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation								Ordonnances à publier		
24	V	Festval des glaces Cabane à sucre	Patro Le Prévost	MAR	9 au 11 03/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5				X				Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
25	P	Défilé grec	Communauté hellénique de Grand Montréal	MAR	25/03/2018	Jean-Talon de Hutchison à Stuart (fermeture Jean-Talon de Parc à l'Acadie, Hutchison de Beaumont à Ogilvy et Stuart et L'Acadie de Beaumont à Jean-Talon) et réservation du Parc Athéna	X	12-16h	12-16h		12-16h	12-16h		10	184	X	X	X				Pelagia Adamidis	514-738-2421 514-781-4267 514-622-5791	me	cr	cm	20000	
26	P	Dévoilement plan local	Communications VSP	MAR	27/03/2018	Mairie VSP		19-21h														Rachel Vanier	514-237-2473	lo	co		50	
27	V	Marche du pardon	Souffle et vie sans frontière	MAR	30/03/2018	(Arr. Ahuntsic)... De Crémazie, Henri-Julien, Villeray est, Chambord nord, Tillemont est, Marquette sud ... (Arr. Rosemont)					10-14h											Nathalie Goudreau	514-868-0797 514-774-4100	me	cr	cm	1500	
28	V	Procession dimanche des rameaux	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	1/04/2018	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau					11h30-12h30											Father Marc-Arsenius Wyatt	514-270-9788 514-926-7875	me	cr	cm	200	
29	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe St-Georges	AVR	1/04/2018	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon					12-13h											Peter Auger	514-276-8533	me	cr	cm	200	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation							
30	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	6/04/2018	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau					20h30-22h30							Father Marc-Arsenius Wyatt	514-270-9788 514-926-7875	me	cr	cm	200		
31	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Georges	AVR	6/04/2018	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon					21-22h							Peter Auger	514-276-8533	me	cr	cm	200		
32	P	Procession religieuse	Église St-Marcos Evgenikos	AVR	6/04/2018	Du coin Outremont, Ogilvy ouest, Birnam nord, Ball est, Outremont sud jusqu'à Ogilvy					21h30-22h30							Photini Kostianis	514-276-8408 514-441-6572	me	cr	cm	200		
33	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	6/04/2018	Du 777 St-Roch, Champagneur nord, Ball ouest, Outremont sud, St-Roch est jusqu'à l'église Evangelismos	X				21h30-23h00					63		X	Pelagia Adamidis	514-738-2421 514-781-4267 514-622-5791	me	cr	cm	2000	
34	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	6/04/2018	Du coin St-Roch, De L'Épée nord, Ball ouest, Bloomfield sud, St-Roch est jusqu'à De L'Épée	X				21h30-23h00					30		X	Pelagia Adamidis	514-738-2421 514-781-4267 514-622-5791	me	cr	cm	2000	
35	P	Pâques Grecque – résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	7 au 8 04/2018	Fermeture de St-Roch entre Wiseman et Querbes	X	23h00-01h00			23-01h					63		X	Pelagia Adamidis	514-738-2421 514-781-4267 514-622-5791	me	cr	cm	4000	
36	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe Roumanie	AVR	7 au 8 04/2018	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	X	23h30-00h30			23h30-00h30					12			Spiros Paligora	514-738-1474	me	cr	cm	3000	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation							
37	S	Projet Inde Installation chapiteau	Cirque du Soleil	AVR	9/04 au 31/07/2018	L'œuf parc Frederick-Back		00-24h											Benoit Gaudet	514-723-7646 514-206-7654	me	cr	sp	5000	
38	S	Réservation stationnement journée sélection sauveteurs	Arrondissement VSP	AVR	14/04/2018	Piscine Goupil		8-17h											Alexis Archambeault	514-872-0741	me	sr	tc	100	
39	P	Soirée d'info stérilisation chats	Arrondissement VSP	AVR	17/04/2018	Mairie VSP		18-21h											Rachel Vanier	514-868-3510	lo	ce		50	
40	S	Fête des bénévoles	Arrondissement VSP	AVR	20/04/2018	Le Madison		16-23h											Jean-Sébastien Drapeau	514-872-2405	lo	co		400	
41	P	Fête d'école	École Barthélemy-Vimont	AVR	27/04/2018	Parc St-Roch		16-19h			16-19h								Ghislaine Paiement	514-596-4572	lo	sr	tc	100	
42	P	Cabane à sucre urbaine	CGLP	AVR	28/04/2018	Parc Athéna		13-17h			13-17h			5		X	X		Premila Ramesseur	514-277-6471	lo	ce	fq	100	
43	S	Conseil de l'arrondissement	Arrondissement VSP	MAI	1/05/2018	Collège Reine-Marie		18-23h								X			Lucie Bernier	514-8726327	lo	ce		200	
44	V	On bouge au parc Villeray	Cégep de Vieux Montréal	MAI	3/05/2018	Parc Villeray		10-16h			10-16h			4			X		Annie Thériault	514-432-4574	lo	sr	tc	300	
45	P	Festival sportif	École Socrtaes	MAI	4/05/2018	Parc Jarry		8-14h			8-14h		20	12					Nelli Vlahandreas	514-906-0764	lo	sr	tc	500	
46	P	Fête de la famille	CH AIS	MAI	11/05/2018	Parc St-Roch		15-19h			15-19h		10	6					Suzette Brutus	514-271-7563	lo	cr	fq	200	
47	S	Triathlon scolaire	École chabanel	MAI	11/05/2018	Parc Goupil (Fermeture 25e avenue, René-Goupil, Denis-Papin et du Parc-Goupil)	X	7-16h	7-16h		7-16h							X	Thomas Vallières	514-966--9258	lo	sr	tc	800	
48	P	Jeux FADOQ - marche	FADOQ Montréal	MAI	14/05/2018	Parc Jarry		9-12h		9-12h			4	4					Olivier Gauthier	514-602-4873	me	sr	tc	100	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts	
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation								Ordonnances à publier
64	S	Fête des enfants	Église ACM	JUIN	30/06/2018	Legendre entre 7e et 8e Avenue	X	7-18h	7-18h		7-18h			5	8			X		Bianca St-Alphonse	514-721-1771 514-716-8396	lo	cr	fq	200	
65	P	Fête culturel Turque	Association Turque de Montréal	JUIN	30/06/2018	Parc Jarry		13-20h	13-20h		13-20h		20	4		X	X		Mehmet Ors	514-967-8129	me	ce	sp	400		
66	P	151e Fête de Canada	NBCC	JUIL	1/07/2018	Place de la gare Jean-Talon		10-22h			10-22h		20	10	X	X	X		Monir Hossain	514-279-3249 438-922-9250	me	ce	fq	3000		
67	P	Fête Ghana	Ghana Canada House	JUIL	1/07/2018	Parc Howard		13-20h	13-20h	13-20h	13-20h		20	5					Edem Dzirasah	514-519-3336	me	ce	fq	200		
68	S	Cirque 2018	Cirque du Soleil	JUIL	10 au 20 7/2018	L'œuf Parc Frédérick-Back		19-22h			19-22h								Jean-François Simard	514-473-0376	me	ce	sp	1500		
69	P	Défi triple jeux	ABAJ	JUIL	21/07/2018	Parc Jarry		8-20h	8-20h		8-20h		12	10					Kari Désormeaux	514-267-6783	me	sr	tc	200		
70	P	La Coupe Rogers	Centre de tennis Stade Uniprix	AOUT	3 au 12 08/2018	Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à St-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St-Laurent), Faillon Nord et Sud (de CP à St-Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St-Laurent)		9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		5	29	50		X		Steve Saulter	514-824-5973	in	sr	tc	200K		
71	P	Diversi-été	CLAM	AOUT	4/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		10-21h	10-21h		10-21h		8	8		X	X		Miguel de la Fuente Perfetti	514-271-8207 514-621-0065	lo	ce	fq	400		
72	F	Festival culturel Okapi	Club social Kin Kiese	AOUT	4/08/2018	Parc Jarry		9-22h	9-22h		9-22h		8	5		X	X		Sapu Tshidbumvu	514-258-3288	me	ce	fq	250		
73	P	Défilé Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	18/08/2018	Querbes nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X	16-17h			16-17h				59		X		Mubashar Rasool	514-824-1026	me	cr	cm	800		
74	P	Fête Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	18/08/2018	Parc Howard		17-22h	17-22h		17-22h		20	20		X	X		Mubashar Rasool	514-824-1026	me	cr	sp	800		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts		
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation								Ordonnances à publier	
75	P	Défilé India	Imdia Canada Organization	AOUT	19/08/2018	Querbes nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X	16-17h			16-17h					59			X		Raj Kapoor	514-233-1715	me	cr	cm	2000	
76	P	Fête India	Imdia Canada Organization	AOUT	19/08/2018	Parc Howard		17-22h	17-22h		17-22h		20	20			X	X			Raj Kapoor	514-233-1715	me	cr	sp	2000	
77	P	Fermeture saison	ABAJ	AOUT	25/08/2018	Parc Jarry		8-18h	8-18h		8-18h		12	10							Kari Désormeaux	514-267-6783	me	sr	tc	200	
78	P	Festival des aînés	Association Asklipios	SEP	1 au 3 09/2017	Trottoir devant le Jarry O. 549		10-21h	10-21h	10-21h	10-21h		8	6	25						Helen Revelakis	514-271-1224	me	ce	fq	200	

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1^o des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2^o l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4^o une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5^o des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :



Dossier # : 1175898025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain à des fins résidentielles.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 52, 56, 81, 119, 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055 de l'avenue Casgrain, et ce, malgré des dispositions relatives à l'alignement de construction, à la proportion minimale de maçonnerie exigée en façade, aux usages autorisés ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur la propriété, et ce, aux conditions suivantes :

- - le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
 - la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45%;
 - un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;
 - au moins 35% de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
 - un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;
 - un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

En plus de ces conditions, une demande de permis de transformation est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine

Critères :

- 1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
- 2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci;
- 3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;
- 4- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par M. François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;

De décréter que, à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:44

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 mars 2018

Résolution: CA18 14 0062

Adopter le premier projet de résolution PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 56, 81, 119, 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet de permettre l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055 de l'avenue Casgrain, et ce, malgré des dispositions relatives à l'alignement de construction, à la proportion minimale de maçonnerie exigée en façade, aux usages autorisés ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur la propriété, et ce, aux conditions suivantes :

- le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
- la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45 %;
- un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;
- au moins 35 % de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
- un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;
- un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

En plus de ces conditions, une demande de permis de transformation est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine.

Critères :

- 1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
 - 2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci;
 - 3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;
 - 4- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par monsieur François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;
2. de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet;
3. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1175898025

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mars 2018

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018

Résolution: CA18 14 0099

Adopter le second projet de résolution PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 13 mars 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mars 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 14 mars 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 56, 81, 119, 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet de permettre l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055 de l'avenue Casgrain, et ce, malgré des dispositions relatives à l'alignement de construction, à la proportion minimale de maçonnerie exigée en façade, aux usages autorisés ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur la propriété, et ce, aux conditions suivantes :
 - le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
 - la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45 %;
 - un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;
 - au moins 35 % de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
 - un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;

- un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

En plus de ces conditions, une demande de permis de transformation est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine.

Critères :

- 1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
 - 2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci;
 - 3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;
 - 4- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par monsieur François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;
3. de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1175898025

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 avril 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain à des fins résidentielles.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2018 à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER

Conseiller en aménagement

514 868-3513

Tél :

Télécop. : 868-4076

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain à des fins résidentielles.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant s'est porté acquéreur d'un ancien couvent localisé au 8055 de l'avenue Casgrain, près de l'intersection avec la rue Jarry. Le bâtiment visé, construit en 1957, était jusqu'à récemment occupé par la « Société des Missions Étrangères de la province de Québec ». Les membres de la congrégation, suite à leur déménagement sur le territoire de la Ville de Laval, ont décidé de vendre l'immeuble concerné et la compagnie de construction Knightsbridge l'a acheté dans le but d'agrandir le bâtiment maintenant vacant et de le transformer pour accueillir une occupation résidentielle.

La propriété, située dans une zone (E.5(1)) ne permettant que des activités religieuses (lieu de culte et couvent), ne peut être convertie à des fins résidentielles sans autorisation réglementaire préalable.

Autre que pour la question de l'usage (art. 119), la proposition, vu l'articulation et la matérialité de l'agrandissement proposé, déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage concernant l'alignement de construction (art. 52 et 56), à la proportion minimale de maçonnerie en façade (art. 81) ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir (art. 556).

Afin de voir à la réalisation du projet envisagé, le requérant dépose une demande de projet particulier pour pouvoir déroger aux dispositions énoncées ci-haut.

À sa séance du 11 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété concernée est située sur le côté est de l'avenue Casgrain et est adjacente à la cour de l'école Hélène-Boulé. Le bâtiment, construit en 1957, a toujours été occupé par des congrégations religieuses. À l'origine, la construction accueillait les religieuses dirigeant l'école (1957 à 1969) avant d'être vendue une première fois à la congrégation des Soeurs de Sainte-Croix et des sept douleurs qui l'occupa jusqu'au début des années 1990.

L'immeuble accueillera ensuite la Résidence de la société des missions étrangères de la province de Québec qui y demeura jusqu'en 2016. La propriété fut vendue au requérant en 2017 suite au déménagement de la congrégation. Avant la construction du couvent et le lotissement de la propriété, le terrain faisait partie de la propriété de l'école Hélène-Boulé et constituait le prolongement de la cour d'école toujours existante.

Le bâtiment est implanté en mode isolé et occupe 37,6% de la propriété concernée tandis que l'agrandissement, d'un peu plus de 60 mètres carrés, en fera passer le taux d'implantation à 46%. En plus de cet agrandissement au niveau de l'empreinte du bâtiment, l'intervention y prévoit l'ajout d'un étage de même qu'une construction hors toit. Le bâtiment sera entièrement réaménagé afin d'y créer 11 nouvelles unités d'habitation dont les superficies varieront de 474 à 2 378 pi². La typologie proposée pour ces unités est la suivante :

- 3 unités d'une seule chambre à coucher (474 à 718 pi²)
- 6 unités de 2 chambres à coucher (813 à 1 471 pi²)
- 2 unités de 3 ou 4 chambres à coucher (2 104 à 2 378 pi²)

Puisque le bâtiment existant est dans un état structural sain et qu'il est propice à une réhabilitation et un agrandissement, il est proposé de l'intégrer au projet dans sa presque totalité. Aussi, si ses murs latéraux et arrière sont traités de manière plus banale, le volume d'origine, sur rue, présente différentes caractéristiques de composition lui conférant une apparence intéressante, en lien avec ses occupations passées. Ainsi, le parement de pierre, le traitement de l'entrée principale, la marquise à l'entrée et le bandeau vertical fenestré de la cage d'escalier constituent des éléments distinguant l'ensemble et méritant d'être préservés.

À cet égard, la proposition soumise suggère de réintégrer la portion d'intérêt du bâtiment d'origine au projet et d'agrandir le bâtiment de manière à ce qu'il soit toujours possible, suite à l'intervention, de «lire» le site est les époques de construction des différents volumes. Pour ce faire, la modification se fera principalement en réinterprétant le langage du bâtiment existant plutôt que l'agrandissement ne se fasse en opposition (contraste). Ainsi, un léger recul et l'utilisation de matériaux légers est l'option privilégiée par le concepteur pour l'ajout en hauteur et le nouveau volume reprendra certains éléments de composition de l'existant. En implantation, l'agrandissement se fera dans une portion de la cour latérale droite du bâtiment, se rapprochant à environ 2 mètres de la limite de propriété mitoyenne avec la cour de l'école Hélène-Boulé.

Bien que les occupations antérieures du bâtiment étaient de nature résidentielle (couvent), le bâtiment se retrouve dans une zone permettant exclusivement des activités de culte (E.5 (1)), les bâtiments servant de résidence à des communautés religieuses étant associés à ce type d'usage. Ainsi, la proposition d'agrandir et de convertir le couvent à des fins résidentielles ne pourrait être autorisé de plein droit, en conformité à la réglementation (art. 119).

En plus de la question de l'usage, certains choix quant à la conception de l'agrandissement engendrent d'autres non conformités. À ce titre, la proportion du mur de façade principal implanté à l'alignement de construction serait inférieure au 60% tel qu'exigé à l'article 52 du Règlement de zonage. Cette dérogation découle de la stratégie d'aménager la majorité de la partie agrandie très légèrement en retrait du plan de façade principal afin de

conserver la prédominance du bâtiment d'origine. De plus, une portion de la partie agrandie est implantée à plus de 6 mètres de la limite avant de propriété, rendant la proposition dérogatoire à l'article 56 du règlement qui exige, pour un bâtiment n'ayant pas d'alignement de référence, que le volume soit construit entre 1,5 et 6 mètres de la limite avant.

D'autre part, afin de détacher l'agrandissement du bâtiment existant, le 3e étage de même qu'une portion du volume en retrait seront recouverts d'un parement métallique pâle. Une telle stratégie a pour conséquence de réduire significativement la proportion de maçonnerie en façade, celle-ci passant à 47%, largement inférieure au minimum de 80% prévu à l'article 81 du règlement de zonage.

Finalement, le nombre de cases de stationnement à fournir dans le cadre du présent projet serait de 4 (art. 556) alors qu'il est prévu de n'en fournir que 3. Il aurait été possible d'aménager le nombre minimal requis par la réglementation sur la propriété privée mais le requérant a fait le choix d'en fournir moins au profit d'un verdissement plus soutenu de la propriété. En plus de la question du verdissement, le promoteur souhaite également encourager, par une telle stratégie, l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'automobile. À cet égard, le promoteur a conclu une entente avec l'organisme Voyagez Futé et s'est engagé à fournir, à chaque acheteur, un «Passeport mobilité». Ces trousseaux offrent à l'acheteur, pour la première année, accès à un éventail de modes de transports alternatifs à l'auto grâce à des abonnements à la STM, à BIXI de même qu'à Communauto.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'elle devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage résidentiel proposé est en lien avec les occupations auparavant faites du bâtiment concerné et est compatible au milieu environnant, l'avenue Casgrain étant presque entièrement occupée à des fins d'habitation;
- la proposition permet de conserver le bâtiment existant et d'en mettre en valeur les caractéristiques les plus intéressantes;
- le projet permet de densifier un site situé à proximité d'infrastructures de transport en commun et offre une typologie de logements variée pouvant répondre à plusieurs clientèles différentes;
- l'agrandissement augmente peu l'occupation du sol de la propriété et une proportion significative de celle-ci fera l'objet d'aménagements payagers;
- les dérogations au niveau de l'alignement et du pourcentage de maçonnerie sont justifiées par l'intention de mettre en valeur le bâtiment existant dans le cadre du projet d'agrandissement;
- le compromis réalisé quant au nombre minimal de cases de stationnement à fournir, soit de compenser la case manquante par l'offre de passeport mobilité à l'ensemble des futurs acheteurs rencontre bien les objectifs municipaux visant la réduction de la dépendance à l'automobile en plus de permettre un verdissement plus intensif et intéressant de la propriété.

La Direction estime que la présente autorisation devrait être assujettie des conditions suivantes :

- le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
- la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45%;
- un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;

- au moins 35% de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
- un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;
- un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

En plus de ces conditions, la Direction suggère d'assujettir la demande de permis d'agrandissement à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine

Critères :

- 1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
- 2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci;
- 3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;
- 4- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par M. François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;

La Direction souhaite également décréter que, à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

À sa séance du 11 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI - 8 160 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra de restaurer et mettre un valeur un bâtiment montrant certaines caractéristiques d'intérêt. L'intervention permettra également une densification d'un site localisé à proximité d'infrastructures de transport collectif et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain par la plantation de végétaux et d'arbres de même que par l'aménagement d'une toiture blanche. De plus, l'offre de trousse de mobilité aux futurs acheteurs encouragera l'utilisation des transports actifs et collectifs chez les futurs occupants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître afin d'annoncer la tenue d'une assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 11 janvier 2018
Conseil d'arrondissement (première lecture) - février 2018
Assemblée publique de consultation - à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal mais déroge aux articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1175898025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain à des fins résidentielles.



[PV_PP18-14002.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1175898025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain à des fins résidentielles.



[20171115_8055_Casgrain_Dossier_PPCMOI.pdf](#)[8055_Casgrain_plans_paysage.pdf](#)



[8055_Casgrain_localisation.jpg](#)[PV_2018-01-11_CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706



LE SAINTE-HÉLÈNE

8055, AVENUE CASGRAIN

VILLERAY, MONTRÉAL

2017. 11.15

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL
QC - CANADA H4C 2E1
514.764.0133
ADHOC-ARCHITECTES.COM

PROJET #
16079

**DOSSIER POUR
PPCMOI**

KNIGHTSBRIDGE BÂTIR DIFFÉREMMENT

► **LA MISSION DE KNIGHTSBRIDGE EST D'OFFRIR UN ESPACE DE VIE INÉGALÉ EN TERME DE QUALITÉ ET DE DESIGN ET DE LE PERFECTIONNER À TRAVERS UN PROCESSUS CONTINU D'INNOVATION EN LE RENDANT ACCESSIBLE À TOUS.**

Avec plus d'une quinzaine de projets à son actif, Knightsbridge vise toujours à faire les projets les plus intéressants qui soient pour non seulement les futurs acheteurs, mais aussi pour tout le voisinage et pour l'arrondissement dans lesquels ils se trouvent.

À cet effet, KnightsBridge a remporté 6 prix Domus de l'APCHQ, notamment le meilleur rapport qualité/prix et constructeur de l'année. Les valeurs environnementales étant dans l'ADN de l'entreprise, ses projets se sont retrouvés finaliste du prix Durabilys visant à récompenser les acteurs du secteur de l'aménagement et du bâtiment durables au Québec.

LEURS VALEURS

LA TRANSPARENCE

S'assurer d'avoir des processus d'affaires honnêtes et de livrer un produit de qualité tel que promis.

LE RESPECT

Agir en accordant le plus grand respect aux clients, aux employés, aux collaborateurs et investisseurs ainsi qu'aux générations futures en minimisant l'empreinte écologique.

L'INNOVATION

Être continuellement à la recherche de nouveaux produits et de nouvelles technologies qui créeraient une valeur ajoutée aux propriétés pour les rendre tout simplement uniques.

LA PERFORMANCE

Améliorer tous les processus de gestion en questionnant les décisions d'affaires afin de créer une entreprise viable dans le temps qui fera de KnightsBridge le promoteur immobilier le plus réputé du Grand Montréal



BÂTIR, DIFFÉREMMENT.

ÉQUIPE ADHOC

L'agence ADHOC a été créée par 2 architectes experts avec 2 personnalités différentes, unies et complémentaires. ADHOC est une toute nouvelle firme, dotée d'une approche novatrice, aux idées à la hauteur des ambitions de ses fondateurs.

► **QUI A ÉTÉ INSTITUÉ SPÉCIALEMENT POUR RÉPONDRE À UN BESOIN. DU LATIN AD HOC QUI SIGNIFIE "POUR CELA"**

SERVICES ADHOC

ADHOC aspire à un idéal architectural et favorise la qualité des services afin de surpasser vos attentes, de proposer des concepts créatifs et d'assurer une expertise technique confirmée. Spécialisés dans la revalorisation immobilière, nous offrons des services architecturaux basés sur l'échange, la satisfaction et le succès global des projets en regard des aspects esthétiques, fonctionnels, économiques et environnementaux. Le plaisir et l'expérience client sont autant de valeurs ajoutées à nos services.

AD IDENTITÉ

ADHOC vous aide à atteindre vos objectifs personnels, corporatifs et collectifs en déterminant un projet fidèle à votre image; un projet qui reflète votre essence, votre savoir-faire et vos ambitions. Nous sommes persuadés que l'architecture contribue à définir la vision des entreprises, et même au-delà. Elle véhicule un message et agit comme un signal dans son environnement. Créative, l'architecture représente votre engagement et votre esprit visionnaire.

Transposer une identité visuelle sur une architecture suppose une collaboration étroite entre vous et nous. Vous connaître au préalable nous permet de répondre spécifiquement à vos besoins. Nous veillons donc à la cohérence de votre identité pour construire et consolider votre image de marque. Un projet fidèle à votre image; un projet qui reflète votre essence, votre savoir-faire et vos ambitions.

AD CRÉATIVITÉ

Un bon design cultive l'expérience et suppose l'innovation. Il est mémorable, inspirant, distinctif, esthétique et fonctionnel. C'est un vecteur de communication sans égal, un puissant outil de désir, d'émotion et de créativité.

► **UN BON DESIGN RACONTE UNE HISTOIRE, COMMUNIQUE UNE VISION ET EXPRIME UN IDÉAL**

AD TECHNICITÉ

L'équipe compte sur des professionnels agréés LEED - Leadership in Energy and Environmental Design - reconnus en tant qu'experts de la construction durable, ainsi que des spécialistes de l'approche BIM - Building Information Modeling, technologie de pointe en coordination technique des documents de construction. Grâce à cela, ADHOC se démarque aujourd'hui dans la courte liste d'agence qui maîtrise ces techniques au Québec.

Combinées dans un même processus, ces deux dimensions nous permettent de proposer des solutions architecturales écologiques d'avant-garde tout en respectant méticuleusement le concept architectural, le budget et l'échéancier.



AD
HOC

ARCHITECTES



1 UNE ARCHITECTURE D'AUJOURD'HUI

Le design figure désormais dans tous les plans d'actions et politiques municipales et plus personne ne doute que Montréal est une ville de designers puisque maintenant consacrée Ville UNESCO de design depuis 2006. Une ville de design se fait avec ceux qui conçoivent, décident, financent et créent, et ceux qui y vivent. Ayant pour objectif de s'investir dans le devenir de la ville, nous adhérons aux valeurs et la mission auquel se sont engagés, citoyens, élus et entrepreneurs de tout horizon. Dans nos réflexions, nous avons inclus des critères qui dépassent largement l'adéquation entre la forme et la fonction: durabilité, qualité de la construction, rôle social, pérennité, intemporalité, esthétique.

Nous proposons donc ici un projet résolument tourné vers l'avenir.

► **UNE ARCHITECTURE D'AUJOURD'HUI, INSPIRÉE DES MEILLEURES PRATIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE, DE LA CONSTRUCTION, DU RESPECT DE SON ENVIRONNEMENT AINSI QUE SON MILIEU D'INSERTION.**

2 DES LOGEMENTS VARIÉS

Pour répondre à des réalités différentes, le projet offre une variété de type d'unités. Des logements d'une à quatre chambres permettent d'attirer une clientèle mixte et de proposer une densification intelligente.

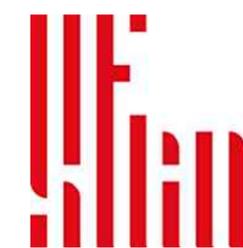
L'insonorisation est supérieure aux standards de l'industrie grâce au système breveté CALL. Tous les logements ont accès à un balcon ou une terrasse extérieurs.

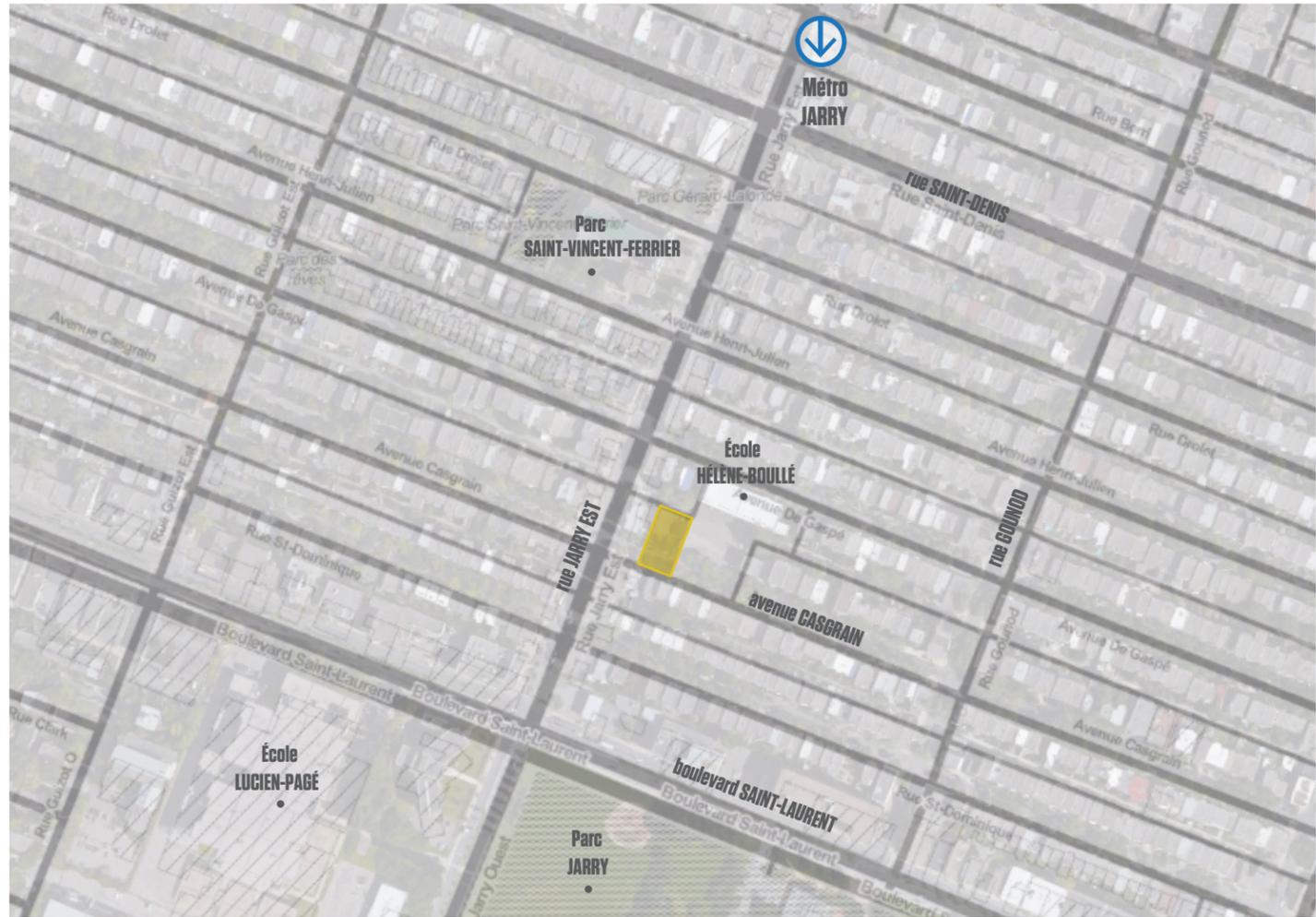
De nombreux services recherchés sont aussi disponibles à une distance de marche tel que des écoles, CPE, garderie, bibliothèque, épicerie et équipements sportifs.

3 UNE STRATÉGIE VERTE

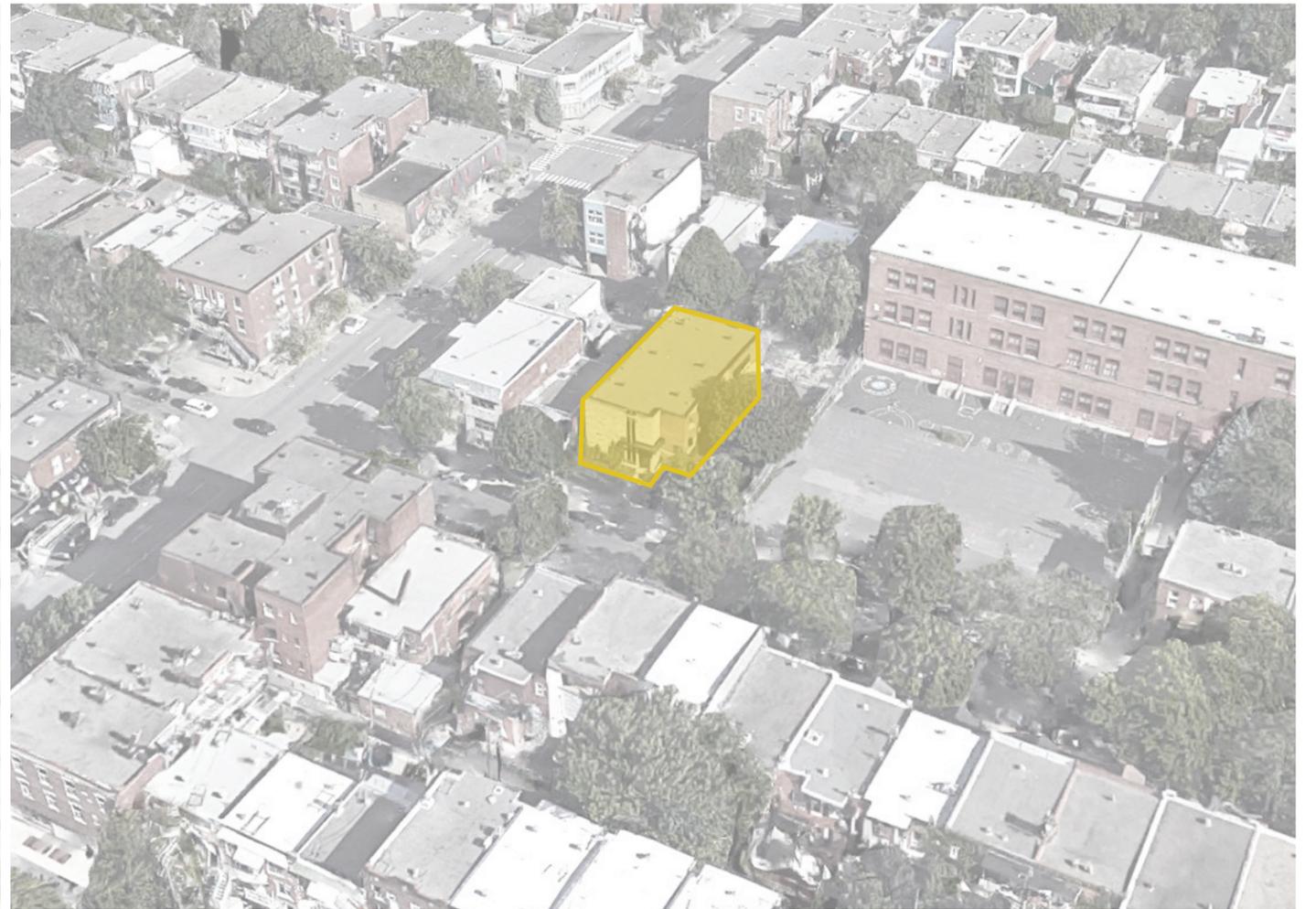
Fier partenaire du plan de développement durable, Montréal durable 2016-2010, nous proposons de construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable tels que :

- Certification **LEED** visée.
- Choix de plantes indigènes nécessitant peu d'entretien et d'arrosage.
- Intégration de compartiments pour le compostage à même le mobilier des cuisines.
- Réduction des îlots de chaleur (toiture blanche)
- Promotion des meilleures pratiques auprès des acheteurs, concepteurs, fournisseurs et pairs de l'industrie de la construction.
- Proximité du transport en commun (lignes d'autobus, station de métro Jarry) et des équipements de transport actif (station bixi, piste cyclable) et communautaire (stations Commaunauto)
- Tri et recyclage des matériaux (pertes) issus du chantier de construction.
- 1 passeport mobilité (carte opus + abonnement Bixi + abonnement Commaunauto) / propriété



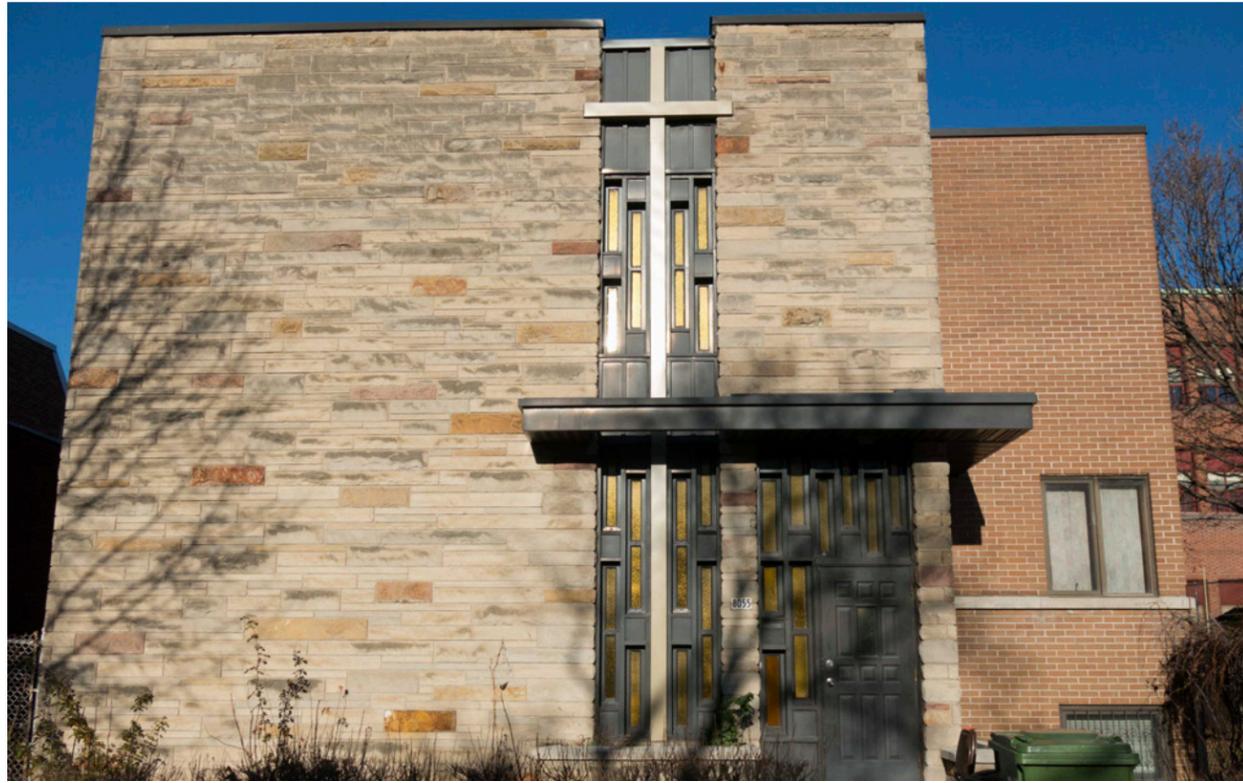
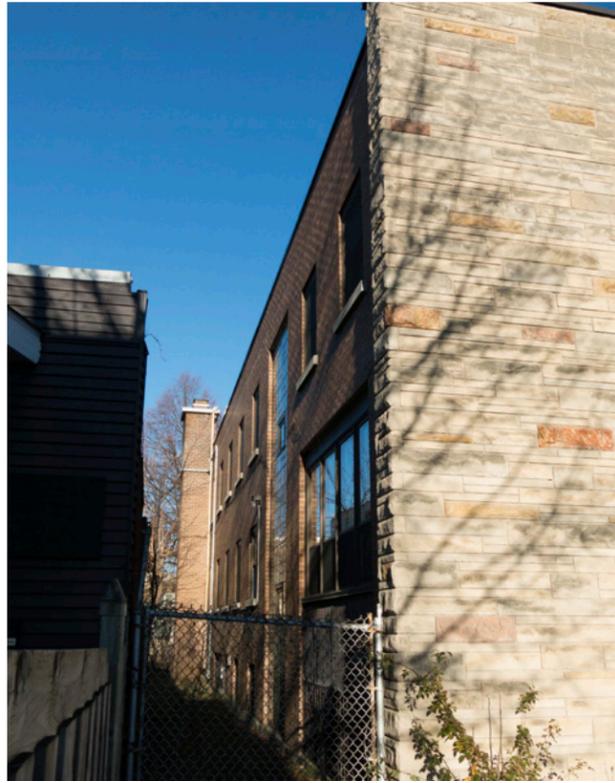


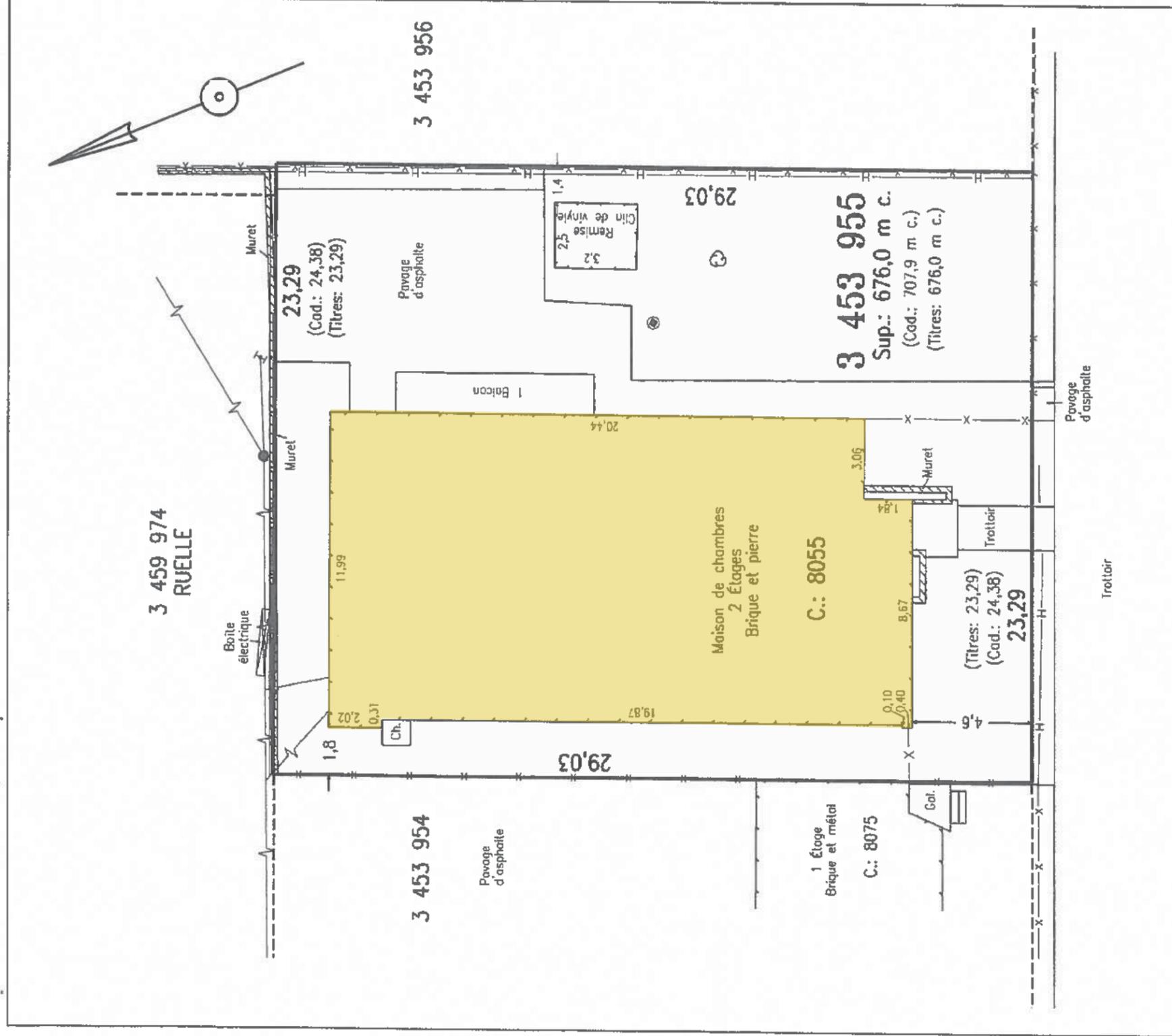
PLAN DE LOCALISATION



VUE AÉRIENNE







LEGENDE

ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISE
ANCHRAGE	CABLES AGRICOLS
LAMPADAIRE	CLOTURE
POTEAU	FOSSE
PUISARD	HNE
RECARD	LMITE DE TALUS
REPERE D'ARPENTAGE	LMITE DE LOT
VALVE D'EAU	LMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.
 CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	3 453 955
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SI
RECHERCHES	27 AVRIL 2016
TERRAIN	20 AVRIL 2016
DESSIN	0807-12

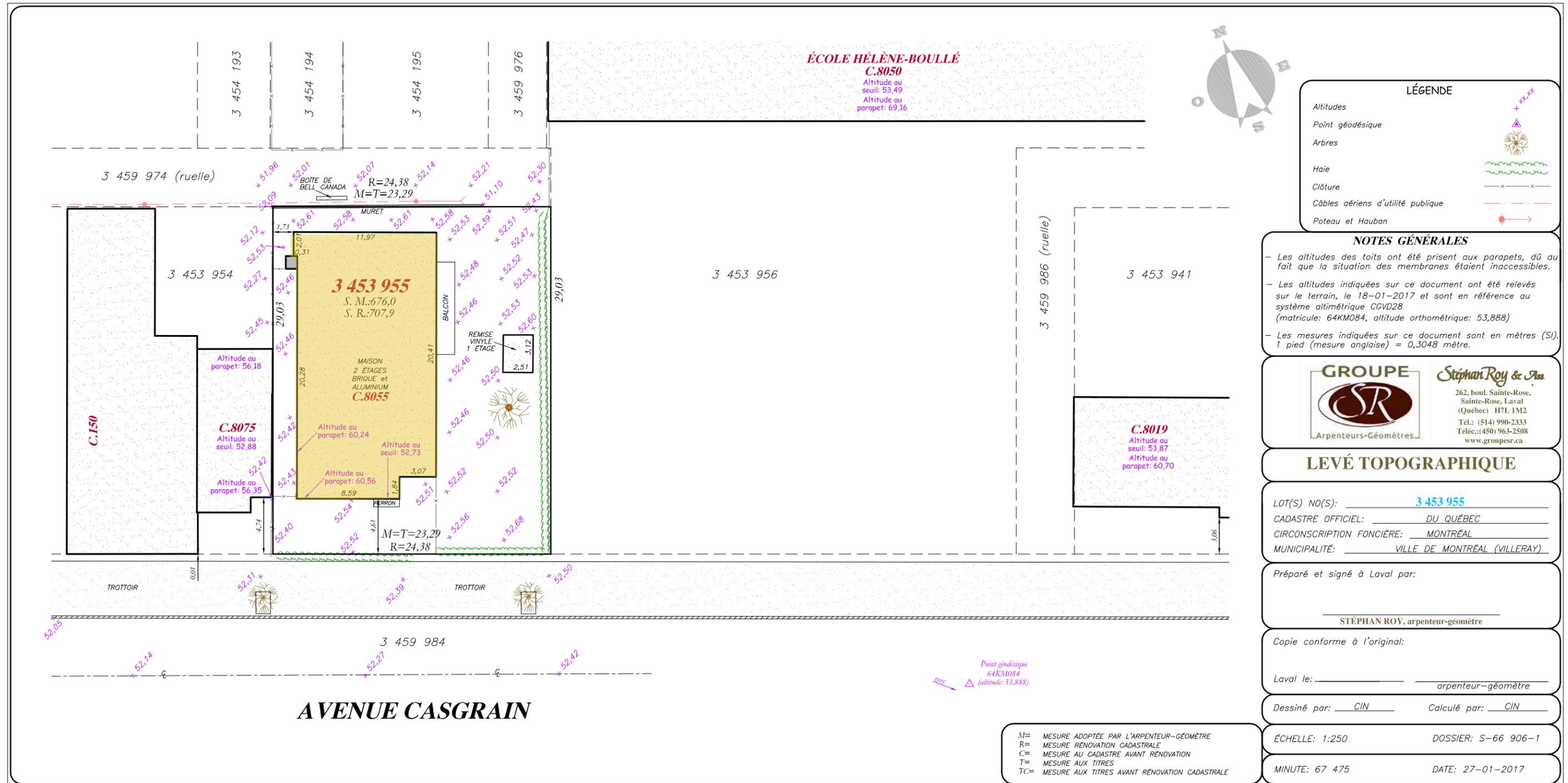
COPIE CONFORME LE **04 MAI 2016**

SIGNE A MONTRÉAL LE 3 MAI 2016

Signé numériquement par:
Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 12804 DOSSIER : 9206-17

Gascon a.-g. inc.
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
 Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconag.com





ACTUALISATION DU PATRIMOINE LISIBILITÉ DE L'EXISTANT

Soulevant des enjeux allant au delà des considérations formelles, la question de l'intégration d'un volume contemporain et sa relation avec le volume existant s'est naturellement posée dès le début de notre travail pour le projet d'extension de l'ancien couvent avenue Casgrain avec pour but de valoriser le bâtiment existant.

Notre parti pris architectural vise une actualisation du patrimoine par insertion et non par contraste. L'objectif d'une réinterprétation des codes architecturaux n'est ni de proposer une réplique littérale de l'existant, ni d'effectuer une intervention dans le même style, ni de s'inscrire par une opposition intentionnelle. Notre réinterprétation subtile de l'existant vise une parfaite lisibilité entre les deux volumes sans qu'ils se confondent grâce à différentes stratégies mises en place :

► **PROLONGATION DU BÂTIMENT EXISTANT AVEC UNE MATÉRIALITÉ DIFFÉRENTE**

► **RETRAIT DU BÂTIMENT VIS À VIS L'ANCIEN COUVENT**

► **MATÉRIALITÉ NON CONTRASTANTE MAIS AVEC UNE EXPRESSION CONTEMPORAINE (CHOIX DE BLOG ARCHITECTURAL)**

► **TEINTES CLAIRES SE PLAÇANT EN RETRAIT DE L'EXISTANT, FORME EFFILÉE, DISCRÉTION**

► **VOLUMÉTRIE AÉRIENNE ET FENESTRATION ABONDANTE, DISTINGUANT LES DEUX VOLUMES ET FAISANT JAILLIR LEURS CARACTÉRISTIQUES PROPRES.**

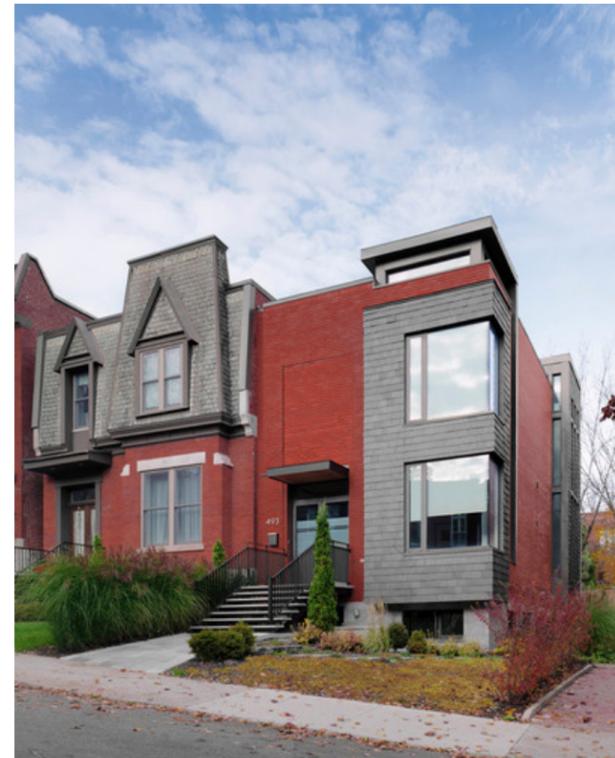
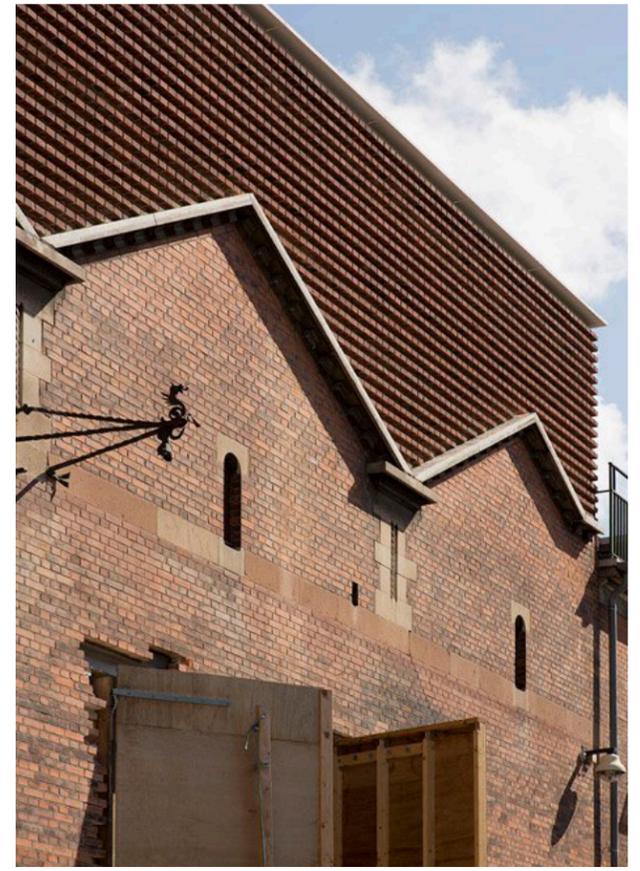
Par ailleurs, il serait réducteur d'affirmer que la lecture entre les deux volumes (existant et ancien) et la valorisation du patrimoine seraient résolus avec une intervention par contraste. La signature d'une nouvelle architecture pourrait desservir le patrimoine en ne rendant lisible uniquement l'intervention contemporaine. Dans notre proposition, l'utilisation des techniques actuelles de construction permettent d'affiner les sections de poteaux, de favoriser une fenestration plus abondante, plaçant le nouveau volume dans une expression contemporaine et favorisant sa lisibilité vis à vis du patrimoine bien que sa morphologie présente des similarités avec l'existant.

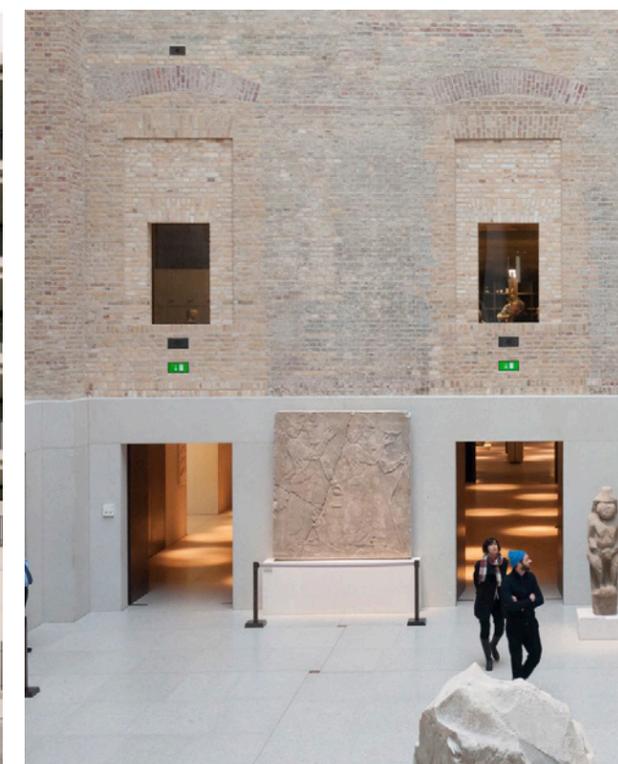
POURSUITE DES IDÉES

La normalisation d'une intervention au sein de l'existant par contraste génère finalement une triste uniformisation du paysage architectural. En effet, en homogénéisant le processus d'intégration sans tenir compte des différents contextes d'implantation, l'essence de la ville se perd. Intervenir en réinterprétant l'existant permet alors de nourrir la trame urbaine existante, perpétuant son identité tout en y apportant une forme de mise à jour. Cela permet aussi de respecter, valoriser et poursuivre l'idée principale qui animait l'architecte du bâtiment préexistant.

DIALOGUE ARCHITECTURAL

Finalement, notre proposition ne suggère ni le contraste ni une totale harmonisation mais une conciliation des positions, une évolution de la question de l'actualisation du patrimoine vers des frontières de plus en plus poreuses, créant un dialogue entre les deux volumes et le contexte d'insertion. Cette position valorise à la fois les caractéristiques patrimoniales identitaires en les réinterprétant et stimule l'innovation.





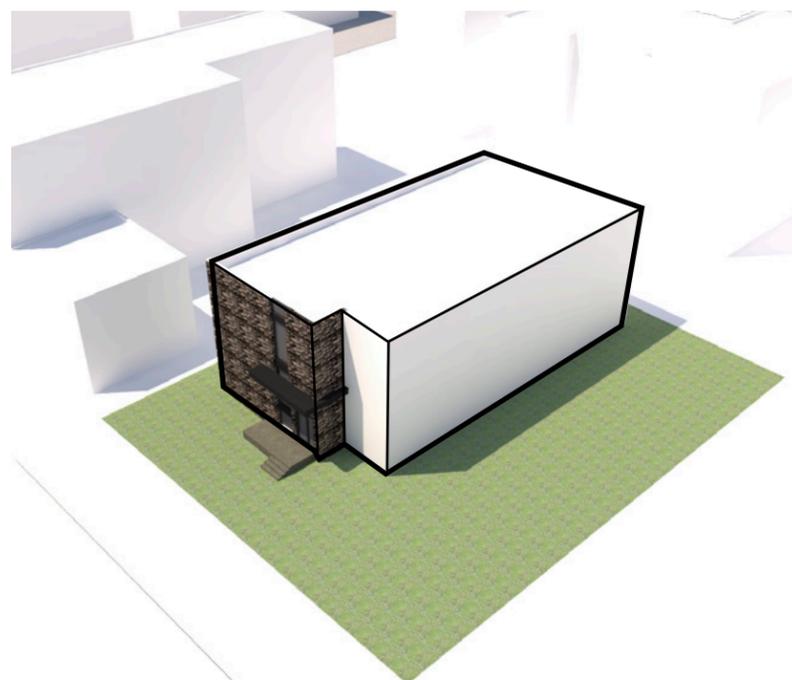






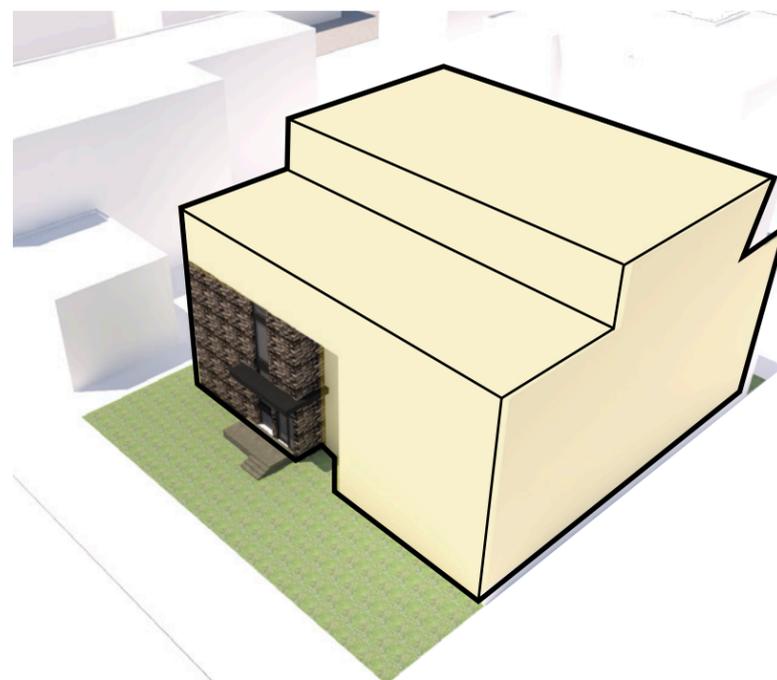
① BÂTIMENT EXISTANT

Relevé du couvent existant.



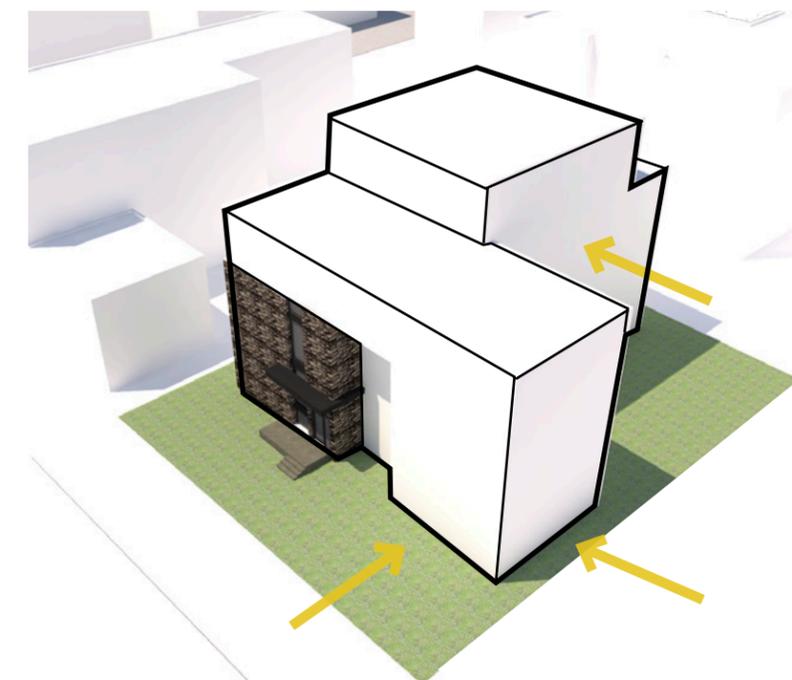
② DENSITÉ MAXIMALE ET MEZZANINES

Occupation maximale possible sur le lot.



③ SCULPTURE D'UN COEUR VÉGÉTAL

La forme est sculptée pour créer une cour centrale et végétalisée. Le choix des matériaux permet une bonne lecture de l'existant.



④ SCULPTURE ARCHITECTURALE

Pour assurer des espaces extérieurs pour l'ensemble des logements, la volumétrie est sculptée et des terrasses et balcons sont ajoutés. La fenestration est également optimisée sur chaque façade.



⑤ VÉGÉTALISATION

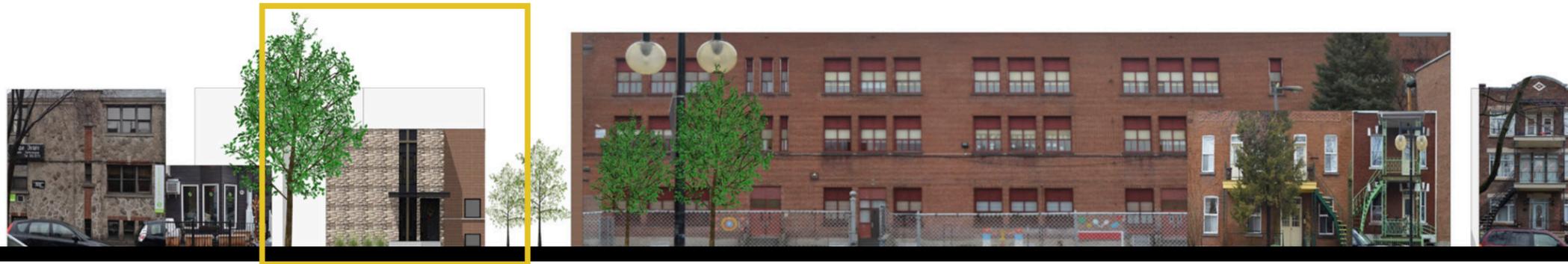
Chaque logement aura des bacs de plantation et la cour prévoit des murs aveugles ainsi que des nouveaux arbres.



⑥ RÉSULTAT

Le Sainte-Hélène c'est l'arrimage entre une peau de maçonnerie sobre et dure ainsi qu'une volumétrie émergente et lumineuse, visant à maximiser l'apport de lumière et une meilleure qualité de vie dans les logements.

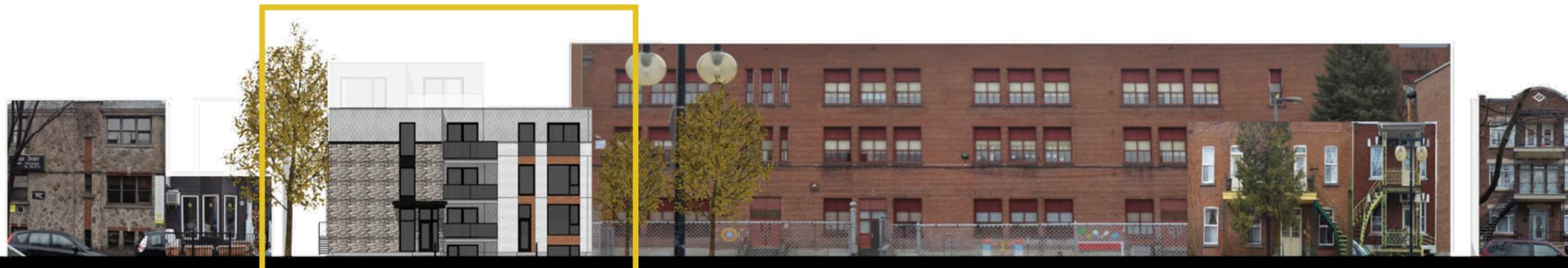




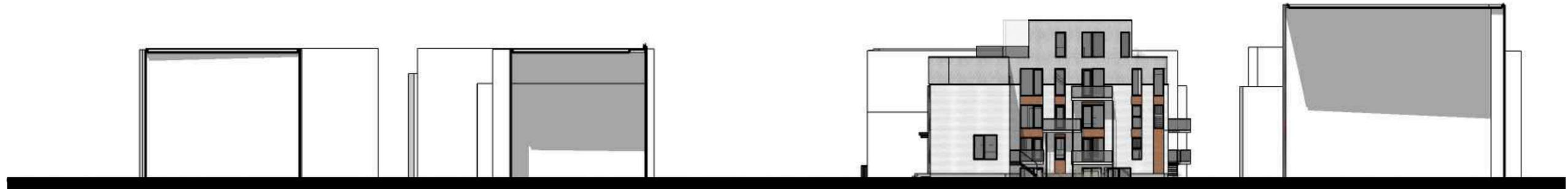
AVENUE CASGRAIN - ÉLÉVATION NORD - EXISTANT



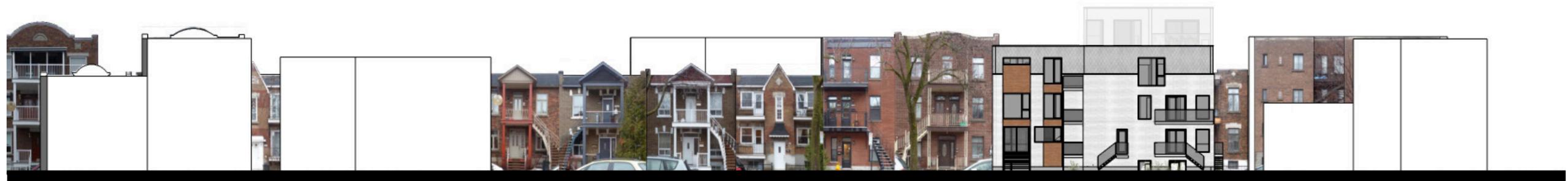
AVENUE CASGRAIN - ÉLÉVATION SUD - EXISTANT



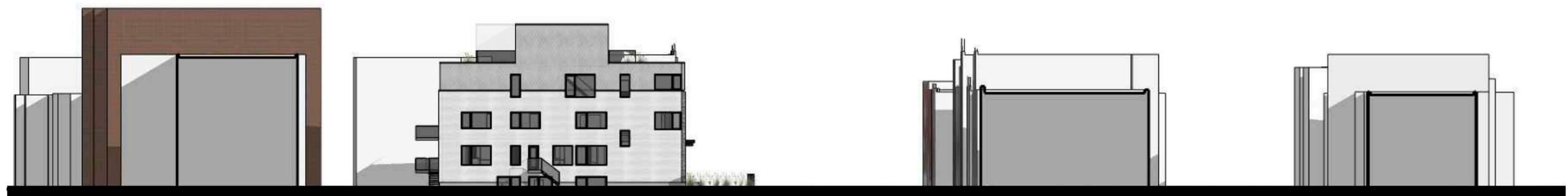
AVENUE CASGRAIN - ÉLÉVATION NORD- PROJET PROPOSÉ



ÉLÉVATION EST - PROJET PROPOSÉ



ÉLÉVATION SUD- PROJET PROPOSÉ



ÉLÉVATION OUEST - PROJET PROPOSÉ



UN AVENIR SANS VOITURE

« DANS LA BOULE DE CRISTAL DES EXPERTS

C'est un beau matin de septembre 2027 (ou 2057, vous diront les observateurs plus prudents). Avant de partir pour le travail, vous saisissez votre iPhone14 (ou 39) et ouvrez l'application de votre fournisseur de solutions de déplacement.

Ce matin, votre fournisseur vous propose les options suivantes, toutes incluses dans votre forfait mensuel :

- un vélo en libre-service avec assistance électrique à deux pas de chez vous. Trajet vers le boulot : 45 minutes.
- une navette électrique autonome qui passera au coin de la rue pour vous amener à la station de métro. Trajet : 42 minutes.
- des taxis-robots (électriques, bien sûr) qui peuvent vous cueillir à la maison dans trois, six ou dix minutes. Trajet : 46 minutes.

Comme il fait beau, vous optez pour le vélo. Avenue Papineau, vous circulez sur une large piste cyclable en bordure du trottoir, où étaient jadis stationnées les voitures. Elles n'ont désormais plus le droit de se garer là. De toute façon, les voitures privées se font de plus en plus rares en ville. Vous avez largué la vôtre il y a deux ans. La « taxe kilométrique » était trop élevée.

Et vous savez quoi ? Votre voiture ne vous manque pas du tout. »

Extrait d'un article de La Presse +, paru le 17 septembre 2017

LES ALTERNATIVES EXISTENT MONTRÉAL DURABLE 2016-2020

L'offre existante de services de transport est très abondante autour du site. Dans un rayon de 500 m, on retrouve :

- La station de métro Jarry à 5 minutes de marche
- 6 stations Bixi et des pistes cyclables.
- Stationnements d'autopartage (Communauto, Auto-mobile et Car2go)
- Lignes d'autobus 193, 52, 30, 13

Le projet est axé sur le transport actif (vélo et marche). Tous les services utiles sont disponibles à distance de marche. D'ailleurs, le site obtient un "Walk Score" de 92, illustrant qu'il s'agit d'un paradis pour piéton, où toutes les activités quotidiennes ne nécessitent pas de voiture. De plus, il est reconnu que de ne pas posséder de voiture encourage l'économie locale de par la fréquentation des commerces et services de proximité.

On se doit également de réfléchir à l'avenir de l'automobile en ville. Les coûts de posséder une automobile en ville deviennent aberrants, et plusieurs font le choix conscient de se tourner vers les modes alternatifs. Cette tendance est de plus en plus forte chez la jeune génération de familles, où de moins en moins de personnes possèdent même un permis de conduire. Il ne nous apparaît simplement pas judicieux de développer selon un modèle périmé. Le monde est prêt à faire le changement, notre rôle est de les accompagner dans ce changement, et de le faciliter au maximum.

D'ailleurs, le projet s'inscrit parfaitement dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal, répondant aux trois grands défis prioritaires;

- (1) Réduire de 80 % les GES d'ici 2050,
- (2) Améliorer l'accès aux services et aux infrastructures,
- (3) Adopter des pratiques exemplaires de développement durable.

PASSEPORT MOBILITÉ

Afin d'encourager l'usage des modes de transport alternatif à l'auto-solo, nous nous engageons à offrir un passeport mobilité (carte opus + abonnement Bixi + abonnement Communauto) aux nouveaux propriétaires.

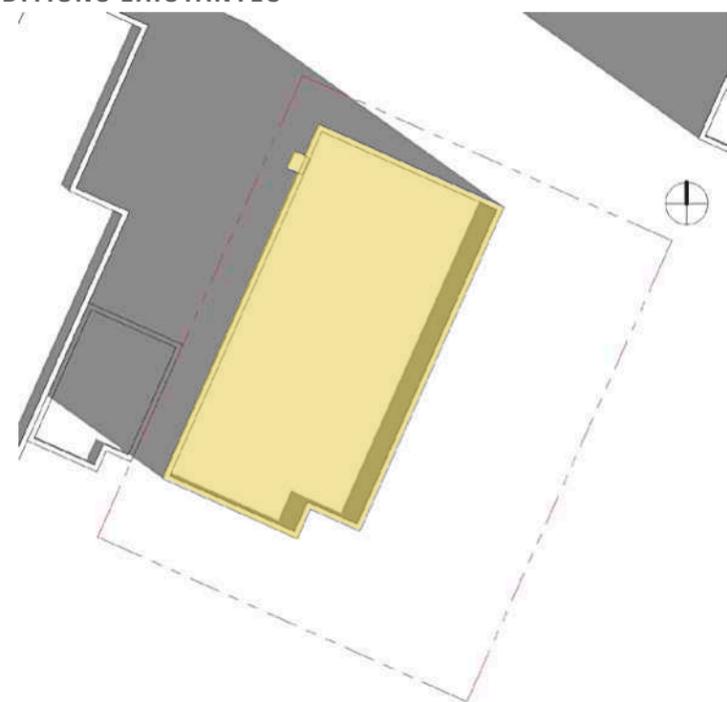
Ces différents modes de transport sont disponibles dans un rayon de 500m du site.



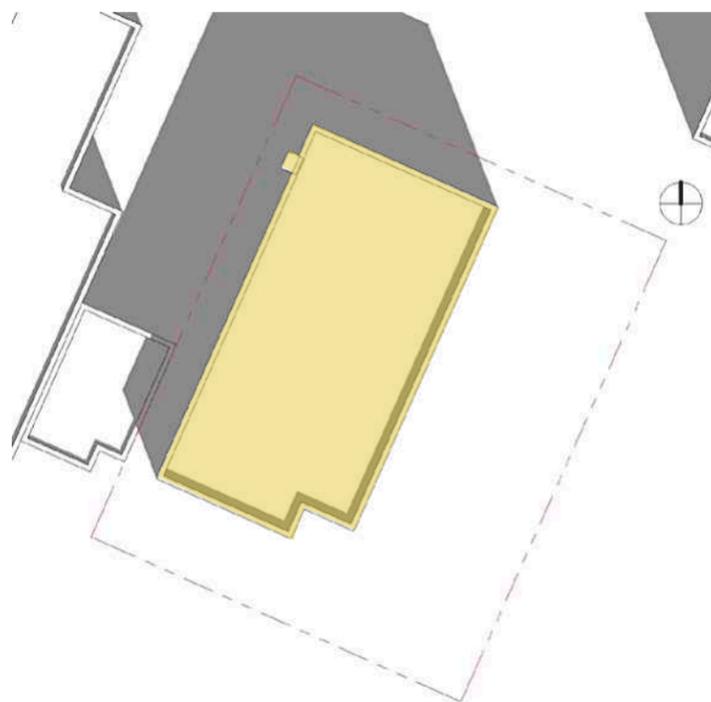


- LÉGENDE**
- STATIONNEMENTS POUR AUTOPARTAGE
 - STATIONS BIXI
 - CAR2GO
 - METRO JARRY
 - LIGNES ET ARRÊTS DE TRANSPORT EN COMMUN
 - LOCALISATION DU PROJET

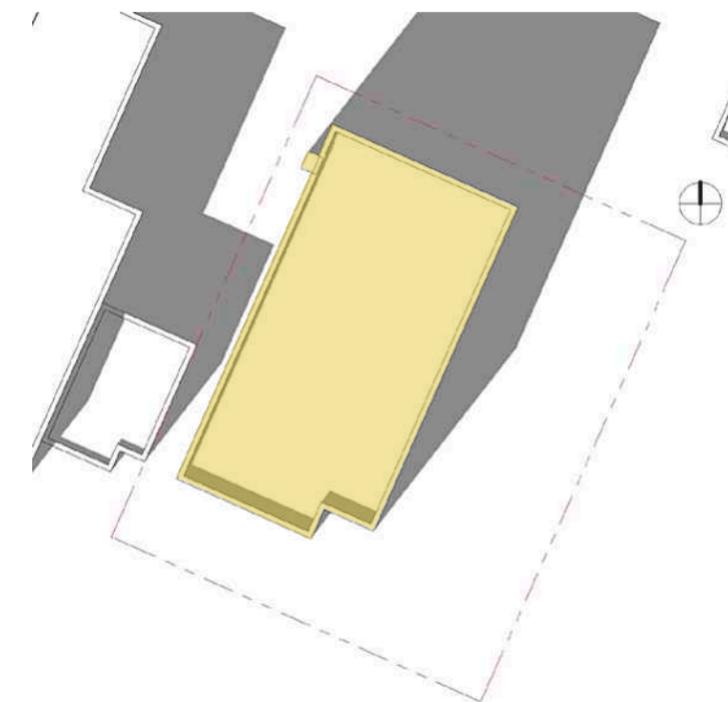
CONDITIONS EXISTANTES



ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 9H00

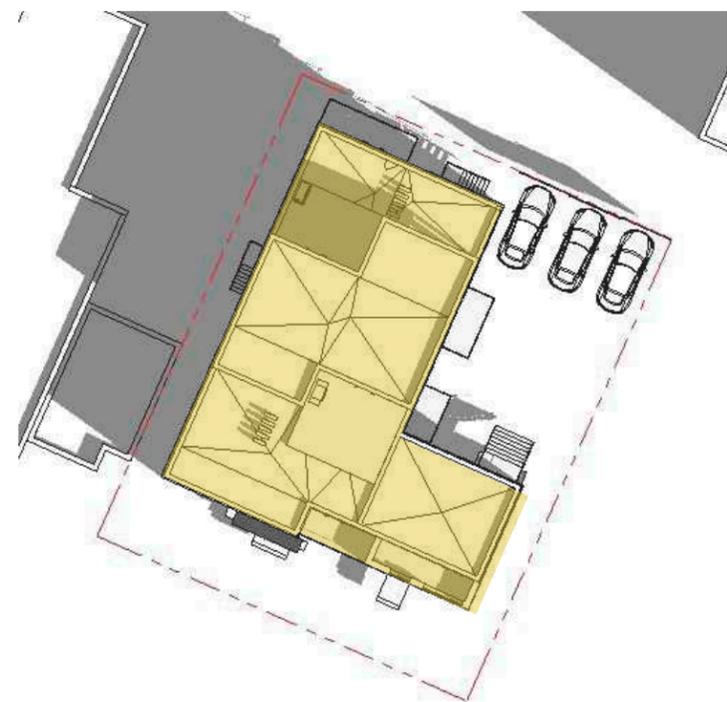


ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 12H00

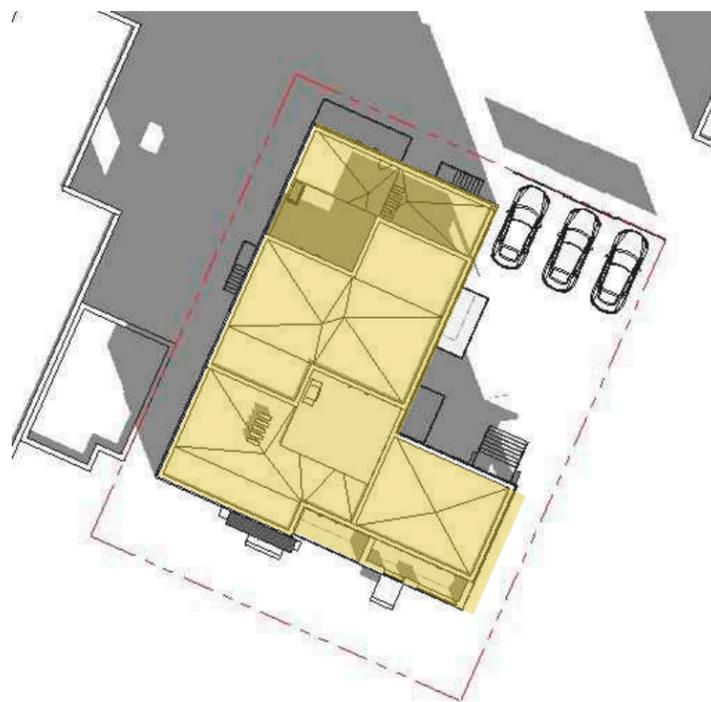


ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 15H00

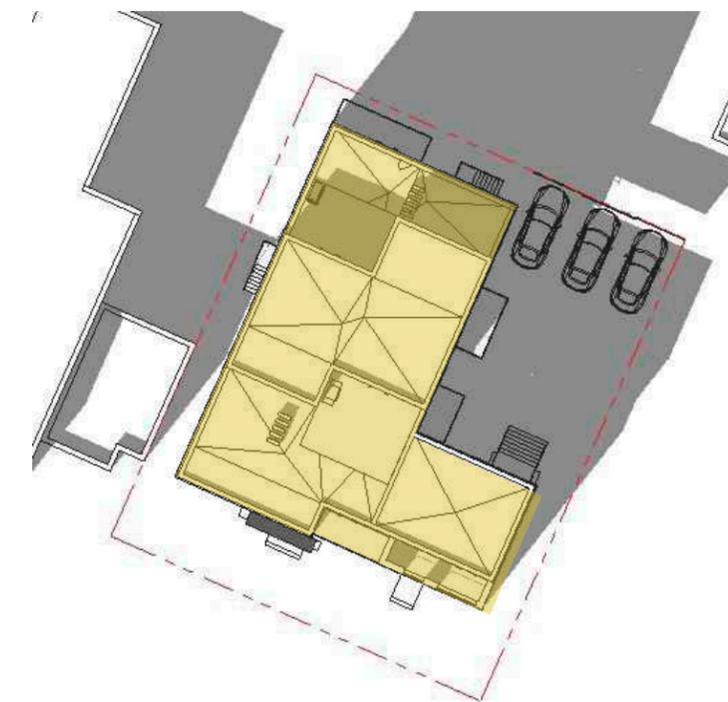
PROJET PROPOSÉ



ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 9H00

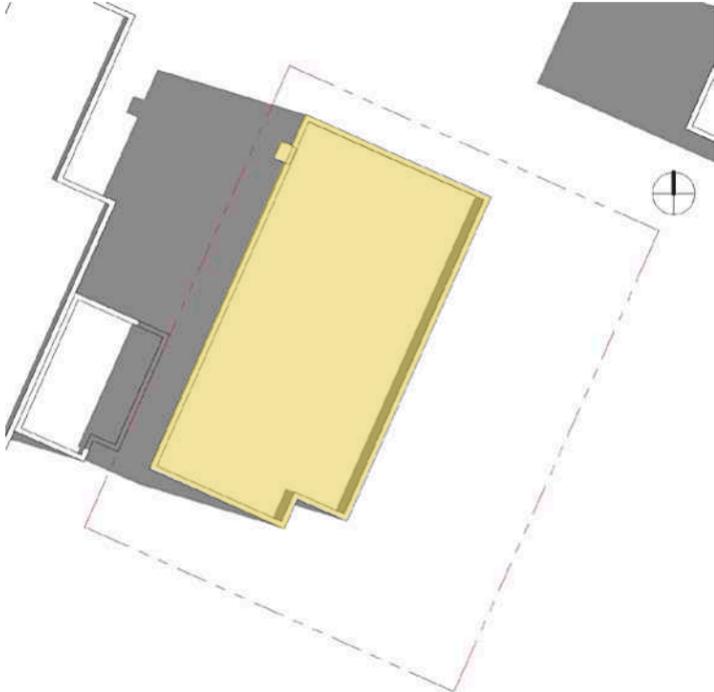


ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 12H00

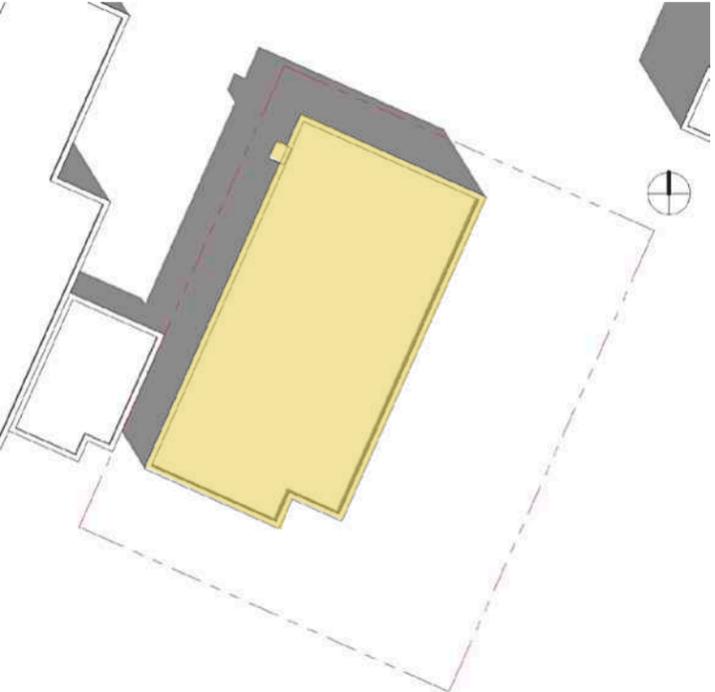


ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 15H00

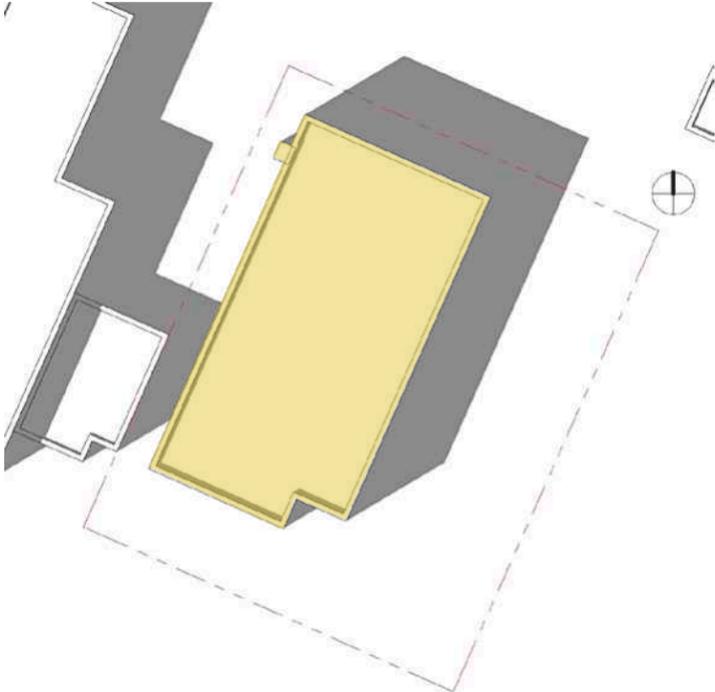
CONDITIONS EXISTANTES



SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 9H00

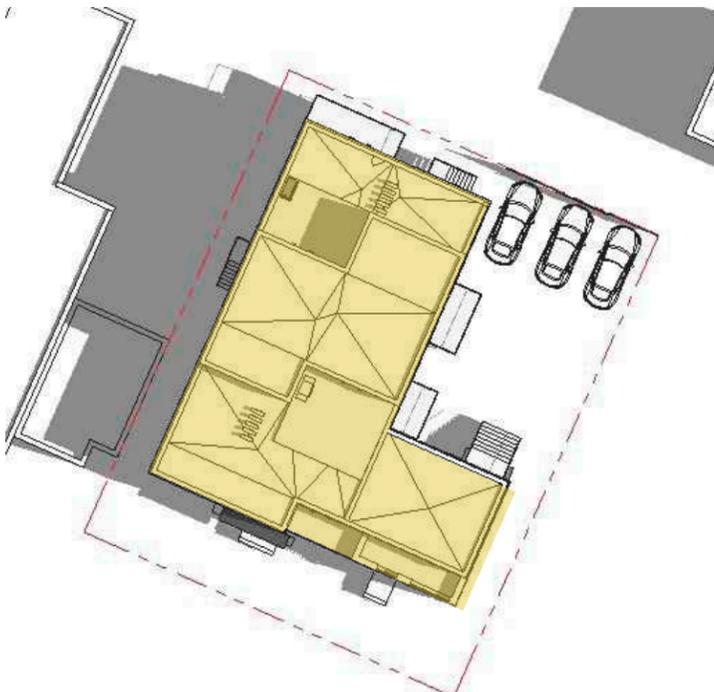


SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 12H00

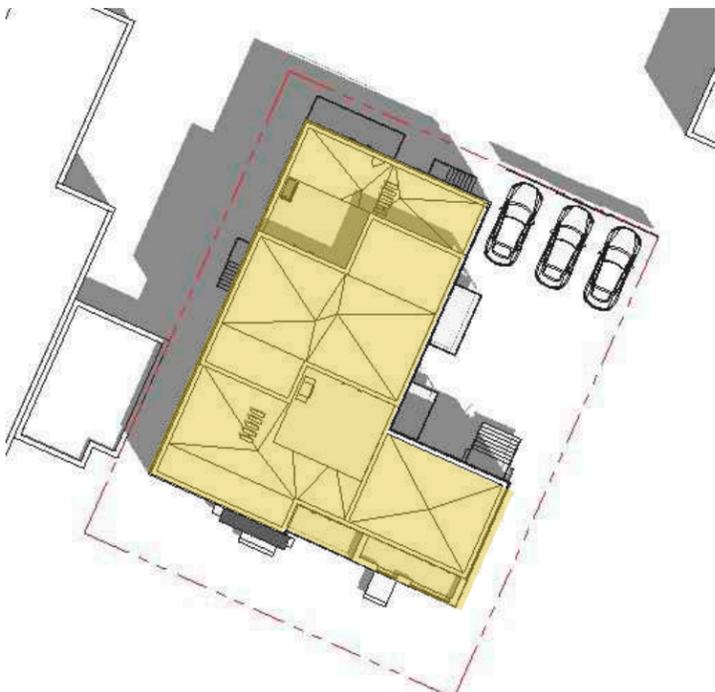


SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 15H00

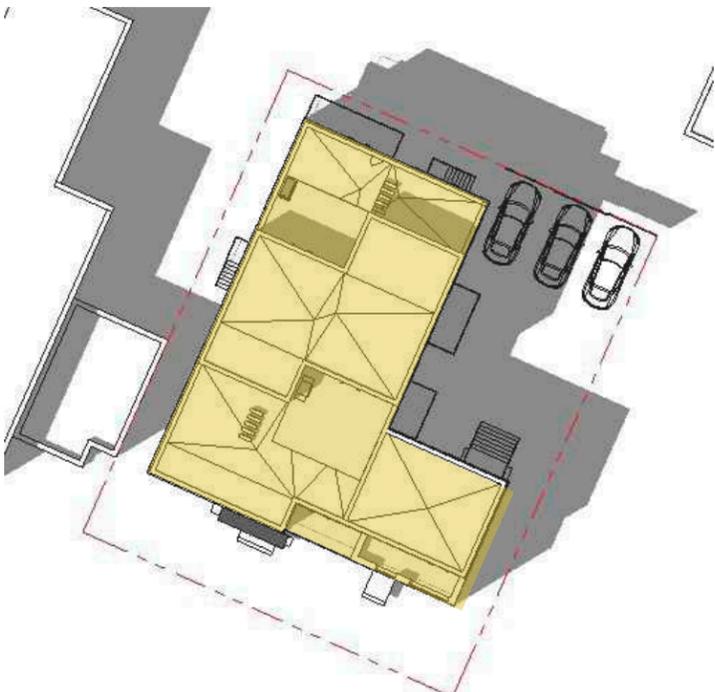
PROJET PROPOSÉ



SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 9H00

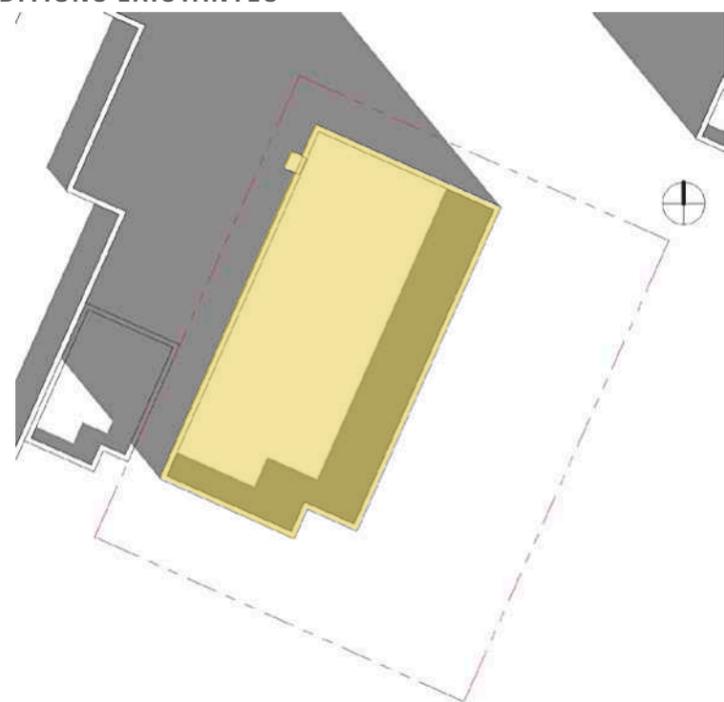


SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 12H00

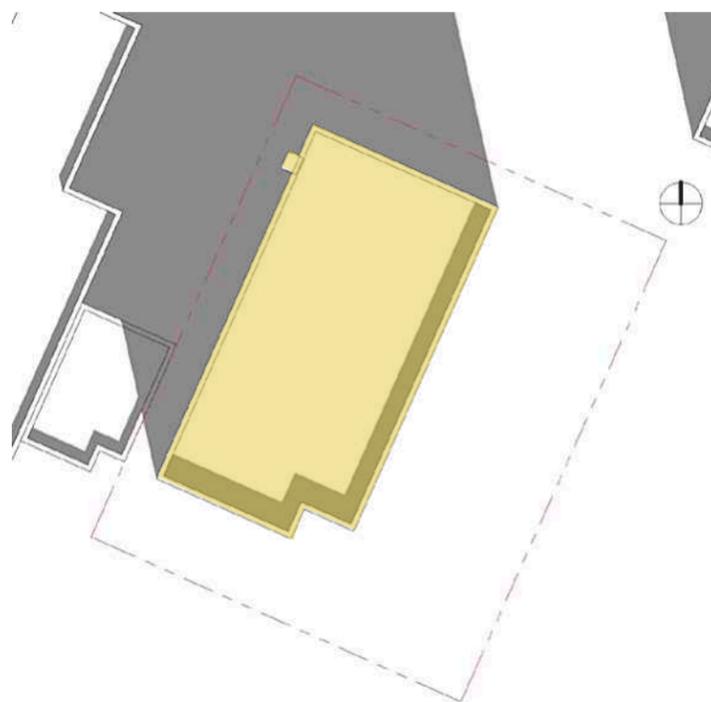


SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 15H00

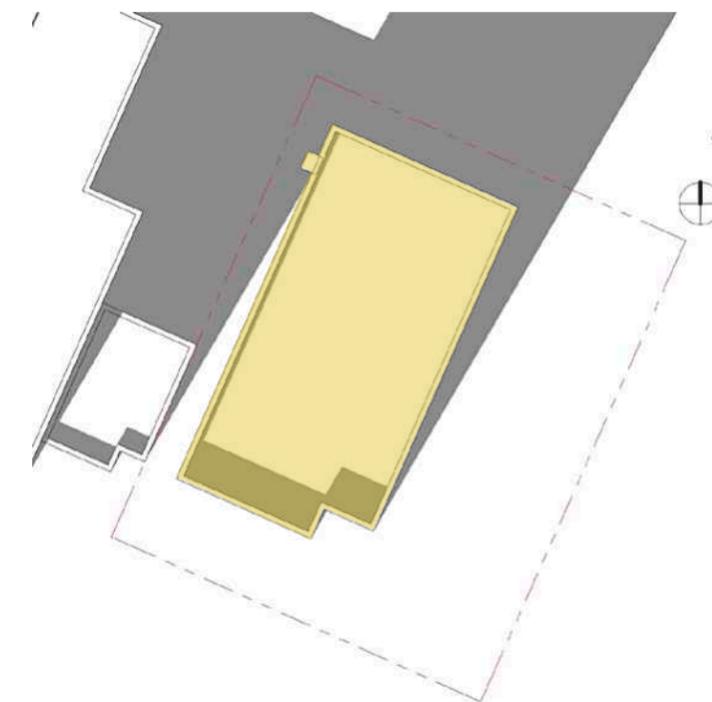
CONDITIONS EXISTANTES



SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 9H00

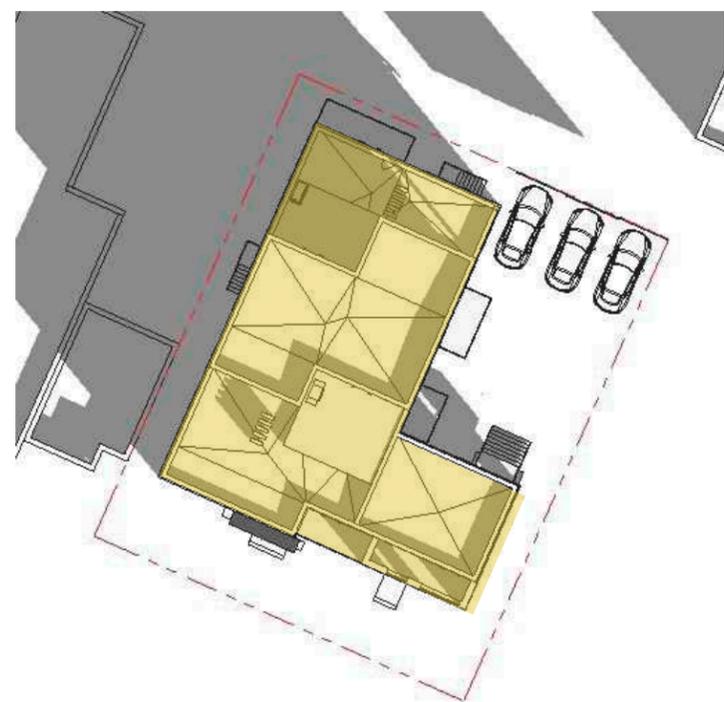


SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 12H00

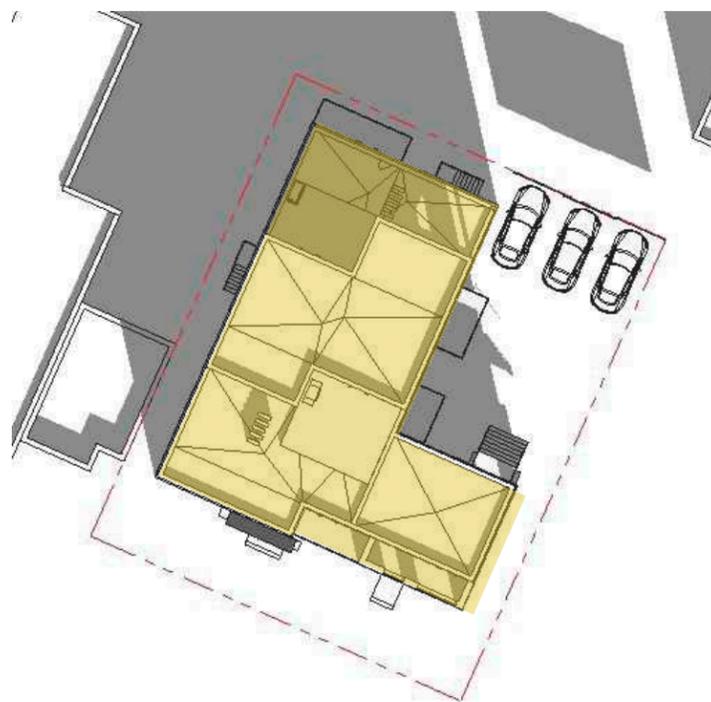


SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 15H00

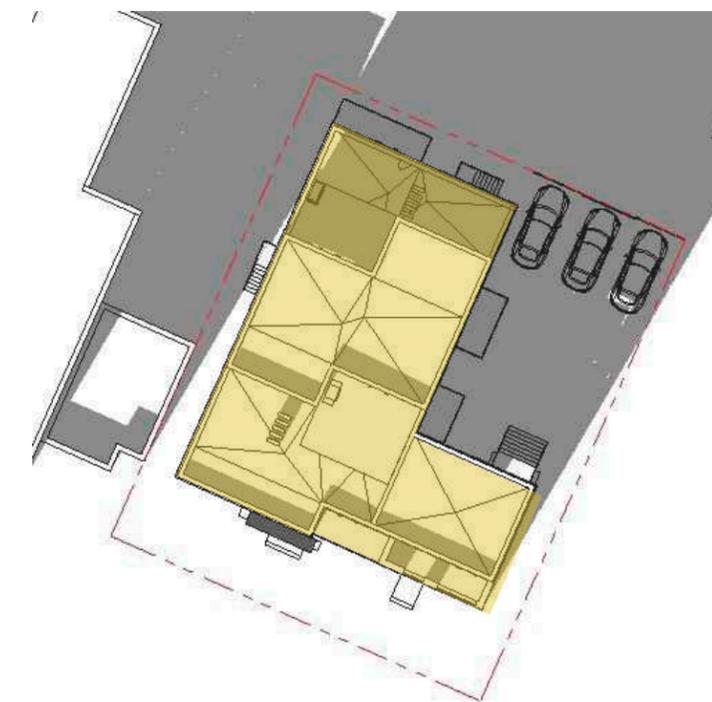
PROJET PROPOSÉ



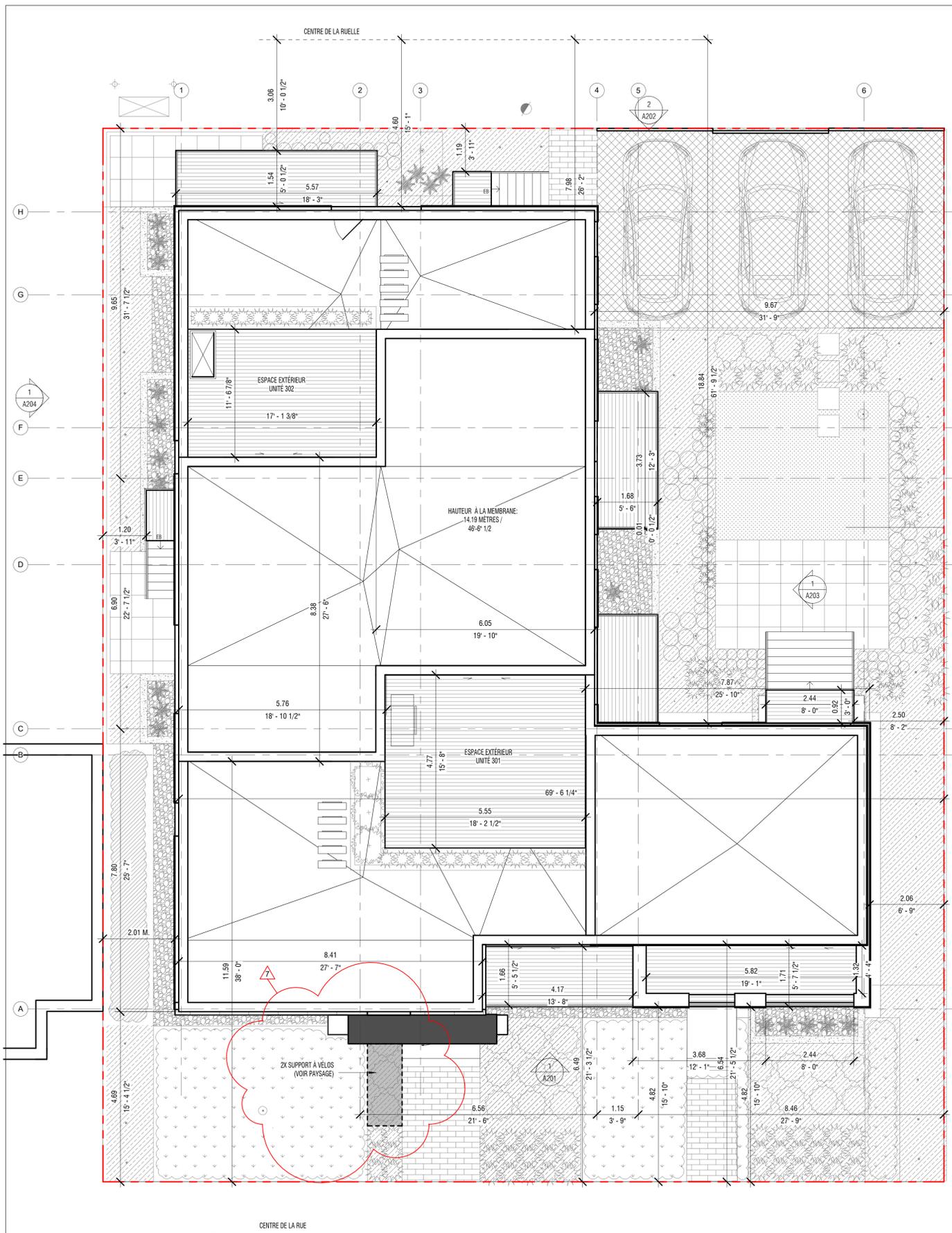
SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 9H00



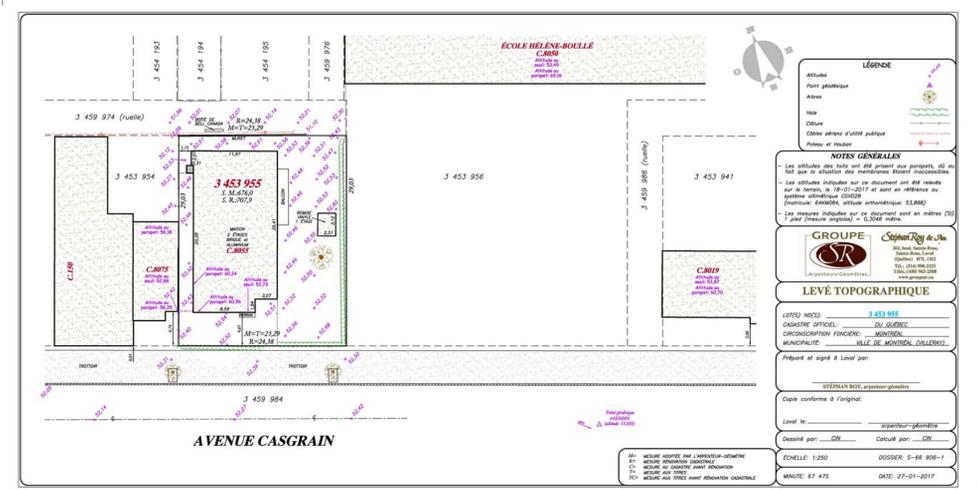
SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 12H00



SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 15H00



IMPLANTATION
3/16" = 1'-0"
A011



INFORMATION CADASTRALE
LOT 3 453 955

TAUX D'IMPLANTATION
SUPERFICIE CONSTRUITE : 3 360 PI2
SUPERFICIE DU LOT : 7 277 PI2*

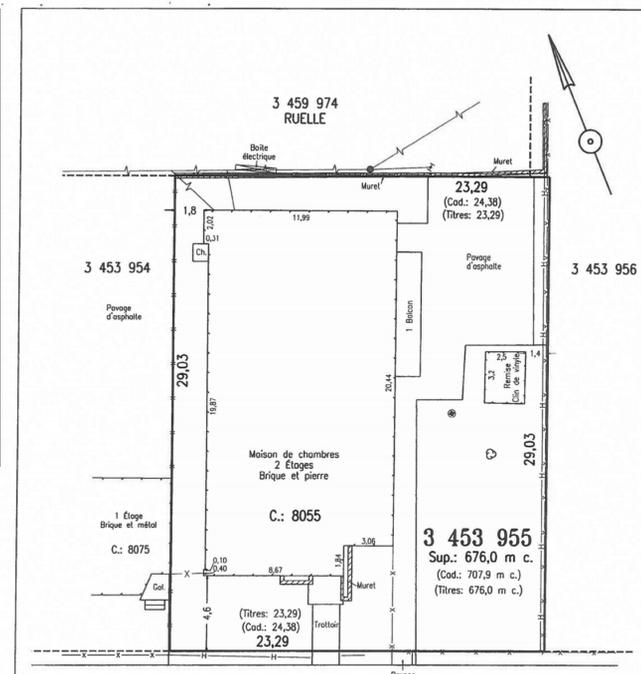
TAUX D'IMPLANTATION = 46%
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMUM PERMIS = 70%

*RÉF. : PLAN DE PROPRIÉTÉ, SUPERFICIE MESURÉE

CALCUL DES SUPERFICIES DES MEZZANINES

UNITÉ 301
SUPERFICIE AIRE OUVERTE NIVEAU 3 : 647 PI2
SUPERFICIE AIRE MEZZ MAX. (40%) : 259 PI2
SUPERFICIE AIRE MEZZANINE : 243 PI2

UNITÉ 302
SUPERFICIE AIRE OUVERTE NIVEAU 3 : 439 PI2
SUPERFICIE AIRE MEZZ MAX. (40%) : 176 PI2
SUPERFICIE AIRE MEZZANINE : 158 PI2



CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) 3 453 955
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRC. FONC. MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE 1=200 SI
RECHERCHES 27 AVRIL 2016
TERRAIN 20 AVRIL 2016
DESSIN 0807-12

COPIE CONFORME LE 14 MAI 2016
SIGNÉ À MONTRÉAL LE 13 MAI 2016
Signé numériquement par:
Martin Gascon a.-g.
MINUTE : 12804 DOSSIER : 9206-17

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
TÉL : 514 337-6141 Fax: 514 337-6143
Courriel: info@gasconog.com

NOTES:
LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÈTEMENT EXTÉRIEUR.
CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT, IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOCÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE #401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4G 2E1

Clients **Knights Bridge**

Consultants

- turquoise** (PAYSAGE)
- LC** (STRUCTURE)
- MECANIQUE**

NOTE GÉNÉRALE:
LES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDICÉE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10

Sceau

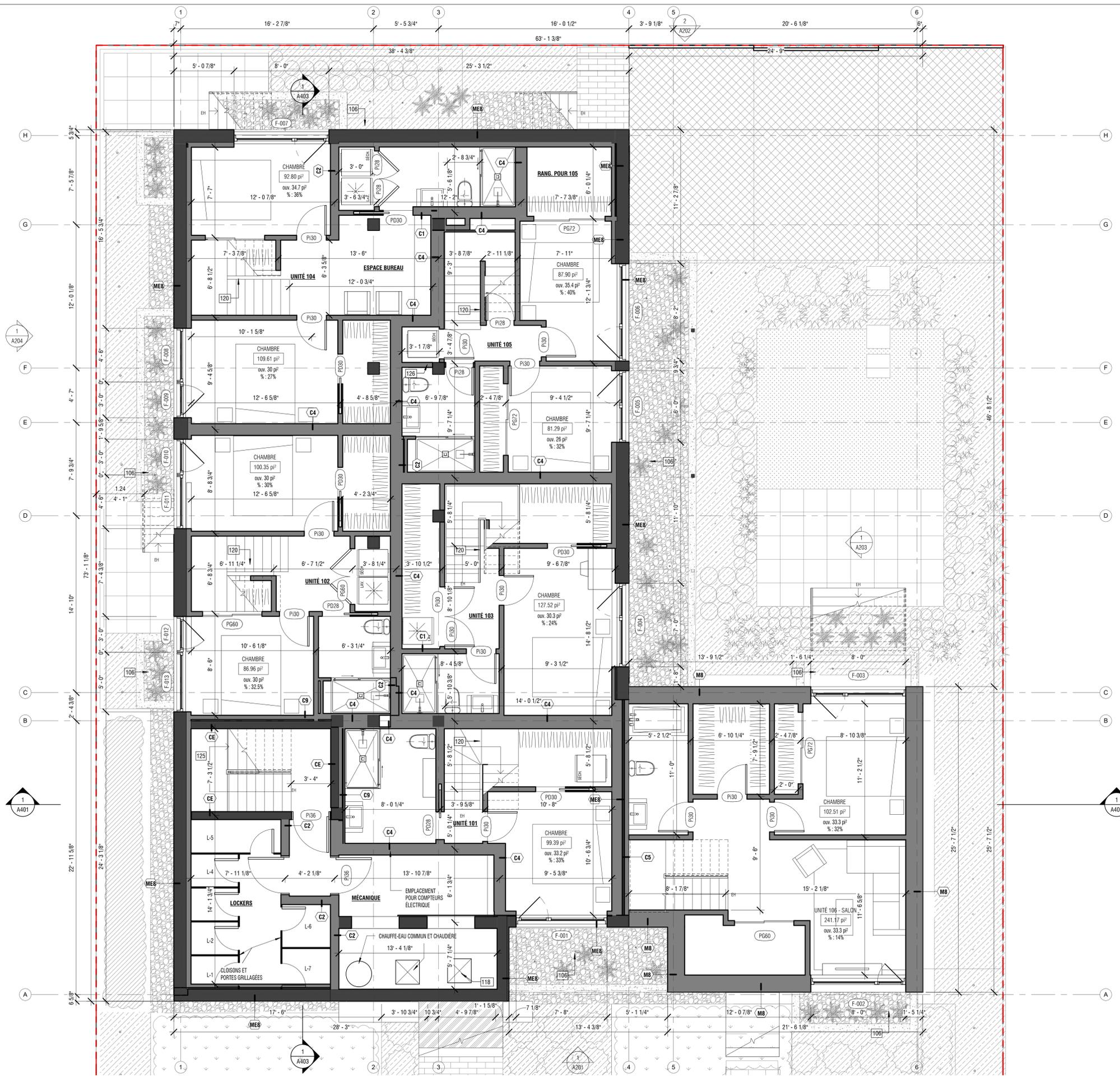
Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

IMPLANTATION ET RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

No de projet 16079
Date 2017-11-10
Dessiné par PBL / CT
Vérifié par JFSTO / FM

A011

Échelle As indicated



- LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION PLAN**
- 101 MÉCANIQUE / VENTILATION
 - 102 JOINT DE MOUVEMENT CONTINU DANS LA DALLE DE BÉTON
 - 103 SYSTÈME DE TOITURE BLANCHE BI-COUCHE ÉLASTOMÈRE
 - 104 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPINT COUL. PM2, 42" HAUT.
 - 105 BÔITES POSTALES
 - 106 MARGELLE DE 2-0" DE PROFOND
 - 107 DRAIN DE TOITURE, VOIR DÉTAIL TYP. 2/A515
 - 108 PRÉVOIR TRAPPE POUR REGARD
 - 109 AVALOIR DE SOL (VOIR MÉC.)
 - 110 ESCALIERS EXTÉRIEURS EN CHAÎLLETTES D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3,2MM
 - 111 MARCHES ET PALIER EN ACIER PÉINT COUL. PM1
 - 112 PANNEAU ÉLECTRIQUE
 - 113 MURET DE GYPSE DE 38" DE HAUT
 - 114 ÉVIENT DE PLOMBERIE
 - 115 BALCON - SURFACE EN PLAQUE D'ALUMINIUM STRIÉ COUL. PM1 (VOIR COMPOSITION P12)
 - 116 TERRASSE EN BOIS TRAITÉ W1
 - 117 ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE
 - 118 PUISARD ET POMPE SUBMERSIBLE
 - 119 THERMOPOMPE
 - 120 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 38" HAUT
 - 121 MAIN COURANTE, 38" HAUT
 - 122 BAC DE PLANTATION 38" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
 - 123 GLISSIÈRE POUR VÉLOS 6"
 - 124 DIVISION EN VERRRE OPALESCENT
 - 125 ESCALIER EXISTANT CONSERVÉ
 - 126 TRAPPE D'ACCÈS
 - 127 TABLETTE
 - 128 TRELLIS DE 6-0" DE HAUT
 - 129 MUR VÉGÉTAL, VOIR FICHE TECHNIQUE
 - 130 PORTES COULISSANTES 8-0" DE HAUT
 - 131
 - 132
 - 133

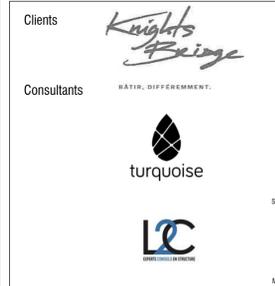
TABLAU DES SUPERFICIES PAR UNITÉ

NOM	SUP. BRUTE (p2)	SUP. NETTE (p2)	NB DE CH.
101	643	507	1
102	897	2	
103	718	500	1
104	1015	2	
105	813	2	
106	2378	4	
201	872	2	
202	880	2	
203	474	409	1
301	2104	3	
302	1471	2	
CIRCULATION	727	-	
COMMUN	395	-	
ESCALIERS	734	-	
MÉCANIQUE	211	-	
	14333		

NIVEAU 0
1/4" = 1'-0"



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE #401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4G 2E1



NOTE GÉNÉRALE:
CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDUITE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

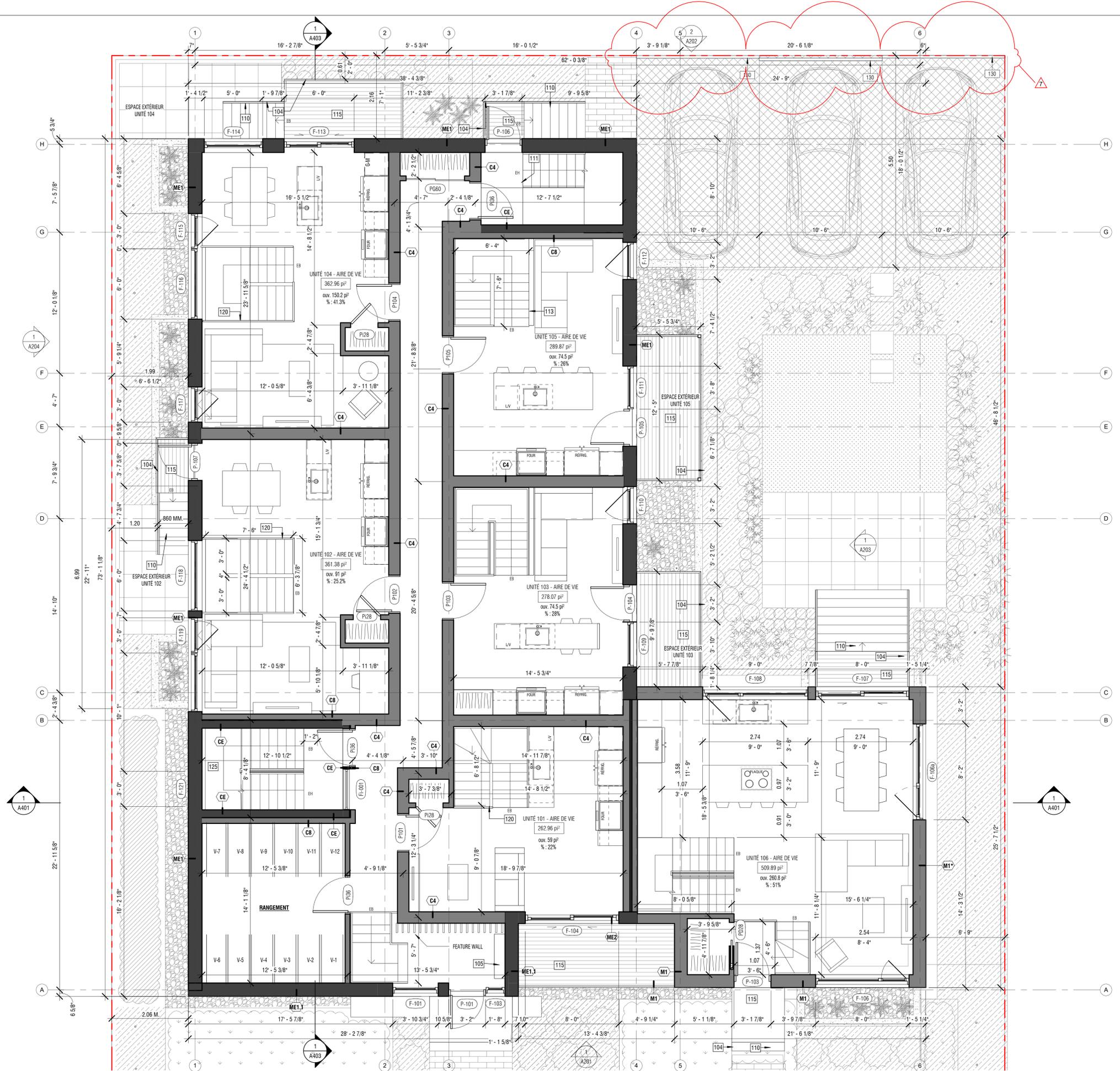
No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10



Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

NIVEAU 0

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A100
Échelle	1/4" = 1'-0"



- LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION PLAN**
- 101 MÉCANIQUE / VENTILATION
 - 102 JOINT DE MOUVEMENT CONTINU DANS LA DALLE DE BÉTON
 - 103 SYSTÈME DE TOITURE BLANCHE BI-COUCHE ÉLASTOMÈRE
 - 104 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉFENT COUL. PM2, 42" HAUT.
 - 105 BOÎTES POSTALES
 - 106 MARGELLE DE 2-0" DE PROFOND
 - 107 DRAIN DE TOITURE, VOIR DÉTAIL TYP. 2/A515
 - 108 PRÉVOIR TRAPPE POUR REGARD
 - 109 AVALOIR DE SOL (VOIR MÉC.)
 - 110 ESCALIERS EXTÉRIEURS EN CAILLÉBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 38-102 DE FISHER AND LUDLOW, 23MM x 23MM
 - 111 MARCHES ET PALIER EN ACIER PENT COUL. PM1
 - 112 PANNEAU ÉLECTRIQUE
 - 113 MURET DE GYPSE DE 36" DE HAUT
 - 114 ÉVÉNEMENT DE PLOMBERIE
 - 115 BALCON - SURFACE EN PLAQUE D'ALUMINIUM STRIÉ COUL. PM1 (VOIR COMPOSITION P12)
 - 116 TERRASSE EN BOIS TRAITÉ W1
 - 117 ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE
 - 118 PUISARD ET POMPE SUBMERSIBLE
 - 119 THERMOPOMPE
 - 120 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT
 - 121 MAIN COURANTE, 36" HAUT
 - 122 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
 - 123 GLISSIÈRE POUR VÉLOS 6"
 - 124 DIVISION EN VERRE OPALESCENT
 - 125 ESCALIER EXISTANT CONSERVÉ
 - 126 TRAPPE D'ACCÈS
 - 127 TABLETTE
 - 128 TRELLIS DE 6-0" DE HAUT
 - 129 MUR VÉGÉTAL, VOIR FICHE TECHNIQUE
 - 130 PORTES COULISSANTES 8-0" DE HAUT
 - 131
 - 132
 - 133

TABEAU DES SUPERFICIES PAR UNITÉ

NOM	SUP. BRUTE (p2)	SUP. NETTE (p2)	NB DE CH.
101	643	507	1
102	897	2	2
103	718	500	1
104	1015	2	2
105	813	2	2
106	2378	4	2
201	872	2	2
202	880	2	2
203	474	409	1
301	2104	3	2
302	1471	2	2
CIRCULATION	727	-	-
COMMUN	395	-	-
ESCALIERS	734	-	-
MÉCANIQUE	211	-	-
	14333		



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE #401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients: *Knights Bridge*

Consultants: *turquoise* (PAYSAGE), *LC* (STRUCTURE), *MECANIQUE*

NOTE GÉNÉRALE:
 CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDICUÉE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10

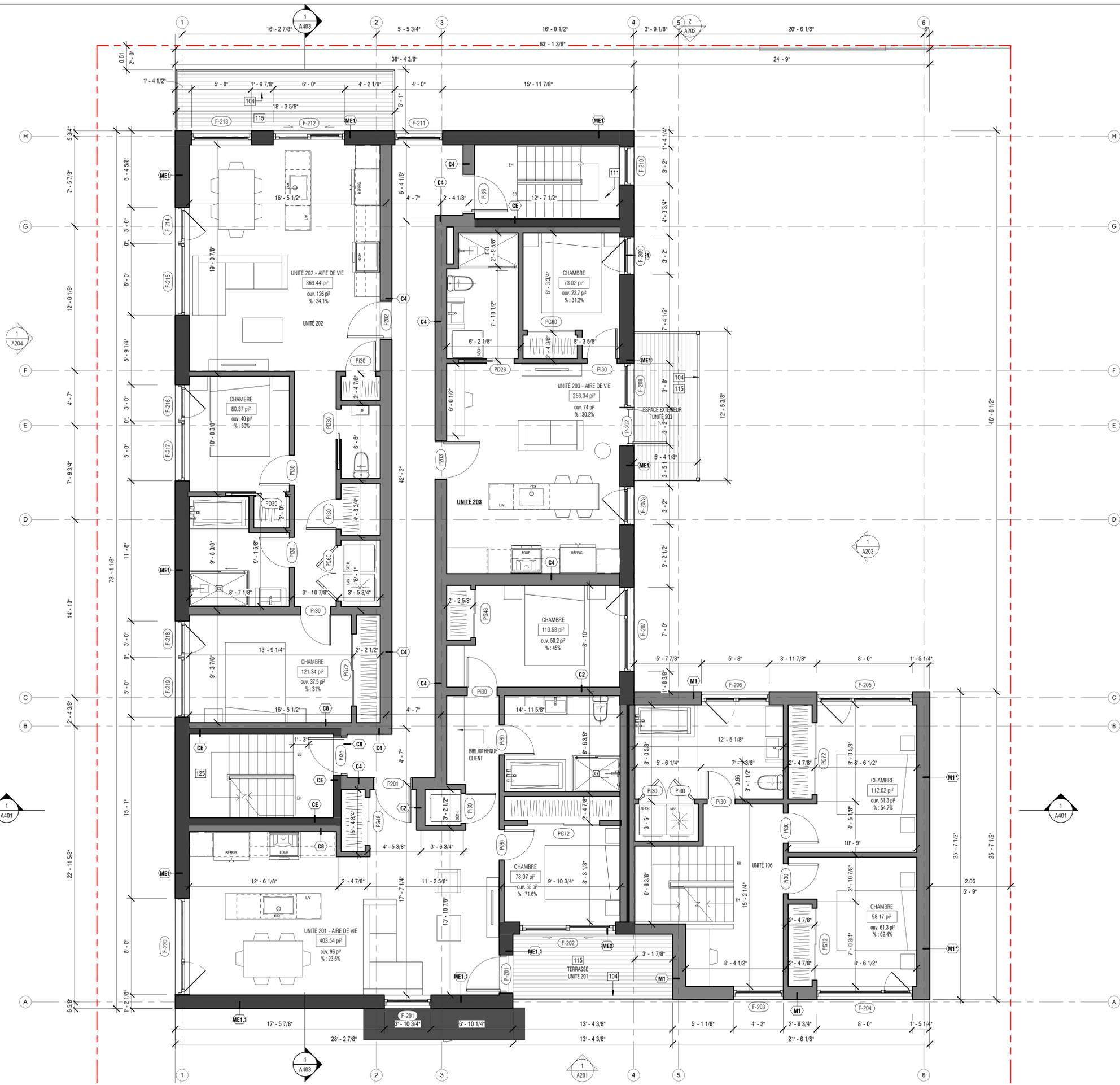


Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
 8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

NIVEAU 1

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A101
Échelle	1/4" = 1'-0"

NIVEAU 1
 1/4" = 1'-0"



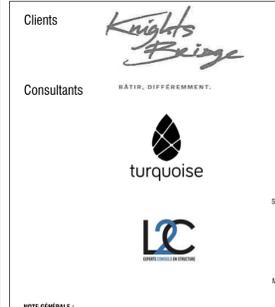
- LEGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION PLAN**
- 101 MECANIQUE / VENTILATION
 - 102 JOINT DE MOUVEMENT CONTINU DANS LA DALLE DE BÉTON
 - 103 SYSTÈME DE TOITURE BLANCHE BI-COUCHE ÉLASTOMÈRE
 - 104 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPENT COUL. PM2, 42" HAUT.
 - 105 BÔTES POSTALES
 - 106 MARGELLE DE 2-0" DE PROFOND
 - 107 DRAIN DE TOITURE, VOIR DÉTAIL TYP. 2/A515
 - 108 PRÉVOIR TRAPPE POUR REGARD
 - 109 AVALOIR DE SÔL (VOIR MÉC.)
 - 110 ESCALIERS EXTÉRIEURS EN CAILLETIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 32MM
 - 111 MARCHES ET PALIER EN ACIER PEINT COUL. PM1
 - 112 PANNEAU ÉLECTRIQUE
 - 113 MURET DE GYPSE DE 30" DE HAUT
 - 114 ÉVÉNEMENT DE PLOMBERIE
 - 115 BALCON - SURFACE EN PLAQUE D'ALUMINIUM STRIÉ COUL. PM1 (VOIR COMPOSITION P12)
 - 116 TERRASSE EN BOIS TRAITÉ W1
 - 117 ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE
 - 118 PUISARD ET POMPE SUBMERSIBLE
 - 119 THERMOPOMPE
 - 120 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 30" HAUT
 - 121 MAIN COURANTE, 30" HAUT
 - 122 BAC DE PLANTATION 30" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
 - 123 GLISSIÈRE POUR VÉLOS 6"
 - 124 DIVISION EN VERRE OPALESCENT
 - 125 ESCALIER EXISTANT CONSERVÉ
 - 126 TRAPPE D'ACCÈS
 - 127 TABLETTE
 - 128 TRELLIS DE 6-0" DE HAUT
 - 129 MUR VÉGÉTAL, VOIR FICHE TECHNIQUE
 - 130 PORTES COULISSANTES 8-0" DE HAUT
 - 131
 - 132
 - 133

TABLEAU DES SUPERFICIES PAR UNITÉ

NOM	SUP. BRUTE (p2)	SUP. NETTE (p2)	NB DE CH.
101	643	507	1
102	897		2
103	718	590	1
104	1015		2
105	813		2
106	2378		4
201	872		2
202	880		2
203	474	409	1
301	2104		3
302	1471		2
CIRCULATION	727		-
COMMUN	395		-
ESCALIERS	734		-
MECANIQUE	211		-
	14333		



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE #401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1



NOTE GÉNÉRALE:
 CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDUITE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10

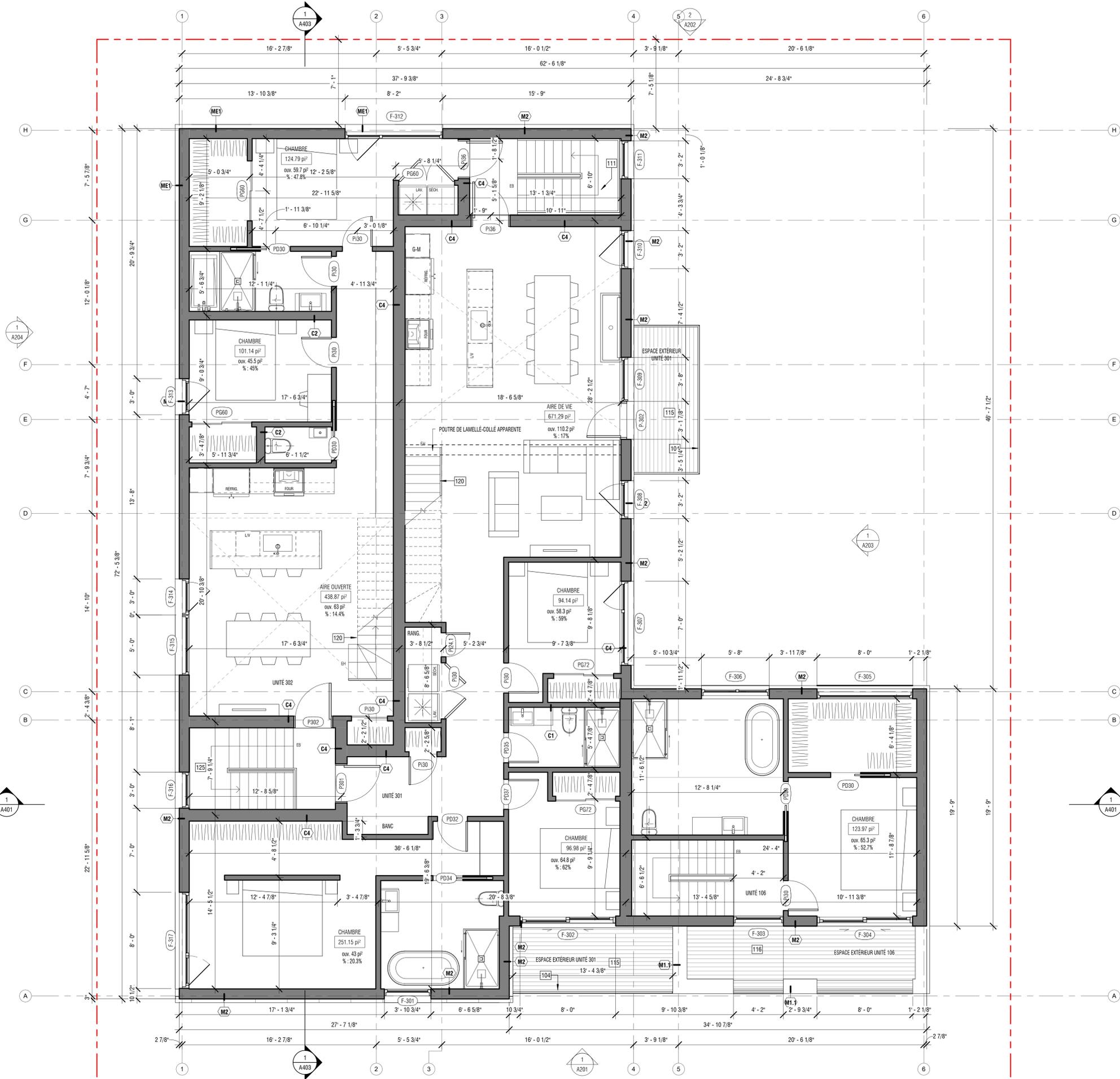


Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
 8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

NIVEAU 2

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A102
Échelle	1/4" = 1'-0"

NIVEAU 2
 1/4" = 1'-0" A102



- LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION PLAN**
- 101 MÉCANIQUE / VENTILATION
 - 102 JOINT DE MOUVEMENT CONTINU DANS LA DALLE DE BÉTON
 - 103 SYSTÈME DE TOITURE BLANCHE BI-COUCHE ÉLASTOMÈRE
 - 104 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPINT COUL. PM2, 42" HAUT.
 - 105 BÔITES POSTALES
 - 106 MARGELLE DE 2'-0" DE PROFOND
 - 107 DRAIN DE TOITURE, VOIR DÉTAIL TYP. 2/A515
 - 108 PRÉVOIR TRAPPE POUR REGARD
 - 109 ANVALEUR DE SOL (VOIR MÉC.)
 - 110 ESCALIERS EXTÉRIEURS EN CHAÎLLEBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3,2MM
 - 111 MARCHES ET PALIER EN ACIER PEINT COUL. PM1
 - 112 PANNEAU ÉLECTRIQUE
 - 113 MURET DE GYPSE DE 36" DE HAUT
 - 114 ÉVENT DE PLOMBERIE
 - 115 BALCON - SURFACE EN PLAQUE D'ALUMINIUM STRIÉ COUL. PM1 (VOIR COMPOSITION P12)
 - 116 TERRASSE EN BOIS TRAITÉ W1
 - 117 ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE
 - 118 PUISARD ET POMPE SUBMERSIBLE
 - 119 THERMOPOMPE
 - 120 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT
 - 121 MAIN COURANTE, 36" HAUT
 - 122 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
 - 123 GLISSIÈRE POUR VÉLOS 6"
 - 124 DIVISION EN VERRRE OPALESCENT
 - 125 ESCALIER EXISTANT CONSERVÉ
 - 126 TRAPPE D'ACCÈS
 - 127 TABLETTE
 - 128 TRELLIS DE 6'-0" DE HAUT
 - 129 MUR VÉGÉTAL, VOIR FICHE TECHNIQUE
 - 130 PORTES COULISSANTES 8'-0" DE HAUT
 - 131
 - 132
 - 133

TABEAU DES SUPERFICIES PAR UNITÉ

NOM	SUP. BRUTE (p2)	SUP. NETTE (p2)	NB DE CH.
101	643	507	1
102	897		2
103	718	500	1
104	1015		2
105	813		2
106	2378		4
201	872		2
202	880		2
203	474	409	1
301	2104		3
302	1471		2
CIRCULATION	727		-
COMMUN	395		-
ESCALIERS	734		-
MÉCANIQUE	211		-
	14333		



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE #401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients *Knights Bridge*

Consultants

- PAYSAGE
- STRUCTURE
- MÉCANIQUE

NOTE GÉNÉRALE:
 CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDUITE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10

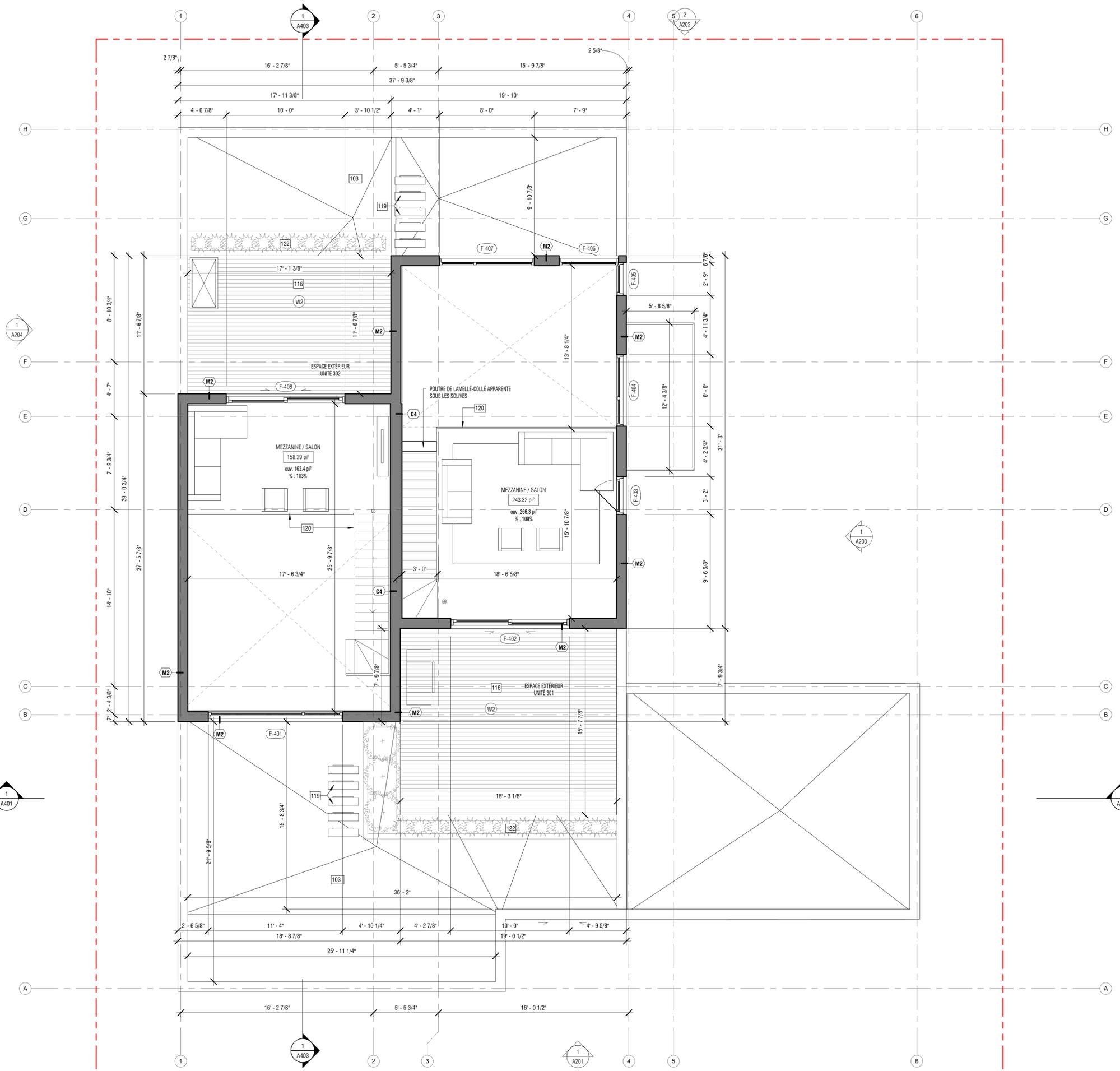


Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
 8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

NIVEAU 3

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
A103	
Échelle	1/4" = 1'-0"

NIVEAU 3
 1/4" = 1'-0"



- LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION PLAN**
- 101 MÉCANIQUE / VENTILATION
 - 102 JOINT DE MOUVEMENT CONTINU DANS LA DALLE DE BÉTON
 - 103 SYSTÈME DE TOITURE BLANCHE BI-COUCHE ÉLASTOMÈRE
 - 104 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPENT COUL. PM2, 42\"/>
 - 105 BÔÎTES POSTALES
 - 106 MARGELLE DE 2-0\"/>
 - 107 DRAIN DE TOITURE, VOIR DÉTAIL TYP. 2/AS15
 - 108 PRÉVOIR TRAPPE POUR REGARD
 - 109 AVALOIR DE SOL (VOIR MÉC.)
 - 110 ESCALIERS EXTÉRIEURS EN CALLEBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-10Z DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3,2MM
 - 111 MARCHES ET PALIER EN ACIER PEINT COUL. PM1
 - 112 PANNEAU ÉLECTRIQUE
 - 113 MURET DE GYPSE DE 30\"/>
 - 114 ÉVENT DE PLOMBERIE
 - 115 BALCON - SURFACE EN PLAQUE D'ALUMINIUM STRIÉ COUL. PM1 (VOIR COMPOSITION P12)
 - 116 TERRASSE EN BOIS TRAITÉ W1
 - 117 ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE
 - 118 PUISARD ET POMPE SUBMERSIBLE
 - 119 THERMOPOMPE
 - 120 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 30\"/>
 - 121 MAIN COURANTE, 30\"/>
 - 122 BAC DE PLANTATION 36\"/>
 - 123 GLISSIÈRE POUR VÉLOS 6\"/>
 - 124 DIVISION EN VERRÉ OPALESCENT
 - 125 ESCALIER EXISTANT CONSERVÉ
 - 126 TRAPPE D'ACCÈS
 - 127 TABLETTE
 - 128 TRELLIS DE 6-0\"/>
 - 129 MUR VÉGÉTAL, VOIR FICHE TECHNIQUE
 - 130 PORTES COULISSANTES 8-0\"/>
 - 131
 - 132
 - 133

TABEAU DES SUPERFICIES PAR UNITÉ

NOM	SUP. BRUTE (p2)	SUP. NETTE (p2)	NB DE CH.
101	643	507	1
102	897	2	
103	718	590	1
104	1015	2	
105	813	2	
106	2378	4	
201	872	2	
202	880	2	
203	474	409	1
301	2104	3	
302	1471	2	
CIRCULATION	727	-	
COMMUN	395	-	
ESCALIERS	734	-	
MÉCANIQUE	211	-	
	14333		



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE #401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients *Knights Bridge*

Consultants

- PAISAGE*
turquoise
- STRUCTURE*
LC
- MÉCANIQUE*

NOTE GÉNÉRALE:
 CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDUITE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10

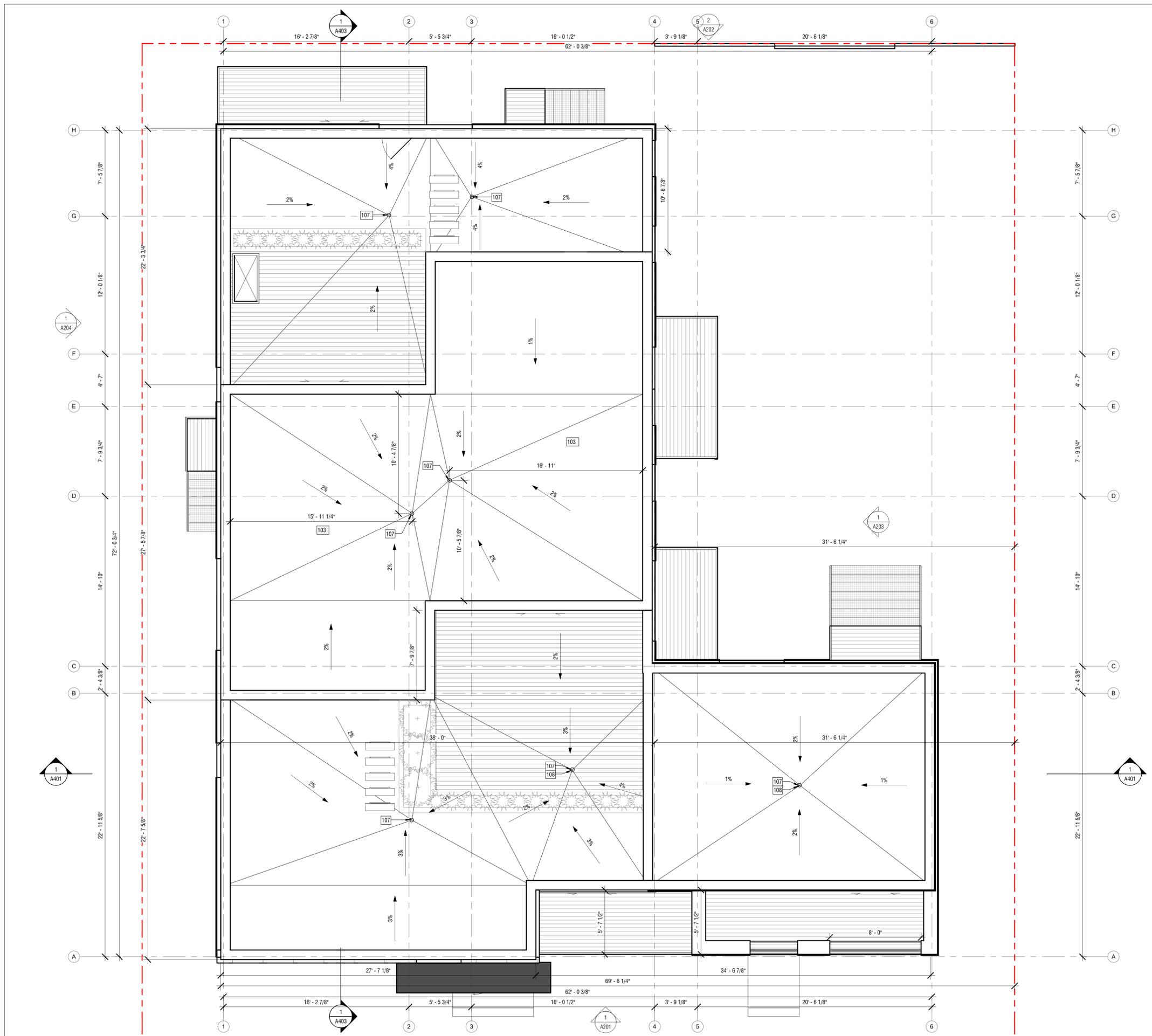


Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
 8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

NIVEAU MEZZANINE

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
A104	
Échelle	1/4" = 1'-0"

NIVEAU MEZZANINE
 1/4" = 1'-0" A104



- LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION PLAN**
- 101 MÉCANIQUE / VENTILATION
 - 102 JOINT DE MOUVEMENT CONTINU DANS LA DALLE DE BÉTON
 - 103 SYSTÈME DE TOITURE BLANCHE BI-COUCHE ÉLASTOMÈRE
 - 104 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPEINT COUL. PM2, 42" HAUT.
 - 105 BÔITES POSTALES
 - 106 MARGELLE DE 2'-0" DE PROFOND
 - 107 DRAIN DE TOITURE, VOIR DÉTAIL TYP. 2/AS15
 - 108 PRÉVOIR TRAPPE POUR REGARD
 - 109 AVALOIR DE SOL (VOIR MÉC.)
 - 110 ESCALIERS EXTÉRIEURS EN CALLEBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 23MM x 3,2MM
 - 111 MARCHES ET PALIER EN ACIER PEINT COUL. PM1
 - 112 PANNEAU ÉLECTRIQUE
 - 113 MURET DE GYPSE DE 38" DE HAUT
 - 114 ÉVENT DE PLOMBERIE
 - 115 BALCON - SURFACE EN PLAQUE D'ALUMINIUM STRIE COUL. PM1 (VOIR COMPOSITION P12)
 - 116 TERRASSE EN BOIS TRAITÉ W1
 - 117 ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE
 - 118 PUISARD ET POMPE SUBMERSIBLE
 - 119 THERMOPOMPE
 - 120 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT
 - 121 MAIN COURANTE, 36" HAUT
 - 122 BAC DE PLANTATION 36" HAUT, (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
 - 123 GLISSIÈRE POUR VÉLOS 6"
 - 124 DIVISION EN VERRE OPALESCENT
 - 125 ESCALIER EXISTANT CONSERVÉ
 - 126 TRAPPE D'ACCÈS
 - 127 TABLETTE
 - 128 TREILLIS DE 6'-0" DE HAUT
 - 129 MUR VÉGÉTAL, VOIR FICHÉ TECHNIQUE
 - 130 PORTES COULISSANTES 8'-0" DE HAUT
 - 131
 - 132
 - 133



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4G 2E1

Clients *Knight's Bridge*

Consultants

- PAYSAGE
- STRUCTURE
- MÉCANIQUE

NOTE GÉNÉRALE:
 CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDICUÉE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10



Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
 8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

NIVEAU TOITURE

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM

A105

Échelle **1/4" = 1'-0"**

NIVEAU TOITURE
 1/4" = 1'-0" 1 A105

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLEVATION

- | | | | |
|--|---|---|--|
| 201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPINT COULEUR PM1 | 208 LINTEAU LIBRE EN ACIER GALV. - VOIR ING. STRUCT. | 215 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM2 | 222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPINT NOIR 42" HAUT. |
| 202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPINT COULEUR PM2 | 209 ANNULÉ | 216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN CALLEROTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3.2MM | 223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.) |
| 203 SORTIE AU GAZ | 210 MARGELLE DE 2-0" DE PROFOND | 217 GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, 42" HAUT. | 224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.) |
| 204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPINT COUL. PM1 | 211 APPAREILS DE CLIMATISATION SUR SOCCLES (VOIR DÉTAILS TOUTURE) | 218 MARQUISE, SOLIN COUL. PM2 ET SOFFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION | 225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE |
| 205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT | 212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1 | 219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1 | 226 MAIN COURANTE 36" HAUT. |
| 206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC | 213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1 | 220 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE) | 227 FENÊTRE AVEC REGISTRE COUPE-FEU |
| 207 LINTEAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCT. | 214 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM2 | 221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT. | 228 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPINT COUL. PM2, 42" HAUT. |

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

- 45 MINUTES
- 1 HEURE
- 2 HEURES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

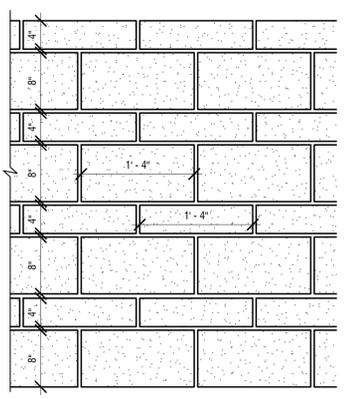
- | | |
|--|---|
| B1 PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNIE TECO-BLOC OU ÉQUIVALENT, VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLEGANT | M1 PAINEAUX MÉTALLIQUES ÉCAILLES DE POISSON, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE |
| W1 REVÊTEMENT DE PIN MAXI FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL, BARDEGE HORIZONTAL, FORMAT 1"x6" COULEUR : VOIR ARCHITECTE | M2 PAINEAUX MÉTALLIQUES COULEUR NOIR |
| BE BÉTON LASSÉ APPARENT | PM1 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT B1 ET M1, COULEUR GENTER #SP4 GRIS MÉTALLIQUE |
| BEX BÉTON EXISTANT CONSERVÉ | PM2 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR |
| W2 BOIS TRAITÉ POUR TERRASSE | |

PORTES ET FENÊTRES : SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.

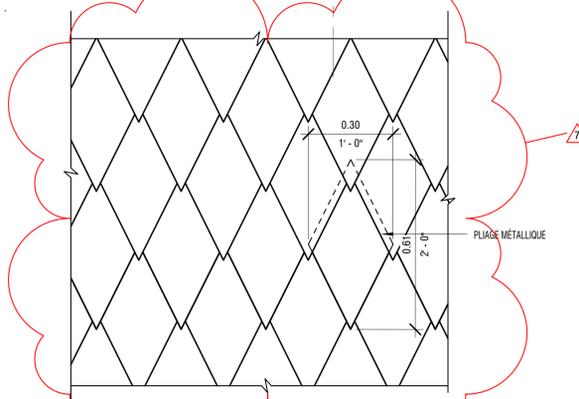


HAUTEUR DE LA MEMBRANE : 46' - 6 1/2"

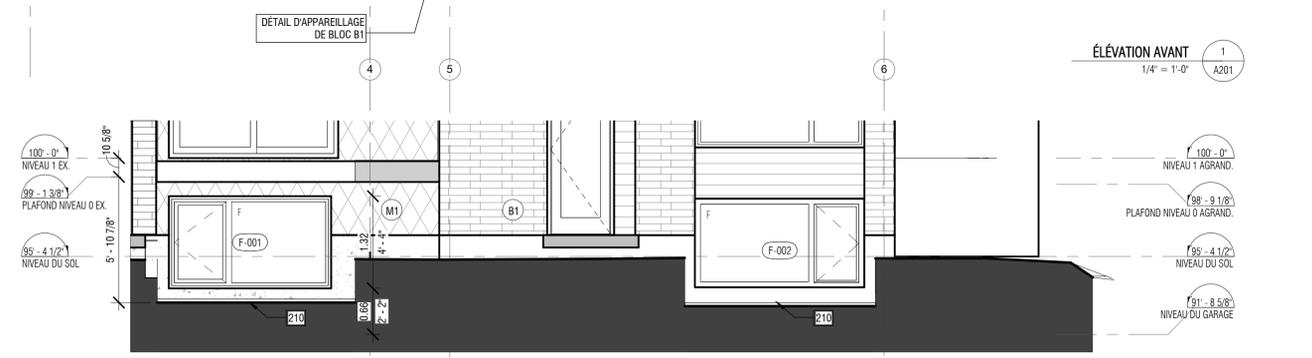
HAUTEUR DE LA MEMBRANE : 35' - 5 1/2"



DÉTAIL - APPAREILLEMENT DE BLOC B1
1" = 1'-0" A201



DÉTAIL - APPAREILLEMENT DE MÉTAL M1
1" = 1'-0" A201



ÉLEVATION AVANT PARTIELLE
1/4" = 1'-0" A201



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4G 2E1

Clients *Knights Bridge*

Consultants

- turquoise* PAYSAGE
- LC* STRUCTURE
- MECANIQUE*

NOTE GÉNÉRALE :
CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDUITE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10



Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

ÉLEVATIONS AVANT

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
A201	
Échelle	As indicated

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPENT COULEUR PM1	208 LINTEAU LIBRE EN ACIER GALV. - VOIR ING. STRUCT.	215 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM2	222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPENT NOIR, 42" HAUT.
202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPENT COULEUR PM2	209 ANNULÉ	216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN GAILLETTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3,2MM	223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
203 SORTIE AU GAZ	210 MARGELLE DE 2'-0" DE PROFOND	217 GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, 42" HAUT.	224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPENT COUL. PM1	211 APPARELS DE CLIMATISATION SUR SOCLE (VOIR DÉTAILS TOITURE)	218 MARQUISE, SOLIN COUL. PM2 ET SOFFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION	225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE
205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT	212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1	219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1	226 MAIN COURANTE 36" HAUT.
206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC	213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1	220 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)	227 FENÊTRE AVEC REGISTRE COUPE-FEU
207 LINTEAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCT.	214 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM2	221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT.	228 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPENT COUL. PM2, 42" HAUT.

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

	45 MINUTES
	1 HEURE
	2 HEURES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

B1 PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNIE TECO-BLOC OU ÉQUIVALENT, VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLÉGANTE	M1 PANNEAUX MÉTALLIQUES ÉCAILLES DE POISSON, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
W1 REVÊTEMENT DE PIN MAXI FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL, BARDAGE HORIZONTAL, FORMAT 1"x6" COULEUR : VOIR ARCHITECTE	M2 PANNEAUX MÉTALLIQUES COULEUR NOIR
BE BÉTON LASSÉ APPARENT	PM1 SOLINAGÉS AGENCÉS AU REVÊTEMENT B1 ET M1, COULEUR GENTEK #594 GRIS MÉTALLIQUE
BEX BÉTON EXISTANT CONSERVÉ	PM2 SOLINAGÉS AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR
W2 BOIS TRAITÉ POUR TERRASSE	

PORTES ET FENÊTRES - SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIR À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4G 2E1

Clients

Consultants

- PAYSAGE
- STRUCTURE
- MÉCANIQUE

NOTE GÉNÉRALE :
 CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDUITE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10



Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
 8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

ÉLÉVATIONS ARRIÈRE

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A202
Échelle	1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPENT COULEUR PM1	208 LINTEAU LIBRE EN ACIER GALV. - VOIR ING. STRUCT.	215 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM2	222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPENT NOIR 42" HAUT.
202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPENT COULEUR PM2	209 ANNULÉ	216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN CALLEBOTTIS D'ACIER GALV. MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3.2MM	223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
203 SORTIE AU GAZ	210 MARGELLE DE 2-0" DE PROFOND	217 GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, 42" HAUT.	224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPENT COUL. PM1	211 APPARELS DE CLIMATISATION SUR SOCLÉS (VOIR DÉTAILS TOITURE)	218 MARQUISE, SOLIN COUL. PM2 ET SOFFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION	225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE
205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT	212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1	219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1	226 MAIN COURANTE 36" HAUT.
206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC	213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1	220 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)	227 FENÊTRE AVEC REGISTRE COUPE-FEU
207 LINTEAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCT.	214 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM2	221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT.	228 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPENT COUL. PM2, 42" HAUT.

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

	45 MINUTES
	1 HEURE
	2 HEURES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

B1 PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNIE TECO-BLOC OU ÉQUIVALENT, VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLEGANT	M1 PAINÉAUX MÉTALLIQUES ÉCAILLES DE POISSON, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
W1 REVÊTEMENT DE PIN MAXI FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL, BARDAGE HORIZONTAL, FORMAT 1"x6" COULEUR : VOIR ARCHITECTE	M2 PAINÉAUX MÉTALLIQUES COULEUR NOIR
BE BÉTON LAISSÉ APPARENT	PM1 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT B1 ET M1, COULEUR GENTEK #54 GRIS MÉTALLIQUE
BEX BÉTON EXISTANT CONSERVÉ	PM2 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR
W2 BOIS TRAITÉ POUR TERRASSE	

PORTES ET FENÊTRES : SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4G 2E1

Clients: *Knights Bridge*

Consultants: *turquoise* (PAYSAGE), *LC* (STRUCTURE, MÉCANIQUE)

NOTE GÉNÉRALE:
 CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDUITE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10

Sceau: *Ordre des architectes*
 A 5205
 FRANÇOIS MARTINEAU
 ARCHITECTE
 du Québec

Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
 8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

ÉLÉVATIONS LATÉRALES DROITE

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
A203	
Échelle	1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPENT COULEUR PM1	208 LINTEAU LIBRE EN ACIER GALV. - VOIR ING. STRUCT.	215 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM2	222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPENT NOIR 42" HAUT.
202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPENT COULEUR PM2	209 ANNULÉ	216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN CAILLÉBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3.2MM	223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
203 SORTIE AU GAZ	210 MARGELLE DE 2-0" DE PROFOND	217 GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, 42" HAUT.	224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPENT COUL. PM1	211 APPAREILS DE CLIMATISATION SUR SOCLÉS (VOIR DÉTAILS TOITURE)	218 MARQUISE, SOLIN COUL. PM2 ET SOFFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION	225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE
205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT	212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1	219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1	226 MAIN COURANTE 36" HAUT.
206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC	213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1	220 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)	227 FENÊTRE AVEC REGISTRE COUPE-FEU
207 LINTEAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCT.	214 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM2	221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT.	228 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPENT COUL. PM2, 42" HAUT.

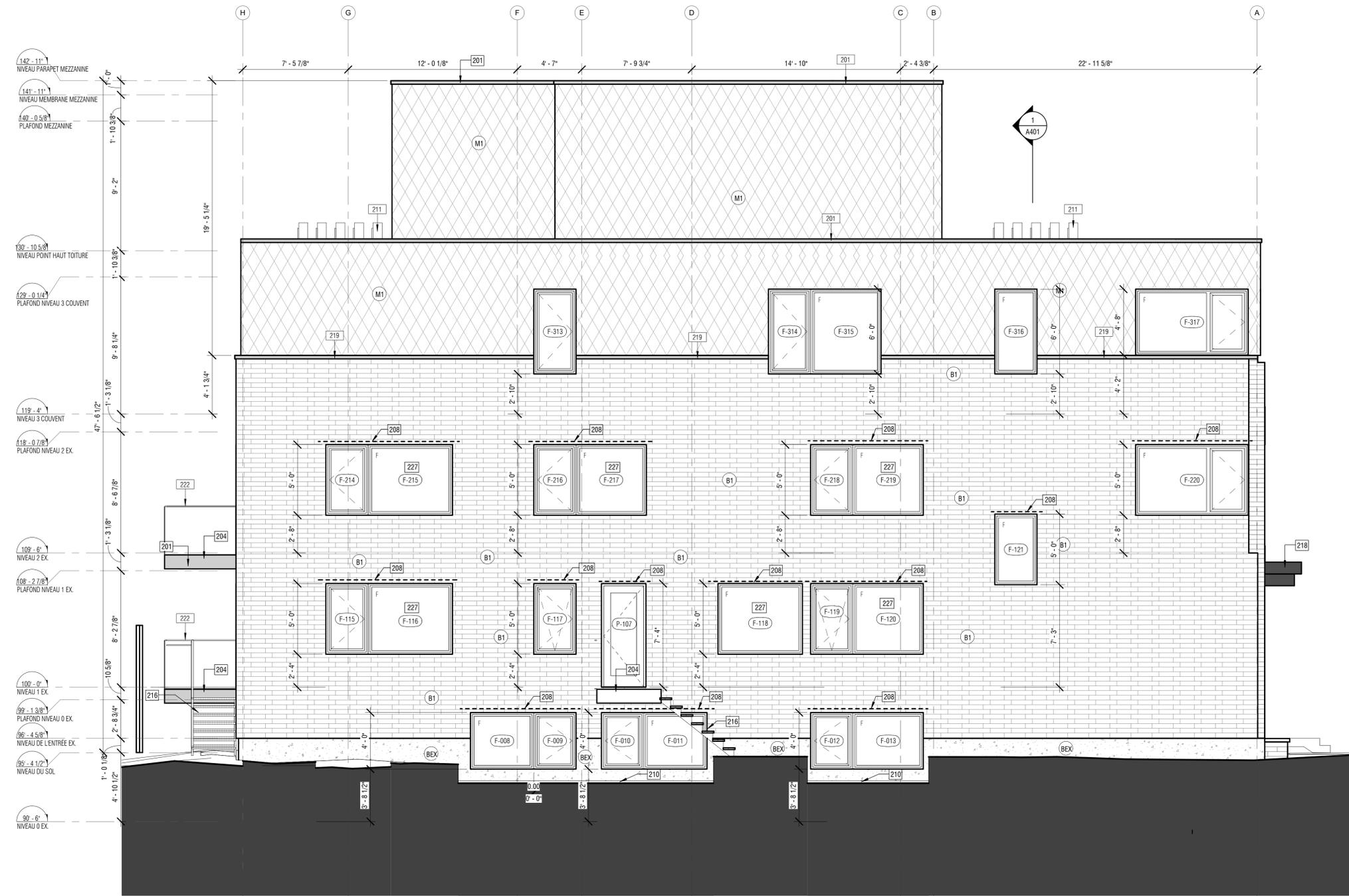
LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

	45 MINUTES
	1 HEURE
	2 HEURES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

B1 PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNIE TECO-BLOC OU ÉQUIVALENT, VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLÉGANT	M1 PANNEAUX MÉTALLIQUES ÉCAILLÉS DE POISSON, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
W1 REVÊTEMENT DE PIN MAXI FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL, BARDAGE HORIZONTAL, FORMAT 1"x6" COULEUR : VOIR ARCHITECTE	M2 PANNEAUX MÉTALLIQUES COULEUR NOIR
BE BÉTON LAISSÉ APPARENTE	PM1 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT B1 ET M1, COULEUR GENTEX #574 GRIS MÉTALLIQUE
BEX BÉTON EXISTANT CONSERVÉ	PM2 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR
W2 BOIS TRAITÉ POUR TERRASSE	

PORTES ET FENÊTRES : SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
1/4" = 1'-0" A204



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE #401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4G 2E1

Clients

Consultants

NOTE GÉNÉRALE:
CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDICUÉE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10



Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

ÉLÉVATIONS LATÉRALES GAUCHE

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
A204	
Échelle	1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION		
201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM1	208 Linteau libre en acier galv. - voir ing. struct.	215 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM2
202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM2	209 ANNULÉ	216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN CAILLÉBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUULOW, 25MM x 3.2MM
203 SORTIE AU GAZ	210 MARGELLE DE 2-0" DE PROFOND	217 GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, 42" HAUT.
204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPEINT COUL. PM1	211 APPAREILS DE CLIMATISATION SUR SOCLÉS (VOIR DÉTAILS TOITURE)	218 MARQUISE, SOLIN COUL. PM2 ET SORFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION
205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT	212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1	219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1
206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC	213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1	220 SAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
207 Linteau structural, voir ing. struct.	214 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM2	221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT
		222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPEINT NOIR 42" HAUT.
		223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
		224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
		225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE
		226 MAIN COURANTE 36" HAUT.
		227 FENÊTRE AVEC REGISTRE COUPE-FEU
		228 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPEINT COUL. PM2, 42" HAUT.

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU	
	45 MINUTES
	1 HEURE
	2 HEURES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES	
B1	PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNIE TECO-BLOC OU ÉQUIVALENT, VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLÉGANT
M1	PANNEAUX MÉTALLIQUES ÉCALLES DE POISSON, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
W1	REVÊTEMENT DE PIN MAXI FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL, BARDAGE HORIZONTAL, FORMAT 1"x6" COULEUR : VOIR ARCHITECTE
M2	PANNEAUX MÉTALLIQUES COULEUR NOIR
BE	BÉTON LAISSÉ APPARENT
PM1	SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT S1 ET M1, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE
BEX	BÉTON EXISTANT CONSERVÉ
PM2	SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR
W2	BOIS TRAITÉ POUR TERRASSE

PORTES ET FENÊTRES : SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.



ADHOC
ARCHITECTES

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4G 2E1

Clients *Knight's Bridge*

Consultants

turquoise PAYSAGE

LC STRUCTURE

MÉCANIQUE

NOTE GÉNÉRALE :
CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDUITE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10

Sceau

Ordre des architectes
A 5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE
du Québec

Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

COUPES LONGITUDINALE

No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A401
Échelle	1/4" = 1'-0"

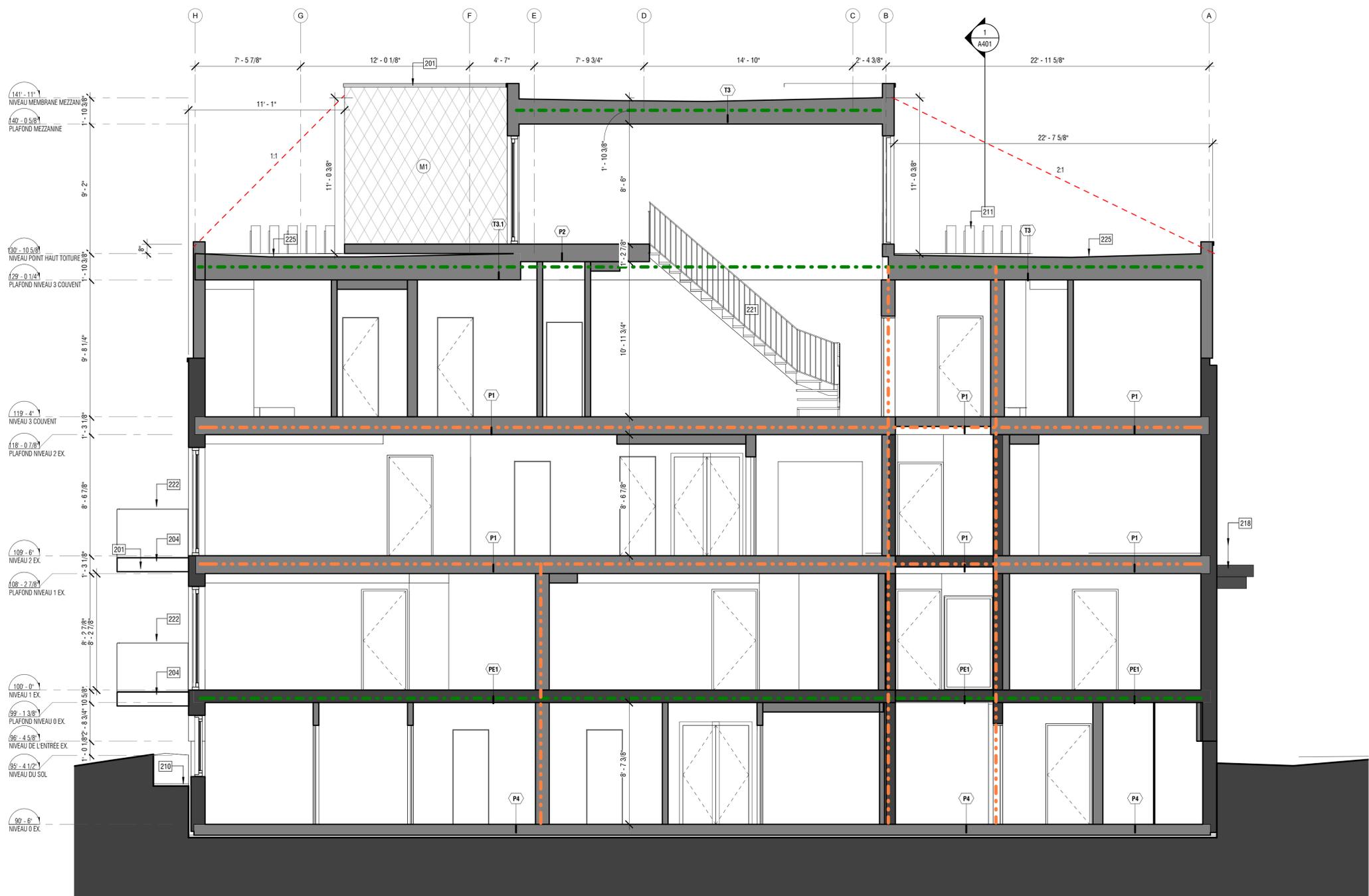
COUPE LONGITUDINALE A
1/4" = 1'-0" 1 A401

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION		
201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM1	208 LINTÉAU LIBRE EN ACIER GALV. - VOIR ING. STRUCT.	215 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM2
202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM2	209 ANNULÉ	216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN CAILLESBOTTIS D'ACIER GALV. MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUOLOW, 25MM x 3.2MM
203 SORTIE AU GAZ	210 MARGELLE DE 2'-0" DE PROFOND	217 GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, 42" HAUT.
204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPEINT COUL. PM1	211 APPAREILS DE CLIMATISATION SUR SOCLE (VOIR DÉTAILS TOUTURE)	218 MARQUISE. SOLIN COUL. PM2 ET SOFFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION
205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT	212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1	219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1
206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC	213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1	220 SAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
207 LINTÉAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCT.	214 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM2	221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT
		222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPEINT NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
		223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
		224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
		225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE
		226 MAIN COURANTE 36" HAUT.
		227 FENÊTRE AVEC REGISTRE COUPE-FEU
		228 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPEINT COUL. PM2, 42" HAUT.

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU	
	45 MINUTES
	1 HEURE
	2 HEURES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES	
(B1) PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNE TECO-BLOC OU ÉQUIVALENT, VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLÉGAN	(M1) PANNEAUX MÉTALLIQUES ÉCAILLES DE POISSON, COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
(W1) REVÊTEMENT DE PIN MAXI FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL, BARDAGE HORIZONTAL, FORMAT 1"x6" COULEUR : VOIR ARCHITECTE	(M2) PANNEAUX MÉTALLIQUES COULEUR NOIR
(BE) BÉTON LAISSÉ APPARENT	(PM1) SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT B1 ET M1, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE
(BEX) BÉTON EXISTANT CONSERVÉ	(PM2) SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR
(W2) BOIS TRAITÉ POUR TERRASSE	

PORTES ET FENÊTRES : SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.



COUPE LONGITUDINALE B
1/4" = 1'-0" A403



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4G 2E1

Clients

Consultants

- PAYSAGE
- STRUCTURE
- MÉCANIQUE

NOTE GÉNÉRALE :
 CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDUITE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10



Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
 8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

COUPE TRANSVERSALE	
No de projet	16079
Date	2017-11-10
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
A403	
Échelle	1/4" = 1'-0"

LE SAINTE-HÉLÈNE

8055 AVE. CASGRAIN, MONTRÉAL

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

POUR PRÉSENTATION AU C.C.U.
26 OCTOBRE 2017

Document préparé par



turquoise design, Architectes Paysagistes
4529 rue Clark, suite 300, Montréal (QC) H2T 2T3
(514) 500.7514. info@turquosedesign.ca
www.turquosedesign.ca



Gilles Hanicot, Architecte Paysagiste
A.A.P.Q./A.A.P.C - A.D.U.Q.

<u>INTRODUCTION</u>	<u>03</u>
<u>PLAN D'AMÉNAGEMENTS - NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE</u>	<u>04</u>
<u>PLAN - TERRASSES AU TOIT</u>	<u>05</u>
<u>PLAN ET TABLEAU DE PLANTATIONS</u>	<u>06</u>
<u>DESCRIPTION DES VÉGÉTAUX</u>	<u>07</u>
<u>DÉTAILS DE PLANTATION - ARBRE EN FOSSE & BAC SUR TOIT</u>	<u>09</u>

MANDAT

turquoise design a été mandaté pour le projet Sainte-Hélène, situé au 8055 avenue Casgrain, à Montréal, pour en développer les aménagements paysagers.

Le but du mandat est d'élaborer pour le projet des aménagements contemporains et réfléchis en accord avec l'esthétique et le concept architectural du bâtiment. Les aménagements sont pensés de manière à contribuer fortement à la qualité de vie des usagers en leur offrant des espaces extérieurs verdoyants et fonctionnels.

Le travail est réalisé en étroite collaboration avec la firme d'architectes mandatée pour la conception du bâtiment.

PRÉSENTATION DE LA FIRME

turquoise design, Architectes Paysagistes.

Le bureau, basé à Montréal, sur le Plateau Mont-Royal, offre des services professionnels de conception et de suivi de réalisation pour tous les projets reliés aux domaines de l'aménagement. Bien que la firme œuvre sur des projets d'ampleurs et de natures variées, turquoise design s'intéresse particulièrement aux projets intégrant des systèmes végétalisés de gestion des eaux et autres phytotechnologies.

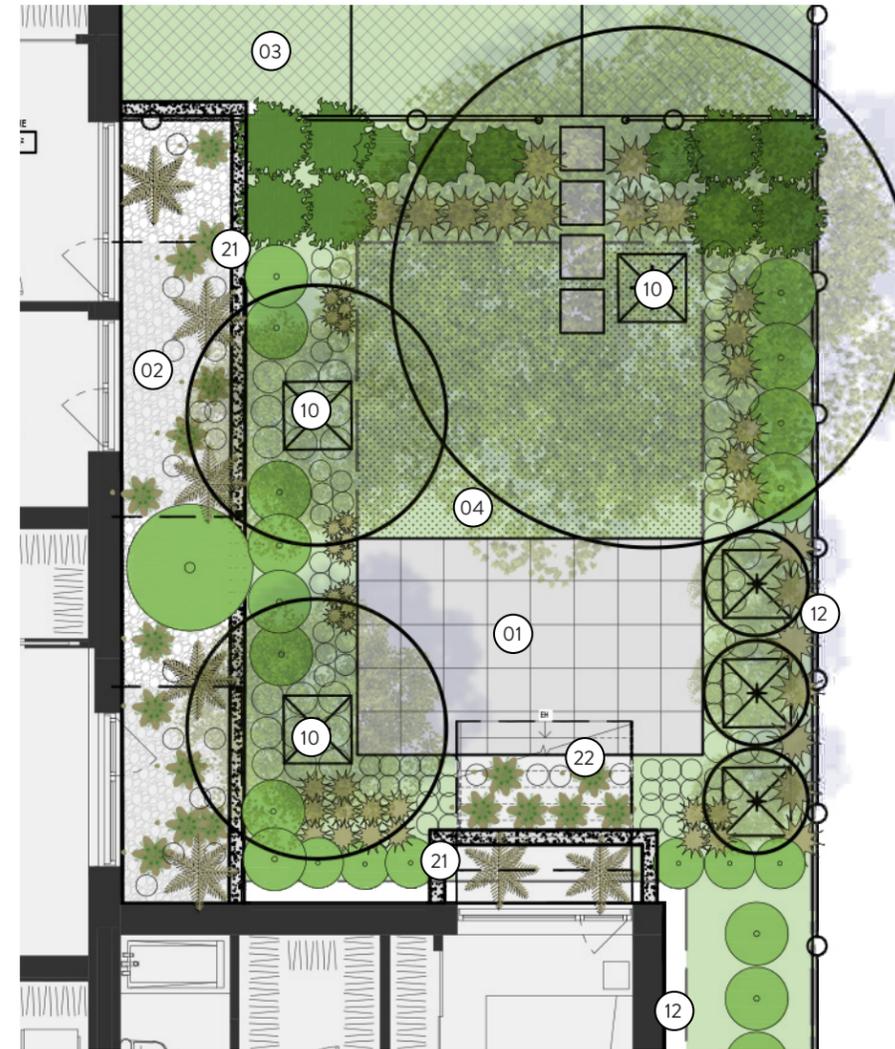
La firme se donne pour mission la conception d'aménagements contemporains de grande qualité alliant les besoins et contraintes de sa clientèle avec sensibilité écologique.

Nous avons la conviction que chaque projet devrait autant que possible viser à l'application des principes de développement durable.



PLAN D'ENSEMBLE

ÉCHELLE 1:200



PLAN AGRANDI DE LA COUR

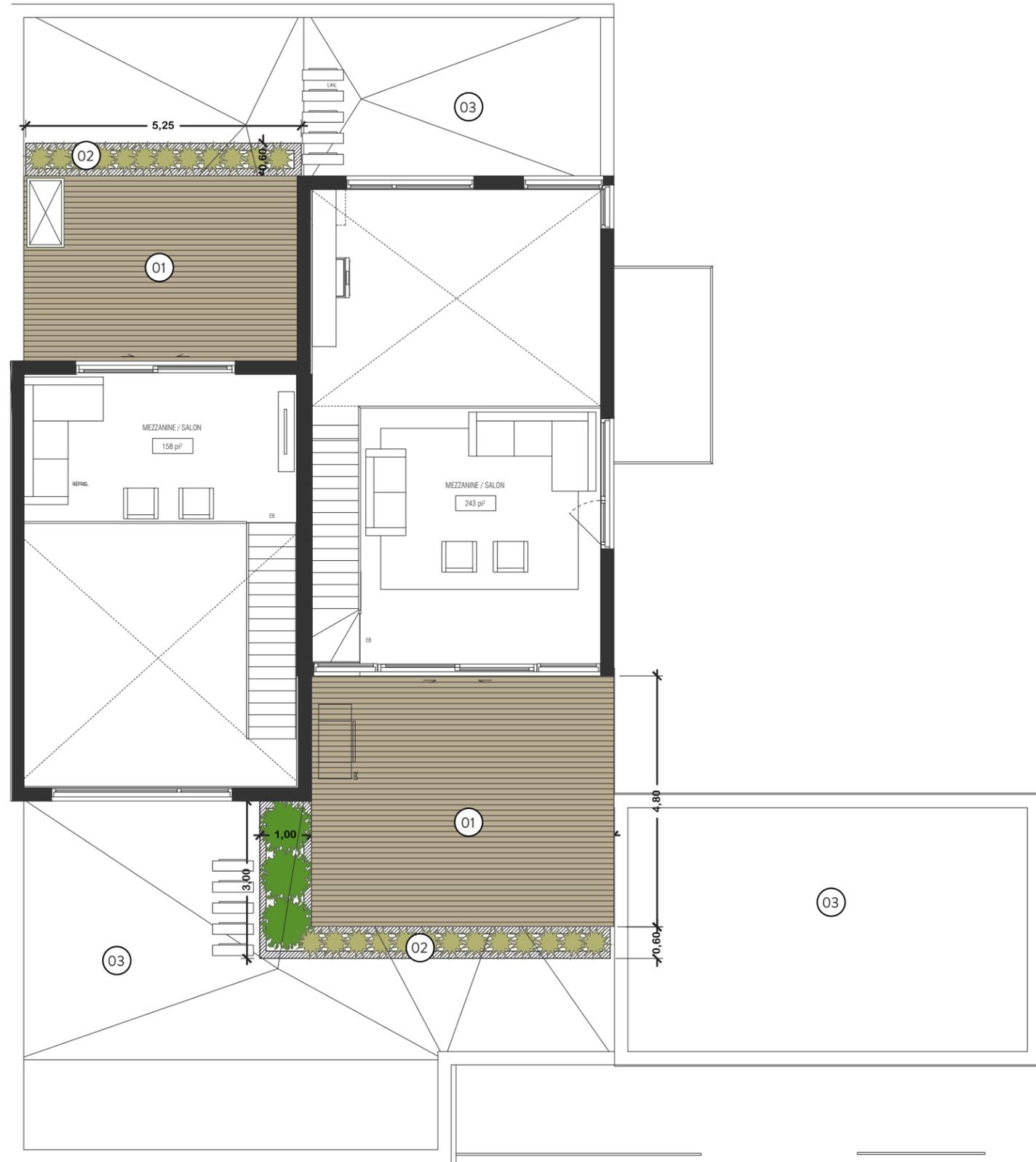
ÉCHELLE 1:100

**POURCENTAGE
D'ESPACES VERTS**
**Au sol : 249 m² sur 676m²,
soit 37%**

LÉGENDE

- | | | |
|---|--|---|
| 01 Pavés de béton préfabriqués perméables couleur gris clair (IRS 32) | 10 Plantation d'arbre, min. 50mm à 1.8m du sol | 21 Margelle en béton avec pierre de rivière |
| 02 Surface en pierre de rivière | 11 Plantations de graminées, dans l'alignement des ouvertures du bâtiment. | 22 Escalier, voir architecture |
| 03 Dalle a gazon | 12 Plantations de grimpanes sur la clôture et le mur | |
| 04 Gazon | 13 Plantations de couvre-sol | |





LÉGENDE

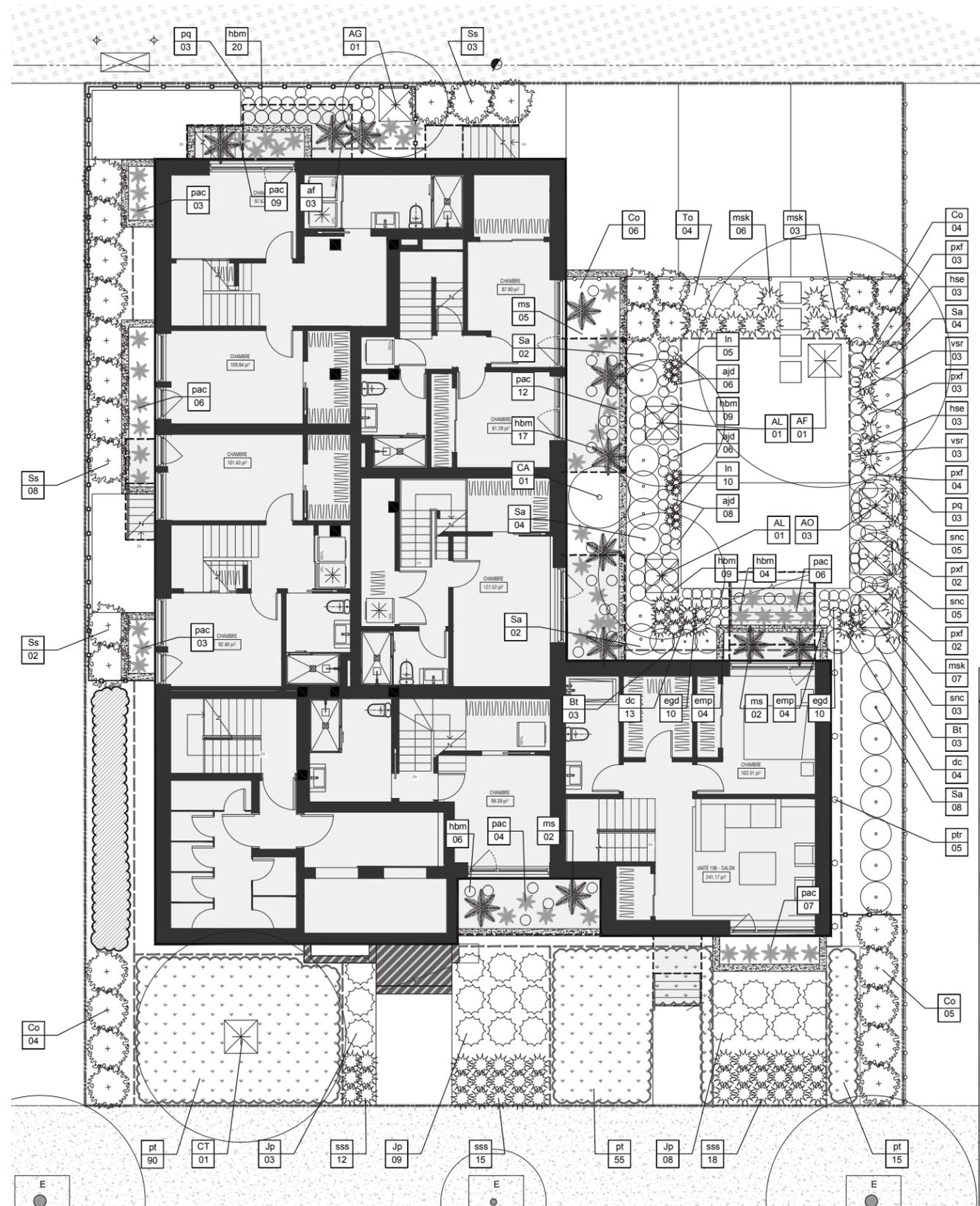
- 01 Terrasses de bois traité brun (IRS 29)
- 02 Bacs de plantation sur mesure en bois tarité brun pour plantations
- 03 Membrane blanche

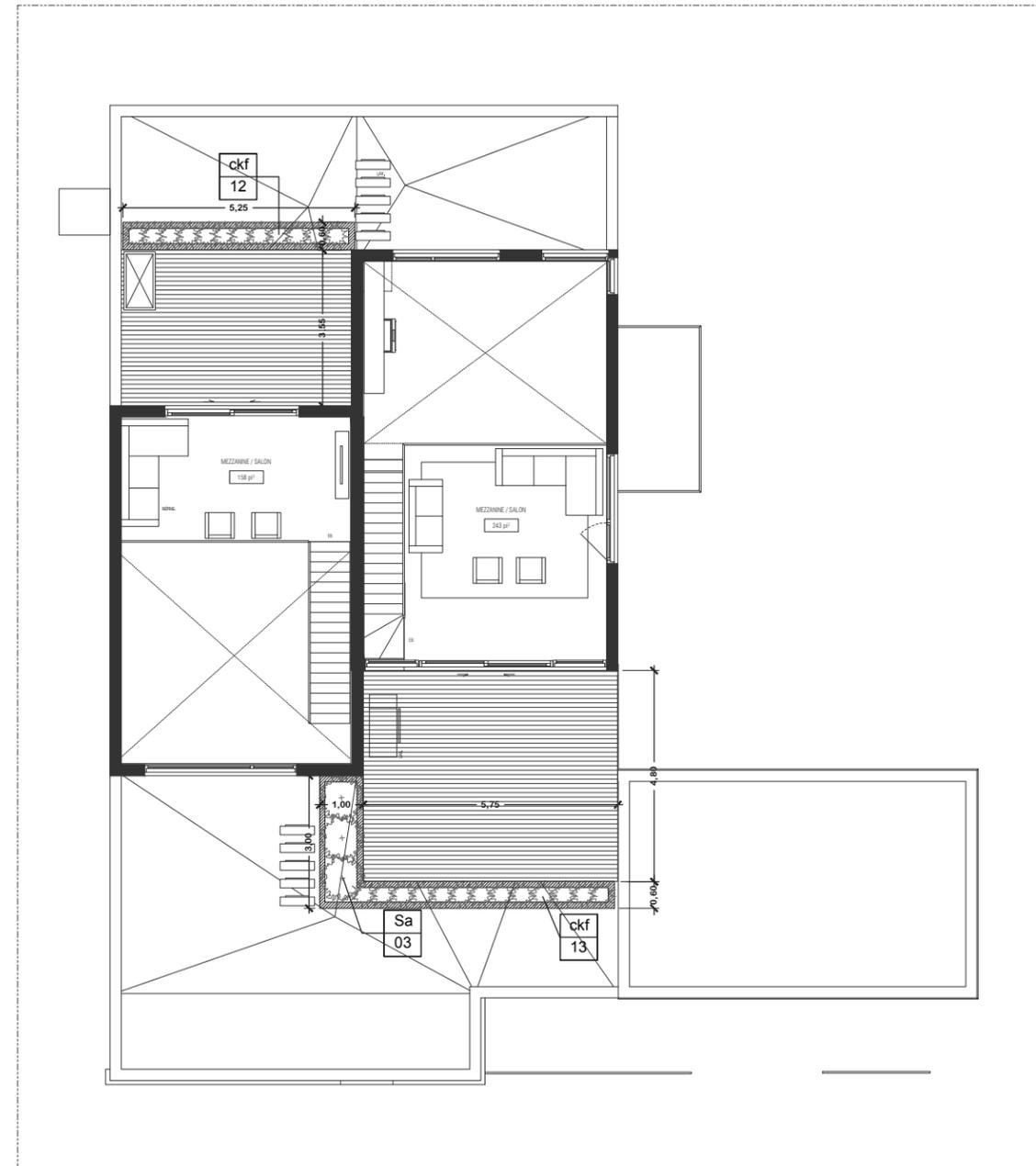


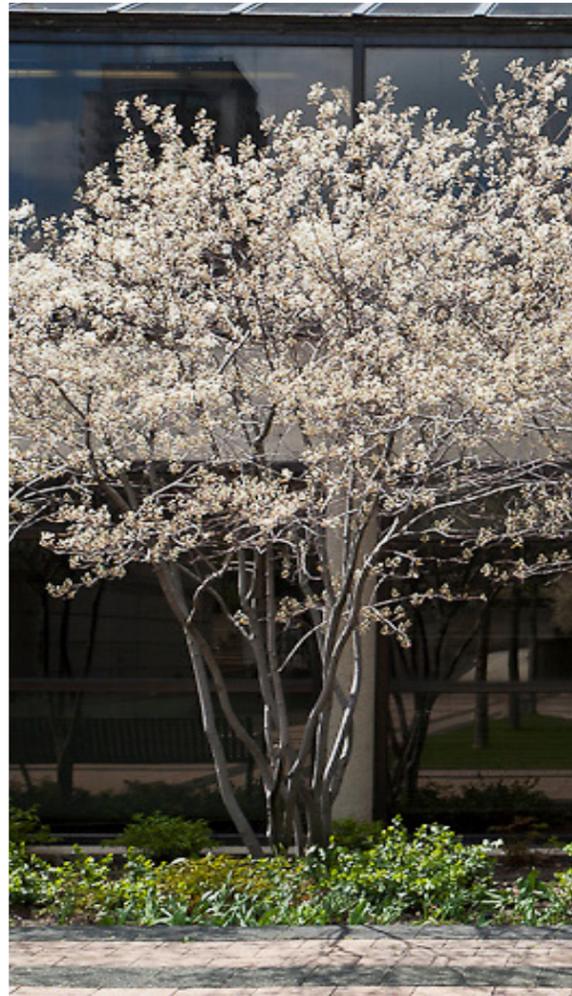
ÉCHELLE 1:100

8055 AVE. CASGRAIN | PLAN ET TABLEAU DE PLANTATIONS

CLEF	QT.	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	CALIBRE / DIMENSION	HAUTEUR MIN. A L'ACHAT	DISTANTE C/C	MÉTH. PLANT.
ARBRES FEUILLUS							
AF	1	<i>Acer x freemanii</i>	<i>Érable freeman</i>	Ø50 mm à 1,8m du sol	3500mm	voir plan	motte
AG	1	<i>Acer ginnala</i>	<i>Érable de l'amur</i>	Ø50 mm à 1,8m du sol	3500mm	voir plan	motte
AL	2	<i>Amelanchier laevis</i>	<i>Amélanchier</i>	Ø50 mm à 1,8m du sol	2500mm	voir plan	motte
AO	3	<i>Amelanchier alnifolia "Obelisk"</i>	<i>Amélanchier</i>	talle - 5G	1500mm	voir plan	motte
CA	1	<i>Cornus alternifolia</i>	<i>Cornouiller</i>	talle - 5G	1500mm	voir plan	motte
CT	1	<i>Celtis occidentalis</i>	<i>Micocoullier occidental</i>	Ø50 mm à 1,8m du sol	3500mm	voir plan	motte
ARBUSTES FEUILLUS							
Bt	6	<i>Berberis thunbergii "Rose Glow"</i>	<i>Berberis</i>	3G	800mm	800mm	pot
Co	19	<i>Cotoneaster acutifolia</i>	<i>Cotoneaste</i>	3G	600mm	1000mm	pot
Sa	23	<i>Spiraea arguta</i>	<i>Spirée</i>	3G	600mm	1000mm	pot
Ss	13	<i>Sorbaria sorbifolia</i>	<i>Fausse spirée</i>	3G	600mm	1000mm	pot
ARBUSTES CONIFERES							
Jp	20	<i>Juniperus horizontalis</i>	<i>Genévrier</i>	3G	400mm	900mm	pot
To	3	<i>Thuja occidentalis</i>	<i>Cèdre</i>	3G	1500mm	800mm	pot
GRAMINÉES							
ckf	24	<i>Calamagrostis Karl Foerster</i>	<i>Calamagrostis</i>	2G	-	600mm	pot
dc	17	<i>Deschampsia cespitosa</i>	<i>Deschampsie</i>	2G	-	600mm	pot
hse	6	<i>Helictotrichon sempervirens</i>	<i>Avoine bleue</i>	2G	-	600mm	pot
In	15	<i>Luzula nivea</i>	<i>Luzule blanche</i>	2G	-	450mm	pot
msk	7	<i>Miscanthus sinensis kleine fontaine</i>	<i>Roseau de chine</i>	2G	-	800mm	pot
sss	45	<i>Schizachyrium scoparium "Smoke Signal"</i>	<i>Schizachyrium</i>	2G	-	600mm	pot
GRIMPANTES							
pq	3	<i>Hydrangea petiolaris</i>	<i>Hydrangée grimpante</i>	1G	-	voir plan	pot
ptr	5	<i>Parthenocissus tricuspidata</i>	<i>Vigne boston</i>	1G	-	voir plan	pot
FOUGÈRES							
pac	50	<i>Polystichum-acrostichoides</i>	<i>Fougère indigène</i>	1G	-	600mm	pot
af	3	<i>Athyrium filix-femina</i>	<i>Fougère femelle</i>	1G	-	600mm	pot
ms	9	<i>Matteuccia struthiopteris</i>	<i>Fougère à l'autruche</i>	1G	-	600mm	pot
COUVRES-SOLS							
pt	160	<i>Pachysandra terminalis</i>	<i>Pachysandre</i>	pot 9cm	-	350mm	pot
VIVACES							
ajd	20	<i>Astilbe japonica deutschland</i>	<i>Astilbe</i>	1G	-	600mm	pot
egd	20	<i>Echinacea glowing dream</i>	<i>Échinacée</i>	1G	-	600mm	pot
emp	20	<i>Eupatorium maculatum purple bush</i>	<i>Eupatorium</i>	1G	-	600mm	pot
hmb	65	<i>Hosta blue mouse ears</i>	<i>Hosta</i>	1G	-	600mm	pot
pxf	14	<i>Perovskia x filigran</i>	<i>Perovskia</i>	1G	-	600mm	pot
snc	13	<i>Salvia nemorosa caradonna</i>	<i>Sauge</i>	1G	-	600mm	pot
vsr	6	<i>Veronica spicata royal candles</i>	<i>Veronica</i>	1G	-	600mm	pot







Amelanchier canadensis
Amélanchier

Z (4) - H 6m - L 4m

Arbre indigène supportant les situations ombragées. Magnifique floraison printanière blanche. Résistant aux conditions urbaines. Feuillage léger. Laissant passer la lumière.



Acer ginnala
Érable de l'amur

Z (2) - H 5m - L 3m

Petit arbre indigène de forme arrondie et au port érigé. Feuillage vert tournant au rouge-orangé brillant en automne. Supporte bien la pollution urbaine et les situations ombragées. Résistant au sel de déglacage. Accepté par Hydro-Quebec directement sous une ligne.



Acer x freemanii
Érable de freeman

Z (4) - H 12m - L 6m

Cet érable présente une cime large régulière. Le feuillage vert toute la saison et devient rouge bronze à l'automne. Idéal en isolé, comme arbre d'alignement ou arbre de rue.



Celtis occidentalis
Micocoulier occidental

Z (3) - H 15m - L 8m

Arbre au port arrondi, plus ou moins large. En été ses feuilles sont vert clair et elles prennent une teinte jaune d'or à l'automne. Ses fleurs verdâtres le printemps sont suivies en septembre-octobre par des fruits ronds qui persistent tout l'hiver, attirant les oiseaux. Il est très résistant à la pollution et aux sels de déglacage.



Cornus alternifolia



Amélanchier alnifolia "Obelisk"



Berberis thunbergii "Rose Glow"



Cotoneaster acutifolia



Spiraea arguta



Sorbaria sorbifolia



Juniperus horizontalis



Thuja occidentalis



Calamagrostis Karl Foerster



Deschampsia cespitosa



Helictotrichon sempervirens



Luzula nivea



Miscanthus sinensis kleine f.



Schizachyrium scoparium



Hydrangea petiolaris



Athyrium filix-femina



Matteuccia struthiopteris



Pachysandra terminalis



Astilbe japonica deutschland



Echinacea glowing dream



Eupatorium maculatum purple



Hosta blue mouse hears



Perovskia x filigran



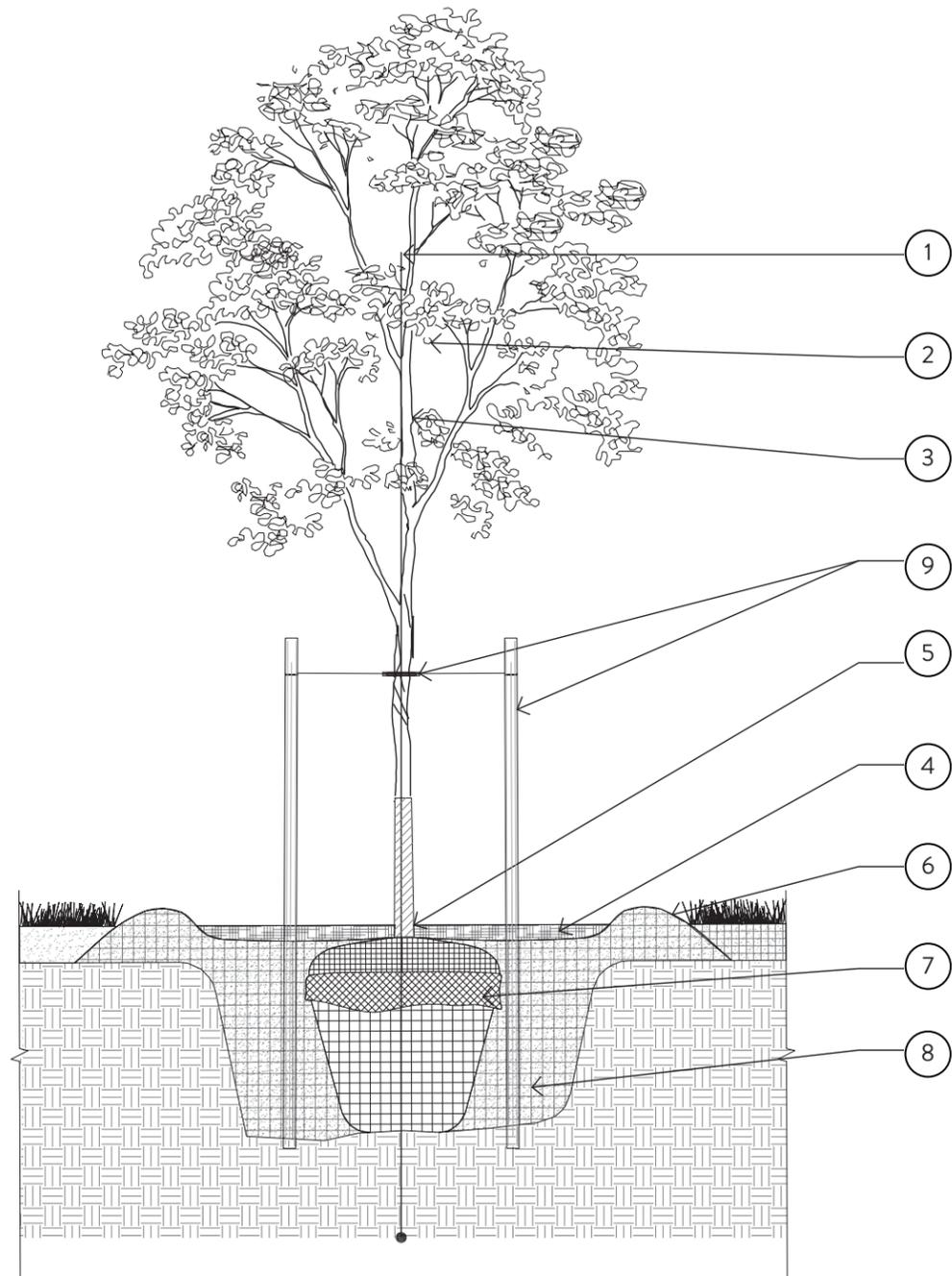
Salvia nemorosa caradonna



Veronica spicata royal candles

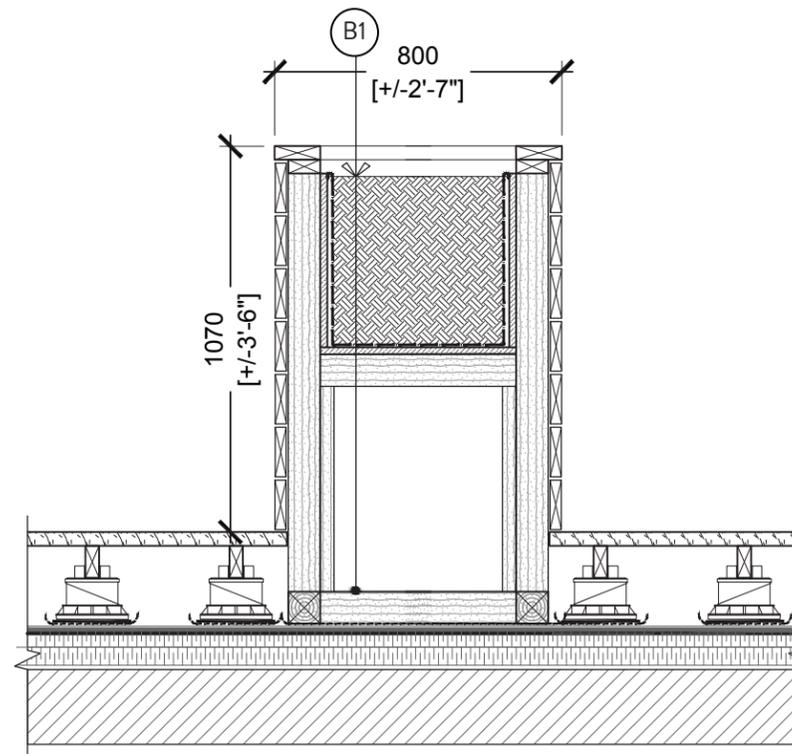


Parthenocissus tricuspidata



A - DÉTAIL DE PLANTATION EN PLEINE TERRE

1:40



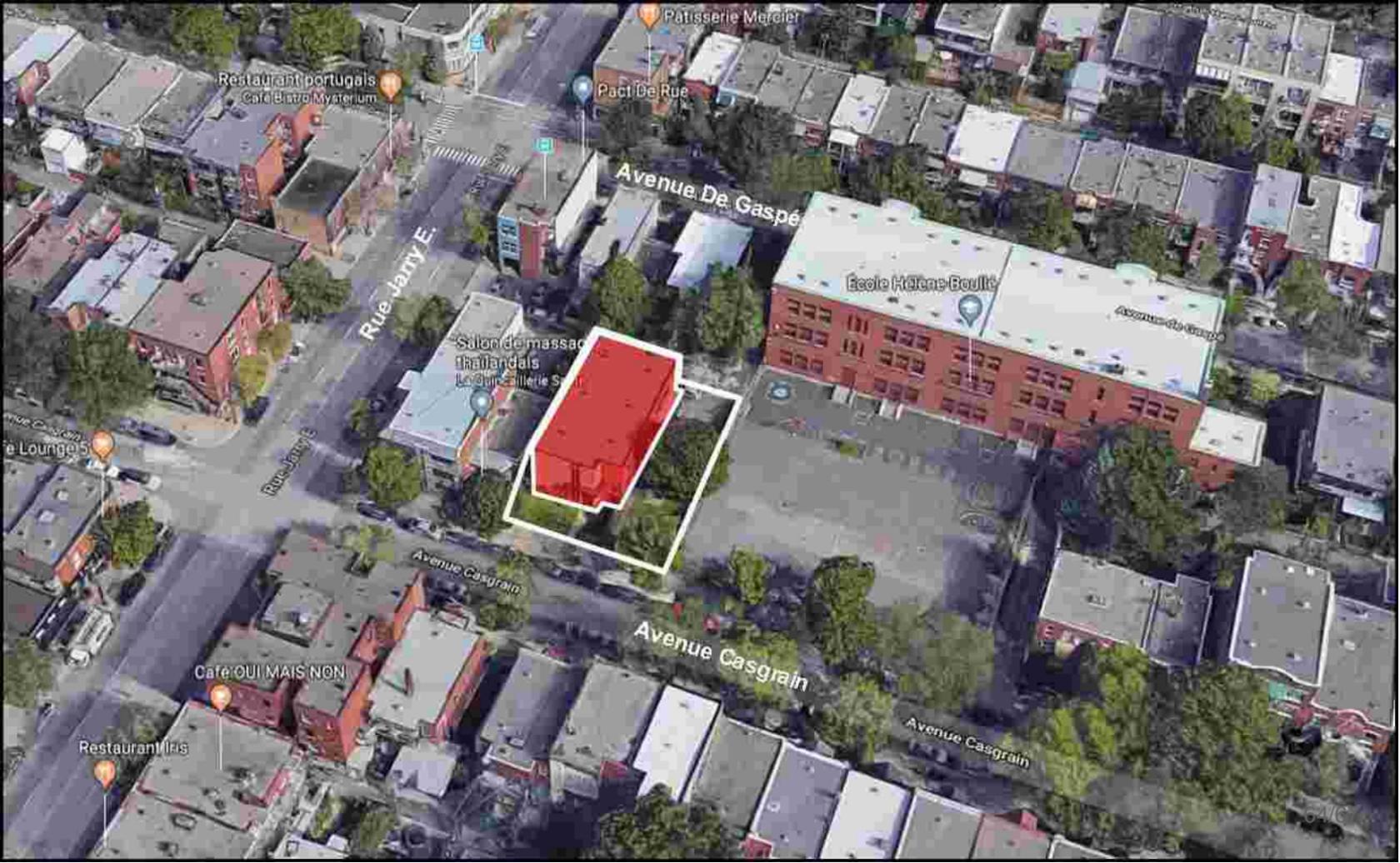
B - DÉTAIL DE PLANTATION EN BAC SUR TOIT

1:20

COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS

ARBRES:

- ① ARBRE SUR SOL
ARBRE
PAILLIS 75 MM
FOSSE DE PLANTATION
TERRE VÉGÉTALE EP. +/- 1000 MM
SOL NON REMANIÉ OU REMLAI COMPACTÉ
 - ② ENLEVER LES BRANCHES MORTES OU MALADES
CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBRE
COUVRIR LES ENTAILLES DE 20 MM DE DIAMÈTRE ET PLUS
AVEC UN ENDUIT VÉGÉTAL CICATRISANT
 - ③ NE JAMAIS COUPER LA FLÈCHE PRINCIPALE
 - ④ PAILLIS ÉP. MINIMALE DE 75 MM
 - ⑤ PLANTER L'ARBRE 50 MM PLUS HAUT QUE LE NIVEAU
D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT
 - ⑥ SOUCOPE D'ARROSAGE AVEC REBORDS DE 100 MM
 - ⑦ RABATTRE LE DESSUS DE LA JUTTE SUR 1/3 DE LA MOTTE
 - ⑧ TERREAU DE PLANTATION ÉP. 1000 MM
- ⓑ1 BACS DE PLANTATIONS SUR MESURE DÉPOSÉS SUR LE TOIT.
- PAILLIS BRF COULEUR NATURELLE SUR 75 MM D'ÉPAISSEUR;
 - TERREAU DE PLANTATION SUR 300MM D'ÉPAISSEUR;
 - MEMBRANE GÉOTEXTILE EN POLYPROPYLENE FOS 180 MM NON-TISSÉ AIGUILLETÉ DE FIBRES COURTES;
 - MEMBRANE DRAINANTE TYPE MIRADRAIN AU FOND DU BAC;
 - CONTREPLAQUÉ 5/8" DE BOIS TRAITÉ;
 - PERCEMENT DU FOND TOUS LES 12" POUR PERMETTRE L'ÉCOULEMENT DE L'EAU;
 - STRUCTURE DU BAC EN 2X4" ET 4X4" DE BOIS TRAITÉ;
 - RECOUVREMENT DU BAC EN 2X6" DE BOIS TRAITÉ BRUN.
 - ÉLASTOMÈRE ET MEMBRANE SACRIFICE SOUS LE BAC.
 - (TOITURE : MEMBRANES, ÉTANCHÉITÉ, ISOLANT, STRUCTURE, ETC. : SE REPORTER AUX PLANS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIEURIE.)



Restaurant portugais
Café Bistrot Myserium

PACT De Rue

Avenue De Gaspé

Rue Jarry E

Salon de massage
thaïlandais
Le Quinze Galerie Salon

Ecole Hébert-Bouli

Avenue de Boulé

Rue Jarry E

Rue Casgrain
e Lounge 5

Avenue Casgrain

Avenue Casgrain

Café OUI MAIS NON

Restaurant Miris

Avenue Casgrain

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 janvier 2018, à 20h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Viktoria Gimbe
Lucie Granger
Robert Lavoie
Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Paulette Taillefer

Jocelyn Jobidon, directeur DDT
Marc-André Hernandez, chef de division AUSE
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Esther St-Louis

6.3. PPCMOI : 8055, avenue Casgrain	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la conversion et l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande de permis numéro 3001314635.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les accès par la ruelle au terrain et aux aires de stationnement - la sécurisation du site et de la ruelle par rapport à la circulation - insertion de l'agrandissement du bâtiment par rapport au bâtiment existant - l'équilibre entre la volumétrie du bâtiment et les espaces verts prévus - l'emplacement des équipements mécaniques sur le toit 	
CCU18-01-11-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées par la Direction.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Viktoria Gimbe</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 22 mars 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14002.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseillère de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Éric Laplante, secrétaire de l'assemblée

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14002

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Olivier Gauthier présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^o jour du mois de mars 2018.

Sylvain Ouellet
Conseillère de la ville - district de François-Perrault

Éric Laplante
Secrétaire de l'assemblée



Dossier # : 1181385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint –Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** les articles 23, 81, 86 et 663 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'agrandissement de l'aréna Saint-Michel située au 3440, rue Jarry Est.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-03-19 16:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint -Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée
publique de consultation tenue le 19 avril 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

514 868-3494

Tél :

Télécop. : 514 868-3517

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En respect avec la Politique de développement durable et en suivi de l'adoption du protocole de la Ville de Montréal (1985), cette dernière a mis sur pied un programme de conversion des systèmes de réfrigérations de ses arénas.

Afin de se conformer à ce programme, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension compte effectuer d'importants travaux à l'aréna Saint-Michel, situé au 3440, rue Jarry Est. Ces travaux de mise aux normes des installations de réfrigération de l'aréna nécessitent un agrandissement de 376 mètres carrés à l'arrière du bâtiment donnant sur le stationnement et ayant front sur le boulevard Crémazie Est.

Plusieurs interventions nécessaires à la réalisation de ce projet ne rencontrent pas les exigences réglementaires applicables telles la hauteur minimale en étage, le pourcentage de maçonnerie et d'ouvertures de l'agrandissement et l'emplacement des nouveaux appareils mécaniques.

Ces dérogations peuvent être étudiées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Le bâtiment étant situé dans le secteur du Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) de la rue Jarry, une attention particulière a été portée à l'aspect architectural de l'agrandissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 4 étages et une hauteur maximale de 16 mètres. Les usages de la catégorie équipements collectifs E.21(1) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 35% à 85% et la

densité varie de 0,3 à 2.

Le projet consiste à construire un volume d'un étage de 34,75 mètres de largeur par 10,3 mètres de longueur, à l'arrière du bâtiment, afin d'abriter une salle de réfrigération et une mezzanine. Plusieurs appareils de mécaniques seront installés à différents emplacements sur la nouvelle toiture ainsi que sur les toitures existantes. Le revêtement extérieur sera composé d'une combinaison de revêtement de briques à la base des murs et d'un revêtement métallique plat pour la partie supérieure. Des écrans acoustiques composés d'un revêtement métalliques identique à celui des murs seront installés autour de tous les nouveaux équipements mécaniques.

Le projet déroge aux articles suivants du règlement de zonage de l'arrondissement :

- Article 23 qui stipule qu'un équipement mécanique peut dépasser le toit selon un retrait par rapport à la façade équivalent à au moins 2 fois sa hauteur. Or, vu la grande dimension des équipements et l'étroitesse du nouveau volume, le retrait exigé ne peut être respecté;
- Article 81, selon lequel au moins 80% de la superficie d'une façade doit être revêtue de maçonnerie. Bien que l'agrandissement soit situé sur un mur arrière du bâtiment, ce mur est considéré comme une façade car il fait face au boulevard Crémazie. Pour des raisons d'harmonisation avec le bâtiment existant, les architectes ont décidé d'aligner le revêtement de maçonnerie de la nouvelle partie avec celui de l'existante, soit au milieu du mur, ce qui ne permet pas d'atteindre 80% de la superficie de la façade. L'arrondissement appuie aussi ce choix pour des raisons budgétaires;
- Article 86 qui fixe la superficie des ouvertures d'une façade à un minimum de 10%. Étant donné que le nouveau volume servira à entreposer de l'ammoniac, l'arrondissement souhaite restreindre au minimum les ouvertures pour des questions de sécurité;
- Article 663 qui précise que l'agrandissement doit être d'une hauteur égale ou supérieure à celle du bâtiment existant. Or, une partie du nouveau volume est d'une hauteur inférieure au bâtiment existant.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- les modifications demandées sont nécessaires et s'inscrivent dans la Politique de développement durable de la Ville de Montréal;
- Le style architectural proposé est sobre et contemporain et contribue à l'amélioration du bâtiment. Par contre, notre Direction émet une légère réserve quant au choix de la couleur de la brique et considère qu'une autre brique d'allure plus contemporaine aurait pu s'harmoniser plus avec le bâtiment existant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 mars 2018, a émis quelques questionnements sur le choix de la brique mais a décidé de recommander favorablement le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux
Consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique.
- Assemblée publique de consultation portant sur le projet.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).



PV_PP18-14004.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Tél : 514 868-3494
Télécop. : 514 868-3517

Dossier # : 1181385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).



[Normes réglementaires.pdf](#)



[Plan de localisation.pdf](#)



[2018-03-16 élévations.pdf](#)



[PV 2018-03-12 CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706

Emplacement

Localisation: 774566-50 (OASIS) - 3440 rue Jarry Est (ANJ+MTL+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0459	7336mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	16 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	4	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	.3	2		Marge latérale minimum : 2.5 m
Taux implant. au sol :	35%	85%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : E.2(1)

Dispositions particulières :

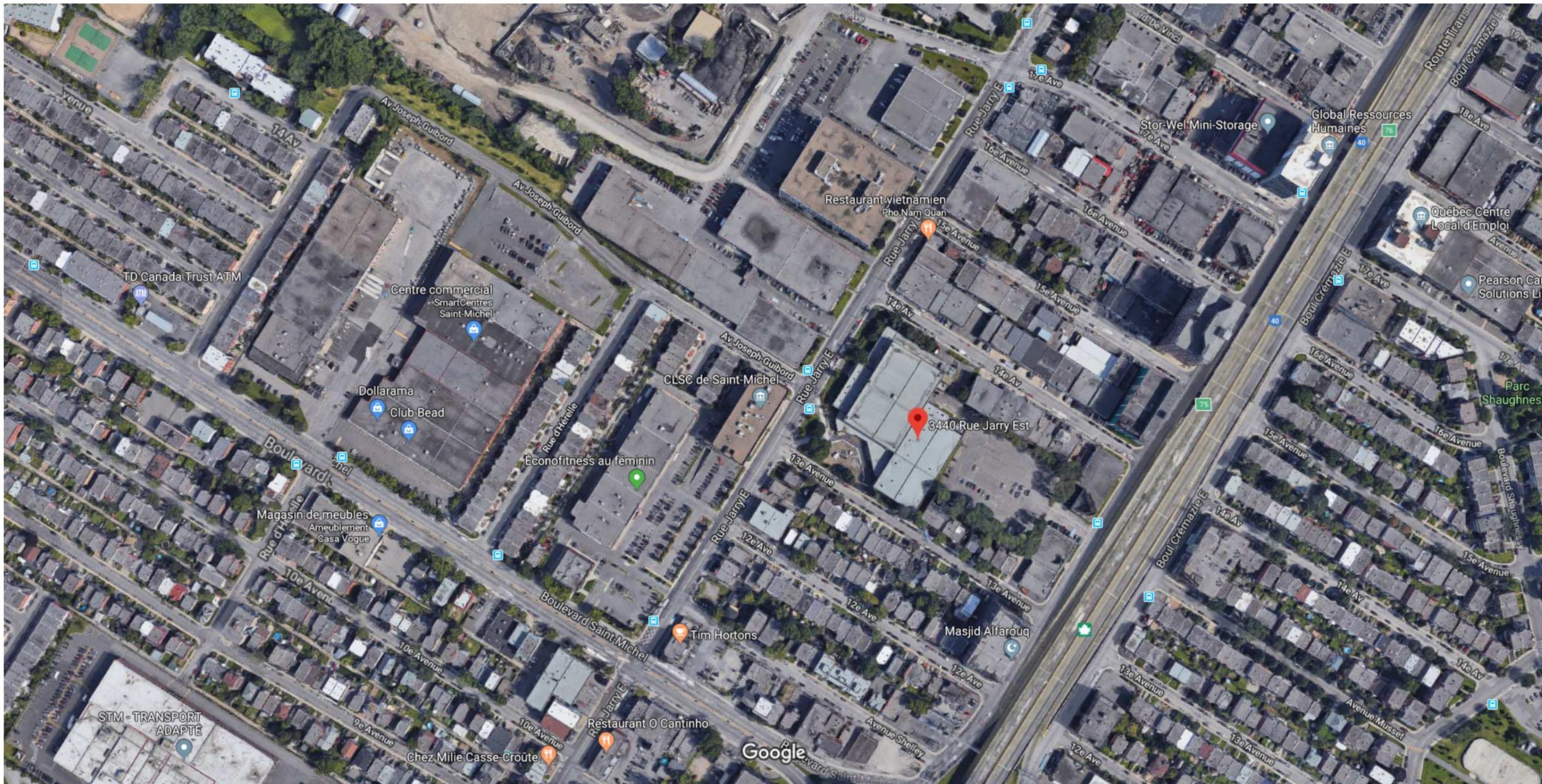
Note :

***** MISE EN GARDE *****

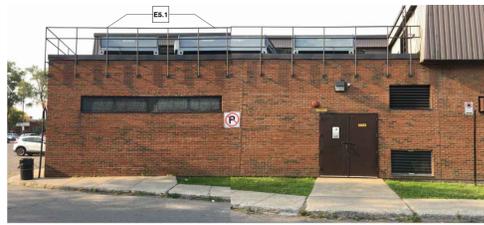
Ces normes réglementaires sont valides en date du 2017-09-06 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula



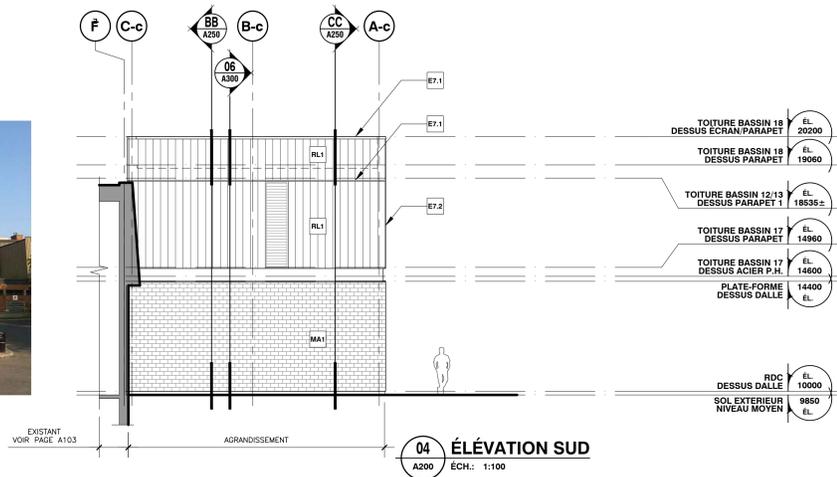
Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 50 m



P23 ÉLÉVATION NORD - PARTIE DATANT DE 1981
A200 ÉCH.: N/A



P22 ÉLÉVATION SUD
A200 ÉCH.: N/A



- NOTES GÉNÉRALES**
- N.G.1 PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT À NETTOYER ET TRAITER AFIN D'ENLEVER LES TRACES D'EFFLORESCENCE.
 - N.G.2 POUR TOUTS LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES EXISTANTES, LES CONDITIONS ET COMPOSITIONS EXISTANTES EXACTES SONT À VALIDER SUR PLACE.
 - N.G.3 NETTOYER TOUTES LES FENÊTRES EXISTANTES (CADRE ET VITRAGE), (INTÉRIEUR ET EXTERIEUR).
 - N.G.4 SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES PORTES ET CADRES POUR L'ÉTENDUE DES TRAVAUX DES PORTES ET CADRES.
 - N.G.5 SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES FINIS POUR L'ÉTENDUE DES TRAVAUX DES REVÊTEMENTS INTÉRIEURS (FINIS DE PLANCHER, PLAFOND ET MURS).
 - N.G.6 LA REPRÉSENTATION DES FINIS ET LEUR ORIENTATION EN PLAN EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES CONDITIONS EXACTES DOIVENT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE.

- LÉGENDE FINIS EXT.**
- MA1 PAREMENT DE MAÇONNERIE EXISTANT
 - RE1 REVÊTEMENT D'ACIER EXISTANT FINI ONDULÉ
 - MA1 NOUVEAU PAREMENT DE MAÇONNERIE BRUNSWICK DE MÉRIDIAN (80%) RICHLAND MATT DE MÉRIDIAN (25%) DUNKERRON MATT DE MÉRIDIAN (15%)
 - RL1 REVÊTEMENT LÉGER EN PANNEAU D'ALUMINIUM VERTICAL, FINI LISSE, COULEUR BRONZE - RAL8007 'METALLIC'
 - RL2 REVÊTEMENT LÉGER EN TÔLE D'ALUMINIUM, FINI LISSE, COULEUR BRONZE - RAL8007 'METALLIC'

- NOTES ÉLEVATION**
- E1.1 TRAVAUX D'ENVELOPPE VOIR A103
 - E3.1 NOUVEAU TROTTOIR VERS L'ENTRÉE ARRIÈRE
 - ES.1 GARDE-CORPS EN ACIER ET ANCRAGE À ENLEVER, RASER LA MAÇONNERIE
 - ES.2 CHEMINÉE/TUYAU D'ÉCHAPPEMENT EXISTANT
 - ES.3 GARDE-CORPS EN PANNEAU MÉTALLIQUE PERFORÉ TEL QUE ÉCRAN VISUEL
 - E7.1 SOLIN MÉTALLIQUE
 - E7.2 GARNITURE MÉTALLIQUE
 - E7.3 NOUVEL ÉCRAN VISUEL / ACOUSTIQUE
 - E7.4 TÔLE D'ALUMINIUM ENTRE LES FENÊTRES, AGENCER LA COULEUR AU CADRE DE L'OUVERTURE
 - ER.1 PORTE D'ACIER ISOLÉ
 - ER.2 NOUVELLE PORTE DE GARAGE, EN ACIER ISOLÉ
 - ER.3 MOULURE DE TRANSITION ENTRE LES REVÊTEMENTS
 - E2.1 ÉCLAIRAGE SOUS SOFFITE (VOIR IN.)



CONSEILERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

stgmarchitectes
ST-GELAIS, MONTMIRY + ASSOCIÉS
406 rue St-Jean, 303, Montréal Q.C. Canada
H2V 2S1 T 514 274 6410 F 514 274 6154
info@stgm.net www.stgm.net

Structure :

TETRA TECH

Mécanique / Électricité :

PETROPOULOS BOMIS & ASSOC. INC.

Plan clé :

Notes générales :

L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place, toutes les cotes et dimensions avant d'entreprendre les travaux et d'alerter l'architecte, sans délai, de toute erreur ou omission relevée sur ce plan.

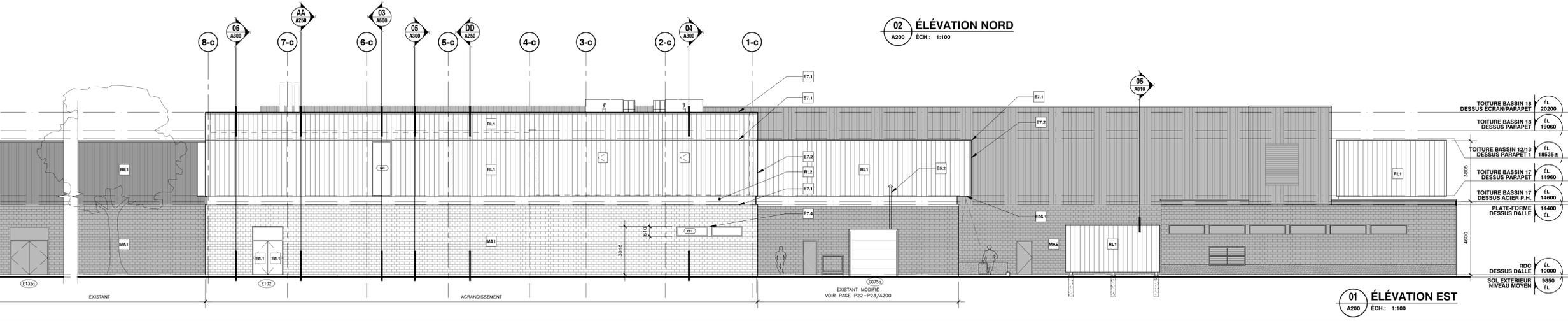
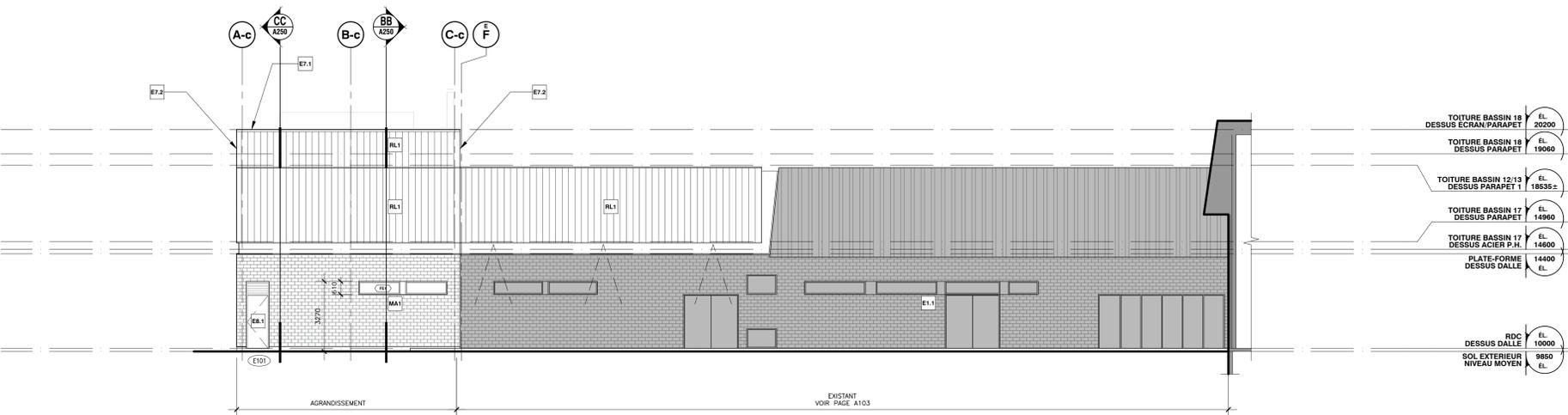
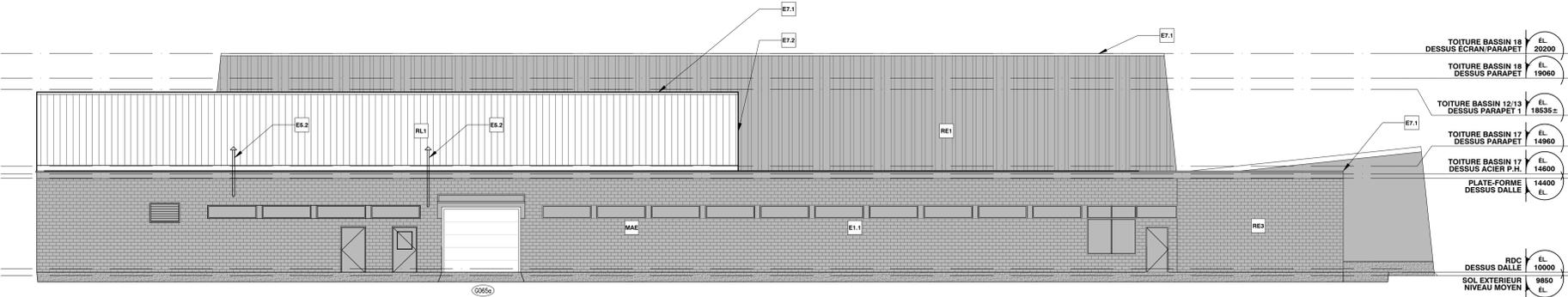
L'entrepreneur est responsable des erreurs, omissions ou négligences attribuables à ce manque de précision.

Aucune dimension ne doit être mesurée directement à l'échelle sur ce plan.

Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "DMS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessous.

REVISIONS

No	oa/mm/jj	Description	Por
05	2018/03/16	POUR CCU	PC
04	2018/03/14	POUR COMMENTAIRES 80%	PC
03	2018/02/20	POUR COMMENTAIRES 70%	PC
02	2017/11/17	POUR COMMENTAIRES	PC
01	2017/10/31	POUR COMMENTAIRES	PC



Projet :

MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA SAINT-MICHEL
3440 RUE JARRY EST, MONTRÉAL, QC

Titre du dessin :

ÉLÉVATIONS - AGRANDISSEMENT

Dessiné par : JONATHAN GILBERT
Approuvé par : HÉLÈNE BARINEAU
M1811-A250_C01.dwg
INDIVIDUÉE

Date : 2017
Numéro de projet : M-1611
Échelle : A200
Niveau : 01



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 mars 2018, à 18h30
Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme (DDT)
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Paulette Taillefer

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas
appuyé par Esther Saint-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Christophe-Hubert Joncas
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Christophe-Hubert Joncas
d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Christophe-Hubert Joncas
d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 février 2018

5. Suivi des dossiers

- Suivi de la demande de permis pour le bâtiment situé au 7390, rue Hutchison ainsi que la relocalisation des anciens occupants du bâtiment

6.7. PPCMOI : 3440, Jarry Est	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte-Planification	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel située au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la difficulté de se prononcer sur le choix des couleurs de la brique selon les élévations déposés par le requérant - la volonté de respecter la brique existante du bâtiment - le détail de la jonction entre le revêtement métallique existant et le nouveau - la solution proposée pour différencier l'existant et le projeté - le peu d'intérêt des éléments architecturaux existants du bâtiment actuel - le manque de végétation sur le site actuel 	
CCU2018-03-12-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Robert Lavoie</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h55,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 19 avril 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14004.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division
Roula Heubri, architecte - planification

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14004

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois d'avril 2018.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Éric Laplante
Secrétaire de l'assemblée

**Dossier # : 1181010007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04 -14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 26 et 627 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement en cour latérale du rez-de-chaussée, de 32 mètres carrés, du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise aux conditions suivantes:

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
- de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
- de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-18 15:58

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour autoriser des travaux réalisés sans permis et qui consistent en l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch et de l'activité s'y déroulant, qui est dérogatoire et protégée par droit acquis, au-delà de la superficie autorisée.

La demande, telle que soumise, déroge aux articles 26 et 627 du règlement de zonage qui ont trait aux éléments suivants:

- au nombre d'étages minimum requis;
- à l'agrandissement d'un usage commercial protégé par droits acquis dans une zone résidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Réglementation de zonage

En vertu de la réglementation de zonage, la propriété se situe dans la zone 0106 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements et de 2 à 3 étages de haut. Les règles d'insertion s'appliquent quant au mode d'implantation et à l'alignement de construction.

Puis, le règlement prévoit que dans les secteurs résidentiels un usage commercial protégé par droit acquis ne peut avoir une superficie supérieure à 100 mètres carrés maximum.

Agrandissement

Le bâtiment visé par la demande a deux étages et est occupé, au rez-de-chaussée, par une épicerie, et à l'étage, par un logement.

Avant d'être agrandi, l'épicerie occupait une superficie de 132,4 mètres carrés. Suite aux travaux, sa surface de plancher a été augmentée de 30 mètres carrés.

Tel que réalisé, le nouveau volume est dérogatoire à plusieurs éléments de la réglementation qui sont:

- la hauteur minimale prescrite car l'agrandissement a un étage et la hauteur minimale prescrite est de 2 étages;
- la composition d'un mur de façade d'un bâtiment situé dans une zone résidentielle qui doit être recouvert d'au moins 80% de maçonnerie alors qu'il est pourvu d'un parement métallique;
- au verdissement de la cour avant puisque cette dernière a été entièrement pavée;
- à l'installation d'un escalier menant au deuxième étage qui ne peut être construit en cour avant;
- au nombre de case de stationnement requis puisque l'agrandissement a été réalisé à même l'aire de stationnement existante.

Étant donné le nombre élevé d'éléments dérogatoires à la réglementation, des modifications au nouveau volume ont été demandées. Ainsi, le requérant propose ce qui suit:

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de végétaliser la cour avant;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les modifications proposées ont pour objectifs de réduire le nombre d'éléments auxquels le nouveau volume déroge;
- les travaux proposés assureront une meilleure intégration de l'agrandissement avec le bâtiment existant.

La direction souhaite toutefois que soient prévues les conditions suivantes:

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de végétaliser la cour avant;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;

À sa séance du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes:

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
- de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
- de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 21 000\$;
Coût du permis: 408\$;
Coût d'analyse de la demande: 3 825\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La portion de terrain avant qui ne sera pas construite sera verdie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux correctifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181010007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour
l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919,
rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial
protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale
permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de
l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04
-14003).



[Certificat localisation.pdf](#) [Localisation du site.pdf](#) [Normes réglementaires.pdf](#)



[Plans du projet.pdf](#) [PV_2018-04-09_CCU_919St-Roch.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

M. Stavros Papageorgiou
919 Rue Saint- Roch
Montréal, Qc.
H3N 1L6

Decembre 17, 2016

Service de Permis et l'Urbanisme
Arrondissement Villeray
Ville de Montréal
405 Avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal, Qc
H3N 1M3

Objet: Bâtiment Commercial / Résidentiel
919 / 921 Rue Saint-Roch
Montréal, Qc
H3N 1L6

A qui de droit,

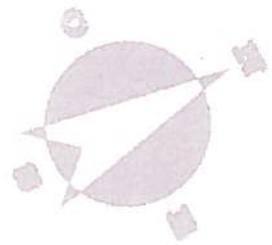
Je suis le propriétaire du bâtiment ci haut mentionné et j'autorise l'architecte M. S. Christopoulos de me représenter à la Ville concernant toutes les procédures et documents nécessaires afin que d'obtenir le permis de construction

Cordialement,



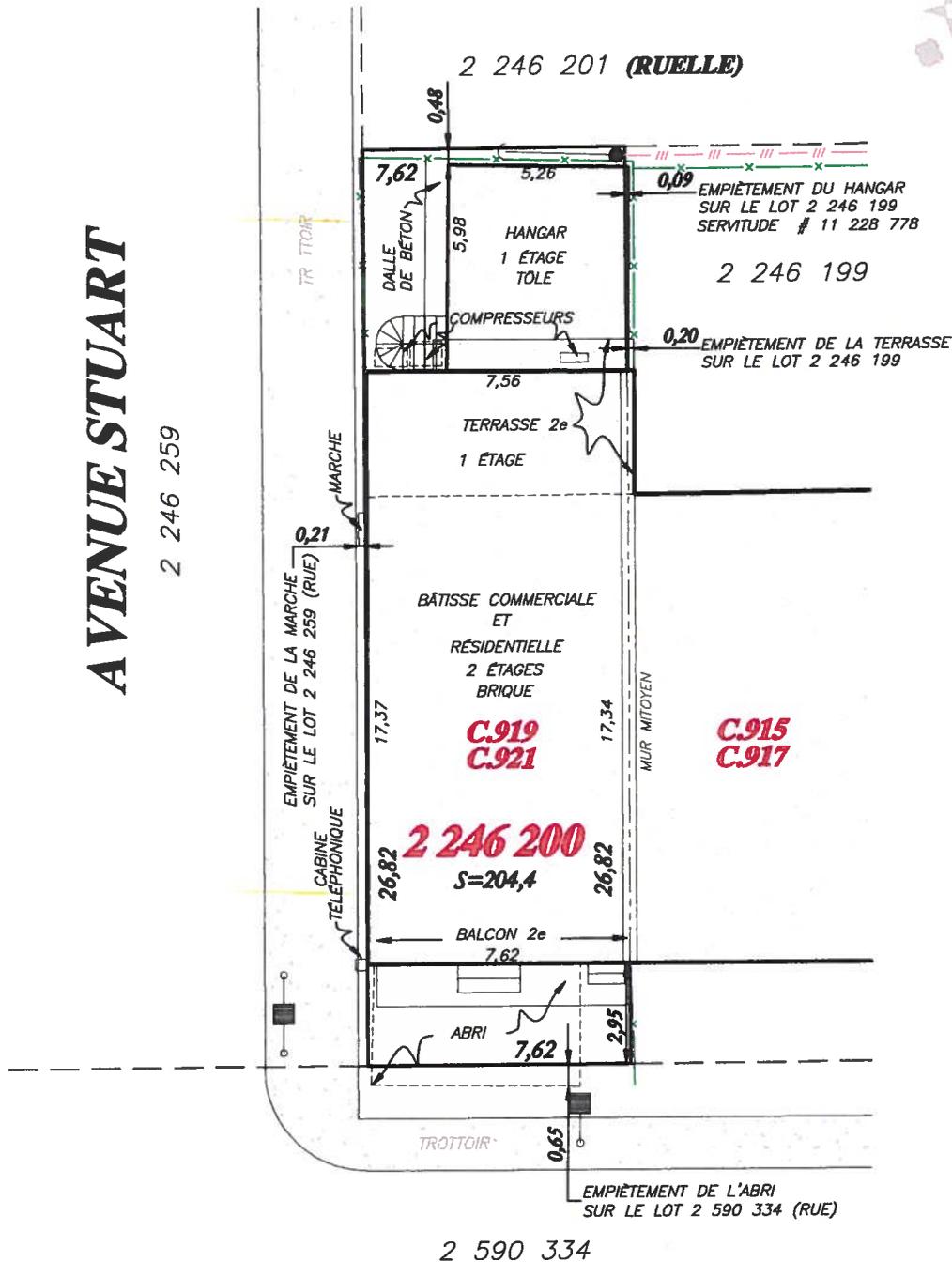
M. Stavros Papageorgiou

Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.



AVENUE STUART

2 246 259



RUE SAINT-ROCH

LÉGENDE

- | | | | |
|---------------------------|--|----------------|--|
| CLÔTURE | | POTEAU | |
| SERVICES AÉRIENS | | HAUBAN | |
| HAIE | | LAMPADAIRE | |
| REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ | | BORNE-FONTAINE | |

Levé sur le terrain le 22-09-2016

zone : 0106



Stéphan Roy & Associés

262, boul. Sainte-Rose,
Sainte-Rose, Laval
(Québec) H7L 1M2
Tél.: (514) 990-2333
Télex.: (450) 963-2508
www.groupear.ca

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé et signé à Laval par:

STÉPHAN ROY, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original:

Laval le: _____ arpenteur-géomètre

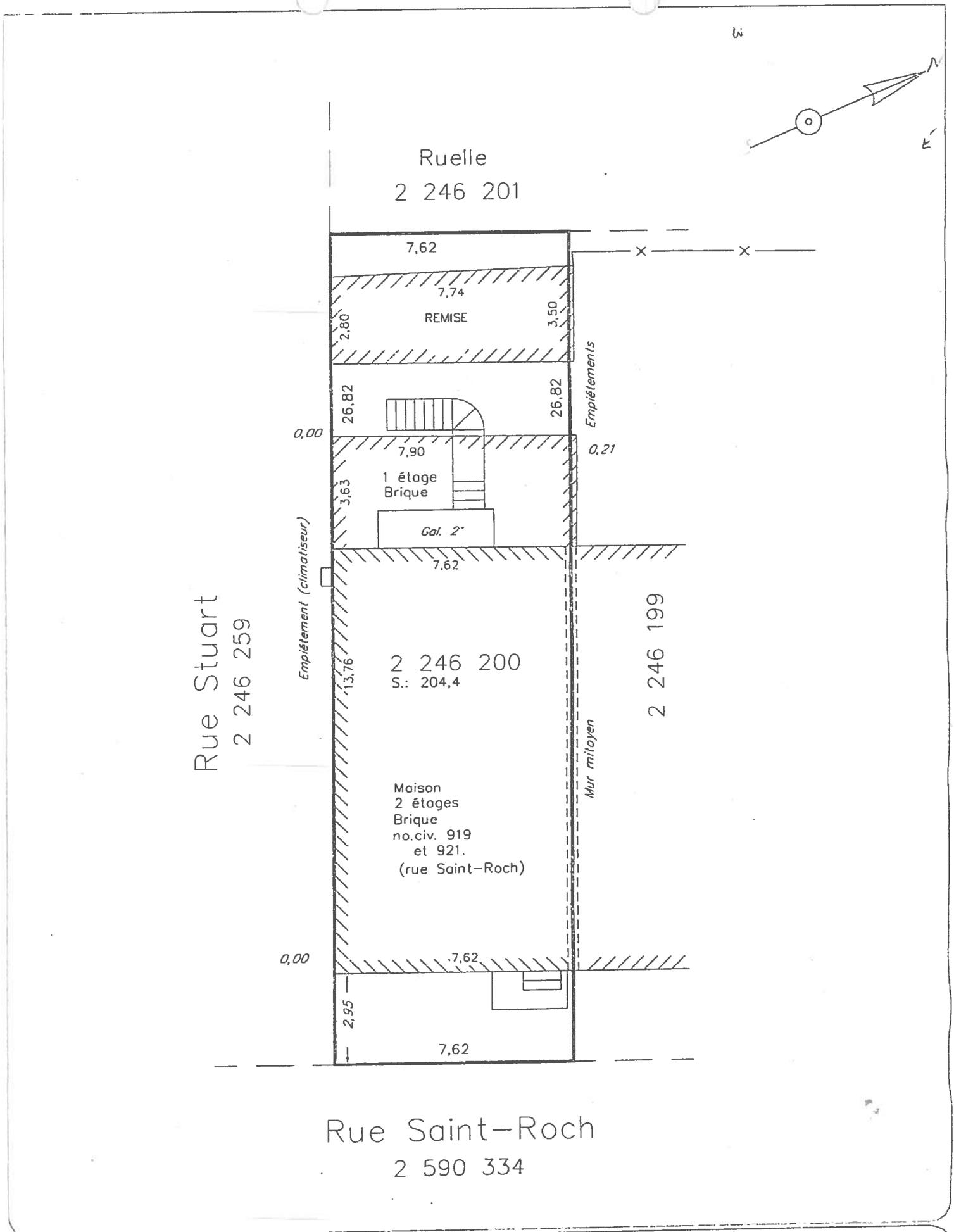
LOT(S) NO(S): 2 246 200
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
(VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION)

Dessiné par: M.P. Calculé par: M.C.B.

ÉCHELLE: 1:200 DOSSIER: S-64 187-1

- Les mesures sont prises sur le revêtement de la bâtisse.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

MINUTE: 66 565 DATE: 27-09-2016



-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION. Préparé pour des fins de transactions immobilières, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais

A la demande de: John Konczynski
Lot(s): 2 246 200
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal

Echelle: 1 : 150

Dessiné: P. S.

Vérifié: R. S.

A. - ROGER SIMARD
11370 Hénault
Montréal, Qc, H1G 5S5
(514)325-7180

Roger Simard
Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'original, émise le: 17 MAR 2004

P. S.
Arpenteur-Géomètre

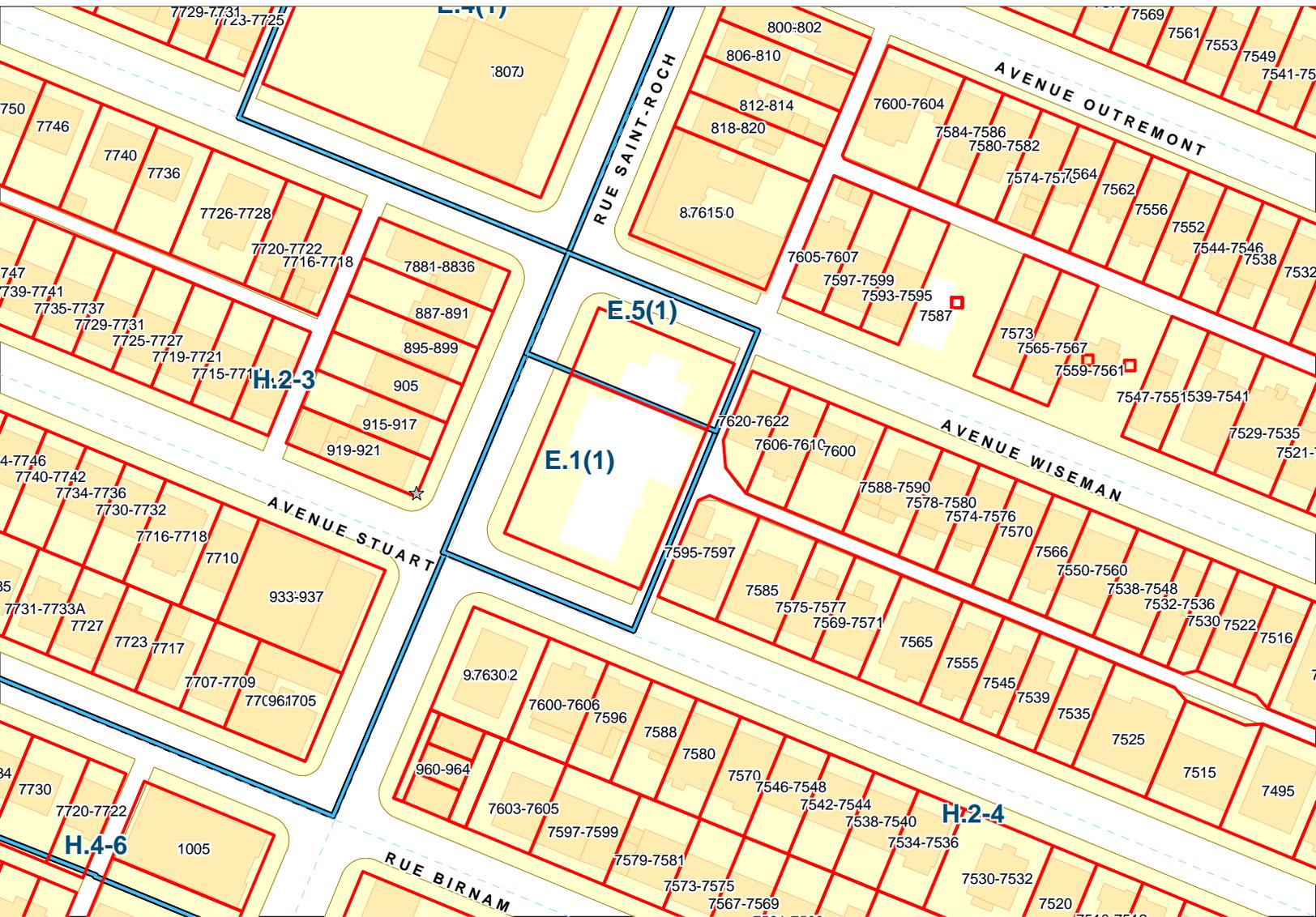
Recherches: 17.02.2004

Levé: 25.02.2004

Plan: 11-3-2004

Minute: 8385

Dossier: 5333-1



Emplacement**Localisation:** 586149-00 (OASIS) - 919 à 921 rue Saint-Roch (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0106	132mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2016-04-13 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

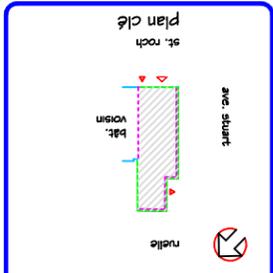
Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

Échelle	1:25 DEC 2016
Date	16-05-2016
N° d'./P.	9163-2016
Projet	Implantation, façades
Titre	Modifcation Bâtiment Comm/ Résidentiel
Conditions existantes	919-921 rue st-roch, v. d. ml., qc

S CHRISTOPHOULOS ARCHITECTE
 5165 CHEVREUILLE O. MONTREAL, QUÉBEC H3T 2S4, QC
 Téléphone 514-400-9051 Télécopieur 514-400-7737
 Email: schristophoulos@architect.ca



CLIENT
 M. S. PAPAGEORGIOU

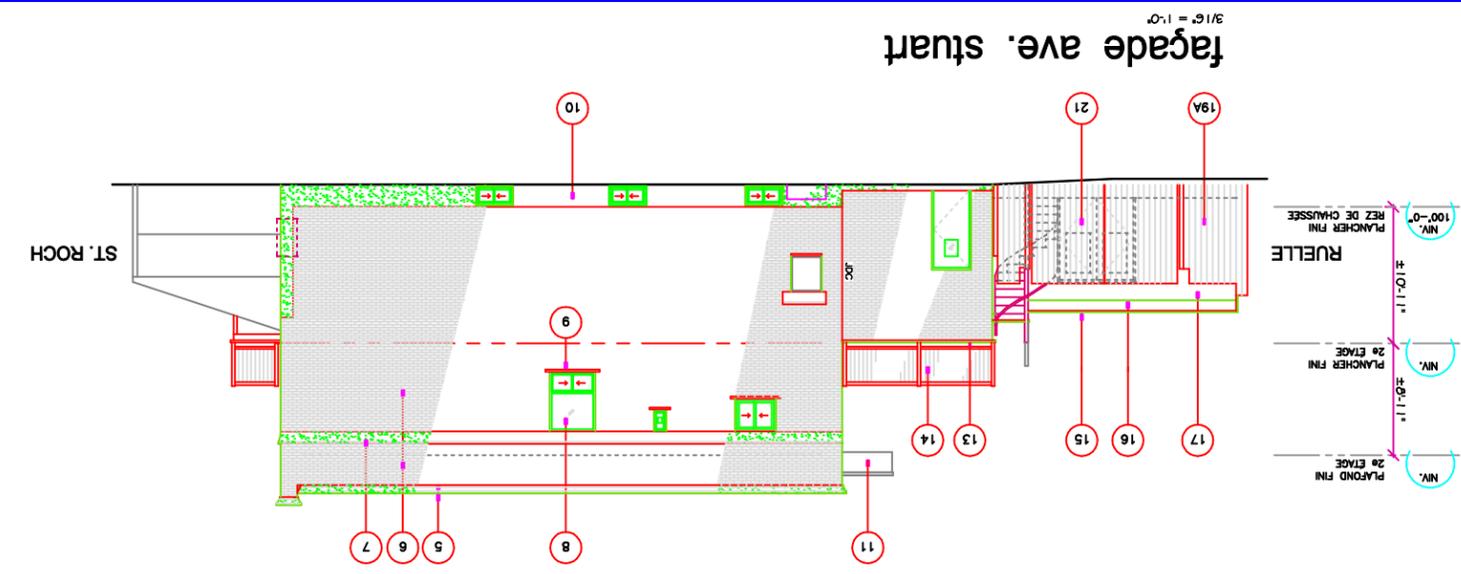
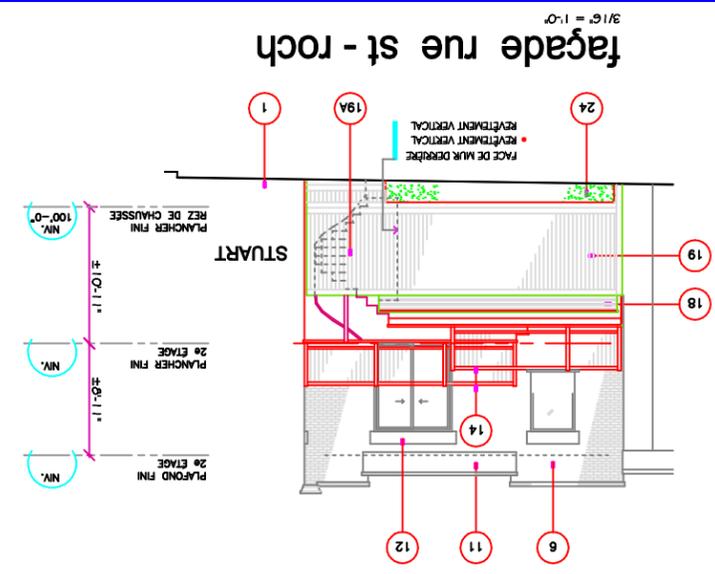


REMARQUES

N	CONDITIONS NOUVELLES
E	CONDITIONS EXISTANTES

REVISIONS

Date	Description	No. Par
14 NOV 17	DAO DES PLANS AU CLIENT	SC
13 NOV 17	COORDINATION	SC
14 NOV 17	DAO DES PLANS À L'OFFICE DE VILLE POUR CONSULTATION	SC
29 NOV 17	DAO DES PLANS POUR PERMIS	SC



LISTE DES DESSINS

N° DES PLANS	TITRE	CONDITIONS
A-101	IMPLANTATION / FAÇADES	EXISTANTES
A-102	PLANS DE REZ DE CHAUSSEE / 2E ÉTAGE	EXISTANTES
A-103	IMPLANTATION / FAÇADES	NOUVELLES
A-104	PLANS DE REZ DE CHAUSSEE / 2E ÉTAGE	NOUVELLES
A-105	DEVS / DETAILS	NOUVELLES

E

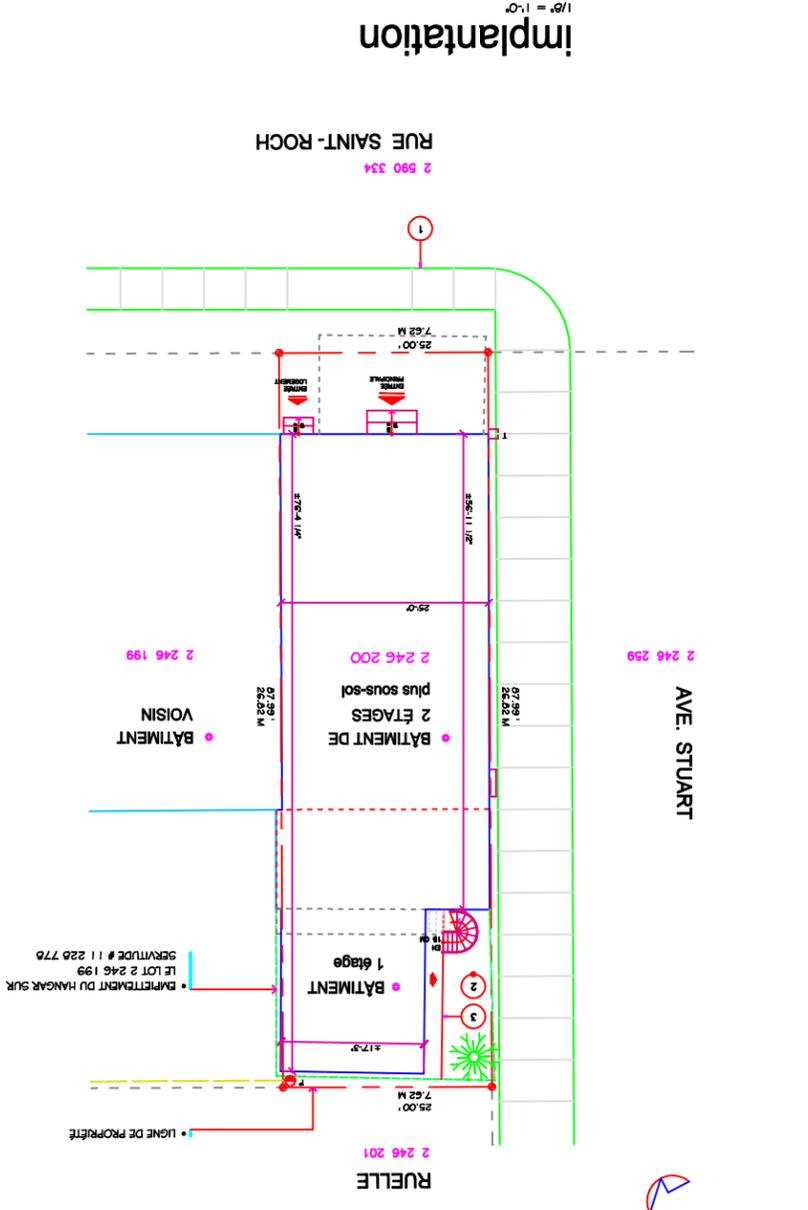
NOTES

- BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES
- PLUS SOUS-SOL
- CLASSIFICATION
- REZ DE CHAUSSEE GÉOURÉ
- REZ DE CHAUSSEE GÉOURÉ C
- CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

LÉGENDE

- PEINT
- ARRETE
- CLÔTURE
- PORTEAU ÉLECTRIQUE
- RIS AÉRIENS ÉLECTRIQUE
- NIVEAU (MÈTRES)
- CABINE TÉLÉPHONIQUE

• AIRÉ DU TERRAIN	± 2,200 pc
• AIRÉ DU BÂTIMENT	
- REZ DE CHAUSSEE	1,766 pc
- 2E ÉTAGE	1,122 pc
- SOUS-SOL	1,122 pc
TOTALE	± 4,010 pc
• SUPERFICIE	80,3 %



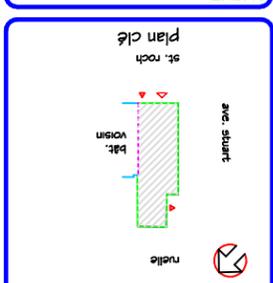
Échelle	1:25 déc 2016
Date	16-03-2018
Projet par	No. d'emploi
1165 GUYENNE O. MONTREAL, SUITE 204, QC	
Téléphone 514-400-9051 Télécopieur 514-400-7737	
Email: info@christopoulosarchitecte.ca	

PROJET
 Modification Bâtiment Comm / Résidentiel
 919-921 rue St-Roch, v.d.mtl, qc

S CHRISTOPOULOS ARCHITECTE



CLIENT
 M. S. PAPAGEORGIOU



REMARQUES

OM	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE
BT	BÉTON
NTS	PLA À COUILLER
P	PEINT

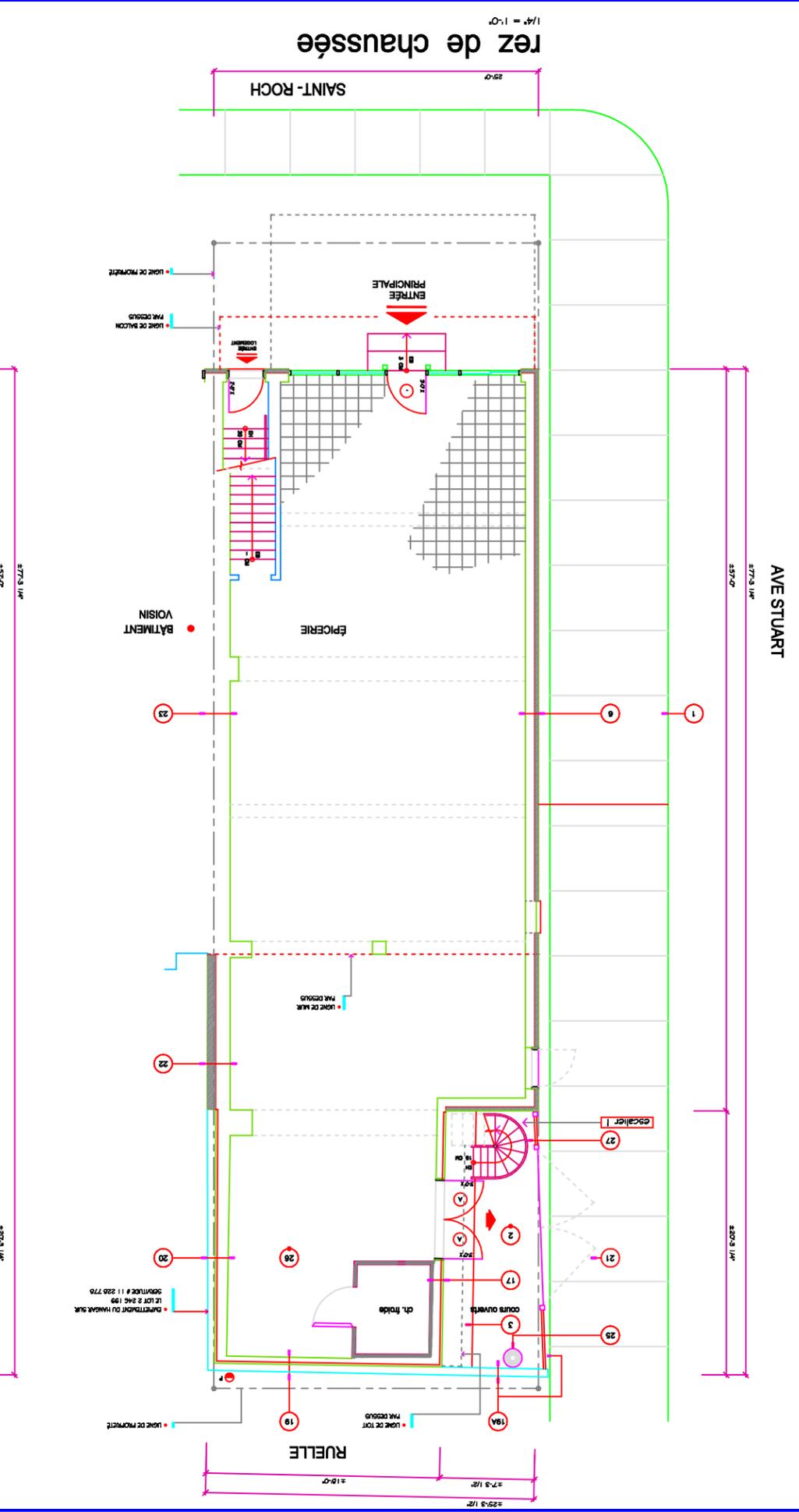
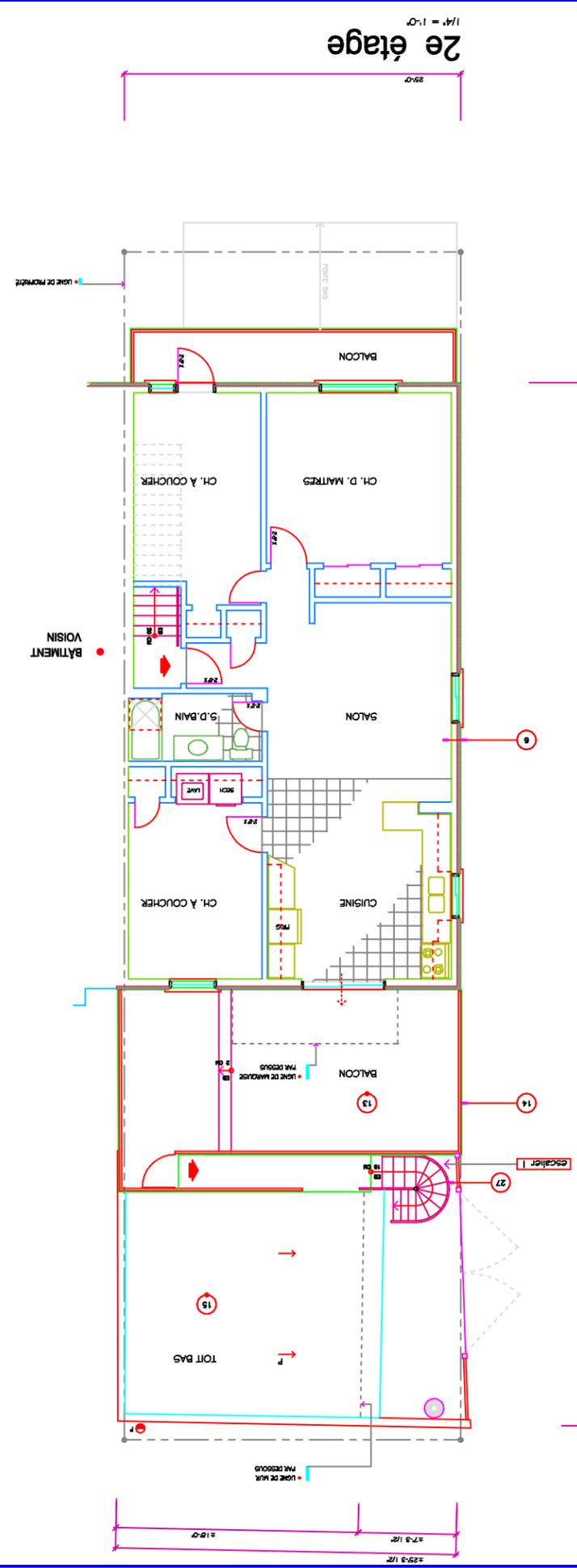
LEGÈNDE

1	TRACÉ DES FUSIONS EN BÉTON
2	COUR ARABÈSE (PANTIN) NIVEAU DE SOL
3	COUR ARABÈSE (PANTIN) BÉTON
4	TOT PLAT (PANTIN HAUT DU BÂTIMENT) GRAVIER ET PLS D'ASPHALTE
5	FAVAGE D'ASPHALTE
6	MUR EXTÉRIEUR FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER ASSEMBLÉ ET STRUCTURE EN BOIS À VÉRIFIER
7	BANDE HORIZONTALE EN PIERRE
8	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
9	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
10	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
11	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
12	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
13	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
14	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
15	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
16	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
17	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
18	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
19	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
20	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
21	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
22	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
23	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
24	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
25	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
26	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
27	FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER

REVISIONS

Date	Description	No. Par
14 NOV 17	DAO LES PLANS AU QUANT	SC
17 NOV 17	DAO LES PLANS POUR PERSIS	SC
14 AVRIL 17	DAO LES PLANS À L'ÉCHELLE DE VILLE POUR CONSULTATION	SC
17 NOV 17	DAO LES PLANS POUR PERSIS	SC
14 NOV 17	DAO LES PLANS POUR PERSIS	SC

- LISTE DES MATÉRIAUX**
- 1 TRACÉ DES FUSIONS EN BÉTON
 - 2 COUR ARABÈSE (PANTIN) NIVEAU DE SOL
 - 3 COUR ARABÈSE (PANTIN) BÉTON
 - 4 TOT PLAT (PANTIN HAUT DU BÂTIMENT) GRAVIER ET PLS D'ASPHALTE
 - 5 FAVAGE D'ASPHALTE
 - 6 MUR EXTÉRIEUR FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER ASSEMBLÉ ET STRUCTURE EN BOIS À VÉRIFIER
 - 7 BANDE HORIZONTALE EN PIERRE
 - 8 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 9 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 10 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 11 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 12 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 13 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 14 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 15 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 16 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 17 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 18 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 19 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 20 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 21 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 22 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 23 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 24 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 25 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 26 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
 - 27 FAÇONNET EN BOIS À VÉRIFIER
- ESCALIERS**
- 27 ESCALIER # 1
 - 26 2-6 1/4" LARGES EN ACIER GALVANISÉ
 - 25 MARCHES EN ALUMINIUM COURTES HAUT PENTE
 - 24 CONTRE MARCHES OUVERTES
 - 23 MAIN COURANTE ET BAUSTRADE VERTICALE EN ACIER GALVANISÉ
 - 22 TYPE A
 - 21 POINTS D'ATTACHE (SCOTCH)
- PORTES**
- 27 TRACES PORTES (LIGN DE SURFACE À LA TÊTE)
 - 26 PORTES À TÊTES ET PENTES À 0/2
 - 25 CROQUIS EN ALUMINIUM COMPLET
 - 24 POINTS DOUBLES BÂTIMENTS
 - 23 CONDITIONS EXISTANTES
- REMARQUES**
- 27 ESCALIER # 1
 - 26 2-6 1/4" LARGES EN ACIER GALVANISÉ
 - 25 MARCHES EN ALUMINIUM COURTES HAUT PENTE
 - 24 CONTRE MARCHES OUVERTES
 - 23 MAIN COURANTE ET BAUSTRADE VERTICALE EN ACIER GALVANISÉ
 - 22 TYPE A
 - 21 POINTS D'ATTACHE (SCOTCH)

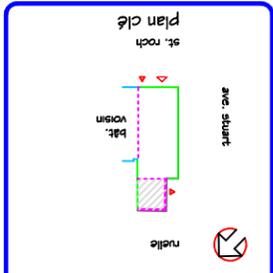


PROJET	Modification Bâtiment Comm/ Résidentiel
TIITRE	Implantation, façades
Échelle	3/16' = 1'-0"
Date	12 29 DEC 2016
N° d./P.	9165-2016
Conditions nouvelles	*
No. d'implantation	103

S CHRISTOPHOULOS ARCHITECTE
 5165 CHEVREBOISE O. MONTREAL, QUÉBEC H3T 2S4
 Téléphone 514-400-9051 Télécopieur 514-400-7737
 Courriel: schristophoulos@architect.ca



CLIENT
 M. S. PAPAGEORGIOU

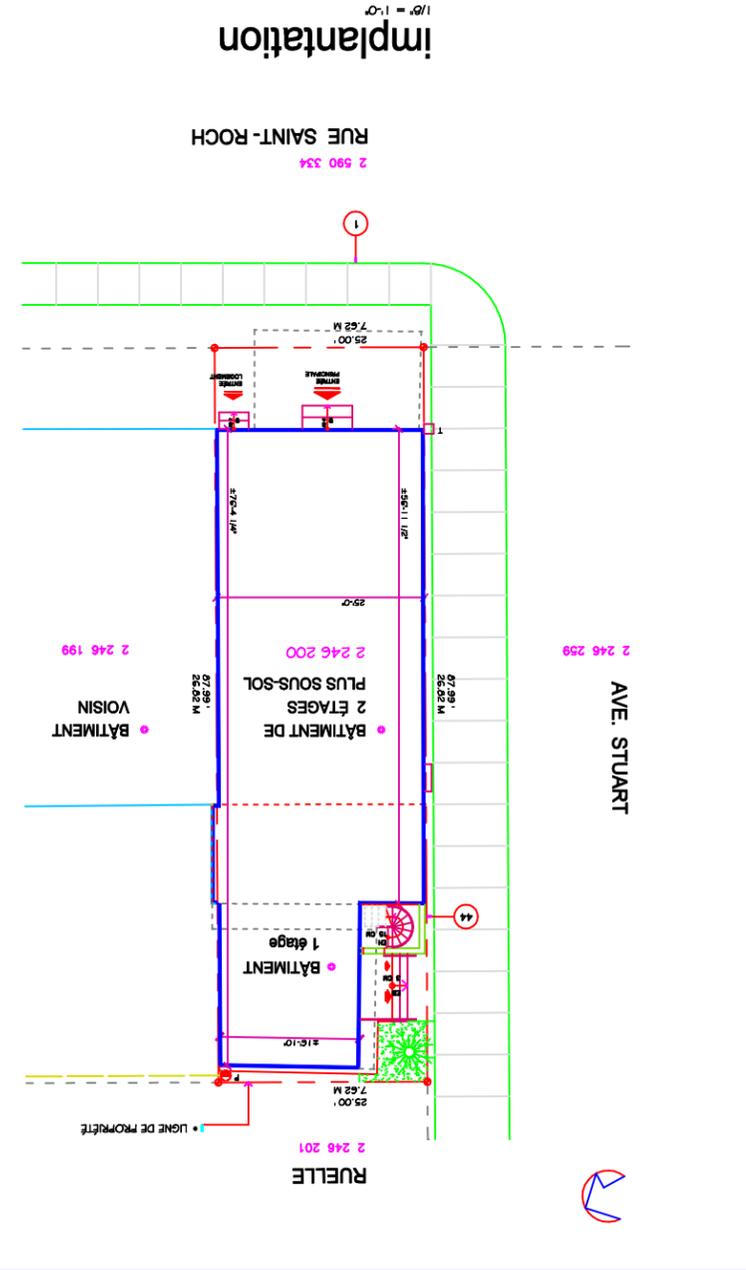
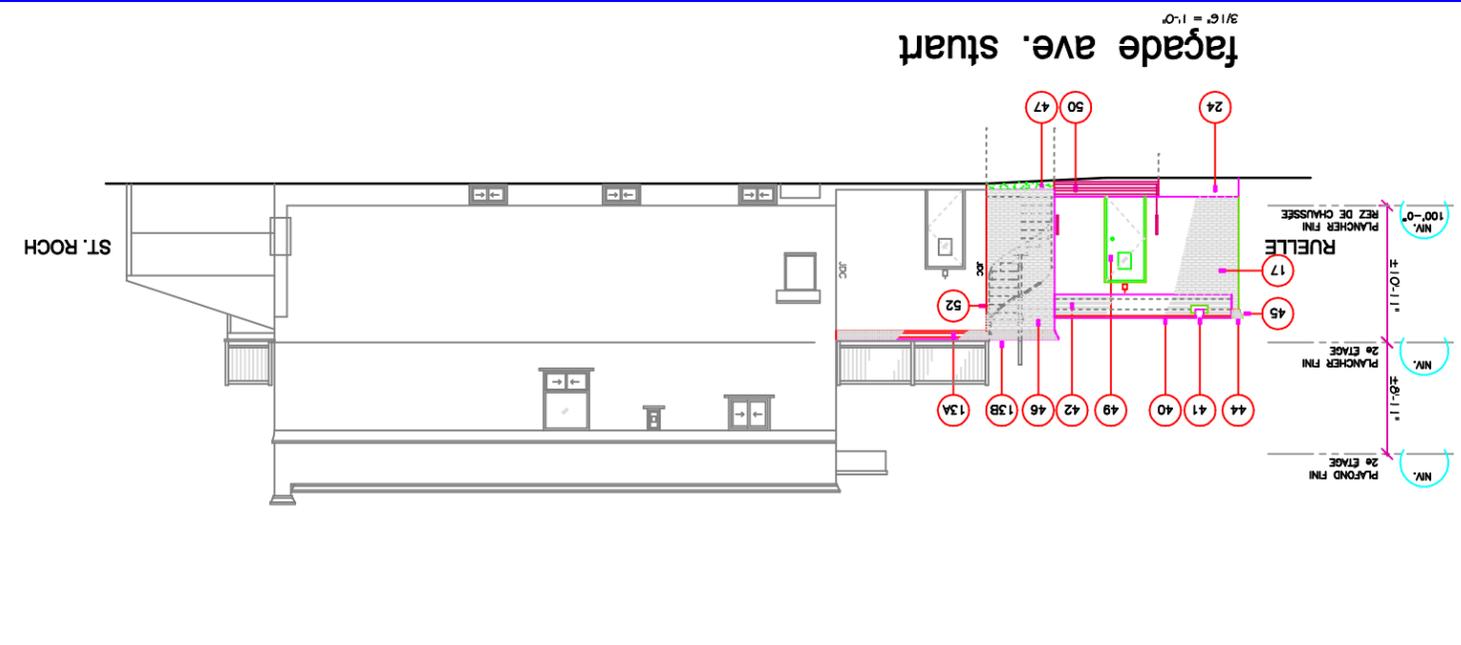
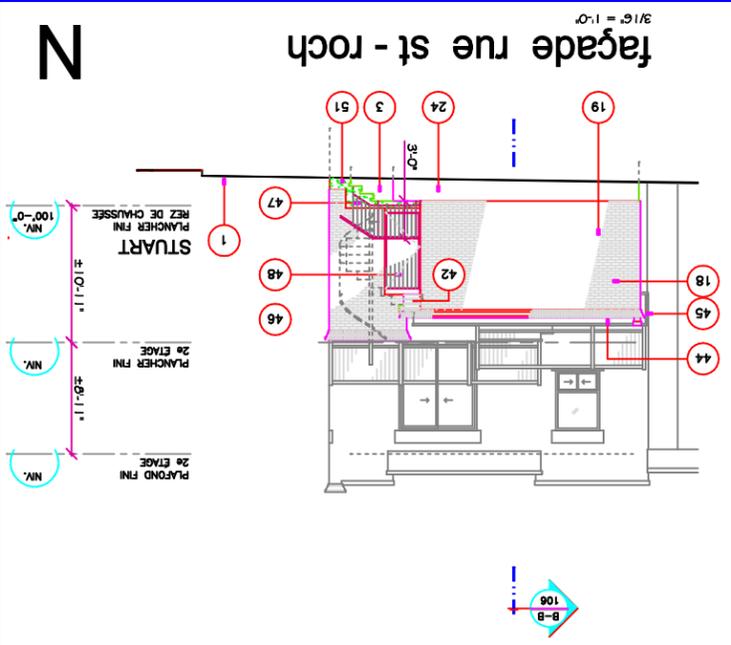


REMARQUES

12 14	DAIS LES PLANS AU COURT	NOV 17
12 14	DAIS LES PLANS A L'OFFICE DE VILLE POUR	NOV 17
12 14	DAIS LES PLANS A L'OFFICE DE VILLE POUR	NOV 17
12 14	DAIS LES PLANS POUR PERMS	NOV 17
12 29	DAIS LES PLANS POUR PERMS	NOV 17

REVISIONS

Date	Description	No. Par
12 14	DAIS LES PLANS AU COURT	NOV 17
12 14	DAIS LES PLANS A L'OFFICE DE VILLE POUR	NOV 17
12 14	DAIS LES PLANS A L'OFFICE DE VILLE POUR	NOV 17
12 14	DAIS LES PLANS POUR PERMS	NOV 17
12 29	DAIS LES PLANS POUR PERMS	NOV 17



•	AIRE DU TERRAIN	± 2,200	pc
•	AIRE DU BÂTIMENT	1,766	pc
•	REZ DE CHAUSSEE	1,122	pc
•	2E ÉTAGE	1,122	pc
•	SOUS-SOL	1,122	pc
•	TOTALE	± 4,010	pc
•	SUPERFICIE	60.3	%

- NOTES**
- BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES
 - PLUS SOUS-SOL
 - CLASSIFICATION
 - REZ DE CHAUSSEE GEURTE E
 - 2E ÉTAGE GEURTE GEURTE C
 - CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

- LÉGENDE**
- PENTE
 - ☀ ARBRE
 - ☁ HAIE DE CÈDRE (PLAN A-104)
 - POTEAU ÉLECTRIQUE
 - RUS AÉRÉS ÉLECTRIQUE
 - NIVEAU (MÈTRES)
 - ☑ CABINE TÉLÉPHONIQUE

LISTE DES MATÉRIAUX

EXISTANTE

TROTTOIR PUBLIQUE EN BÉTON

COUR ARRIÈRE (NIVEAU DE SOL)

PAVAGE D'ASPHALTE (PARTIE)

MUR EXTÉRIEUR

PARÈMENT EN BRIQUE COULEUR "BRUN ORANGE"

ASSEMBLÉE ET STRUCTURE EN BOIS

FINI EN GYPROQUE

MARQUISE (TOIT HAUT)

REVÊTEMENT EN MÉTAL VERTICAL

BALCON AU 2^E ÉTAGE (ARRIÈRE DU BÂTIMENT)

MAIN HORIZONTALE EN ALUMINIUM COULEUR BRUN

COULEUR BLANCHE

TOIT (PARTIE BAS)

PONTAGE D'ACIER GALVANISÉ EN PENTE SUR

ASSEMBLÉE À VÉRIFIER

PLAFOND FINI EN GYPROQUE

POUTRE EN BOIS

MUR EXTÉRIEUR (AVE. STUART)

REVÊTEMENT EN MÉTAL VERTICAL SUR

ASSEMBLÉE À VÉRIFIER

FINI EN GYPROQUE

MUR EXTÉRIEUR (RUELLE ET CÔTÉ EST)

REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR

ASSEMBLÉE À VÉRIFIER

FINI EN GYPROQUE

MUR EXTÉRIEUR (RUELLE)

CLÔTURE OPAQUE AVEC PANCHES VERTICALES EN

EN BOIS TRAITÉ

REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR

ASSEMBLÉE À VÉRIFIER

FINI EN GYPROQUE

MUR EXTÉRIEUR (RUELLE AVE. STUART)

CLÔTURE AVEC PANCHES VERTICALES EN BOIS TRAITÉ

OPAQUE AVEC PANCHES VERTICALES EN BOIS TRAITÉ

PORTES BATTANTES AVEC PANCHES VERTICALES EN

BOIS TRAITÉ

BÉTON

FINI AVEC CRÊPE DE CIMENT

BÉTON

FINI AVEC CRÊPE DE CIMENT

ARBRE

ESCALIER DE SORTIE (RÉSIDENCE) EN ACIER GALVANISÉ)

Modification

Bâtiment commercial 4 Corners

919-921 rue st-roch, v.d. mtl, qc

s. christopoulos architecte 29 nov-17

5163-2016

EXISTANTE



27

25

24

24

21

19A

19

18

17

16

15

14

11

6

2

1

6

1

21

2

24

19A

19

14

27

16

17

25

15

18

COUR

• PAYSAGE AVEC HAIE DE CÉDRE ET TERRE NOIR

3

COUR

• AGRANDIR LA DALLE DE BÉTON POUR ACCOMMODER L'ESCALIER # 2

13A

BALCON (EXTÉRIÈRE)

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT, DÉCORATIF CALBRE 26

13B

PARAPET (ENCLOSUREMENT DE L'ESCALIER # 1)

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT, DÉCORATIF CALBRE 26, COULEUR GRIS PIERRE QC 1 607 (VIC WEST)

15

TOIT PLAT (PARTIE BAS)

• FINI AVEC MEMBRANE TPO, COULEUR BLANCHE

40

PARAPET DE LA MARQUISE

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT CALBRE 26, COULEUR GRIS PIERRE QC 1 607 (VIC WEST)

41

PARAPET DE TOIT

• UNITÉ DE GARGOULE FINI AVEC REVÊTEMENT EN MÉTAL PLAT COULEUR TEL QUITEM # 40

42

MARQUISE DE TOIT

• REVÊTEMENT HORIZONTAL EN MÉTAL PREPEINT COULEUR TEL QUITEM 40

44

PARAPET DE TOIT

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT CAL 26 COULEUR TEL QUITEM # 40

45

BORDURE DE TOIT

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT, DÉCORATIF, CALBRE 26, COULEUR TEL QUITEM # 40

46

ENCLOSUREMENT (ESCALIER DE SORTIE # 1)

• PARPEMENT EN BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE ET COULEUR PROCHE PROCHE LE BÂTIMENT EXISTANT

47

ENCLOSUREMENT (ESCALIER DE SORTIE # 1)

• MUR DE FONDATION EN BÉTON DE 8" ÉPAIS FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT COULEUR GRIS

48

PORTE DE SORTIE (RÉSIDENCE)

• EN MÉTAL GRILLÉE PEINT NOIR

49

PORTE DE SORTIE (COMMERCE)

• EN MÉTAL, ÂME CREUSE, ISOLÉE, PEINT NOIR

50

ESCALIER DE SORTIE # 2 EN BÉTON

Modification

Bâtiment commercial 4 Corners

919-921 rue st-roch, v.d. mtl, qc

s. christopoulos architecte 29 nov-17

5163-2016

NOUVELLE



13A

13B

48

42

49

41

44

45

15

3

19

17

2

50

51

46

47



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 avril 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie

6.1. PPCMOI : 921, St-Roch	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes ouvertures (portes) sur le côté - Les accès utilisés pour la livraison de la marchandise - La superficie de l'usage commercial protégé par droit acquis - Les possibilités que les activités du commerce puissent générés davantage de nuisance suite à l'agrandissement de l'établissement - Les dimensions de la corniche et son intégration au bâtiment existant - Les dimensions de l'escalier et le verdissement de la cour avant 	
CCU18-04-09-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante; - de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage; - de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux; - de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure; - de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant. <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

D'adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1186495004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réflexion concernant la possibilité d'octroyer certains usages par le biais des usages conditionnels, la Direction du développement du territoire est venu à la conclusion que la réglementation actuelle n'était pas adaptée à la réalité et comportait plusieurs lacunes.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau règlement sur les usages conditionnels dans lequel les normes seraient mises à jour et adaptées selon les types d'usages demandés.

Le projet de règlement RCA18-14001 sur les usages conditionnels est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Dans la majorité des villes, les usages conditionnels font l'objet d'un règlement distinct du règlement de zonage. Par le passé, la Ville de Montréal possédait qu'un seul règlement qui regroupait l'ensemble des règlements d'urbanisme (U-1). Lors de la création des arrondissements, l'application de ce dernier fut remis aux différents arrondissements et de nombreuses modifications ont été apportées depuis. Pour Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le règlement d'urbanisme a été modifié et est devenu le règlement de zonage 01-283. Quelques éléments ont déjà été retirés pour faire l'objet de règlements distincts, notamment le règlement sur les PIIA.

Un règlement sur les usages conditionnels vise à permettre, sous certaines conditions, certains usages qui ne sont pas autorisés de plein droit dans une zone ou pour une catégorie d'usage. Lorsque, dans certains cas, l'usage est considéré comme acceptable, l'usage conditionnel sert à faciliter la procédure afin de ne pas toujours passer par le biais des projets particuliers de construction, de transformation ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Il vise des catégories d'usages et des zones spécifiques du territoire et permet de déterminer des critères et des conditions d'autorisation. Il est possible de moduler l'autorisation en fonction d'une période de temps donné, d'un emplacement dans le bâtiment, de l'achalandage, des accès, de l'affichage ou de tout autre élément visé par la

réglementation municipale sous notre juridiction.

À force d'appliquer notre réglementation sur les usages conditionnels, nous nous rendons compte que la réglementation actuelle, intégrée dans le règlement 01-283, est difficile à comprendre et ne répond pas à l'ensemble des besoins de l'arrondissement. Il est difficile à modifier ou à adapter pour certaines situations. Par exemple, il ne permet pas de prendre en compte une classification par type d'usage mais seulement par zone. Une mise à jour étant nécessaire, la direction du développement du territoire propose donc la création d'un nouveau règlement qui permettrait de résoudre les problèmes d'application actuels et de mettre à jour les usages visés, les critères d'évaluation et les conditions d'application.

Le nouveau règlement traite des éléments suivants:

1. Les dispositions générales
2. Le traitement d'une demande d'usages conditionnels (procédure à appliquer)
3. Les usages conditionnels autorisés et leurs critères d'évaluation et conditions d'autorisation
 - Débit de boissons alcooliques complémentaire pour certains usages
 - Fêtes populaires et marché public sur l'ensemble du territoire
 - Secteur de la Tohu et de la Cité des arts du Cirque
 - Secteur visé par le PDUES
 - Bâtiment conçu à d'autres fins que résidentiels
 - Secteur industriel
4. Dispositions pénales

Pour chaque catégorie, des critères d'analyses et des conditions d'autorisation sont déterminés en fonction des usages visés et de leur emplacement sur le territoire. Ceci permet donc d'adapter notre analyse selon la situation.

Certains usages déjà autorisés par la réglementation actuelle, mais appliqués par zone, sont modifiés pour être associés à une autre catégorie d'usage, tels que les débits de boissons alcooliques complémentaires qui seront associés aux salles de spectacles et de diffusions culturelles. Ceci permettra de faciliter les demandes de permis d'alcool pour ces usages qui en font déjà de façon temporaire lors des événements (parfois plusieurs fois par semaine). Aucun affichage ni accès extérieur distinct n'est autorisé pour cette catégorie d'usages.

Les sections sur les fêtes populaires et marchés publics et les secteurs de la Tohu et du PDUES visent à autoriser certains usages extérieurs pour permettre d'utiliser et d'animer de façon temporaire des espaces résiduels.

Les sections sur les bâtiments conçus à d'autres fins que résidentielles et pour les secteurs industriels visent à faciliter l'autorisation de certains usages considéré comme compatible avec l'environnement dans des bâtiments qui sont difficilement adaptables au zonage en vigueur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à améliorer l'application de la réglementation sur les usages conditionnels et à corriger des lacunes quant au processus d'analyse des demandes. Cette modification permet également une plus grande flexibilité et offre la possibilité d'identifier des usages particuliers par catégorie d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512

Télécop. : 514 868-4706

Télécop. :

Dossier # : 1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension numéro RCA18-14001.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[18-1535 - usages conditionnels - final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	2
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
CHAPITRE 2	3
TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL	3
CHAPITRE 3	6
USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
SECTION 1 : DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES COMPLÉMENTAIRE	6
SECTION 2 : FÊTE POPULAIRE ET MARCHÉ PUBLIC	7
SECTION 3 : SECTEUR DE LA TOHU ET DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE	8
SECTION 4 : SECTEUR VISÉ PAR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PDUES)	9
SECTION 5 : USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À UN BÂTIMENT CONÇU À D'AUTRES FINS	10
SECTION 6 : USAGES AUTORISÉS EN SECTEUR INDUSTRIEL	11
CHAPITRE 4	12
DISPOSITION PÉNALE	12

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-14001

RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DOMAINE D'APPLICATION

L'usage ou la modification de l'usage d'une construction ou d'une partie de construction non autorisée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) peut se faire conformément aux dispositions du présent règlement.

2. RENVOIS

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

3. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte n'indique un sens différent et sous réserve des définitions ci-dessous, tout mot ou expression utilisé au présent règlement a le sens qui lui est attribué au chapitre II du Titre I du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« comité » : le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

« conseil » : le conseil de l'arrondissement;

« Directeur » : le directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement;

« espace résiduel » : partie d'un terrain non utilisée aux fins de l'exercice d'un usage ou de l'implantation d'une construction;

« fonctionnaire désigné » : tout employé de l'arrondissement désigné par le Directeur pour appliquer la réglementation d'urbanisme.

4. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève du Directeur ou de tout fonctionnaire désigné à cette fin.

CHAPITRE 2 TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

5. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné à cette fin. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

6. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre en deux copies papiers et en format numérique, les renseignements et documents suivants :

- 1° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et, le cas échéant, de l'occupant, du requérant ou de son mandataire autorisé, s'ils sont différents du propriétaire;
- 2° l'adresse et le numéro cadastral de l'immeuble visé par la demande;
- 3° le titre de propriété ou de location ou une preuve d'intention d'achat ou de location de l'immeuble visé par la demande;
- 4° une lettre de procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire dans le cas où le requérant diffère du propriétaire et que ce dernier n'a pas signé la demande;
- 5° un écrit exposant les motifs de la demande et la nature de l'usage projeté incluant notamment le type d'usage, la superficie de plancher, le nombre d'employés, le volume de clientèle et les heures d'ouverture;
- 6° un plan indiquant la localisation de l'usage projeté et des autres usages exercés sur les terrains voisins, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment;
- 7° un plan de cadastre du terrain, un certificat de localisation ou un plan d'implantation incluant les informations suivantes :

- a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
 - b) les dimensions des bâtiments ou constructions existantes et leur localisation par rapport aux limites de terrain;
 - c) la localisation de toute servitude, existante ou projetée, grevant le terrain;
 - d) le relevé des arbres existants, le cas échéant;
 - e) les aménagements extérieurs incluant notamment les aires de stationnement et de déchargement, les voies d'accès et les entrées charretières;
 - f) la localisation de tout élément (équipements ou aménagements) existant sur le domaine public face au terrain visé;
- 8° le plan de construction ou de transformation du bâtiment, le cas échéant;
- 9° les aménagements paysagers existants et projetés;
- 10° l'implantation et la superficie de l'affichage prévu pour le nouvel usage, le cas échéant;
- 11° des dessins, des photographies et s'il y a lieu, des photomontages ou des perspectives illustrant le bâtiment concerné et sa relation avec les constructions situées sur le même immeuble et sur les immeubles adjacents ou situés en face de l'autre côté de la rue, ainsi qu'avec l'architecture et le cadre bâti du secteur;
- 12° les délais et les phases de réalisation projetés;
- 13° les frais exigibles en vertu du règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année en cours;
- 14° tout autre document ou étude nécessaire pour la bonne compréhension et l'analyse du projet selon les critères applicables.

7. SUSPENSION DE LA DEMANDE

Une demande pour laquelle les renseignements et documents exigés à l'article 6 sont incomplets ou imprécis est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires soient fournis par le requérant.

La demande d'autorisation est considérée comme étant dûment complétée à la date où tous les documents et renseignements requis sont produits au fonctionnaire désigné.

8. CADUCITÉ D'UNE DEMANDE

À défaut par le requérant de produire les documents visés à l'article 6 dans un délai d'au plus 90 jours, la demande d'autorisation devient caduque. Ce délai commence à courir à la date du dépôt initial de la demande.

Dans le cas où la demande deviendrait caduque, les documents fournis par le requérant lui sont remis. Toutefois, les frais payés sont conservés par l'arrondissement.

9. EXAMEN PAR LE COMITÉ

Lorsque la demande est dûment complétée, le fonctionnaire désigné la transmet au comité.

Le comité examine la demande et vérifie si elle répond aux critères applicables.

Le comité formule par écrit sa recommandation en tenant compte des critères applicables et celle-ci est transmise au conseil.

10. AVIS PUBLIC

Le secrétaire d'arrondissement, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annonce la date, l'heure et lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

11. EXAMEN PAR LE CONSEIL

Le conseil doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'usage conditionnel présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'usage conditionnel prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.

12. TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire d'arrondissement en transmet une copie certifiée conforme à l'auteur de la demande.

13. NON-RESPECT DES CONDITIONS

Lors du non-respect d'une condition imposée dans la résolution autorisant un usage conditionnel, un avis écrit est envoyé au requérant.

À défaut par le requérant de se conformer à la condition dans un délai de 90 jours de la date de l'avis, la résolution autorisant l'usage conditionnel devient nulle.

CHAPITRE 3 USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

SECTION 1 : DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES COMPLÉMENTAIRE

14. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

15. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Un débit de boissons alcooliques peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° il ne comprend aucun appareil de loterie vidéo;
- 2° il est complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle », « activités communautaires ou socioculturelles » ou « maison de la culture », sauf dans les zones 0569, 0604, 0610 où il doit être complémentaire à l'usage principal exercé dans le bâtiment;
- 3° lorsqu'il est complémentaire à un usage « activités communautaires ou socioculturelles », ce dernier doit comprendre des activités visant la diffusion culturelle ou artistique.
- 4° l'espace utilisé pour le service et la consommation de boissons alcooliques ne possède pas un accès distinct de celui de l'usage principal;
- 5° il n'y a aucun affichage extérieur en lien avec le débit de boissons alcooliques;
- 6° il n'est pas exercé sur une terrasse extérieure.

16. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;

- 3° les heures d'ouverture du débit de boissons alcooliques doivent être similaires aux heures d'ouverture de l'usage principal.

SECTION 2 : FÊTE POPULAIRE ET MARCHÉ PUBLIC

17. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

18. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages fête populaire et marché public d'une durée de plus de 3 jours peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° l'usage est de nature saisonnière ou temporaire;
- 2° l'usage est exercé sur un espace de stationnement, un terrain vacant ou un espace résiduel;
- 3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

19. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);
- 5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;

- 6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;
- 7° l'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

SECTION 3 : SECTEUR DE LA TOHU ET DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

20. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones 0569, 0604, 0610.

21. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages « activité pédagogique de protection de l'environnement », « fête populaire », « projection cinématographique et multimédia », « spectacle de cirque », « spectacle d'art de la scène », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° l'usage est complémentaire à un usage principal autorisé dans la zone;
- 2° l'usage est de nature saisonnière ou temporaire;
- 3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

L'usage principal « salle de danse » peut être autorisé comme usage conditionnel à l'intérieur d'un bâtiment.

22. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);

- 5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;
- 6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;
- 7° un usage autorisé à l'extérieur doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

SECTION 4 : SECTEUR VISÉ PAR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PDUES)

23. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones 0184, 0233, 0237, 0241, 0253, 0261, 0265, 0275, 0276, 0282, 0295, 0301, 0306, 0322, 0332, 0335, 0584, 0638, 0639, 0651, 0652, 0671.

24. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages « fête populaire », « spectacle », « camion-restaurant », « foire », « projection cinématographique et multimédia », « exposition artistique », « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « café-terrasse » peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° ils doivent être exercés sur un espace de stationnement, un terrain vacant ou un espace résiduel;
- 2° les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « café-terrasse » doivent être complémentaires à l'usage « fête populaire », « spectacle », « foire », « projection cinématographique et multimédia » ou « exposition artistique »;
- 3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

25. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);
- 5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;
- 6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;
- 7° l'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

SECTION 5 : USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À UN BÂTIMENT CONÇU À D'AUTRES FINS

26. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones où seuls des usages de la famille « habitation » sont autorisés.

27. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages de la catégorie d'usages C.1(1) et un usage « restaurant, traiteur » peuvent être autorisés comme usage conditionnel s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° l'usage doit être situé à un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé à des fins d'habitation;
- 2° la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 mètres carrés par établissement pour un usage de la catégorie C.1(1);
- 3° la superficie de plancher ne doit pas excéder 100 mètres carrés par établissement pour un usage « restaurant, traiteur »;
- 4° lorsqu'il s'agit d'un usage « restaurant, traiteur » ou « épicerie », un emplacement dédié à la gestion des déchets doit être prévu;
- 5° l'usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre la vente ou le service de boissons alcooliques;

- 6° l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment telle une hotte commerciale.

28. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;
- 3° l'affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d'insertion et s'intégrer au bâtiment;
- 4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

SECTION 6 : USAGES AUTORISÉS EN SECTEUR INDUSTRIEL

29. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones où est autorisée une catégorie d'usages I.1, I.2, I.3 ou I.4.

30. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

L'usage « bureau » peut être autorisé comme usage conditionnel.

L'usage « restaurant, traiteur » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° il est exercé au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur au rez-de-chaussée et sa superficie n'excède pas 200 mètres carrés par établissement;
- 2° un emplacement dédié à la gestion des déchets doit être prévu.

31. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage « bureau » ne met pas en péril la vocation industrielle du secteur;
- 2° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 3° l'affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d'insertion et s'intégrer au bâtiment;
- 4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

CHAPITRE 4 DISPOSITION PÉNALE

32. INFRACTION

Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou d'une résolution du conseil adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 674 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

GDD :1186495004



Dossier # : 1171010041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement est proposée pour permettre la création de murales car présentement la réglementation ne le permet pas puisqu'on les considère comme étant des graffitis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La ville de Montréal prévoit, dans ses diverses politiques et programmes, l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Pour cela, elle encourage et soutient les initiatives locales pour bonifier les milieux de vie et démocratiser l'accès à la culture et aux diverses formes d'art.

Entre autres, pour contrer les problèmes de malpropreté, elle a mis sur pied en 2012 le programme «Graffitis et murales». Ce dernier vise à prévenir les graffitis en encourageant la création de murale sur les constructions.

Puis, en 2014, la ville a créé le «Programme d'art mural» pour inciter la création artistique et embellir les quartiers. Ce programme comprend 3 volets qui sont:

- volet 1: il s'agit des murales qui sont réalisées par des artistes reconnus et qui sont peintes sur des murs offrant une grande visibilité;
- volet 2: il vise les murales qui répondent aux besoins et aux objectifs du milieu dans laquelle elles s'insèrent;
- volet 3: ces murales sont réalisées par des artistes sur les murs des bâtiments appartenant à la ville.

Chaque projet soumis est évalué par un jury formé de membres provenant de divers domaines tels: la culture, les arts visuels, le design urbain, la diversité sociale, etc. Les artistes dont les murales ont été sélectionnées, reçoivent une subvention pour la réaliser. Les fonds proviennent de la ville de Montréal et s'il s'agit d'une oeuvre découlant du volet 1, le ministère de la Culture et des Communications contribue aussi financièrement à sa

création.

Malgré l'adoption de ce programme, les outils d'urbanisme n'ont pas été modifiés pour prévoir sa mise en oeuvre. En effet, en vertu du règlement sur la propreté et le civisme, une murale est considérée comme étant un graffiti et nul ne peut maintenir un graffiti sur sa propriété.

Dès lors, il est proposé d'ajouter des dispositions pour prévoir par ordonnance qu'une murale n'est pas un graffiti et pour les permettre à certaines conditions:

- qu'elle doit être réalisée à partir de matériaux résistant aux intempéries et qui ne peuvent pas compromettre la sécurité du public;
- qu'elle ne peut pas restreindre ou empêcher l'accès à une propriété.

En plus, une disposition sera ajoutée pour permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, par ordonnance, la création d'une murale et ainsi faire en sorte qu'elle ne soit plus considérée comme un graffiti au fin du règlement RCA08-14005.

Toutes les murales devront faire l'objet de la procédure d'ordonnance. Certaines catégories, comme les murales non visibles de la voie publique ou les murales peintes sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283, pourront faire l'objet d'une ordonnance plus générale si désiré.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de cette modification au Règlement sur la propreté et le civisme pour les raisons suivantes:

- pour être cohérent avec le programme mis en place par la Ville de Montréal sur l'art mural;
- pour diminuer les délais et des démarches supplémentaires aux artistes dont les oeuvres ont été sélectionnées;
- pour encourager la création artistique et sa diffusion au grand public;
- pour encadrer la réalisation des murales et éviter qu'elles ne servent d'objets publicitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report du dossier, la création de murale sur les murs des bâtiments demeurera prohibée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un avis de motion et présentation projet de règlement;
- adoption du règlement
- Publication de l'avis d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au «Programme d'art mural»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Elsa MARSOT, 11 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1171010041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2018-03-28-PR-murales_propreté_civisme - final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA08-14005-3**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME DE
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA08-14005)**

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 153 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 1 (1°) m) du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);

À la séance du XXX 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) est modifié par l'insertion :

1° dans la définition de « graffiti », après le mot « propriété », des mots « , à l'exception d'une murale déterminée par ordonnance du conseil d'arrondissement »;

2° après la définition de « mobilier urbain », de la définition suivante :

« **murale** : œuvre d'art peinte sur le parement d'un bâtiment ou apposée sur un bâtiment à l'aide d'un support prévu à cette fin. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après la section IV du chapitre II de ce règlement, de la section suivante :

**« SECTION V
MURALES**

28.4. Une murale doit être réalisée à partir de matériaux résistants aux intempéries et qui ne peuvent pas compromettre la sécurité du public.

28.5. Une murale ne doit pas restreindre ou empêcher l'accès à une propriété. ».

3. L'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° déterminer les murales qui ne constituent pas un graffiti ainsi que les conditions en vertu desquelles elles sont autorisées; ».

4. L'article 7 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) est abrogé.

GDD : 1171010041



Dossier # : 1171010007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au règlement de zonage est proposée pour permettre la création de murales sur les murs des bâtiments car présentement la réglementation de zonage ne permet pas de peindre un parement de pierres ou de briques composant une façade d'un bâtiment.
Des dispositions à cet effet seront ajoutées dans la réglementation de zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La ville de Montréal prévoit dans ses diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Pour cela, elle encourage et soutient les initiatives locales pour bonifier les milieux de vie et démocratiser l'accès à la culture et aux diverses formes d'art.

Entre autres, pour contrer les problèmes de malpropreté, elle a mis sur pied en 2012 le programme «Graffitis et murales». Ce dernier vise à prévenir les graffitis en encourageant la création de murale sur les constructions.

Puis, en 2014, la ville a créé le «Programme d'art mural» pour inciter la création artistique et embellir les quartiers. Ce programme comprend 3 volets qui sont:

- volet 1: il s'agit des murales qui sont réalisées par des artistes reconnus et qui sont peintes sur des murs offrant une grande visibilité;
- volet 2: il vise les murales qui répondent aux besoins et aux objectifs du milieu dans laquelle elles s'insèrent;
- volet 3: ces murales sont réalisées par des artistes sur les murs des bâtiments appartenant à la ville.

Chaque projet soumis est évalué par un jury formé de membres provenant de divers domaines tels: la culture, les arts visuels, le design urbain, la diversité sociale, etc. Les artistes dont les murales ont été sélectionnées, reçoivent une subvention pour la réaliser.

Les fonds proviennent de la ville de Montréal et s'il s'agit d'une oeuvre découlant du volet 1, le ministère de la Culture et des Communications contribue aussi financièrement à sa création.

Malgré l'adoption de ce programme, les outils d'urbanisme n'ont pas été modifiés pour prévoir sa mise en oeuvre. En effet, la réglementation de zonage de l'arrondissement ne permet pas de peindre une façade d'un bâtiment lorsqu'elle est constituée d'un parement de maçonnerie et ce, peu importe sa vocation.

Or, sur le territoire, la majorité des bâtiments sont pourvus de ce type de revêtement ce qui signifie qu'avant qu'une murale puisse être produite, le conseil d'arrondissement doit approuver une dérogation à la réglementation.

C'est pourquoi, il est proposé d'ajouter des dispositions sur les murales au règlement de zonage afin de les permettre à certaines conditions:

- 1° son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
- 2° son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
- 3° elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Aussi, il est proposé d'autoriser de peindre une murale sur un mur faisant face à une rue et qui est recouvert de maçonnerie à la condition que celui-ci ne constitue pas la façade principale d'un bâtiment. Pour les bâtiments situés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie E.1(1), E.1(2) ou E.1(3), une murale serait autorisée sur toutes les façades.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de cette modification au Règlement de zonage pour les raisons suivantes:

- pour être cohérent avec le programme mis en place par la Ville de Montréal sur l'art mural;
- pour diminuer les délais et des démarches supplémentaires aux artistes dont les oeuvres ont été sélectionnées;
- pour encourager la création artistique et sa diffusion au grand public;
- pour encadrer la réalisation des murales et éviter qu'elles ne servent d'objets publicitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interdiction de peindre une murale sur un mur de maçonnerie continuerait de s'appliquer advenant un report du dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public apparaissant dans un journal publié sur le territoire de l'arrondissement
- Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement.
- Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1171010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2018-03-28-PR_murales_zonage - final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-101**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY-SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du xxx 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'insertion, après la définition de « mezzanine », de la définition suivante :

« murale » : œuvre d'art peinte sur le parement d'un bâtiment ou apposée sur un bâtiment à l'aide d'un support prévu à cette fin; ».

2. L'article 80 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Malgré le premier alinéa, une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas l'entrée principale.

Malgré les deux premiers alinéas, une murale peut être peinte sur toutes les façades en brique ou en pierre d'un bâtiment situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie E.1(1), E.1(2) ou E.1(3). ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 88.1, de la section suivante :

**« SECTION VIII
MURALE**

88.2. Une murale est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
- 2° son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
- 3° elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 99, de l'article suivant :

« **99.1.** Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment. ».



Dossier # : 1186495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-102 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de modifier l'article 313 pour retirer les usages de la famille habitation pour les bâtiments existants.

D'adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de modifier l'article 313 pour retirer les usages de la famille habitation pour les bâtiments existants.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-20 14:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1186495006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-102 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de modifier l'article 313 pour retirer les usages de la famille habitation pour les bâtiments existants.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réflexion concernant les usages institutionnels, la direction du développement du territoire considère que la liste des usages pouvant être autorisés dans les secteurs où sont autorisés les usages institutionnels devait être révisé. Le projet de règlement 01-283-102 modifiant le règlement de zonage 01-283 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Cette modification vise à protéger et pérenniser les ensembles institutionnels de l'arrondissement en limitant la conversion des bâtiments existants à des fins résidentielles, et ce , afin de préserver ces espaces à des fins communautaires. Les usages de la famille habitation seront donc retirés de la liste des usages également autorisés dans un bâtiment existant dans les zones où sont autorisées une catégorie d'usage institutionnel. L'article 313 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est donc modifié afin de retirer les usages de la famille habitation comme étant un usage autorisé dans les secteurs où les catégorie d'usage E.5(2) et E.5(3) sont autorisés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à faire assurer la conservation des usages institutionnels sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1186495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-102 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension afin de modifier l'article 313 pour retirer les usages de la famille habitation pour les bâtiments existants.



[PR-01-283-102 - final.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-102**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension décrète :

1. L'article 313 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension (01-283) est modifié en retirant, après les mots « E.5(2) ou E.5(3), » les
mots « les usages de la famille habitation ainsi que ».

GDD : 1186495006



Dossier # : 1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

D'adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de faciliter la compréhension et l'application des usages conditionnels sur le territoire de l'arrondissement, un nouveau règlement distinct sur les usages conditionnel (RCA18-14001) a été déposé pour approbation au conseil d'arrondissement. En parallèle, tous les éléments abordant les usages conditionnels dans le règlement 01-283 doivent être abrogés.

Le projet de règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption d'un nouveau règlement distinct concernant les usages conditionnels (RCA18-14001) nécessite d'abroger tous les articles du règlement de zonage 01-283 faisant allusions aux usages conditionnels.

La totalité du chapitre VII du Titre III doit être abrogé puisqu'il porte sur les conditions d'autorisation et les critères d'évaluation pour les usages conditionnels. Ces éléments seront déplacés et mis à jour dans le nouveau règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Le paragraphe 10^o de l'article 665.5 de ce règlement est modifié par la suppression des sous-paragraphe b.1 à b.5 qui portent sur les usages pouvant faire l'objet d'une analyse par le biais des usages conditionnels dans le secteur de la Tohu et la Cité des arts du Cirque. Ces usages seront mis à jour et déplacés dans le nouveau règlement.

Les articles 665.40, 665.41 et 665.53 du règlement 01-283 doivent également être abrogés puisqu'il portent également sur des usages conditionnels dans diverses zones de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à faire la concordance avec l'adoption du nouveau règlement sur les usages conditionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement doit prendre effet à la date d'entrée en vigueur du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[18-1536 - PR-01-283-103 - final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-103**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le chapitre VII du Titre III du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est abrogé.
2. Les sous-paragraphes b.1 à b.5 du paragraphe 10° de l'article 665.5 de ce règlement sont abrogés.
3. Les articles 665.40, 665.41 et 665.53 de ce règlement sont abrogés.
4. Le présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

GDD : 1186495003



Dossier # : 1181385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades et une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 189-199, rue Jean-Talon Est.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A2 et A4 à A6, préparés par Bosses Design, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 février 2018, visant la réfection des façades et une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 189-199, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-18 15:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1181385001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades et une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 189-199, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment sis aux 189-199, rue Jean-Talon Est est un bâtiment semi-commercial de 3 étages abritant un restaurant au rez-de-chaussée et 7 logements aux étages. Dans le cadre du réaménagement des logements, le requérant souhaite ajouter deux constructions hors toit à deux logements du troisième étage, teindre le revêtement de briques et remplacer les ouvertures.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors toit doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, le bâtiment est situé sur une limite d'arrondissement. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural de la façade doit être approuvé conformément à ce règlement.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.4C et de la catégorie résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.

Rénové dans les années 80, ce bâtiment nécessite actuellement plusieurs travaux d'entretien. Toutes les portes et les fenêtres seront remplacées par de nouvelles portes

vitrées et de nouvelles fenêtres à guillotine de couleur noire et répondant aux normes énergétiques en vigueur.

La brique de béton de couleur rosée ne présente pas de signes de détérioration. Par contre, pour des raisons esthétiques, le requérant souhaite profiter de l'occasion pour améliorer son aspect tout en restant écologique. Pour cela, il propose de teindre la brique de béton dans les tons de gris grâce à un procédé mis au point spécialement pour la maçonnerie et qui selon lui, garantit un résultat convaincant et durable.

La corniche sera aussi remplacée par une nouvelle corniche plus contemporaine s'agencant mieux au bâtiment.

Les deux constructions projetées sur le toit seront composées chacune d'une chambre à coucher et d'une salle de bains. De 2,13 mètres de hauteur, elles seront construites en retrait de 4,3 mètres par rapport à la rue Jean-Talon et de 4,72 mètres par rapport à l'avenue de Gaspé.

Le fini extérieur sera composé d'un revêtement métallique de couleur blanche. Le nouveau volume sera largement fenêtré et deux portes permettront d'accéder chacune à une terrasse sur le toit. Les garde-corps seront constitués d'un revêtement de métal perforé de couleur claire. Le même revêtement sera installé sur l'écran acoustique de l'installation mécanique existante sur le toit.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les modifications proposées contribuent à améliorer le cadre bâti.

La construction hors toit est d'expression contemporaine et s'intègre bien avec le bâtiment existant.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 février 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition que le garde-corps de la terrasse située sur le côté latéral ait un retrait équivalent à une fois sa hauteur.

Le 14 février 2018, le requérant a présenté de nouveaux plans indiquant un retrait de la terrasse équivalent à une fois la hauteur du garde-corps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 79 333,00 \$

Coût du permis: 1 202,06 \$

Coût du PIIA: 546,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades et une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 189-199, rue Jean-Talon Est.



[Normes réglementaires.pdf](#) [PIIA-Objectifs et critères limite.doc](#)



[PIIA-Objectifs et critères.doc](#)



[Localisation du site.pdf](#) [Plans estampillés.pdf](#) [PV 2018-02-12 CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Emplacement**Localisation:** 691556-01 (OASIS) - 189 à 199 rue Jean-Talon Est (ANJ+MTL+SLN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0344	332mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	4.5		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.4C, H**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-01-25 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AUX LIMITES D'ARRONDISSEMENT

Une intervention doit répondre à l'objectif suivant :

- préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

Les critères d'évaluation sont :

- La compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la leur localisation;
- À la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales.

OBJECTIF ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT.

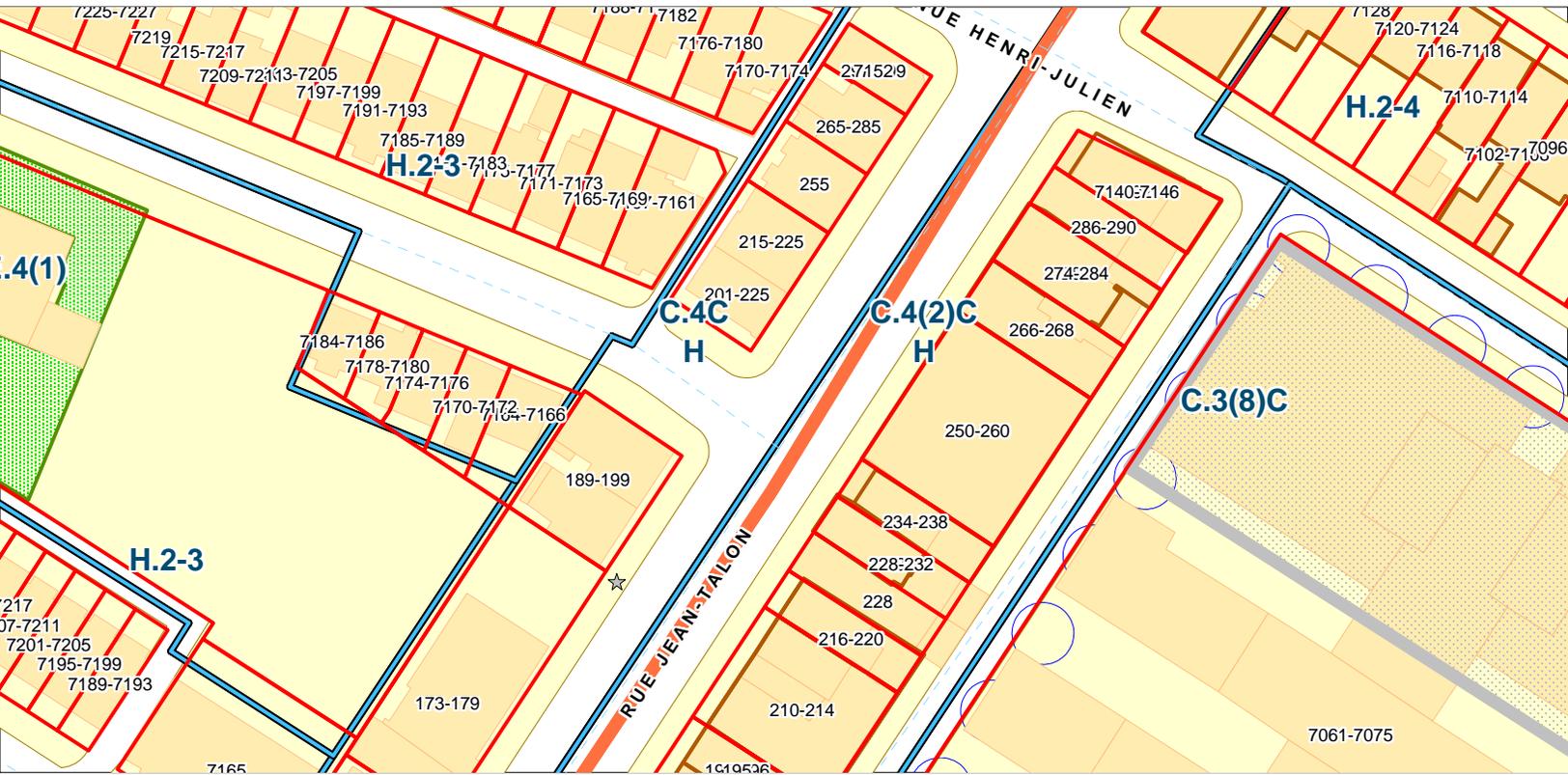
Objectif:

1^o Favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

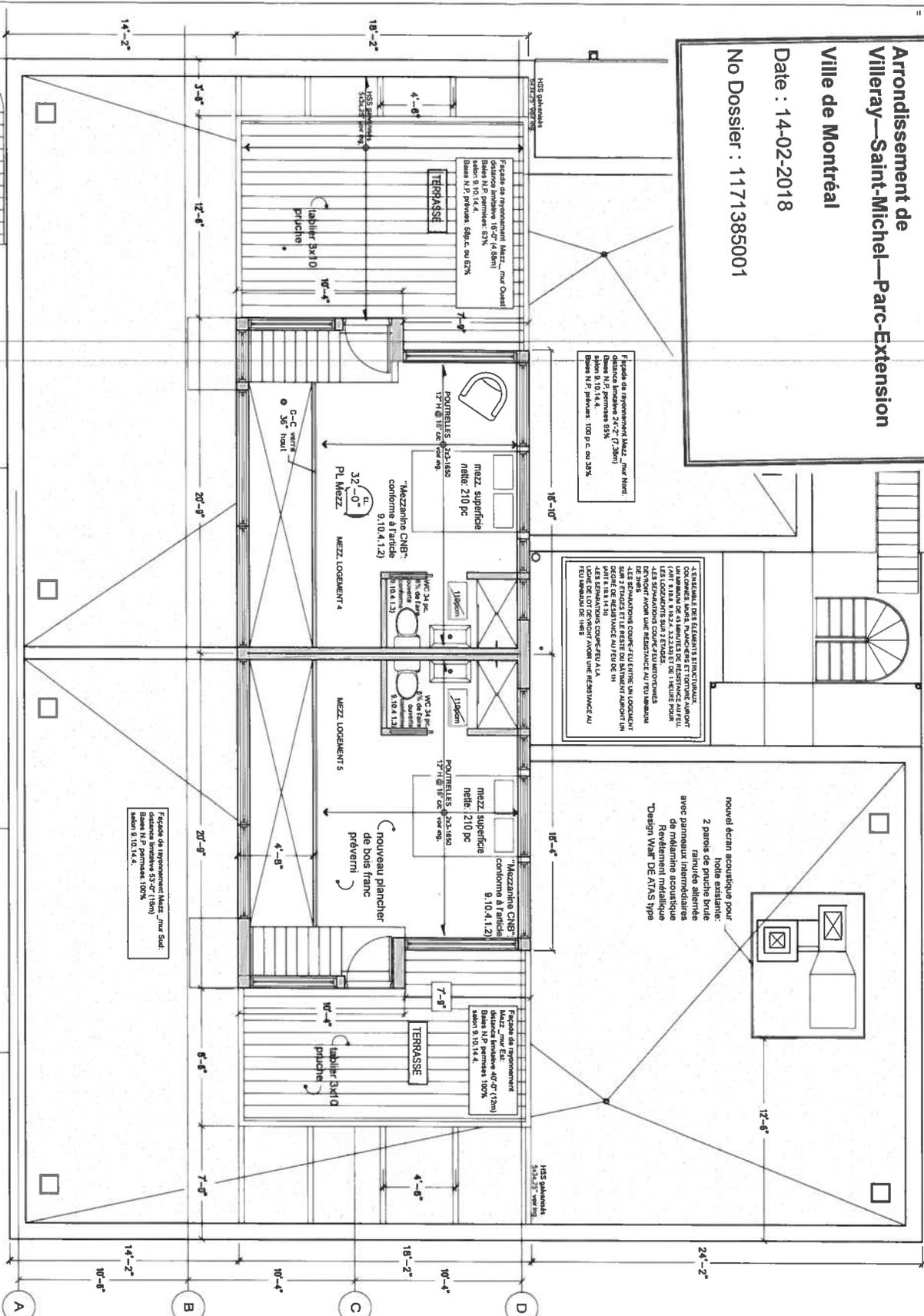
Critères:

1^o L'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2^o La réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 Date : 14-02-2018
 No Dossier : 1171385001



ESTRUCO 1025 ET ÉLÉMENTS STRUCTURAUX
 COUVERTS: MURS, RAMBLIÈRES ET TROUS ALIBRIS
 AU MAXIMUM DE 45 MILLIMÈTRES DE RESISTANCE AU FEU
 LES COUVERTS SONT 2 ETAGES. SE 1142017 2011
 LES SÉPARATIONS COUVERTS AUTOMATIQUES
 DE SONT: MURON SANS RESISTANCE AU FEU MAXIMUM
 DE 45 MILLIMÈTRES DE RESISTANCE AU FEU
 ART 1 ET 1.1.11
 LIÈRE EN LEI DONT AVANT UNE RESISTANCE AU
 FEU MINIMUM DE 1185

nouvel écran acoustique pour
 2 parois de poteaux-alibris
 avec panneaux intermédiaires
 de membrane acoustique
 Revêtement métallique
 Daesgn Wall DE ATAS type

Facade de réajustement Mezz. mur Sud
 distance linéaire 53'-0" (16m)
 Bases N.P. prévues: 100%

Facade de réajustement
 Mezz. mur Est
 distance linéaire 47'-0" (14m)
 Bases N.P. prévues: 100%

NOTES STRUCTURE EXISTANTE
 & DEMOLITION

Pendant le démantèlement, éviter
 l'archivage pour toute non-conformité
 des informations relatives aux
 éléments de la charpente existante.
 Dans l'éventualité de discordance
 entre la structure existante sur plans
 et la structure existante, une mention
 des plans à suivre (révisés).
 Soutirer au préalable tous les
 éléments de la charpente avant
 d'entreprendre toute démolition
 d'éléments structureux.
 Tous les travaux de soutien
 sont à la charge de l'entrepreneur et la
 responsabilité de l'entrepreneur.

Celui-ci est tenu de prendre toutes les
 mesures nécessaires et installer en
 quantité suffisante les supports
 adéquats afin d'assurer la sécurité de
 la structure et des ouvriers.
 Ces travaux devront respecter les
 codes et les lois en vigueur, et en
 particulier les lois de la C.S.S.T.
 Toutes les solives de bois
 endommagées devront être doublées
 ou remplacées.

L'entrepreneur doit vérifier les
 éléments porteurs, les connexions et
 les appuis de la charpente existante et
 les remplacer s'il y a lieu.
 Après avoir procédé au démantèlement,
 éviter l'archivage afin de faire
 examiner la structure existante.

pour permis
 seulement



PROJET	Hauts d'Alap 1890 & 1910 Jean-Toussaint East Montréal (Québec) LOT #2 235 934
CLIENT	Jacqueline Saroukhan
TITRE	Transformation MEZZANINE
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0" OU SPÉCIFIÉ
DESSINÉ PAR	ED. J.P. DP
DATE	9/01/2018
CONSTATATION	DEC. 2017

IRONNIES ARCHITECTURE
 1171385001
 7000 Alexander Road, Unit 205
 20 St. Simeon, Sherbrooke, QC J1H 5S9

PAGE
A2
 DE 6

PLAN DES MEZZANINES
 1/4" = 1'-0"

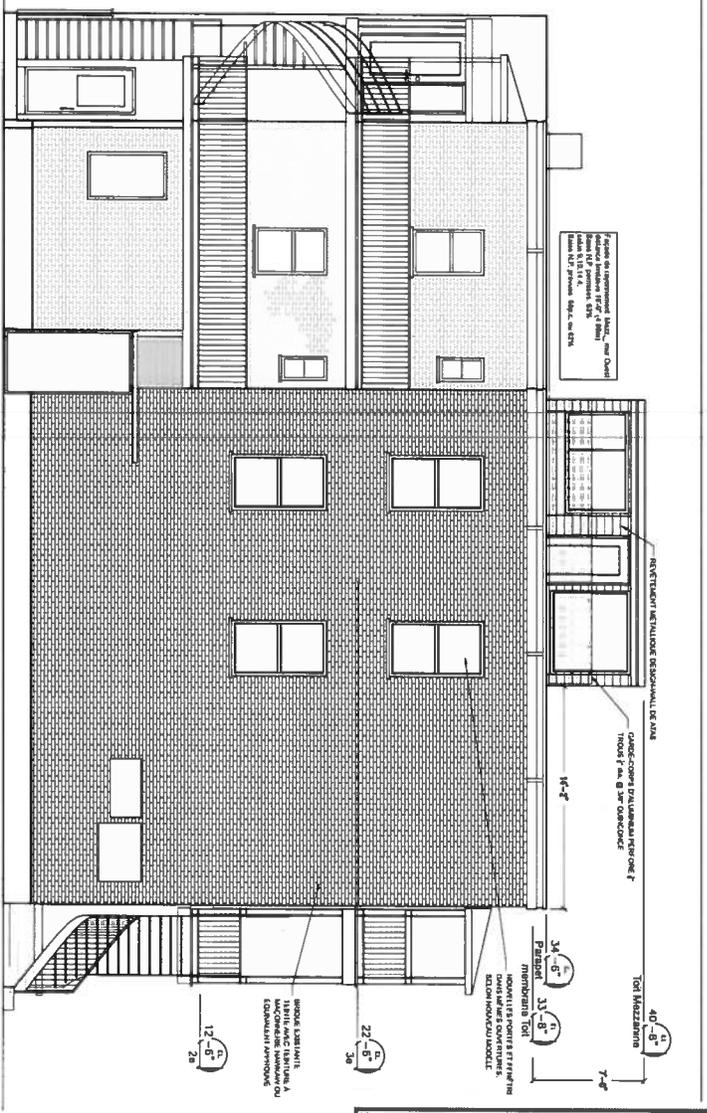
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

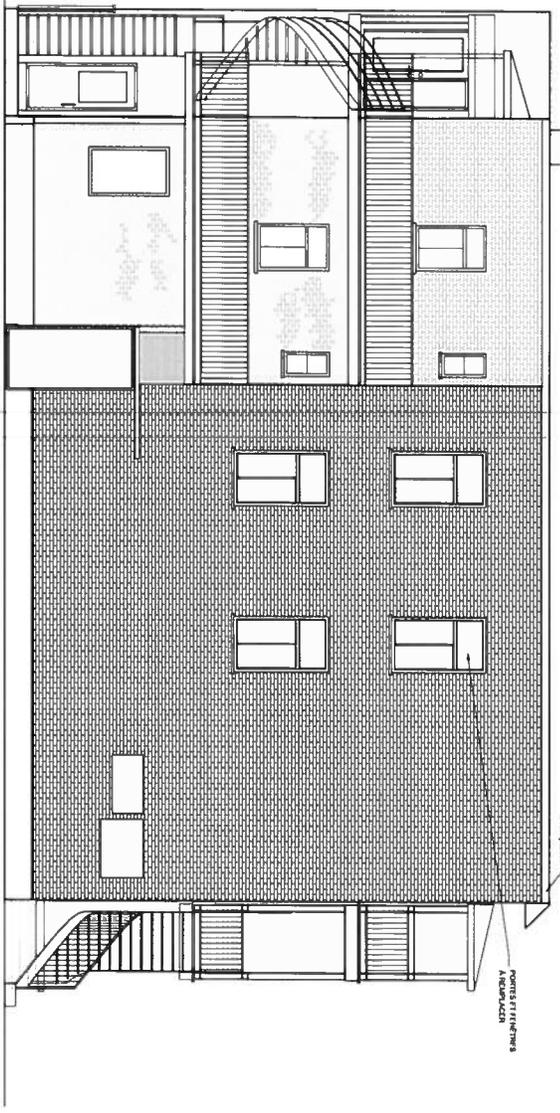
Ville de Montréal

Date : 14-02-2018

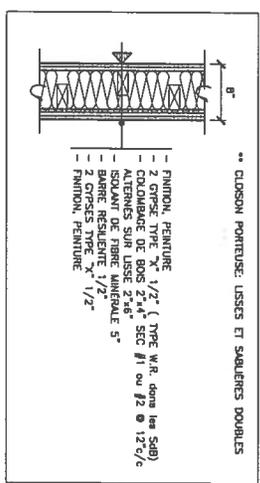
No Dossier : 1171385001



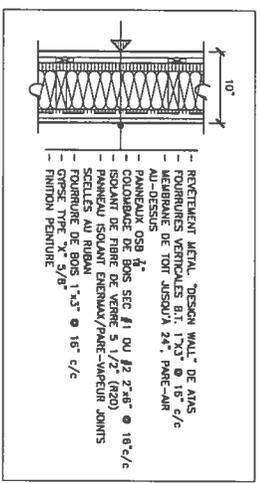
Ⓓ ELEVATION Transformée Ouest
3/16" = 1'-0"



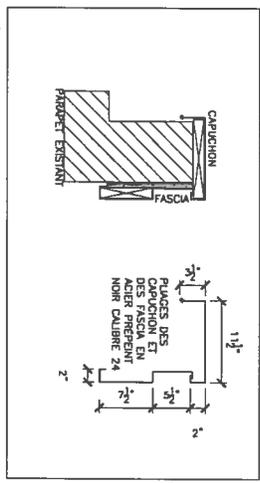
Ⓔ ELEVATION Existente Ouest
3/16" = 1'-0"



ECH.: 1"=1'-0"
ITS 60 2 HRS (W 10b)
C1



ECH.: 1"=1'-0"
M1



ECH.: 1"=1'-0"
D1

- NOTES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS
1. MAÇONNERIE: Briques existante tenue avec barreaux à manœuvre approuvée par MAIRIE/VAL, couleur SICO 620/52. Voir dossier.
 2. REVÈTEMENT MÉTALLIQUE ALUM: Design Vitr DWF Bone White (28)
 3. GARDE-CORPS: ALUMINIUM PÉRIODÉ F, tous 1" x 1" x 1" OULING.
 3. PORTES ET FENÊTRES SOLARCAIR: Cadres isolés à double bris thermique. Extrusion extérieure anodisé noir, verre double avec Argon et Low-E.
 4. MEMBRANE BICOUCHE DE BITUME ELASTOMÈRE MODIFIÉ AUTOPROTÉGÉE BLANCHE.
 5. SOLINS, ardoises et moulures acier présent cal. 24, COULLEUR AGENCEE (noir pour corniche, blanc pour tous les éléments de séchage du toit, des terrasses et des mezzanines. Si la ventilation des ardoises est assurée par les soffites, s'assurer que le % d'ouverture est suffisant.

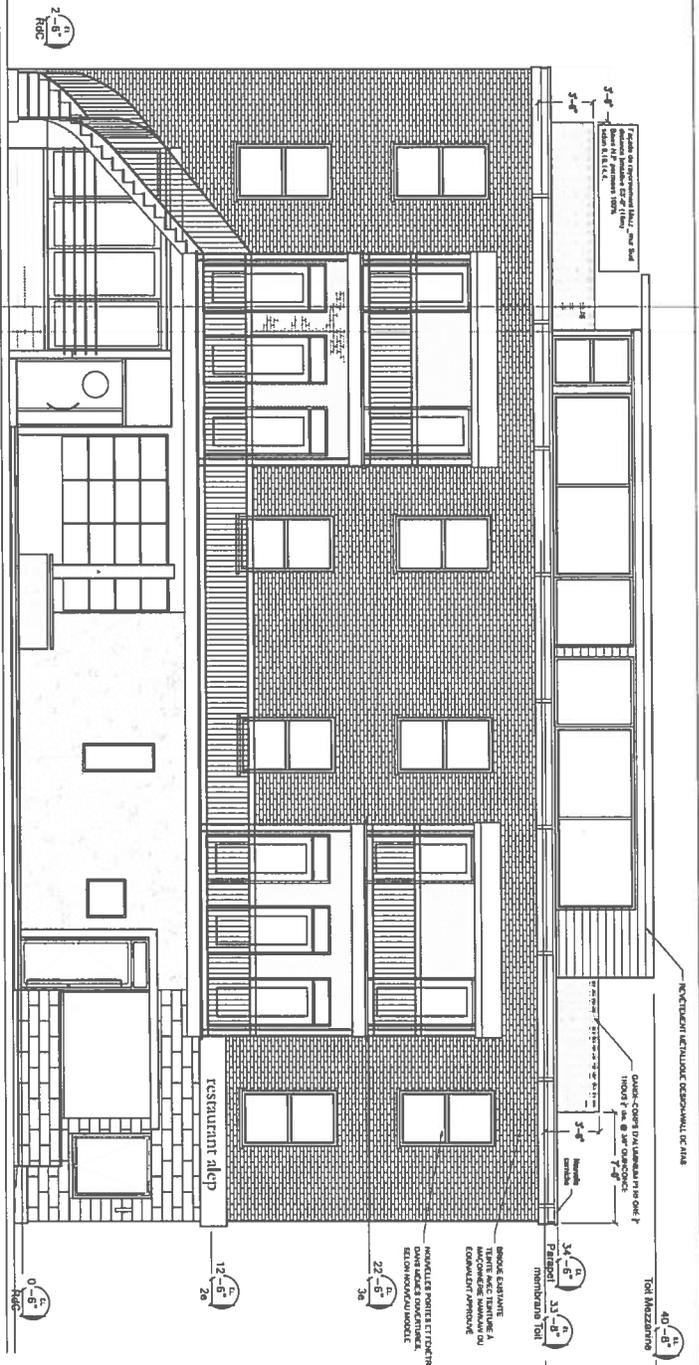
pour permis
seulement



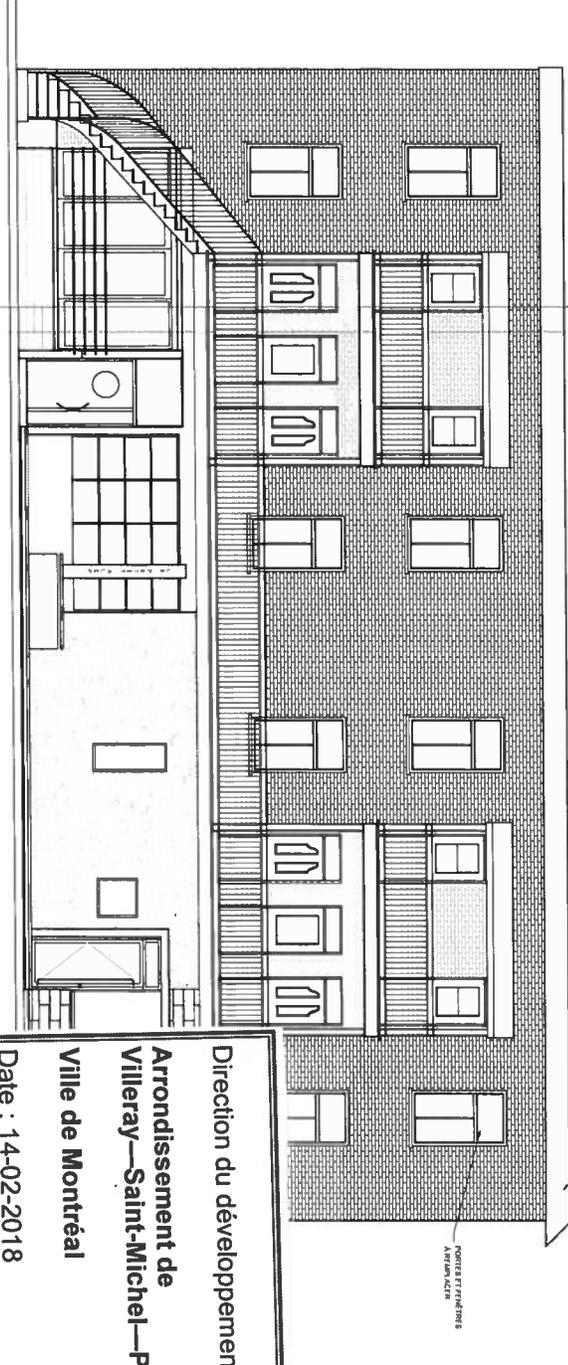
PROJET	Haute d'Alap 189 à 199 Jean-Talot Est Montréal (Québec) LOT #2 235 934
CLIENT	Jacqueline Saroukhan
TITRE	ELEVATIONS TRANSFORMÉE & EXISTANTE
ÉCHELLE	1/4"=1'-0" OU SPÉCIFIÉ
DRESSÉ PAR:	ED. J.P. DP
DATE	2017

GENERAL DESIGN
1147 | 514.278.5443
2005 Avenue #202, Mt. De Hts. L3G 2G1, St. Catharines, Ontario, Canada L9A 5S1

RONNIN'S
FACE
A4
DE 6



ELEVATION Transformée Jean-Talon
3/16" = 1'-0"



ELEVATION Existante Jean Talon
3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 14-02-2018
 No Dossier : 1171385001

- NOTES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS:**
1. MAÇONNERIE: Briques existante tenue avec finition à masticement approuvée MAMWAY, couleur SICO 6207/52; talis d'acier
 2. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: ATAS Design Year DMF Bone White (28) Perforé 1", tous 1" @ 1" QUINC.
 3. GARDE-CORPS: ALUMINIUM
 4. MEMBRANE BICOUCHE DE BITUME ELASTOMÈRE MODIFIÉ AUTOPROTÉGÉE BLANCHE.
 5. SOLINS, soffites et modules: acier peintent cal. 24, COULEUR AGENCEE noir pour corniche, blanc pour tous les éléments de soffilage du toit, des terrasses et des mezzanines.

**pour permis
 seulement**



PROJET	Hauts d'Alpe
1	Permis
2	Consultation
DATE	9/20/2018
DESIGNÉ PAR:	ED. FP? DP

CLIENT
 Jocqueline Saroukhan
 189 à 199 Jean-Talon Est
 Montréal (Québec)
 LOT #2 235 934

TITRE
 ELEVATIONS
 TRANSFORMÉE & EXISTANTE
 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0" OU SUPÉRIEURE
 DESIGNÉ PAR: ED. FP? DP

KONNEN
 ARCHITECTURE
 11 info@konnensdesign.com
 7080 Avenue de la Sève, Mt de la Croix
 220 St. Siméon, Orford QC J1R 6S4

AS
 PAGE 6

Élévation de l'élévation existante de 1910 (1/16" = 1'-0")
 Élévation de l'élévation existante de 1910 (1/16" = 1'-0")
 Élévation de l'élévation existante de 1910 (1/16" = 1'-0")

NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI

NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI

NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI

NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI

NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI

NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI

NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI

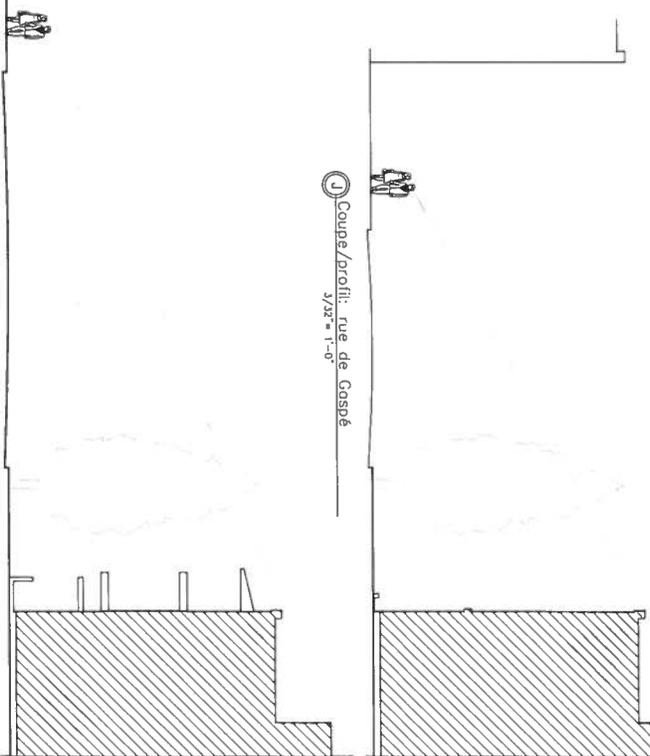
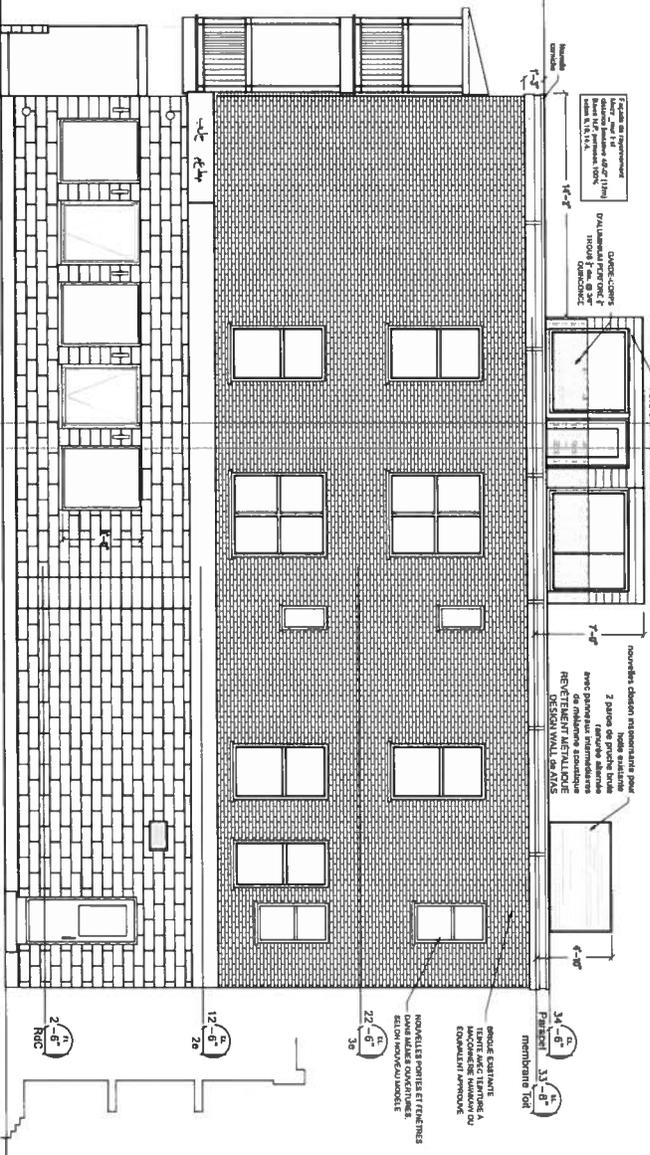
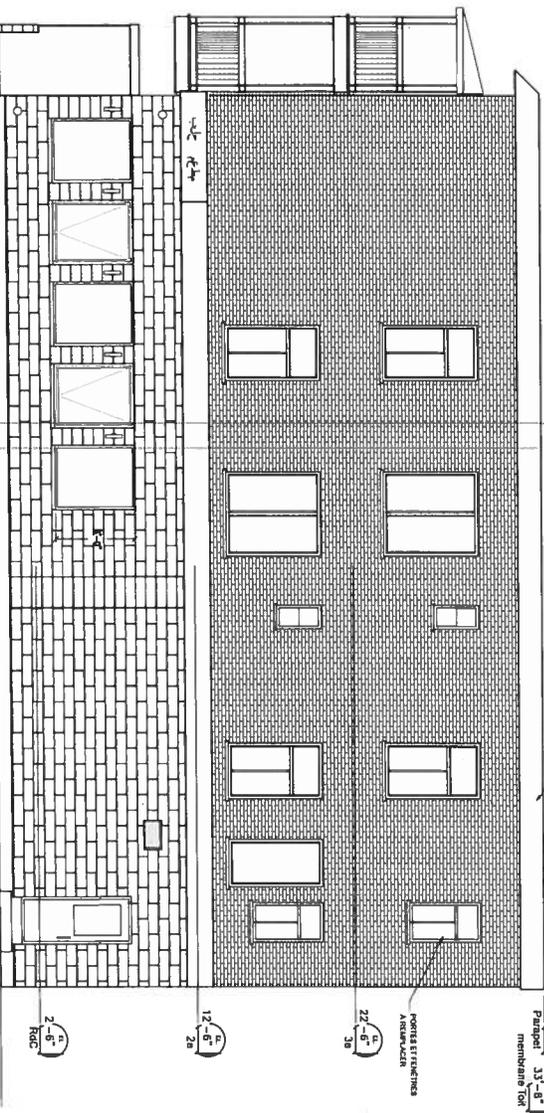
NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI
 NOUVEAU DÉCORatif DÉCORATIF DE FAI

H ELEVATION transformée De Gaspé
 3/16" = 1'-0"

K Coupe/profil: rue Jean-Talon
 1/32" = 1'-0"

J Coupe/profil: rue de Gaspé
 1/32" = 1'-0"

I ELEVATION Existente De Gaspé
 3/16" = 1'-0"



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 14-02-2018
 No Dossier : 1171385001

**pour permis
 seulement**

Ordre des architectes
 du Québec

PROJET
 Hous d'Alip
 189 à 199 Jean-Talon Est
 Montréal (Québec)
 LOT #2 235 934

CLIENT
 Jacqueline Soroukhan

TITRE
 ÉLEVATIONS
 TRANSFORMÉE & EXISTANTE

ÉCHELLE 1/4"=1'-0" OU SPÉCIFIÉE

DESSINÉ PAR: ED, JFP, DP

PROJET
 9/10/2018
 Consultation
 déc. 2017

SENCELE, GIBSON
 447 | 514.276.5443
 info@sencele.com
 7080 Boulevard #502, Mir. Qc H2S 2A5
 250 St. Simeon, Steeles St. Mir. Qc

PAGE
A6
 DE 6



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 février 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Viktoria Gimbe
Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Marc-André Hernandez, chef de division AUSE
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti
Giuliana Fumagalli, Mairesse d'arrondissement

Absents :

Claude Couillard
Paulette Taillefer

1. Ouverture de la séance

À 18h35, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Lavoie
appuyé par Christophe-Hubert Joncas
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Aucun procès-verbal adopté lors de cette séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Les procès-verbaux seront adoptés à la prochaine séance.

5. Suivi des dossiers

- Retour sur la dérogation mineure demandée pour le bâtiment situé au 7572 St-Hubert et présentée lors du CCU du 15 janvier 2018

6.5. PIIA : 189-199 Jean-Talon Est	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades et une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 189-199, rue Jean-talon.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de la terrasse et la visibilité des garde-corps sur le côté du bâtiment - L'aménagement actuel du terrain adjacent et la nécessité de régulariser le problème d'issue arrière pour les occupants actuels du bâtiment - L'implantation de la terrasse sur toit à la limite du mur latéral - La possibilité d'exiger un retrait des garde-corps latéral pour la terrasse située sur le toit - Le revêtement de l'écran acoustique de l'équipement mécanique sur le toit 	
CCU2018-02-12-PIIA05	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée à condition que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le garde-corps de la terrasse située sur le côté latéral ait un retrait équivalent à une fois sa hauteur. <p>Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas appuyé par Robert Lavoie</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

Proposition du souper des membres pour le 28 mars prochain

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 21h05,

Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.

ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1181385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la modification des façades du bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A1 de 3, A3 de 4 et A4 de 4, préparés par groupe Leclerc architecture design, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 avril 2018, visant la modification des façades du bâtiment situé au 7355, boulevard St-Michel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-18 15:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1181385005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la modification des façades du bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

Le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel, qui abritait une pharmacie pendant plusieurs années est vacant actuellement. Le propriétaire souhaite diviser le rez-de-chaussée en plusieurs locaux afin de louer l'espace plus facilement. Pour cela, il voudrait remplacer des fenêtres par des portes sur les deux élévations face à Saint-Michel et au boulevard Shaughnessy.

Au mois d'août 2001, l'implantation et l'architecture du bâtiment avaient été autorisées par règlement dans le cadre d'un programme de développement (Règlement 01-164) selon des critères d'aménagement, d'architecture et de design. Tel que prévu à l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, toute modification d'un élément architectural d'une façade doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 11 mètres. Les usages des catégories commerciale C.2C et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 35% à 85% et la densité maximale est de 3.

Actuellement la façade donnant sur Saint-Michel est de facture symétrique. L'entrée principale du bâtiment est située dans la partie centrale qui est entourée de part et d'autre d'une série de trois fenêtres. Le propriétaire souhaite remplacer une fenêtres de chaque côté par une porte vitrée avec une imposte et une fenêtre de plus petite dimension que celles adjacentes. Il en serait de même pour le côté nord de la façade donnant sur le boulevard Shaughnessy.

Toutes les nouvelles portes et fenêtres seront composées d'aluminium de couleur naturel et de verre clair. Par contre la fenêtre sur la façade donnant sur le boulevard Shaughnessy sera composée d'un panneau tympan pour s'harmoniser aux fenêtres adjacentes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées sont nécessaires et respectent le concept de symétrie qui caractérise ce bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 avril 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en jugeant que la nouvelle porte côté sud de la façade donnant sur le boulevard St-Michel n'est pas nécessaire si le local a déjà accès à la porte centrale. Le 10 avril 2018, les plans ont été modifiés dans ce sens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 65 456.00\$

Coût du permis: 641.47\$

Coût du PIIA: 546.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-12

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la modification des façades du bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel.



[Localisation du site.pdf](#) [PIIA-Objectifs et critères.doc](#) [Normes réglementaires.pdf](#)



[Plans estampillés.pdf](#) [PV 2018-04-09 CCU final .pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706



OBJECTIF ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Objectif:

1^o Favoriser La construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

Critères:

1^o L'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o L'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o La mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o La mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Emplacement**Localisation:** 772268-00 (OASIS) - 7355 boulevard Saint-Michel (MTL+MTN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0488	1310mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	3		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	85%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non

Plan d'ensemble : 01-164

Catégorie(s) d'usage : C.2C, H**Dispositions particulières :****Note :**

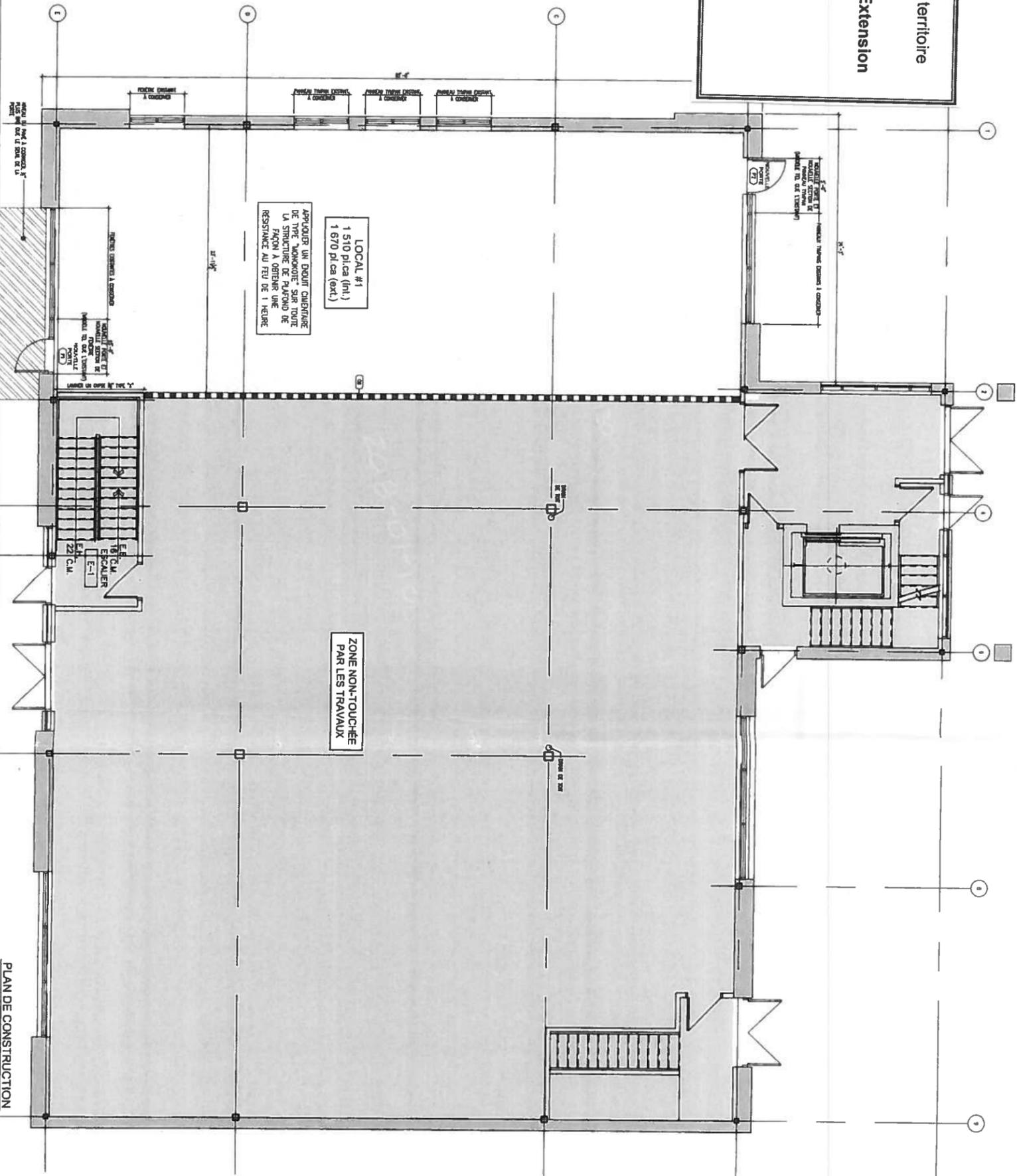
***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2017-04-04 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 10-04-2018
 No Dossier : 1181385005



LÉGENDE
 A : numéro du détail
 B : numéro de la feuille ou appareil le détail

NOTES

- L'entrepreneur général doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser l'architecte de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le commencement des travaux.
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.
- Tous les plans demeurent la propriété exclusive de l'architecte et ce, pour son seul bénéfice

architecte
groupeleclerc
 architecture+design
 5245, chemin de Chambly
 Saint-Hubert, Québec, J3Y 3N5
 TEL: (450)443-1130
 FAX: (450)443-8073
 www.groupeleclerc.ca

client

9098-1283 QUÉBEC INC
M. DI GIACOBBE

PLAN DE CONSTRUCTION

PLAN DE CONSTRUCTION

titre	PLAN DE CONSTRUCTION		
projet	7355 ST-MICHEL / MONTRÉAL		
émis pour	PERMIS	date	2018-01-09
dossier	17-602	échelle	3/32"=1'-0"
charge de projet	P.L.	dessiné par	C.M.

page
A1 de 3

SPÉCIFICATION DU BÂTIMENT

USAGE MIXTE
 Usage RDC / Local #1: Restaurant (A2)
 Usage Étage : Bureau (D)
 Aire de bâtiment: 6 500 p² (605m²)
 Nombre d'étages 3
 Nombre de rues 2
 Glisseurs NON
CONDITIONS PARTICULIÈRES
 Le bâtiment est de construction Incombustible.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

La réglementation utilisée pour la présente étude est le code de construction du Québec (Canada 2010 modifié) émis par le Conseil National de Recherches du Canada (CNRC).

MISE AUX NORMES:

- Usage du groupe A2 (restaurant): article 3.2.2.24
- Enduitement protégé par glisseurs:
 - Au plus 6 étages
 - Construction Incombustible
 - Planchers doivent former une séparation coupe-feu d'au moins 1 heure
 - Ses éléments porteurs doivent avoir une résistance au feu au moins égal à celui qui est exigé pour la construction qu'ils supportent

Usage du groupe D (bureaux): article 3.2.2.58

- Au plus 3 étages
- Aire maximale de 1800m.ca
- Peut être de construction combustible si les planchers et ses éléments porteurs ont un degré de résistance au feu de 45 minutes:
- OU
- Construction Incombustible.

Dependant, l'article 3.2.2.18 nous permet seulement d'ajouter des glisseurs au rez-de-chaussée, considérant que l'usage des étages situés au-dessus ne l'exige pas selon leur classement.

Selon l'article 10.2.2.2.3, situation de transition majeure dû au changement d'usage et à l'augmentation du nombre de personne. Donc la mise aux normes est exigée.

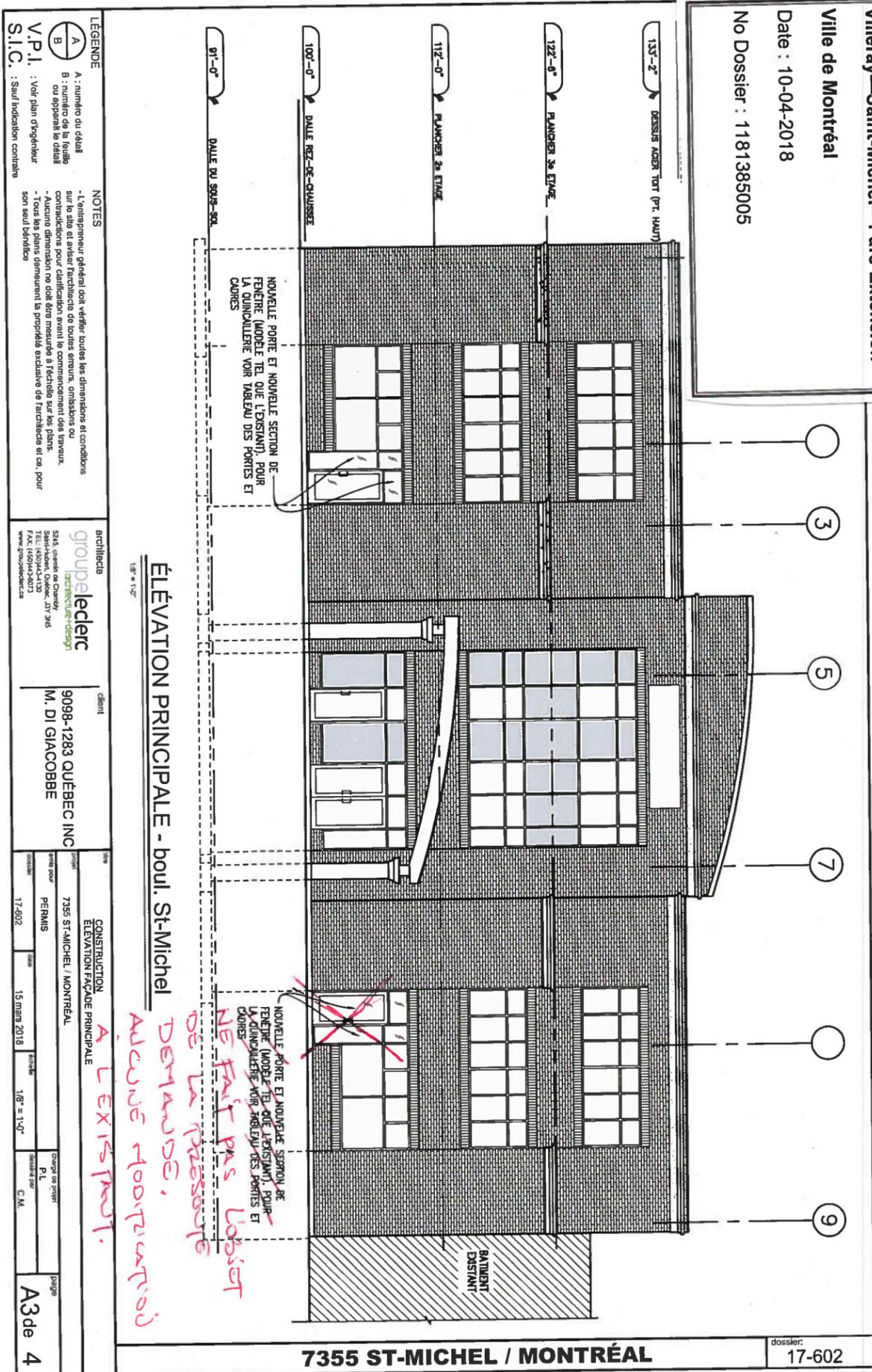
Séparation des usages principaux:
 (selon article 3.1.3.1)

Usage A2 / Usage D: 1 heure

7355 ST-MICHEL / MONTRÉAL

dossier:
17-602

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 10-04-2018
 No Dossier : 1181385005



LEGENDE
 A : numéro du détail
 B : numéro de la feuille ou apparaît le détail
V.P.I. : Voir plan d'ingénieur
S.I.C. : Sauf indication contraire

NOTES
 - L'entrepreneur général doit vérifier toutes les dimensions et conditions de site et les faire figurer dans son devis, omissions ou contradictions pour clarification avant le commencement des travaux.
 - Aucune dimension ne doit être mesurée à l'œil sur les plans.
 - Tous les plans demeurent la propriété exclusive de l'architecte et ce, pour son seul bénéfice.

architecte
groupeleclerc
 5424, avenue de Québec
 Montréal, Québec H3T 1V6
 TEL: (514) 342-1120
 FAX: (514) 342-0073
 www.groupeleclerc.ca

client
9098-1283 QUÉBEC INC
M. DI GIACOBBE

PROJET
 CONSTRUCTION
 ÉLEVATION FAÇADE PRINCIPALE

7355 ST-MICHEL / MONTRÉAL

PREMIERS PERMIS

DATE
 17-09-2017

DATE
 15 mars 2018

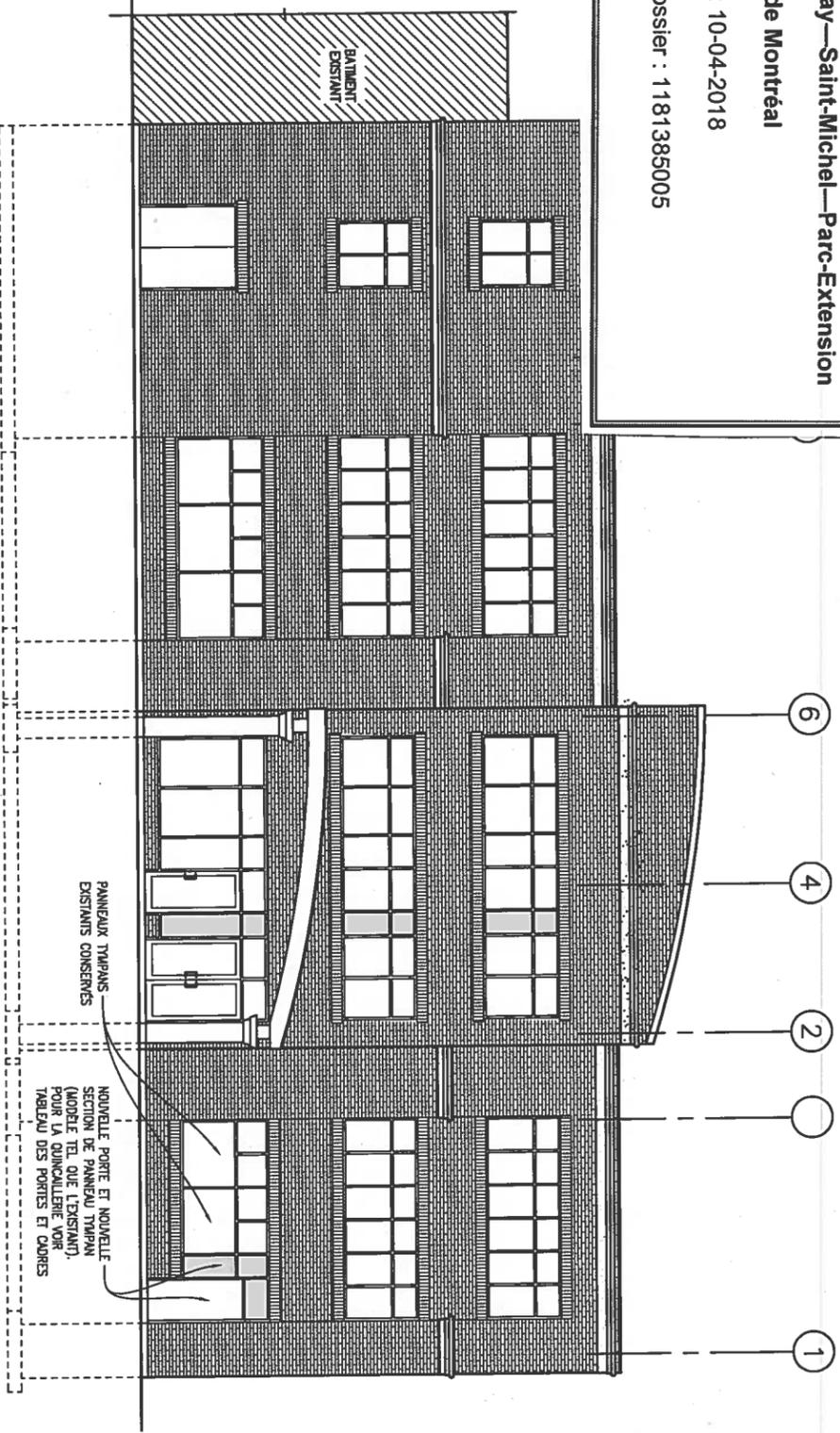
ÉCHELLE
 1/8" = 1'-0"

Charge de projet
 P.L.

Signature par C.M.

page
A3 de 4

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 10-04-2018
 No Dossier : 1181385005



ÉLEVATION ARRIÈRE
 1/8" = 1'-0"

7355 ST-MICHEL / MONTRÉAL

dossier: 17-602

LEGÈNDE A : numéro du détail B : numéro de la feuille ou apparié le détail V.P.I. : Voir plan d'ingénieur S.I.C. : Seul indication contenue		NOTES - L'entrepreneur général doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et éviter l'installation de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour l'installation avant le commencement des travaux. - Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans. - Tous les plans demeurent la propriété exclusive de l'architecte et ce, pour son seul bénéfice	
architecte groupelederc architecture-design 5145, avenue de Camby Saint-Hubert, Québec, J3Y 2K6 Tél. : (418) 681-1477 www.groupelederc.ca		client 9098-1283 QUÉBEC INC M. DI GIACOBBE	
PROJET 7355 ST-MICHEL / MONTRÉAL ELEVATION ARRIÈRE		CONSTRUCTION 17-602 PERMIS 15 mars 2018 1/8" = 1'-0"	
dessin par P.L. vérifié par C.M.		page 4 de 4	



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 avril 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Christophe-Hubert Joncas
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Christophe-Hubert Joncas
d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Dossier 7300 Hutchison

6.6. PIIA : 7355, Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la modification des façades du bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle porte et autres nouvelles ouvertures par rapport à la symétrie des ouvertures existantes - L'importance de la porte principale du bâtiment (côté Saint-Michel) qui est l'élément central du bâtiment actuellement - La problématique reliée à l'occupation des locaux - La situation existante et projetée des enseignes sur le bâtiment - L'importance de porter une attention particulière aux futures demandes d'affichage - L'importance des accès universels pour les nouvelles entrées du bâtiment - Le peu d'impact des ouvertures à l'arrière (façade Shaughnessy) 	
CCU2018-04-09-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garder la fenestration telle quelle sur côté sud de la façade donnant sur le boulevard St-Michel puisque la nouvelle porte n'est pas nécessaire. <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

CCU du mois de juillet 2018 à déplacer : planification du nouvel horaire avec Doodle

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 21h05,

Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.

ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1185898004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et devant accueillir deux nouveaux logements en remplacement du bâtiment existant situé au 7076 de l'avenue De Lorimier.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 000, 220 et 221 préparés par la firme Construction Précellence en date du 19 mars 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 10 avril 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages destiné à accueillir 2 nouveaux logements en remplacement de l'immeuble existant situé au 7076 de l'avenue De Lorimier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-18 15:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1185898004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et devant accueillir deux nouveaux logements en remplacement du bâtiment existant situé au 7076 de l'avenue De Lorimier.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages et devant abriter 2 nouveaux logements, en remplacement de l'immeuble situé au 7076 de l'avenue De Lorimier. Une demande de permis de démolition du bâtiment actuel est d'ailleurs traitée en parallèle de la présente proposition. Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

À sa séance du 9 avril 2018 le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente proposition. Les plans du projet de remplacement sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD18-03 - 9 avril 2018 : D'ACCEPTER la démolition du bâtiment situé au 7076, avenue De Lorimier, suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001404596, déposée le 7 mars 2018, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007) et D'ACCEPTER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, abritant 2 logements.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite construire, en remplacement d'un immeuble d'un seul étage, un nouveau bâtiment de 2 étages destiné à accueillir 2 logements. Le bâtiment sera implanté en contigu et sera mitoyen à deux bâtiments présentant des volumes similaires. Le taux d'implantation sera de 55%, soit une diminution par rapport à la situation existante. À ce titre, le bâtiment sera aligné sur son voisin de droite à l'arrière, dégageant ainsi la cour arrière pour y permettre l'implantation d'une case de stationnement et des aménagements

paysagers. Suite à la construction, 22,5 % du site sera verdi.

La façade principale sera recouverte d'un parement de maçonnerie en deux tons, soit une brique claire (Permacon Melville, nuancé beige ambré) et une seconde plus foncée (Permacon Melville, noir Rockland). La brique pâle sera aussi utilisée afin de recouvrir entièrement la façade arrière. Tous les éléments métalliques (fenestration, saillies, escaliers, solin) seront peints de couleur noire. Le traitement architectural proposé pour le nouvel immeuble est simple et de facture contemporaine.

Le rez-de-chaussée du bâtiment, prévu à une hauteur d'un peu plus de 1,5 m. sera aligné avec celui des immeubles mitoyens. Le bâtiment sera sensiblement de la même hauteur que son voisin de droite et plus bas que son voisin de gauche.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la proposition rencontre les critères et objectifs prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement en ce qui a trait aux nouvelles constructions et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'immeuble proposé, de par son gabarit et son implantation, s'intègre adéquatement au milieu d'insertion et respecte les caractéristiques dominantes du secteur;
- l'implantation et le gabarit du nouveau bâtiment sont articulés de manière à réduire les impacts de celui-ci pour les résidents voisins, notamment en ce qui a trait à l'occupation et l'ensoleillement des cours arrières.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 9 avril 2018, formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 375 000 \$

Frais d'analyse PIIA - 822 \$

Coût du permis - 3 675 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de densifier une propriété située dans un secteur central et bien desservi en matière de transport collectif. La proposition contribuera également à la lutte aux îlots de chaleur par un verdissement plus important du site et l'installation d'une membrane de toiture pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux dispositions prévues au Règlement de zonage (01-283) de l'arrondissement et rencontre les objectifs et critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement en ce qui a trait aux nouvelles constructions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1185898004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et devant accueillir deux nouveaux logements en remplacement du bâtiment existant situé au 7076 de l'avenue De Lorimier.



[1185898004 - Plans extampillés.pdf](#)[PIIA - nouvelles constructions.pdf](#)



[7076 de Lorimier localisation.jpg](#)[PV CCU 2018-04-09.pdf](#)



[7076 de lorimier perspective.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

RUELLE ARRIÈRE

1
221

25' - 0" (7.62 m)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

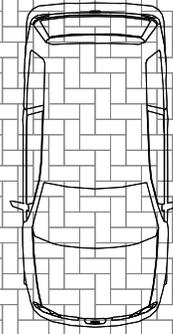
Ville de Montréal

GDD : 1185 898 004

Date : 10 avril 2018

1
222

gazon



21'-11"±
(6.68 m)

ALIGNER

DUPLEX - 2 Étages
Briques/Fond. Béton
LOT 3 792 619
Sup. terrain : 165.7m*
Sup. bâtiment : 92.89 m*
COS : 56.05% (max. 70%)

VOISIN

VOISIN

7'1" - 4" (21.72 m)

7'1" - 4" (21.74 m)

39'-3"±
(11.96 m)

MUR MITOYEN

MUR MITOYEN



9'-2"

gazon

gazon

10'-1"±
(3.07 m)

25' - 0" (7.62 m)

10'-4 1/2"

25'-0"

7076 DE LORIMIER

1
220

CONSTRUCTION
PRÉCELLENCE
4337 DE BELLECHASSE, MTL
H1T 1Y4, (514) 593-4421



Projet : MME LISE YALE
7076 De Lorimier

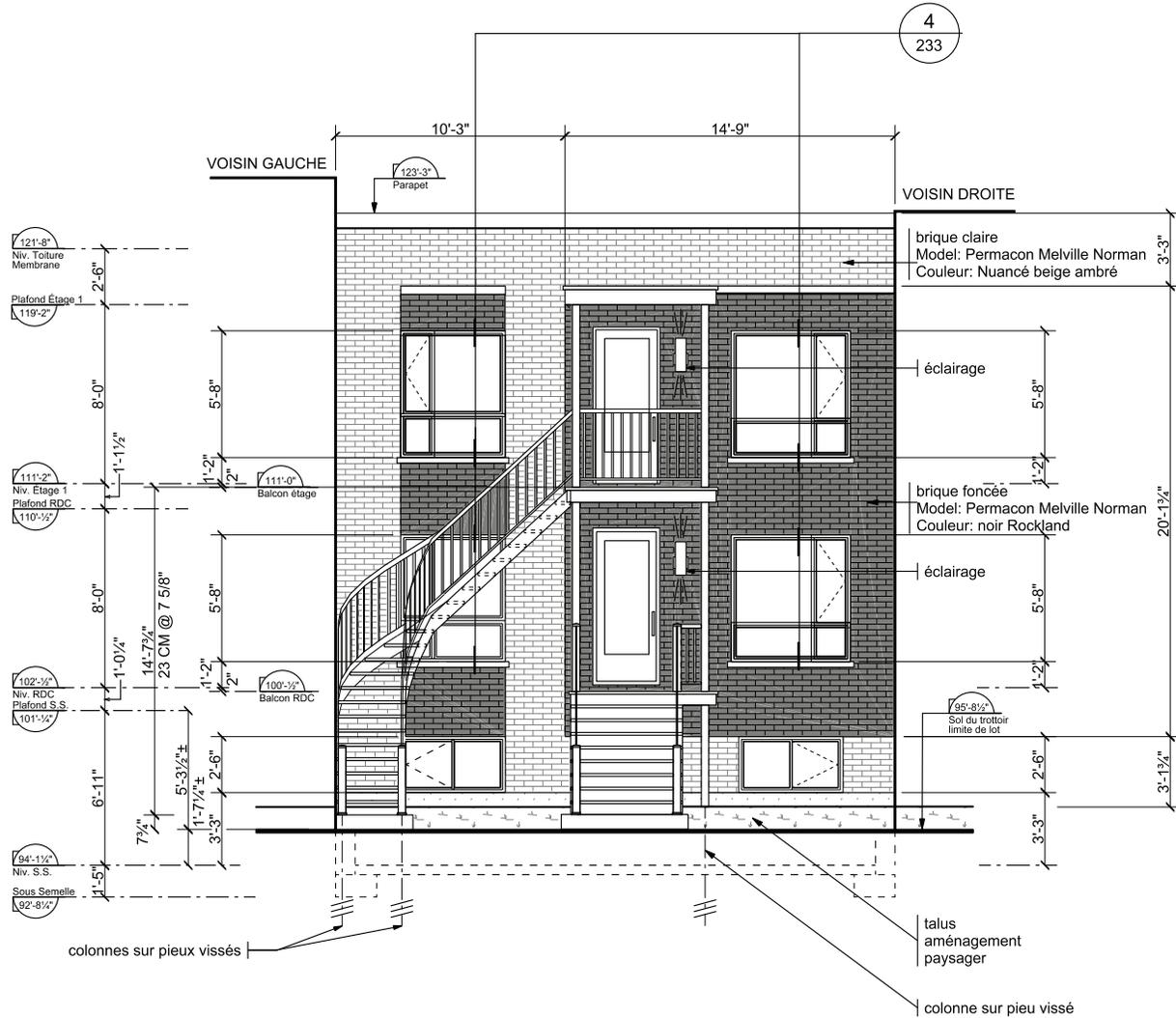
Montréal

Titre : PLAN D'IMPLANTATION
CONSTRUCTION

H2E 2N8

Chargé Projet :	ML	Dessiné(e) par :	PL-LL	Dossier :	PR2011
Date :	mars 16, 2018			Page :	
Echelle :	3/16" = 1'-0"				000

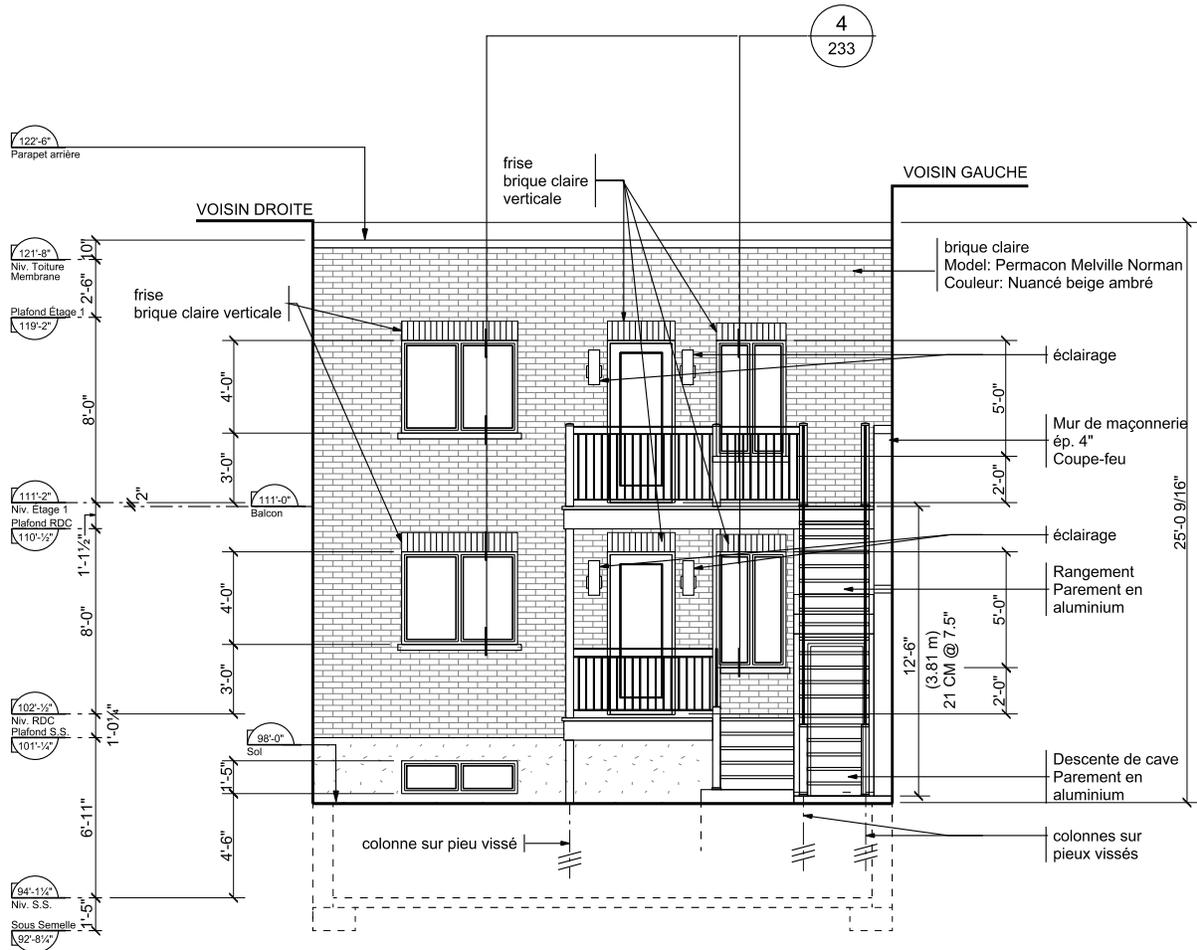
Notes:
 -Tout les éléments de métal seront de couleur noir
 (escalier, bordure, marquise, ect.)
 -La fenestration d'aluminium sera de couleur noir.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1185 898 004
 Date : 10 avril 2018



Notes:
 -Tout les éléments de métal seront de couleur noir
 (escalier, bordure, marquise, ect.)
 -La fenestration d'aluminium sera de couleur noir.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1185 898 004
 Date : 10 avril 2018



30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION LI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissage en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 avril 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division AUSE
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Christophe-Hubert Joncas
ADOPTÉ à l'unanimité.

6.3. PIIA : 7076, De Lorimier	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements sur la propriété située au 7076, avenue De Lorimier.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le choix de couleur des briques en façade	
CCU2018-04-09-PIIA02	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Katherine Routhier ADOPTÉ à l'unanimité.	





Dossier # : 1175898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction de 4 nouveaux bâtiments à vocation résidentielle de 3 étages, avec construction hors toit, destinés à accueillir un total de 24 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7294, rue Lajeunesse.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 6, 7, 8, 9, 16, 17 préparés par la firme 2Architectures en février 2018 et révisés le 12 avril 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 13 avril 2018 et visant la construction de 4 nouveaux bâtiments de trois étages, avec construction hors toit, destinés à abriter un total de 24 nouveaux logements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-18 15:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1175898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction de 4 nouveaux bâtiments à vocation résidentielle de 3 étages, avec construction hors toit, destinés à accueillir un total de 24 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7294, rue Lajeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 7294 de la rue Lajeunesse. Il souhaite remplacer cet immeuble par 4 nouvelles constructions de 3 étages, avec construction hors toit, devant chacune accueillir 6 logements et 3 cases de stationnement en sous-sol (demandes de permis n°3001311022, 3001311027, 3001311038, 3001311040).

Puisqu'il s'agit d'un projet de constructions neuves et que la proposition inclut l'aménagement de constructions hors toit, les plans doivent être soumis à une analyse et une approbation en vertu des critères et objectifs prévus aux articles 30.1, 39 et 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

Le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition révisée du projet de construction à sa séance du 9 avril 2018 et lui a donnée un avis favorable. Les plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD18-01 - 11 janvier 2018 : D'ACCEPTER la démolition du bâtiment situé au 7294, rue Lajeunesse suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001311007, déposée le 1er juin 2017, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007).

CA18 14 0063 - 13 mars 2018 : Soumettre un appel de la décision du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé au 7294, rue Lajeunesse et son remplacement par quatre nouveaux bâtiments de trois étages, avec construction hors toit, destinés à accueillir chacun six logements. **Le conseil d'arrondissement, à l'unanimité, maintienne la décision du comité de démolition du 11 janvier 2018, relativement à l'immeuble situé au 7294, rue Lajeunesse et rejette l'appel.**

DESCRIPTION

Le projet soumis vise le redéveloppement d'un site auparavant occupé par l'entreprise «Taxi Diamond» qui occupait le bâtiment existant situé au 7294 Lajeunesse à des fins de bureaux et d'entretien mécanique de même que l'ensemble de l'espace excédentaire à des fins d'entreposage de véhicules. Le terrain est localisé sur la rue Lajeunesse entre les rues Jean-Talon Est et De Castelnau Est, un milieu à vocation résidentielle de moyenne densité (H.2-4). La réglementation de zonage y autorise la construction de bâtiments de 2 à 3 étages pouvant accueillir jusqu'à 8 logements. La typologie proposée pour les logements est la suivante :

- 8 unités d'une seule chambre à coucher;
- 12 unités de 2 chambres à coucher;
- 4 unités de 3 chambres à coucher.

Le requérant prévoit la démolition du bâtiment existant et la subdivision du terrain en 4 lots distincts afin d'y construire 4 immeubles. Les nouveaux bâtiments, reprenant une typologie similaire aux immeubles récemment construits sur le terrain adjacent au sud, comprendront tous 3 étages, avec construction hors toit, et accueilleront 6 logements à raison de 2 par étage. Les logements du 3e niveau seront construits sur 2 étages et comprendront 2 ou 3 chambres à coucher tandis que les unités aux étages inférieurs en compteront une ou deux. Tous les logements seront traversant ce qui favorisera un meilleur éclairage et une meilleure ventilation naturelle. Chaque unité aura accès à un espace privatif extérieur (balcon ou terrasse).

Les nouveaux immeubles occuperont un peu moins de 70% de la superficie de leur lot respectif. Le sous-sol des nouveaux bâtiments sera consacré à l'aménagement de cases de stationnement intérieures, accessibles par la ruelle traversant l'îlot concerné. Cet élément permettra un verdissement et une occupation plus intéressante de la cour arrière, évitant l'aménagement de cases de stationnement de surface tel que l'aurait permis la réglementation de zonage en vigueur. De plus, ce geste évitera la construction de logements en sous-sol. Sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, les voies d'accès pour les stationnements ont été regroupées (2 par 2) afin de concentrer la circulation automobile à seulement deux endroits sur l'ensemble du site.

Les bâtiments seront traités comme un ensemble mais des variations au niveau des couleurs et des appareillages de parement sont proposées afin d'animer davantage les façades et réduire l'effet de masse du projet. De plus, les deux bâtiments les plus au sud du site montrent un 3e étage devancé du plan de référence, en porte-à-faux, et traité en bloc de béton architectural contribuant à distinguer certaines parties de l'ensemble. En façade, la brique d'argile grise (claire et anthracite) sera le matériau dominant et l'utilisation de panneaux métalliques (orange et gris clair) est également prévue. Les garde-corps seront de métal perforé (acier naturel et orange) et les constructions hors toit recouvertes d'un parement de maçonnerie foncée.

Les façades arrières seront principalement recouvertes d'un parement métallique dans les mêmes teintes qu'à l'avant et un revêtement de bois est prévu pour les constructions hors toit. Les escaliers d'issues seront traités de manière distinctive en étant insérés dans des colonnes de métal perforé qui pourront également servir à faire grimper de la végétation. Des bacs permanents de plantations sont prévus au toit afin de servir de garde-corps et créer un écran végétal pour les terrasses des futurs occupants. La construction hors toit du bâtiment implanté sur le lot le plus au nord, à proximité des immeubles donnant sur la rue De Castelnau, a été tronquée afin de permettre davantage de verdissement sur toiture et créer un espace tampon avec le cadre bâti environnant. Ce geste permet une meilleure transition entre le bâtiment de 2 étages sur De Castelnau et le projet.

Finalement, les cours avant et arrière feront l'objet de verdissement et un arbre sera planté sur chacune des propriétés. Ces aménagements ont été bonifiés suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors d'une première analyse de la proposition.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que le présent projet rencontre les objectifs et répond aux critères prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, autant quant aux nouvelles constructions qu'aux dispositions relatives aux constructions hors toit, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le projet contribuera à consolider le tissu urbain existant dans ce secteur en redéveloppant un site auparavant générateur de nuisance accueillant des activités peu compatibles avec le milieu résidentiel environnant;
- la proposition, de par son gabarit et son implantation, permettra d'assurer une consolidation et une continuité du cadre bâti existant et, en ce sens, s'harmonisera adéquatement au paysage de rue sur Lajeunesse;
- la cour avant des nouveaux bâtiments, bien qu'étroite, sera verdie et contribuera à enrichir le parcours piéton, parcours qui sera également rétabli par le retrait de longues entrées charretière le long du site;
- le traitement architectural des nouvelles constructions demeure simple et contemporain tout en respectant le caractère du milieu d'insertion notamment quant aux matériaux et aux teintes de parement proposés;
- le choix d'aménager les cases de stationnement requises par la réglementation en sous-sol des bâtiments permettra un verdissement plus accru de la propriété;
- le traitement des constructions hors toit, de même que leur positionnement et leur hauteur, assureront une bonne intégration aux bâtiments et en réduira l'impact visuel à partir de la voie publique.

Le comité consultatif d'urbanisme a, à sa séance du 9 avril 2018, formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse (PIIA) - 3 213 \$
Coût des travaux - 3 287 524 \$
Coût de permis - 29 259 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra de densifier, à des fins résidentielles, un site se trouvant à proximité d'infrastructures de transport en commun importantes. De plus, le développement proposé permettra de retirer un usage générateur de nuisances localisé dans un milieu résidentiel et le projet contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain par le retrait de surfaces entièrement minéralisées, l'aménagement de toitures blanches et des efforts au niveau du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à la réglementation de zonage en vigueur et rencontre les objectifs et critères prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1175898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction de 4 nouveaux bâtiments à vocation résidentielle de 3 étages, avec construction hors toit, destinés à accueillir un total de 24 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7294, rue Lajeunesse.



[PIIA - nouvelles constructions.pdf7294 Lajeunesse localisation.jpg](#)



[7294 Lajeunesse PV CCU 2018-04-09.pdf7294 Lajeunesse Perspectives.pdf](#)



[1175898020 - Plans estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513

Télécop. : 514-868-4706

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION LI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissage en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

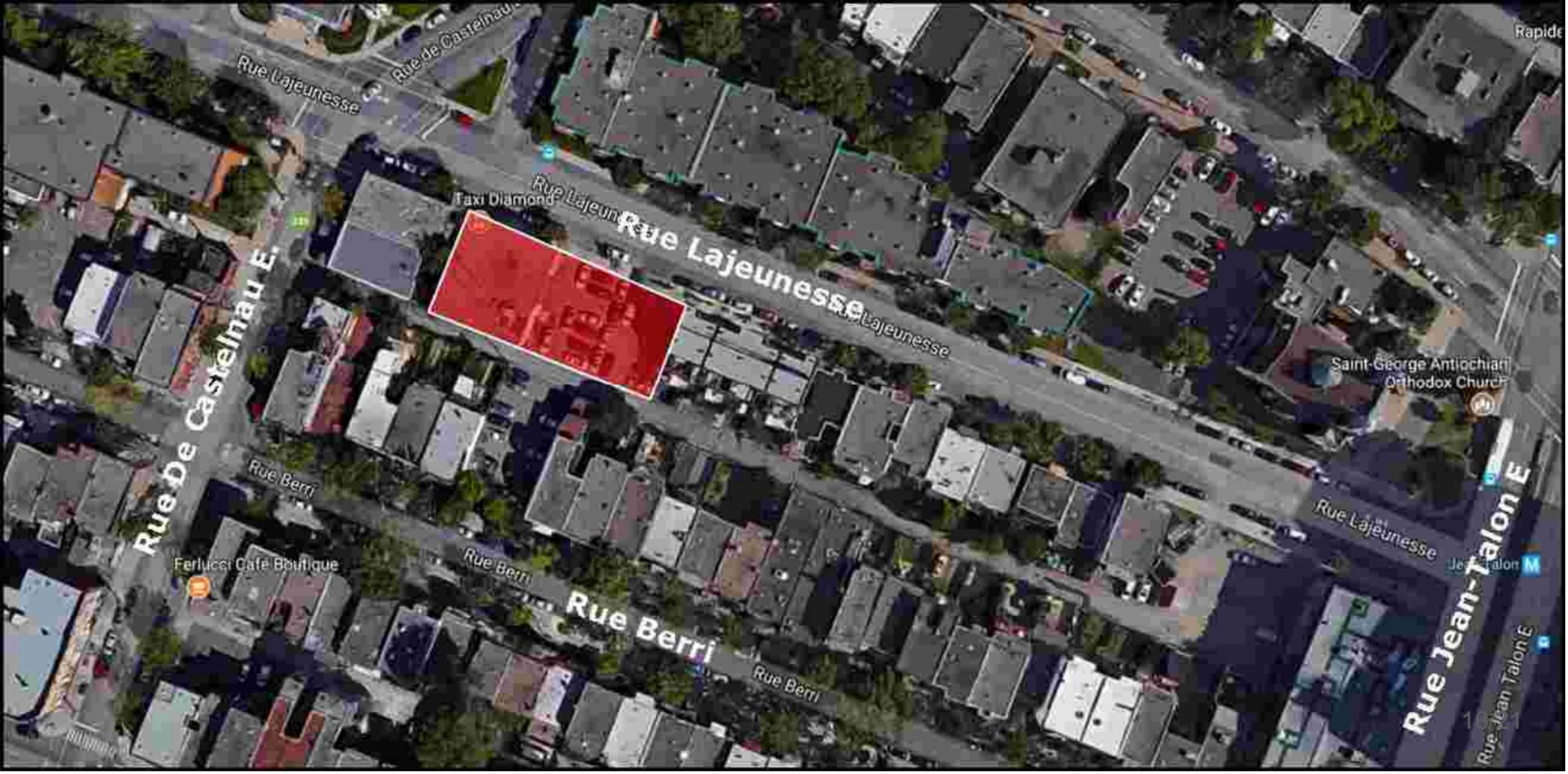
1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;



Rue Lajeunesse

Rue de Castelnaud

Taxi Diamond

Rue Lajeunesse

Rue de Castelnaud E.

Rue Berri

Ferucci Cafe Boutique

Rue Berri

Rue Berri

Rue Berri

Rue Lajeunesse

Saint-George Antiochian
Orthodox Church

Rue Jean-Talon E.

Rue Jean Talon E.

Rapide



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 avril 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division AUSE
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie

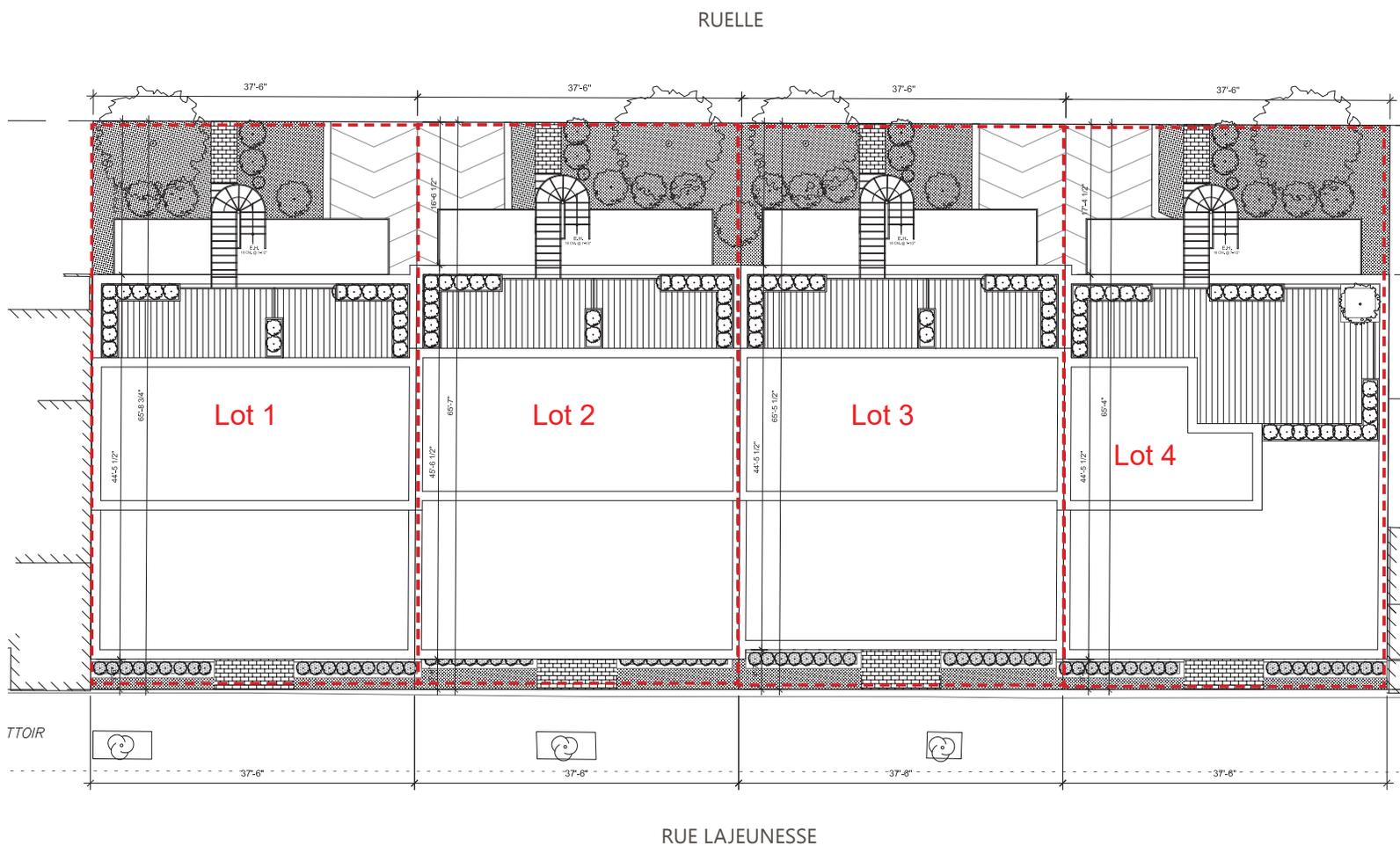
6.4. PIIA : 7294, rue Lajeunesse	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la construction de 4 bâtiments résidentiels de 3 étages et de 6 logements, avec construction hors-toit, sur la propriété située au 7294, rue Lajeunesse.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des propositions et des commentaires des membres lors de la première présentation du projet au CCU - Amélioration et augmentation du verdissement sur le site - Le calibre des arbres à planter en cour arrière - Choix de couleur audacieux sur la façade des bâtiments - La qualité architecturale des différentes façades prises séparément dans le choix des matériaux et l'alignement des façades - Présentation d'un choix hétérogène dans le traitement des façades - La diminution de l'implantation de la mezzanine sur le coin pour diminuer la volumétrie du côté droit du projet par rapport au bâtiment résidentiel du coin - Le traitement de la façade arrière et la plantation d'un arbre par terrain 	
CCU2018-04-09-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



PERSPECTIVE
RUE LAJEUNESSE







LOT 1		
SUPERFICIE DU TERRAIN	2460.6 p ²	228.6 m ²
SUPERFICIE CONSTRUITE	1668 SQ. FT.	155.0 m ²
TAUX D'IMPLANTATION	67,79 %	
SUPERFICIE D'ESPACE VERT	576 SQ. FT.	53.5 m ²
POURCENTAGE D'ESPACE VERT	23,40%	
SUPERFICIE DE TOITURE BLANCHE	1126 SQ. FT.	104.6 m ²
POURCENTAGE DE TOITURE BLANCHE	67,5142	

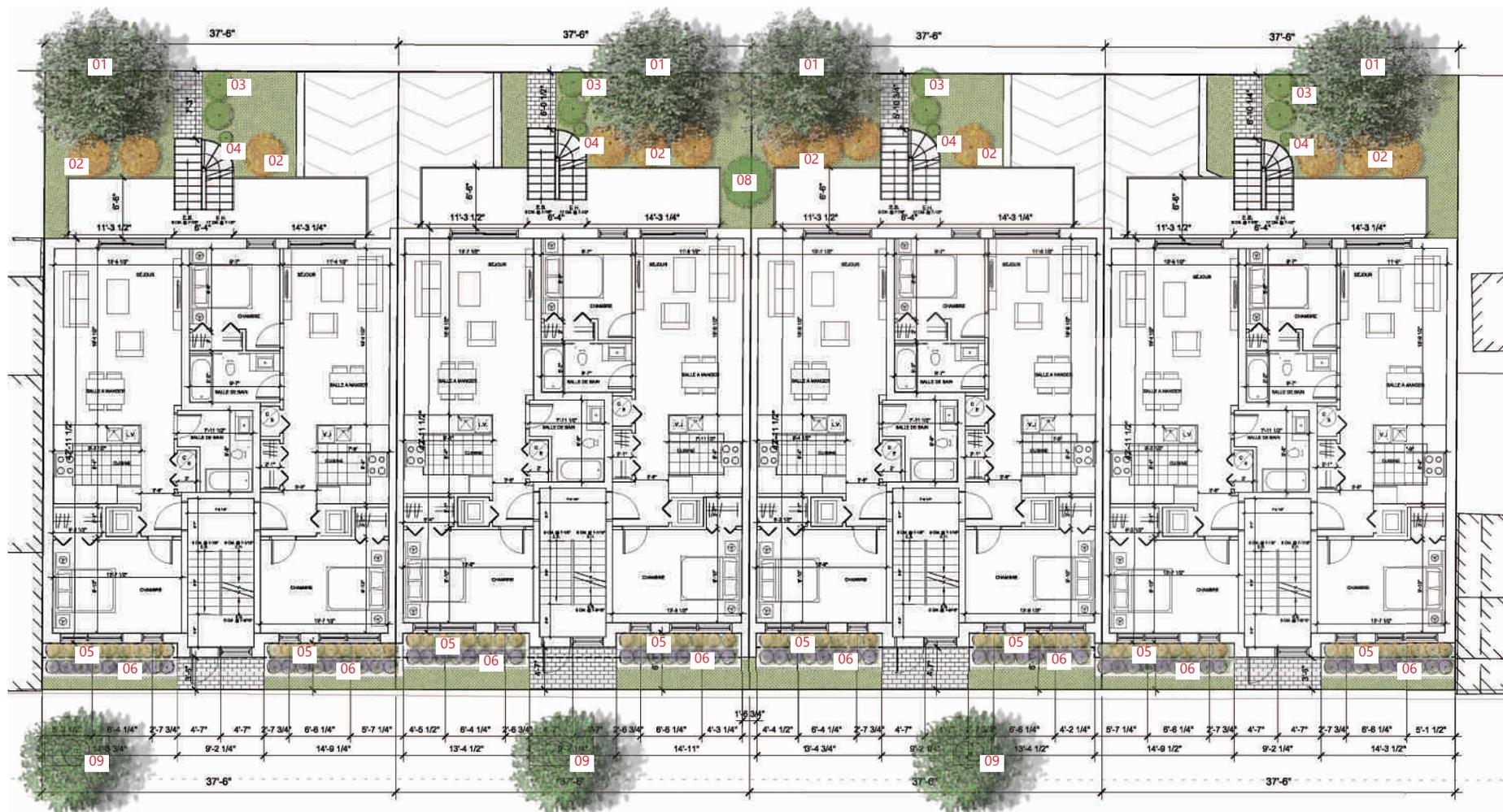
LOT 2		
SUPERFICIE DU TERRAIN	2456.3 p ²	228.2 m ²
SUPERFICIE CONSTRUITE	1708 SQ. FT.	158.7 m ²
TAUX D'IMPLANTATION	69,54 %	
SUPERFICIE D'ESPACE VERT	592 SQ. FT.	55.0 m ²
POURCENTAGE D'ESPACE VERT	34,86%	
SUPERFICIE DE TOITURE BLANCHE	1175.5 SQ. FT.	109.2 m ²
POURCENTAGE DE TOITURE BLANCHE	68,8291	

LOT 3		
SUPERFICIE DU TERRAIN	2450.9 p ²	227.7 m ²
SUPERFICIE CONSTRUITE	1669 SQ. FT.	155.1 m ²
TAUX D'IMPLANTATION	68,10 %	
SUPERFICIE D'ESPACE VERT	569 SQ. FT.	52.9 m ²
POURCENTAGE D'ESPACE VERT	23,21%	
SUPERFICIE DE TOITURE BLANCHE	1135.1 SQ. FT.	105.5 m ²
POURCENTAGE DE TOITURE BLANCHE	68,0091	

LOT 4		
SUPERFICIE DU TERRAIN	2446.6 p ²	227.3 m ²
SUPERFICIE CONSTRUITE	1668 SQ. FT.	155.0 m ²
TAUX D'IMPLANTATION	68,18 %	
SUPERFICIE D'ESPACE VERT	608 SQ. FT.	56.5 m ²
POURCENTAGE D'ESPACE VERT	24,85%	
SUPERFICIE DE TOITURE BLANCHE	944.4 SQ. FT.	87.7 m ²
POURCENTAGE DE TOITURE BLANCHE	56,6228	

RUELLE

PLAN DE PAYSAGE



RUE LAJEUNESSE

Echelle: 3/32" = 1'-0"

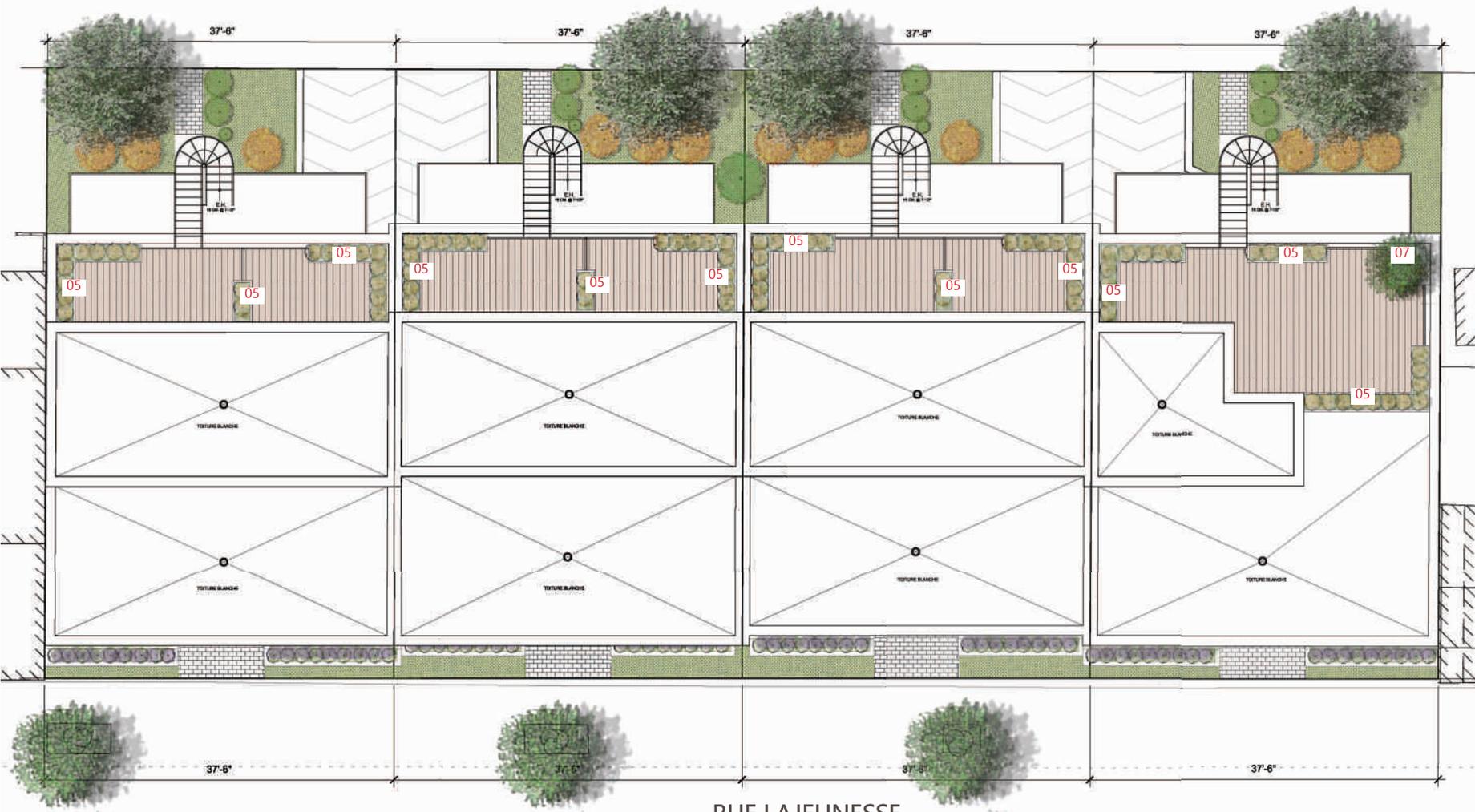


2 Architectures
7294 rue Lajeunesse

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1175 898 020
 Date : 13 avril 2018

RUELLE

PLAN DE PAYSAGE



RUE LAJEUNESSE

Échelle: 3/32" = 1'-0"



2 7294 rue Lajeunesse
Architectures

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1175 898 020
Date : 13 avril 2018

PLAN DE PAYSAGE

LÉGENDE



GINKGO BILOBA PRINCETON SENTRY,
Hauteur : 11m
Largeur : 4m
Exposition : soleil à mi-ombre
Zone : 4
Calibre de plantation: 100 mm
01



PEROVSKIA ATRIPLICIFOLIA
Russian sage
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 40 cm
Largeur : 70 cm
Exposition : ombre à mi-ombre
Zone : 3



FORSYTHIA INT. WEEK END
Forsythia
Arbuste
Hauteur : 150 à 180cm
Largeur : 150 à 180cm
Exposition : soleil à mi-ombre
Zone de rust. : 5
02



LYSIMACHIA NUMMULARIA AUREA,
Herbe aux écus
Vivace/Couvre sol
Hauteur : 5cm
Largeur : 45cm
Exposition : soleil à mi-ombre
Zone : 3



SALIX PURPUREA PENDULA,
Saule pourpre
Arbuste
Hauteur : 1.80m
Largeur : 1.80m
Exposition : Soleil
zone : 4
03



PHILADELPHUS VIRG. SNOWBELLE
Seringat Snowbelle
Arbuste
Hauteur : 1,2 m
Largeur : 1m
Exposition : soleil à mi-ombre
Zone : 4
07



CLEMATIS JACKMANII SUPERBA
Clématite Jackmanii Superba
Grimpant
Hauteur : 3 à 5 m
Exposition : soleil à mi-ombre
Zone : 4
04



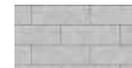
CORNUS SERICEA STOLONIFERA
Hauteur : 200 cm
Largeur : 300 cm
Exposition : soleil à mi-ombre
Zone : 2
08



CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOERSTER,
Agrostide à fleurs étroites
Vivace/Graminé
Hauteur : 90-120cm
Largeur : 50-75cm
Exposition : soleil
05

06

09 ARBRE PUBLIC



SENTIER PIÉTON



GAZON - TRÈFLE

LÉGENDE MATÉRIAUX

1. BLOC ARCHITECTURAL COULEUR GRIS CLAIR TEL QUE PERMACON BEIGE PORTIGO FINI
2. BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE COULEUR ANTHRACITE TEL QUE BRAMPTON EBONY-STD
3. BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE COULEUR GRIS CLAIR
4. CARREAUX DE CÉRAMIQUE COULEUR OCRE
5. CADRES, MENEaux DE PORTES ET FENÊTRES PRÉPEINTS GRIS ANTHRACITE TEL QUE Vicwest couleur Fusah (QC-56072)
6. GARDE CORPS EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PERFORÉ COULEUR GRIS
7. GARDE CORPS EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PERFORÉ COULEUR OCRE
8. MARQUISE EN ALUMINUM ANODOSÉ
9. SOLIN MÉTALLIQUE PRÉ-PEINT VICWEST COULEUR FUSAIN (QC-16072-CHARCOAL)
10. REVÊTEMENT EN BOIS DE PIN TEL QUE XTREM 15 DE "JUSTE DU PIN"
11. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR ANTHRACITE
12. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR GRIS



LOT 1	
SUPERFICIE DE LA FAÇADE	1771,8 SQ. FT. / 164,6 m ²
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE	1108,6 SQ. FT. / 102,7 m ²
POURCENTAGE DE MAÇONNERIE	92,4%
SUPERFICIE DES OUVERTURES	575,3 SQ. FT. / 53,4 m ²
POURCENTAGE D'OUVERTURE	32,5%

LOT 2	
SUPERFICIE DE LA FAÇADE	1764,3 SQ. FT. / 163,9 m ²
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE	1138,3 SQ. FT. / 105,8 m ²
POURCENTAGE DE MAÇONNERIE	96,7%
SUPERFICIE DES OUVERTURES	575,3 SQ. FT. / 53,4 m ²
POURCENTAGE D'OUVERTURE	32,6%

LOT 3	
SUPERFICIE DE LA FAÇADE	1756,9 SQ. FT. / 163,2 m ²
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE	1096,4 SQ. FT. / 101,9 m ²
POURCENTAGE DE MAÇONNERIE	92,8%
SUPERFICIE DES OUVERTURES	575,3 SQ. FT. / 53,4 m ²
POURCENTAGE D'OUVERTURE	32,7%

LOT 4	
SUPERFICIE DE LA FAÇADE	1695,9 SQ. FT. / 157,6 m ²
SUPERFICIE DE MAÇONNERIE	1071,8 SQ. FT. / 99,6 m ²
POURCENTAGE DE MAÇONNERIE	91,7%
SUPERFICIE DES OUVERTURES	527,0 SQ. FT. / 48,0 m ²
POURCENTAGE D'OUVERTURE	31,1%

Échelle: 3/32" = 1'-0"

LÉGENDE MATÉRIAUX

1. BLOC ARCHITECTURAL COULEUR GRIS CLAIR TEL QUE PERMACON BEIGE PORTIGO FINI
2. BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE COULEUR ANTHRACITE TEL QUE BRAMPTON EBONY-STD
3. BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE COULEUR GRIS CLAIR
4. CARREAUX DE CÉRAMIQUE COULEUR OCRE
5. CADRES, MENEaux DE PORTES ET FENÊTRES PRÉPEINTS GRIS ANTHRACITE TEL QUE Vicwest couleur Fusah (QC-56072)
6. GARDE CORPS EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PERFORÉ COULEUR GRIS
7. GARDE CORPS EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PERFORÉ COULEUR OCRE
8. MARQUISE EN ALUMINUM ANODOSÉ
9. SOLIN MÉTALLIQUE PRÉ-PEINT VICWEST COULEUR FUSAIN (QC-16072-CHARCOAL)
10. REVÊTEMENT EN BOIS DE PIN TEL QUE XTREM 15 DE "JUSTE DU PIN"
11. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR ANTHRACITE
12. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR GRIS



Échelle: 3/32" = 1'-0"



Dossier # : 1186495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair, et modifiant l'autorisation donnée par ce conseil en date du 3 octobre 2017 par sa résolution CA17 14 0350.

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans datés du 29 mars et du 18 avril 2018, numéroté A-101, A-103 et A-104, préparés par Janson Wong Architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 avril 2018 et visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair, et modifiant l'autorisation donnée par ce conseil en date du 3 octobre 2017 par sa résolution CA17 14 0350.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-18 15:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair, et modifiant l'autorisation donnée par ce conseil en date du 3 octobre 2017 par sa résolution CA17 14 0350.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 3556, rue Bélair, désire procéder à la modification de son autorisation pour permettre à l'agrandissement de son bâtiment et à la conversion du deuxième étage, actuellement commercial, en résidentiel.

Une conversion d'une partie de bâtiment non-résidentiel en plus de 4 logements est visée par l'article 11 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). Le projet doit donc être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 43 et 44 de ce même règlement. De plus, l'ajout de la construction hors-toit doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40.

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0350 - PIIA le 3 octobre 2017

DESCRIPTION

Le 3556, rue Bélair, est un bâtiment commercial de 2 étages de 1966 ne comportant pas de caractéristiques architecturales particulières. Il est situé dans un secteur où sont autorisés des bâtiments de 2 à 3 étages, d'un maximum de 11 mètres en hauteur et les usages commerciaux de la catégorie C.1(1)A et les usages résidentiels H.1 à H.4 (1 à 8 logements). Le propriétaire désire agrandir son bâtiment en hauteur en ajoutant un 3e étage et convertir le deuxième étage en logement. Au total, le bâtiment comportera deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 8 logements aux étages (4 par étages). Le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation par le conseil le 3 octobre 2017. Le requérant désire aujourd'hui apporter des modifications à la façade du bâtiment ainsi que d'ajouter une construction hors-toit.

L'architecture proposée est sobre et contemporaine. Le bâtiment conservera une vitrine commerciale au rez-de-chaussée et la fenestration sera modifiée à l'étage afin de présenter

un style plus résidentiel. Les matériaux utilisés seront du bloc de béton architectural gris pour le rez-de-chaussée et de la brique rouge Champlain format métrique aux étages supérieurs. Les modifications apportées à la façade depuis la dernière autorisation touche principalement la fenestration et l'emplacement des balcons.

Au niveau de la construction hors-toit, celle-ci aura peu ou pas d'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines et sera partiellement visible de la rue. Les matériaux proposés sont un parement métallique Hardwood de Mac Métal de couleur frêne gris et de la brique Champlain dans le prolongement du mur latéral. Des terrasses à l'avant et à l'arrière sont également aménagées pour augmenter les espaces de vies des résidents.

L'aménagement du terrain à l'avant du bâtiment ne fait pas partie de la présente demande. Seule l'architecture du bâtiment est visée.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment d'origine ne comporte pas de composantes architecturales intéressantes à préserver;
- l'architecture proposée est contemporaine et s'intègre bien dans le milieu;
- la volumétrie du bâtiment s'harmonise avec les bâtiments voisins;
- une vitrine commerciale a été conservée au rez-de-chaussée;
- les modifications apportées au projet d'origine améliorent la qualité du bâtiment.

À la séance du 9 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 703 926 \$

Coût du permis - 6 782 \$

Frais d'étude (PIIA) - 1606 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et au règlement de zonage 01-283.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1186495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair, et modifiant l'autorisation donnée par ce conseil en date du 3 octobre 2017 par sa résolution CA17 14 0350.



[3556 BÉLAIR localisation.pdf](#)[3556 bélair normes règlementaires.pdf](#)



[1186495005 - Plans estampillés.pdf](#)[PV 2018-04-09 CCU 3556Belair .pdf](#)

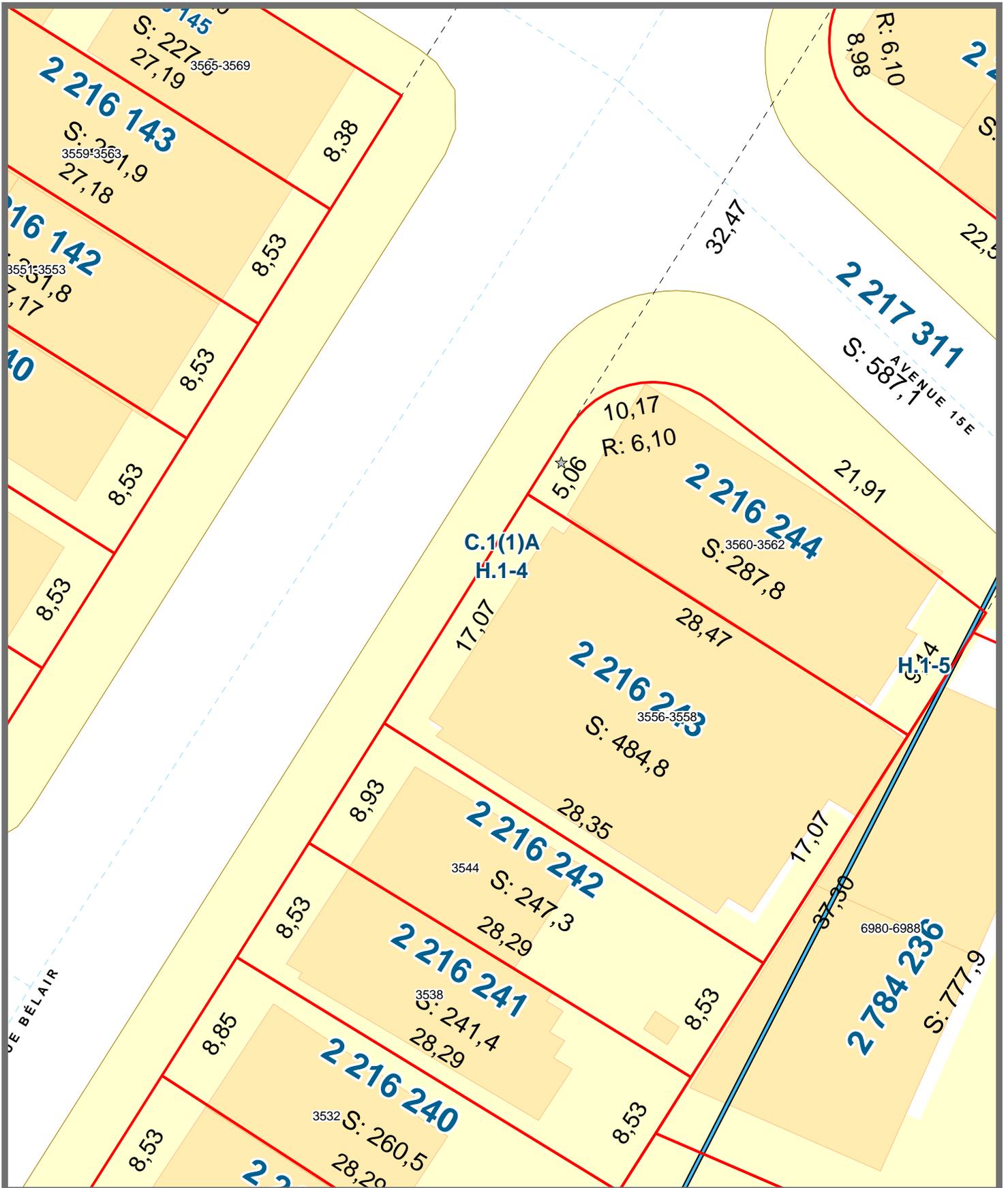


RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

Ce document a été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Emplacement**Localisation:** 773630-00 (OASIS) - 3556 à 3558 rue Bélair (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0551	390mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	3		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	85%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.1(1)A, H.1-4**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2017-09-07 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

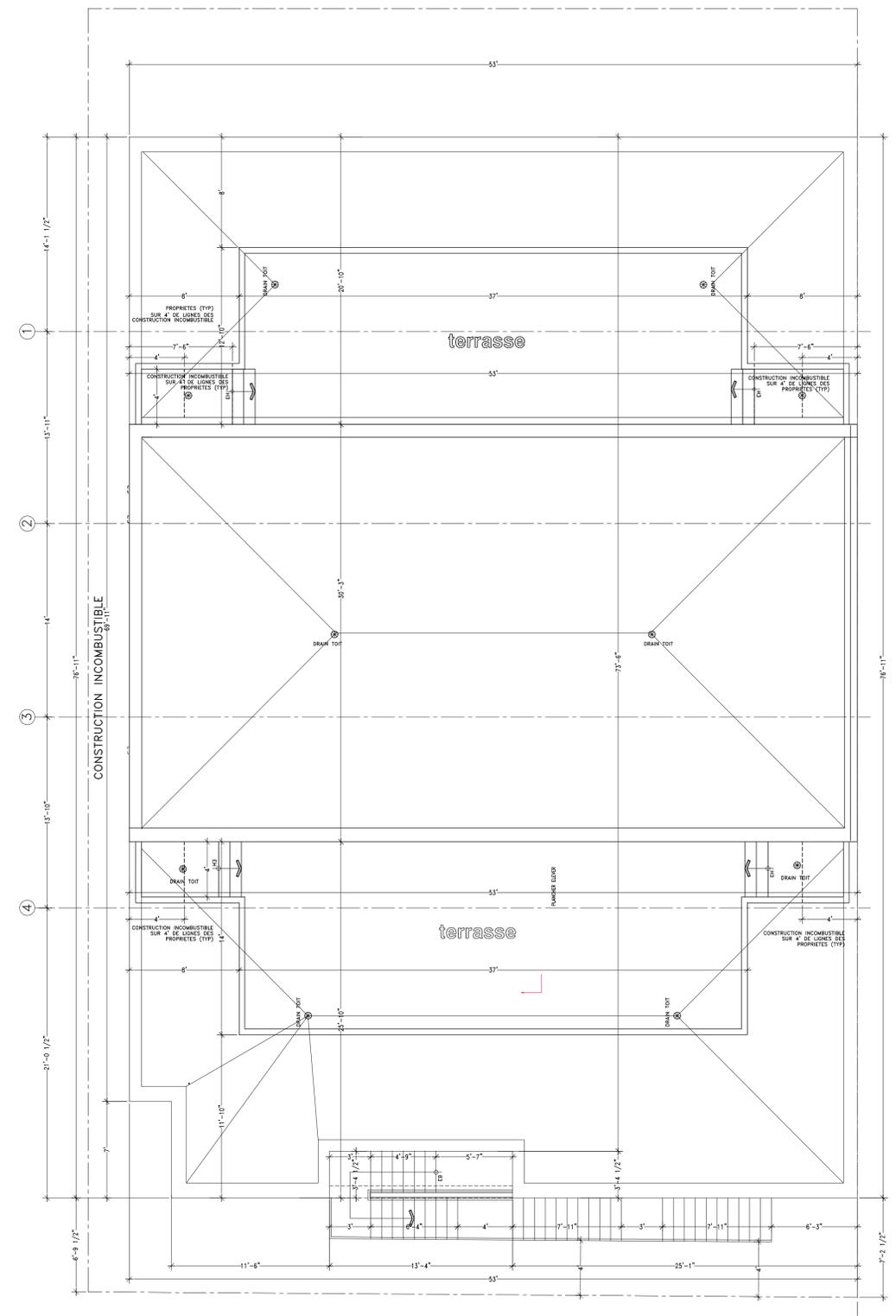
Impression demandée par : Boucher, Geneviève

CCU	18 AVRIL 2018
CCU	29 MAR 2018
CLIENT	23 MAR 2018
CCU	20 FEV 2018

EMISSIONS	
PRELIMINAIRE	
CCU	18 FEV 2018
SOUSSIONS	
PERMIS	
CONSTRUCTION	
TEL QUE CONSTRUIT	

NOTES GENERALES:
 L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER CHACUNE DES NIVEAUX, PENTES ET DIMENSIONS. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ETRE SIGNALÉE IMMEDIATEMENT A L'ARCHITECTE.
 LE PROPRIETAIRE DOIT ENGAGER DES PROFESSIONNELS POUR LES SUIVANTS: INSPECTION & TEST DES SOLS, STRUCTURE MECANIQUE, ELECTRICITE, APPENTEUR & CONSULTANT EN CODE DU BATIMENT.
 TOUTES CONSTRUCTION DOIT ETRE EXECUTEE PAR DES ENTREPRENEURS LICENCIES CONVENANTS AUX MATERIAUX & METHODES DE CONSTRUCTION & REVELES D'APRES LE DERNIER EDITION.
 CONSTRUCTION ET/OU BAIL SUIVET AUX CONDITIONS DE LA PERMIS ET DEMANDES DES INSPECTEURS.
 VERIFICATION DE LA CONFORMITE AU RELEM. DU ZONAGE PAR LA CLIENT OU MANDAT APART A L'ARCHITECTE PAR ENTENTE ECRIT.
 L'UTILISATEUR DE CE PLAN RECONNAIT ET ACCEPTE QU'IL PEUT Y AVOIR UNE DIFFERENCE ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE DE SORTE QU'IL APPARTIENT A L'UTILISATEUR DE CE PLAN DE FAIRE TOUTES LES VERIFICATIONS NECESSAIRES SUR PLACE ET D'AVISER PAR ECRIT LE PROPRIETAIRE ET CONSULTANTS DE TOUTES DIFFERENCES ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REEL.
 SOUMIS POUR PERMIS SEULEMENT.
 Dessins soumis pour approbation de la ville, la regie du bâtiment, departement de la protection d'incendie ou toute autre autorite qui s'applique. Le propriétaire est responsable de faire application pour approbation réglementaire auprès toutes autorites implique avant construction.

1603.3 PC HORS TOIT
 4009.3 PC BATIMENT
 %40 PC BATIMENT



TOIT (HORS TOIT)

VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DE BAIL PAR UN ARPEUTEUR GEOMETRE LICENCE AVANT EMISSION DU PERMIS & CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1186 495 005
 Date : 18 avril 2018

PRELIMINAIRE
 SOUMIS POUR PERMIS SEULEMENT
 PAS POUR CONSTRUCTION



jwarch66@gmail.com

903 BOUL. DECARIE SUITE 201
 ST. LAURENT, MONTREAL QC. H4L 3M3
 TEL: 748 2770 FAX: 748 2121

JANSON WONG
ARCHITECTE

PROPRIETAIRE:
 a/s JOEL GELBMAN
 514 715 6000

ALEXANDER FISCH
 514 991 5802

TITRE DU DESSIN:
PLANS

DATE:
 12 JANV 2018

ECHELLE:
 3/16"=1'

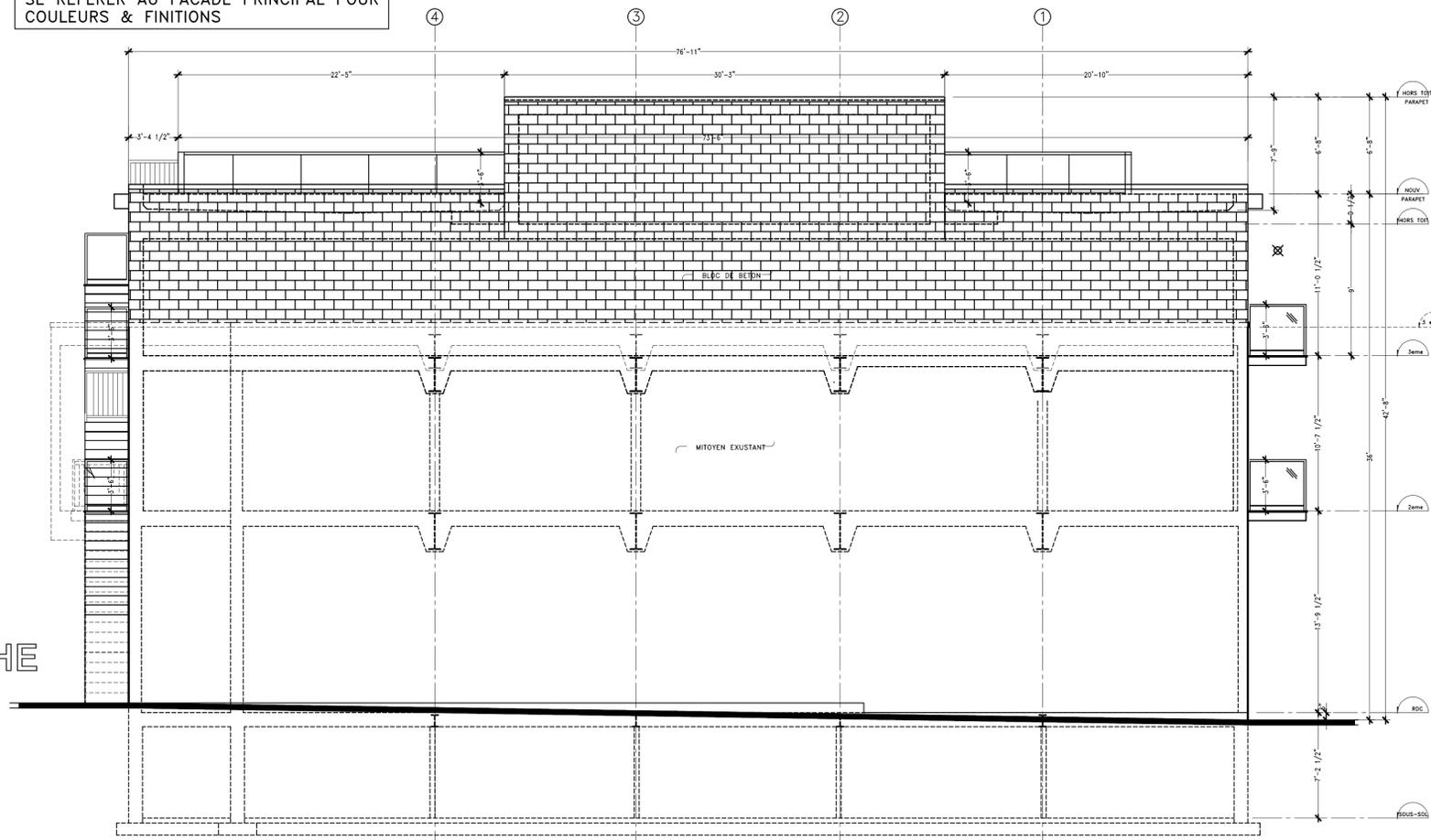
DESSINE: VERIFIER
 JGW JGW

PROJET
 17-10-45

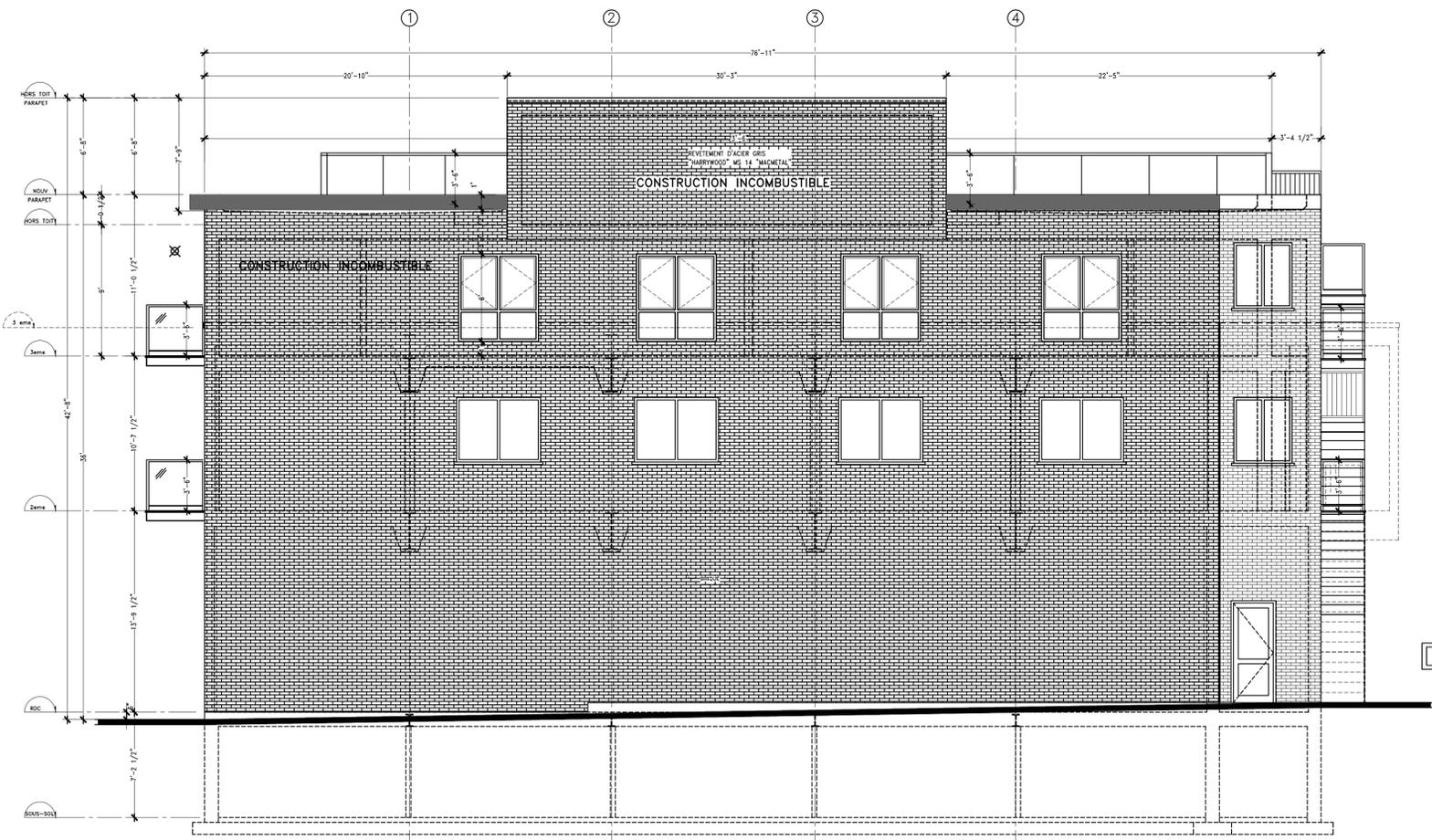
FEUILLE:
A-101 DE 5

3556 BELAIR
 MONTREAL QC

SE REFERER AU FACADE PRINCIPAL POUR
COULEURS & FINITIONS



SE REFERER AU FACADE PRINCIPAL POUR
COULEURS & FINITIONS



PREVOIR UNE FENESTRATION
DONT LE VERRRE OFFRE UNE RESISTANCE
AU FEU MIN. 1 HR. POUR LES NOUVELLES
OUVERTURES

OU

PREVOIR L'INSTALLATION DES VOIETS DE FEU
RESISTANCE AU FEU MIN. 1 HR. POUR LES NOUVELLES
OUVERTURES

*SUJET A L'APPROBATION DE LA REGIE DU
BATIMENT AVANT CONSTRUCTION POUR
MESURES D'EQUIVALENCE AU CNB 2010 QC ART.
9.10.14.4(2)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1186 495 005
Date : 18 avril 2018

CCU	29 MAR 2018
CCU	20 FEV 2018

EMISSIONS	
PRELIMINAIRE	
CCU	18 FEV 2018
PERMIS	
CONSTRUCTION	
TEL QUE CONSTRUIT	

NOTES GENERALES:
L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER CHACUNE
DES NIVEAUX, PENTES ET DIMENSIONS
TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ETRE
SIGNALEE IMMEDIATEMENT A L'ARCHITECTE

LE PROPRIETAIRE DOIT ENGAGER DES
PROFESSIONNELS POUR LES SUIVANTS:
INSPECTION & TEST DES SOLS, STRUCTURE
MECANIQUE, ELECTRICITE, ARPENTEUR
& CONSULTANT EN CODE DU BATIMENT

TOUTES CONSTRUCTION DOIT ETRE EXECUTEE
PAR DES ENTREPRENEURS LICENCEES CONVERSANTS
AUX MATERIAUX & METHODES DE CONSTRUCTION
& REGLES D'ART SELON CNB DERNIER EDITION

CONSTRUCTION ET/BAIL SUJET AUX CONDITIONS
DE LA PERMIS ET DEMANDES DES INSPECTEURS

VERIFICATION DE LA CONFORMITE AU REGLE DU ZONAGE
PAR LA CLIENT OU MANDAT APART A L'ARCHITECTE
PAR EXTENTE ECRIT.

L'UTILISATEUR DE CE PLAN RECONNAIT ET
ACCUTE Q'IL PEUT Y AVOIR UNE DIFFERENCE
ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE DE
SURTOUT Q'IL APPARTIENT A L'UTILISATEUR DE
CE PLAN DE FAIRE TOUTES LES VERIFICATIONS
NECESSAIRES SUR PLACE ET D'AVISER PAR ECRIT
LE PROPRIETAIRE ET CONSULTANTS DE TOUTES
DIFFERENCES ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REEL.

SOUIS POUR PERMIS SEULEMENT
Dessins soumis pour approbation de la ville, la regie
de la construction, le departement de la protection d'incendie
ou toute autre autorite qui s'applique. Le propriétaire
est responsable de faire application pour approbation
reglementaires aupres toutes autorites implicites
avant construction.

PRELIMINAIRE
SOUIS POUR PERMIS SEULEMENT
PAS POUR CONSTRUCTION



jwarch66@gmail.com

903 BOUL. DECARIE SUITE 201
ST.LAURENT, MONTREAL QC. H4L 3M3
TEL: 748 2770 FAX: 748 2121

JANSON WONG
ARCHITECTE

PROPRIETAIRE:
a/s JOEL GELBMAN
514 715 6000

ALEXANDER FISCH
514 991 5802

TITRE DU DESSIN:
PLANS

DATE:
12 JANV 2018

ECHELLE:
3/16"=1'

DESSINE: JGW
VERIFIER: JGW

PROJET
17-10-45

FEUILLE:
A-103 DE 5

3556 BELAIR

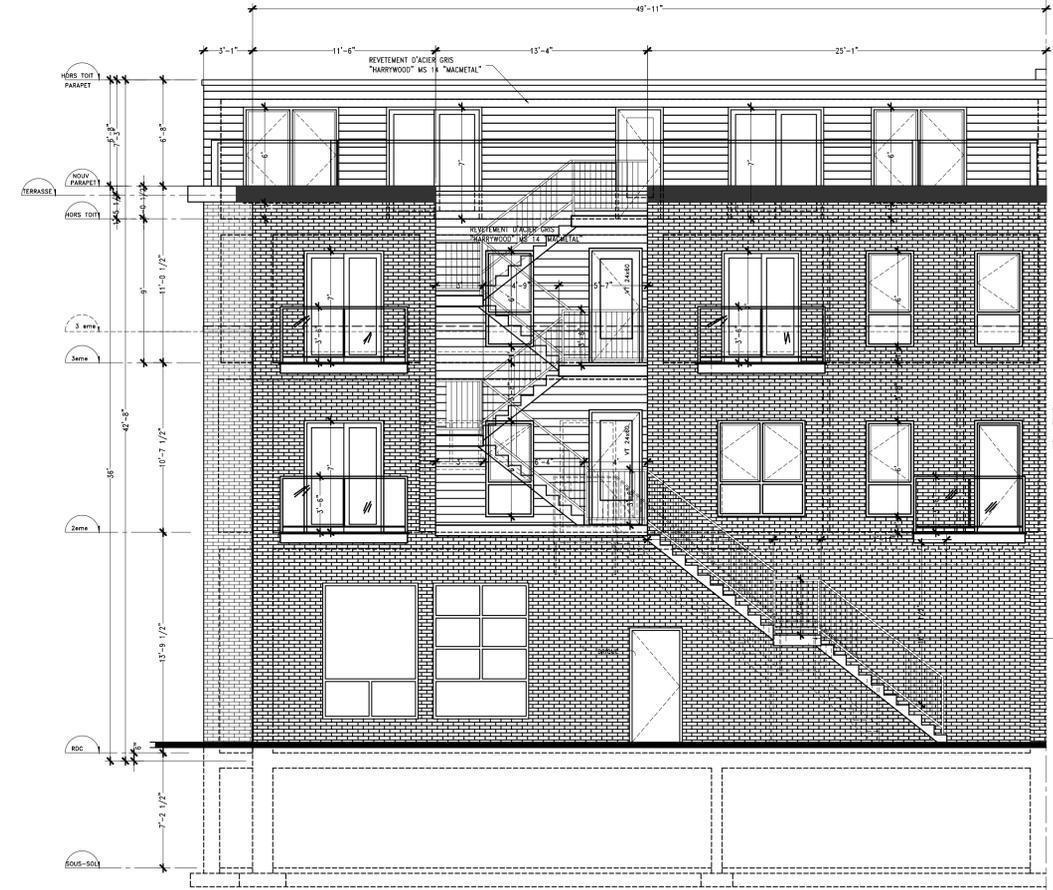
CCU	29 MAR 2018
CCU	22 FEV 2018
EMISSIONS	
PRELIMINAIRE	
CCU	18 FEV 2018
SOUSSIONS	
PERMIS	
CONSTRUCTION	
TEL. QUE CONSTRUIT	
NOTES GENERALES:	
L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER CHACUNE DES NIVEAUX, PENTES ET DIMENSIONS. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ETRE SIGNALÉE IMMEDIATEMENT A L'ARCHITECTE.	
LE PROPRIETAIRE DOIT ENGAGER DES PROFESSIONNELS POUR LES SUIVANTS: INSPECTION & TEST DES SOLS, STRUCTURE MECANIQUE, ELECTRICITE, ARPEUTEUR & CONSULTANT EN CODE DU BATIMENT.	
TOUTES CONSTRUCTION DOIT ETRE EXECUTEE PAR DES ENTREPRENEURS LICENSEE CONVERSANTS AUX MATERIAUX & METHODES DE CONSTRUCTION & REGLES D'ART SELON CNB DERNIER EDITION.	
CONSTRUCTION ET/OU BAII SUIET AUX CONDITIONS DE LA PERMIS ET DEMANDES DES INSPECTEURS.	
VERIFICATION DE LA CONFORMITE AU REGLE, DU ZONAGE PAR LA CLERT OU MANDAT APART A L'ARCHITECTE PAR EXTENTE ECRIT.	
L'UTILISATEUR DE CE PLAN RECONNAIT ET ACCEPTE QU'IL PEUT Y AVOIR UNE DIFFERENCE ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REELLE DE SORTE QU'IL APPARTIENT A L'UTILISATEUR DE CE PLAN DE FAIRE TOUTES LES VERIFICATIONS NECESSAIRES SUR PLACE ET D'AVISER PAR ECRIT LE PROPRIETAIRE ET CONSULTANTS DE TOUTES DIFFERENCES ENTRE CE PLAN ET LA SITUATION REL.	
SOUIS POUR PERMIS SEULEMENT.	
Desais souis pour approbation de la ville, la regle de botiment, departement de la protection d'incendie ou toute autre autorite qui s'applique. La proprietaire est responsable de faire application pour approbation reglementaires aupres toutes autorites implicites avant construction.	



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1186 495 005
 Date : 18 avril 2018

MATERIAUX

SE REFERER AU FACADE PRINCIPAL POUR
 COULEURS & FINITIONS



PREVOIR UNE FENESTRATION
 DONT LE VERRRE OFFRE UNE RESISTANCE
 AU FEU MIN. 1 HR. POUR LES NOUVELLES
 OUVERTURES
 OU
 PREVOIR L'INSTALLATION DES VOILETS DE FEU
 RESISTANCE AU FEU MIN. 1 HR. POUR LES NOUVELLES
 OUVERTURES
 *SUJET A L'APPROBATION DE LA REGIE DU
 BATIMENT AVANT CONSTRUCTION POUR
 MESURES D'EQUIVALANCE AU CNB 2010 QC ART.
 9.10.14.4(2)

PRELIMINAIRE
 SOUMIS POUR PERMIS SEULEMENT
 PAS POUR CONSTRUCTION

Jwarch66@gmail.com

903 BOUL. DECARIE SUITE 201
 ST. LAURENT, MONTREAL QC. H4L 3M3
 TEL: 748 2770 FAX: 748 2121

JANSON WONG ARCHITECTE
 #3405
 JANSOON WONG
 ARCHITECTE
 du Quebec

PROPRIETAIRE:
 a/s JOEL GELBMAN
 514 715 6000

ALEXANDER FISCH
 514 991 5802

TITRE DU DESSIN:
PLANS

DATE:	12 JANV 2018
ECHELLE:	3/16"=1'
DESSINE:	JGW
VERIFIER:	JGW
PROJET:	17-10-45
FEUILLE:	A-104 DE 5

3556 BELAIR



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 avril 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie

6.2. PIIA : 3556, Bélair	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair, et modifiant l'autorisation donné par le conseil en date du 3 octobre 2017 par sa résolution CA17 14 0350.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le caractère hétéroclite de la rue Bélair - La volumétrie du bâtiment au niveau du 3^{ème} et de la mezzanine - L'autorisation qui a été octroyé pour convertir partiellement le bâtiment commercial en résidentiel - L'insertion de la mezzanine avec le bâtiment existant - La visibilité de la mezzanine par rapport à l'emprise de la voie publique - La modification des ouvertures en façade par rapport à la proposition de 2017 - L'insertion des portes-fenêtres en façade - Le peu d'ensoleillement pour les logements de gauche au 2^{ème} et 3^{ème} étage - La proximité du bâtiment avec celui situé directement au sud 	
CCU2018-04-09-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	